

Orano

Rapport Annuel d'Activité*

Exercice 1^{er} septembre – 31 décembre 2017

* Intégrant :

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société incluant le rapport sur la gestion d'Orano:
 - o dont le plan de vigilance du groupe et le compte-rendu de sa mise en œuvre (Article L. 225-102-4 du Code de commerce) ;
 - o dont la déclaration de performance extra-financière (Article L. 225-102-1 du Code de commerce) ;
 - o dont le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration (Article L. 225-37 du Code de commerce) ; et
- le rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (Article L. 225-37-2 du Code de commerce)



SOMMAIRE

1	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	4
1.1	Restructuration du groupe AREVA et création de la Société	4
1.2	Autres faits marquants survenus au cours de l'exercice	5
2	SITUATION ET ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ECOULE	8
2.1	Organigramme capitalistique simplifié du groupe – Filiales, participations et succursales	8
2.2	Les métiers du groupe	10
2.3	Activités en matière de Recherche et Développement	19
2.4	Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé	20
2.5	Evolution prévisible et perspectives d'avenir	30
2.6	Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	31
3	RISQUES ET GESTION DES RISQUES	32
3.1	Processus de cartographie des risques et gestion des risques	32
3.2	Dispositif d'alerte éthique	42
3.3	Risques liés à la santé et à la sécurité des personnes	43
3.4	Risques liés à la sûreté nucléaire et à l'environnement	46
3.5	Risques liés aux ressources humaines	54
3.6	Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs	62
3.7	Risques de corruption et de trafic d'influence	65
3.8	Risques de gaspillage alimentaire	65
3.9	Risques liés aux opérations du groupe	66
3.10	Risques juridiques	70
3.11	Risques financiers	74
3.12	Autres risques	77
4	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	78
4.1	Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration	78
4.2	Comités mis en place par le Conseil d'administration	89
4.3	Autre Comité	92
4.4	Dirigeants mandataires sociaux	92
4.5	Rémunération des mandataires sociaux	94
4.6	Code de gouvernement d'entreprise de référence	100
4.7	Assemblées générales	101
4.8	Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce	102
4.9	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	102
5	INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	103
5.1	Structure et évolution du capital de la Société	103
5.2	Répartition du capital et des droits de vote	103
6	INFORMATIONS DIVERSES	104
6.1	Commissaires aux comptes	104
6.2	Examen des conventions et engagements réglementés	104
6.3	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	107
6.4	Observations du Comité d'entreprise	107
6.5	Informations sur les délais de paiement	107
6.6	Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier	107

7	ANNEXES AU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE	108
7.1	Comptes consolidés 4 mois - Exercice clos au 31 décembre 2017	109
7.2	Comptes sociaux 4 mois - Exercice clos au 31 décembre 2017	110
7.3	Comptes consolidés spécifiques 12 mois - Exercice clos au 31 décembre 2017	111
7.4	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 4 mois de l'exercice clos au 31 décembre 2017	112
7.5	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 4 mois de l'exercice clos au 31 décembre 2017	113
7.6	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés spécifiques 12 mois de l'exercice clos au 31 décembre 2017	114
7.7	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	115
7.8	Tableau des filiales et participations	116
7.9	Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement au 31 décembre 2017.....	117
7.10	Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (Article L. 225-37-2 du Code de commerce).....	119
7.11	Rapport de l'Organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière.....	120
7.12	Lexique financier.....	121

Le présent rapport de gestion vise à présenter la situation de la société Orano (la Société, antérieurement dénommée New AREVA Holding) et de ses filiales durant l'exercice courant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

Le « groupe » ou « Orano » désigne le groupe constitué par Orano ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement. Le changement de la dénomination sociale de la Société est intervenu le 22 janvier 2018.

Société anonyme de droit français ayant la qualité d'émetteur de titres financiers admis sur un marché réglementé, la Société est soumise à l'obligation d'établir un rapport de gestion intégrant les informations prévues par le Code de commerce mais également les informations spécifiques requises d'une entreprise cotée sur un marché réglementé.

Ce rapport de gestion intègre notamment, le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé par l'article L. 225-37, al. 6 du Code de commerce, la déclaration de performance extra-financière visée par l'article L. 225-102-1 du même Code ainsi que le plan de vigilance visé par l'article L. 225-102-4 du même Code.

1 Faits marquants de l'exercice

1.1 Restructuration du groupe AREVA et création de la Société

1.1.1 Constitution du groupe Orano

Les opérations de restructuration du groupe AREVA ont abouti à la création de New AREVA, un groupe recentré sur les activités mines, conversion-enrichissement, recyclage des combustibles usés, logistique nucléaire, démantèlement et ingénierie du cycle.

La première étape de cette restructuration est intervenue le 10 novembre 2016 par la réalisation définitive des apports d'AREVA SA à New AREVA Holding de l'ensemble de ses filiales et participations liées au cycle du combustible nucléaire.

Le 22 janvier 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de New AREVA Holding a approuvé le changement de dénomination sociale de la Société et a adopté comme nouvelle dénomination sociale « Orano ». Les dénominations sociales des principales filiales du groupe ont également été modifiées pour être établies en cohérence avec ce nouveau nom.

Ainsi, dans le présent document, les termes « Orano SA » ou la « Société » désignent la société anonyme Orano, ayant eu New AREVA Holding pour dénomination sociale jusqu'au 22 janvier 2018, et également appelée NewCo, dans l'attente du changement de nom. Les termes « groupe » ou « Orano » désignent le groupe constitué par Orano SA ainsi que l'ensemble de ses filiales et participations détenues directement ou indirectement. Les filiales sont également désignées par leur nouvelle dénomination sociale.

1.1.2 Recapitalisation de la Société par l'Etat français et entrée du CEA au capital de la Société

Le 10 janvier 2017, au terme de l'instruction du dossier par la Commission Européenne, cette dernière avait autorisé la participation de l'Etat aux augmentations de capital d'AREVA SA et de la Société sous réserve de :

- l'autorisation par la Commission Européenne de l'opération de concentration entre EDF et New NP (entité dénommée Framatome depuis le 4 janvier 2018) ;
- la conclusion de l'Autorité de Sûreté Nucléaire « ASN » sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3, sans remise en cause de l'aptitude au service des pièces de la cuve du fait de cette ségrégation, ou, alternativement, une décision d'EDF, notifiée à AREVA SA en vue de la cession de New NP (devenue Framatome depuis le 4 janvier 2018), de lever la clause suspensive relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur

En l'espèce, la Commission Européenne a autorisé le 29 mai 2017 la cession du contrôle de New NP à EDF. Cette autorisation n'a été assortie d'aucun engagement.

Le 28 juin 2017, le Collège de l'ASN a rendu son projet d'avis sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3 indiquant que « les caractéristiques mécaniques du fond et du couvercle de la cuve sont suffisantes au regard des sollicitations auxquelles ces pièces sont soumises, y compris en cas d'accident » ; et, le 12 juillet 2017, EDF a notifié à AREVA sa décision de lever la condition suspensive prévue par le contrat de cession de New NP relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur. Le 10 octobre 2017, l'ASN a confirmé les conclusions du projet d'avis mentionné ci-dessus.

Les conditions prévues dans le cadre de la décision du 10 janvier 2017 ont donc été remplies.

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'Administration de la Société, constatant la levée des conditions préalables fixées par la Commission Européenne, a décidé de faire usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 3 février 2017 pour mettre en œuvre l'augmentation de capital de la Société, pour la part réservée à l'Etat. Cette augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros a été opérée le 26 juillet 2017.

Le 16 août 2017, le Ministre de la transition écologique et solidaire, le Ministre des armées, le Ministre de l'écologie et des finances, le Ministre de l'action et des comptes publics, le Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont arrêté la cession par l'Etat de 12 774 283 actions de la Société au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (« CEA »). En application de cet arrêté, l'Etat a transféré au CEA le 22 septembre 2017, 5,4 % du capital de la Société.

1.1.3 Augmentations de capital réservées à JNFL et MHI

Dans le cadre de la signature du Protocole d'Investissement et du projet de Pacte d'Actionnaire le 13 mars 2017, ainsi que de leurs avenants le 26 juillet 2017, les groupes industriels Mitsubishi Heavy Industries (MHI) et Japan Nuclear Fuel Ltd (JNFL), l'État et AREVA ont convenu de deux augmentations de capital réservées à MHI et JNFL, à hauteur de 5 % chacune et pour un montant cumulé de 500 millions d'euros, sous réserve de l'accomplissement de conditions suspensives, parmi lesquelles la recapitalisation de la Société par l'Etat, la cession du contrôle majoritaire de New NP à EDF, ainsi que la satisfaction de conditions usuelles en matière d'acquisition de participations.

Les augmentations de capital réservées à MHI et JNFL ont été réalisées le 26 février 2018, les fonds qui avaient été placés en fiducie le 26 juillet 2017, concomitamment à la réalisation de l'augmentation de capital souscrite par l'Etat, ayant été libérés et utilisés pour la souscription de JNFL et MHI à la seconde augmentation de capital d'Orano SA.

A l'issue de cette opération, le capital d'Orano est désormais détenu par l'Etat à hauteur de 45,2 %, le CEA à hauteur de 4,8 %, AREVA SA à hauteur de 40 %, et par JNFL à hauteur de 5 % et MHI à hauteur de 5 %.

1.1.4 Changement de la date de clôture

L'augmentation de capital de la Société réservée à l'Etat à hauteur de 2,5 milliards d'euros réalisée le 26 juillet 2017 a eu pour effet de ramener le pourcentage de détention d'AREVA SA dans le capital d'Orano de 100 % à 44,4 % et d'entraîner ainsi la sortie de cette dernière du périmètre d'intégration fiscale initialement constitué autour d'AREVA SA.

Dès lors, et afin de constituer le périmètre d'intégration fiscale propre à la Société dès le 1^{er} septembre 2017, il a été décidé par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 juillet 2017 de modifier temporairement la date de clôture de l'exercice social en prévoyant une clôture anticipée de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 (exercice d'une durée de 8 mois), puis le retour à une date de clôture au 31 décembre à compter de l'exercice débutant le 1^{er} septembre 2017 (exercice d'une durée de 4 mois).

Dans ce cadre, la Société a établi des comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017 et clos le 31 août 2017. A l'occasion de la clôture au 31 décembre 2017, Orano a établi des comptes consolidés couvrant l'exercice allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017. Des comptes consolidés spécifiques au 31 décembre 2017, couvrant l'ensemble de l'année 2017, soit une période de douze mois, ont également été établis de façon volontaire.

La constitution du groupe fiscal intégré en France autour de la Société au 1^{er} septembre 2017 permet à cette dernière de procéder depuis cette date, comme la loi le lui autorise, à la compensation des résultats bénéficiaires et déficitaires des principales sociétés françaises qui composent son groupe - et dont fait partie Orano SA - pour déterminer la charge d'impôt versée en France après compensation par Orano SA en tant que société de tête de groupe.

1.2 Autres faits marquants survenus au cours de l'exercice

1.2.1 Mines

- Le prix moyen de l'uranium sur le marché Spot a été de 21,6 S\$/lb en 2017. Fin 2017, le prix Spot est remonté légèrement à 23,8 US\$/lb après les différentes annonces de réduction de production d'uranium, tandis que l'indicateur long-terme s'est stabilisé autour de 31 US\$/lb.
- En octobre, Orano a publié un ouvrage dédié à son engagement sociétal au Niger de 2006 à 2016. Orano, sa fondation et les sociétés minières Cominak, Somaïr et Imouraren, ont investi près de quarante-cinq milliards de Francs CFA (soixante-sept millions d'euros) sur cette période dans des projets majeurs visant à l'amélioration de la santé des populations, la scolarisation des enfants, l'accès à l'eau et le développement économique des communes des zones d'implantation des sites miniers.

- En octobre, pour tenir compte de l'environnement de marché, Somaïr (détenue à 63,4 % par Orano Mining) a annoncé une baisse prévisionnelle de 20 % de sa production en 2018 par rapport à celle de 2017 (soit environ 1 700 tU en 2018). En conséquence, un plan social touchant près de 160 personnes a été décidé, avec une mise en œuvre début 2018. Pour Cominak, différents scénarios industriels sont à l'étude pour répondre au contexte de marché dégradé.
- En novembre, Orano a pris acte de la décision de Cameco Corporation de suspendre temporairement, à compter de fin janvier 2018, les activités de la mine de McArthur River (propriété de Cameco pour 69,8 %, opérateur, et Orano pour 30,2 %) et de l'usine de traitement Key Lake (propriété de Cameco pour 83,3 %, opérateur, et Orano pour 16,7 %), situés au Canada dans le nord de la région de la Saskatchewan. Cet arrêt ne remet pas en cause les livraisons 2018 d'Orano à ses clients.
- Les commandes relatives à la fourniture d'uranium dans le cadre du projet Hinkley Point C (HPC), ont été intégrées au carnet de commandes d'Orano à fin décembre 2017 car l'ensemble des conditions résolutoires liées aux contrats concernés a été levé sur l'exercice. Les premières livraisons relatives à ces commandes commenceront dans la décennie 2020.

1.2.2 Amont

- La baisse des indicateurs de marché de l'enrichissement s'est poursuivie durant l'exercice. Le prix de référence long terme de l'UTS publié par UxC a de nouveau légèrement baissé pour atteindre 45 US\$ à fin 2017, son niveau le plus bas depuis 2004, date de sa première publication, tandis que le prix Spot a fortement baissé, passant de 42 US\$ à 38 US\$ par UTS. Le prix long terme de la conversion, quant à lui, a très légèrement baissé à 13,5 US\$ par KgU alors que le prix Spot est remonté à 6 US\$ en décembre 2017. Pour faire face à ce bas niveau des prix, les actions d'excellence opérationnelle et de réduction des coûts se poursuivent sur la plateforme industrielle Malvési-Tricastin.
- Le projet Comurhex II a progressé de façon satisfaisante au cours de l'exercice. L'UF₄ est produit sur le site de Malvési depuis mi 2016 au travers de ce nouvel investissement. Le projet se poursuit tel que prévu sur le site du Tricastin avec un avancement physique de 90 %. Les essais en actif devraient débuter au premier semestre 2018 permettant d'obtenir les premières productions d'UF₆ via Comurhex II avant la fin de l'année 2018.
- La production de conversion par l'usine Comurhex I a par ailleurs été définitivement arrêtée en décembre 2017. 455 000 t d'UF₆ ont été produites en 55 années d'exploitation.
- Les commandes relatives à la fourniture de services de conversion et d'enrichissement dans le cadre du projet Hinkley Point C (HPC), ont été intégrées au carnet de commandes d'Orano à fin décembre 2017 car l'ensemble des conditions résolutoires liées aux contrats concernés a été levé sur l'exercice. Les premières livraisons relatives à ces commandes commenceront dans la décennie 2020.

1.2.3 Aval

Recyclage

- Le site de la Hague (France) a connu une grève du personnel initiée le 4 décembre à la suite de la décision de l'entreprise de mettre un terme à la possibilité, pour les personnels postés, de transformer en jour de congé une partie de la prime compensatrice « jours fériés ». Depuis le 18 janvier 2018, date de la fin du conflit, le site de la Hague enregistre une reprise progressive de la production.
- Le 9 janvier 2018, la société et son partenaire chinois China National Nuclear Corporation (CNNC) ont signé à Pékin, en présence du Président de la République populaire de Chine, M. Xi Jinping, et du Président de la République française, M Emmanuel Macron, un protocole d'accord commercial pour le projet d'usine chinoise de traitement et recyclage des combustibles usés. Par ce protocole, Orano et CNNC réaffirment leur engagement mutuel à faire aboutir les négociations du contrat dans les meilleurs délais, afin de pouvoir lancer le projet en 2018.

Logistique nucléaire

- En septembre, TN International, la filiale d'Orano en charge de la logistique nucléaire, a annoncé le lancement d'un nouveau système d'entreposage à sec du combustible usé sur deux niveaux, le NUHOMS® MATRIX.
- En novembre, la société TN International a cédé 25 % des parts détenues dans la société de transport Canadien LFI (Laurentide Forwarders Inc.) à l'actionnaire majoritaire Laurentide International Export Inc.
- En décembre, Orano a remporté un contrat de plusieurs dizaines de millions de dollars dans le domaine de l'entreposage à sec du combustible usé avec un client américain pour la période 2018-2025.

Démantèlement et Services (DS)

- Fin septembre, TRIHOM, leader français de la formation en milieu nucléaire au service de toutes les entreprises de la filière, a inauguré son nouveau centre d'apprentissage situé à Equeurdreville-Hainneville, en Normandie. Avec 1 100 m² dédiés à la formation, le centre est le plus grand de France par la diversité de ses chantiers-écoles, et l'un des plus importants d'Europe. L'ouverture de cette nouvelle structure s'inscrit dans un vaste plan de développement déployé par TRIHOM. Forte d'une offre de service de plus de 200 formations, aussi bien réglementaires, d'approfondissement technique que pour le développement personnel, l'entreprise forme déjà plus de 30 000 stagiaires par an. Elle prévoit d'investir 7 millions d'euros au cours des années à venir pour renforcer ses capacités d'accueil et digitaliser l'intégralité de son offre de formation.
- Fin novembre, Orano et Korea Hydro & Nuclear Power Co., Ltd. (KHNP) ont signé un accord important visant à renforcer leur coopération dans les domaines de l'assainissement et du démantèlement.
- La fin d'année 2017 a confirmé la poursuite du développement de l'activité Démantèlement et Services, qui a enregistré des succès commerciaux auprès de l'ensemble de ses clients, qu'il s'agisse d'EDF (contrat de logistique de chantier à Brennilis), du CEA (contrat de conduite ou de maintenance de deux installations de gestion de déchets à Cadarache, contrat de traitement de déchets liquides sur le site de Fontenay-aux-Roses) ou d'Orano, qui a attribué une part significative des activités de maintenance du site de la Hague à ses équipes. Le développement des activités s'est accompagné de la poursuite des campagnes de recrutement et de l'arrivée de nouveaux collaborateurs au sein des différents métiers de l'activité.
- Sur le plan organisationnel, l'activité Démantèlement et Services a franchi une étape significative avec l'accomplissement du processus juridique incluant des consultations auprès des instances représentatives du personnel conduisant à la fusion des sociétés AMALIS, POLINORSUD et MSIS Assistance au sein de leur société-mère, STMI (filiale à 74 % d'Orano et 26 % d'EDF). La fusion des entités sus mentionnées, réalisée en date du 31 décembre 2017, a donné naissance à une entité de 3 300 collaborateurs spécialisés dans les métiers de l'assainissement-démantèlement, de la gestion de déchets et des services aux exploitants nucléaires. Le 6 février 2018, STMI a changé sa dénomination sociale en Orano DS – Démantèlement & Service.

1.2.4 Autres activités

Ingénierie nucléaire

- En septembre, Orano Projets (anciennement AREVA Projets), la filiale d'ingénierie d'Orano, a signé avec le CEA un contrat portant sur la maîtrise d'œuvre d'opérations de reprise et de conditionnement de déchets entreposés sur le site de Marcoule (Gard). Le contrat a été remporté en partenariat avec la société Wood. Ces opérations, d'une durée d'environ cinq ans, représentent une offre complète de maîtrise d'œuvre, allant du dossier de sûreté aux études détaillées, jusqu'à la réalisation et la mise en service industrielle des opérations de reprise et conditionnement des déchets.

Médecine nucléaire

- Le 30 décembre 2017, Orano Med (anciennement AREVA Med) et son partenaire RadioMedix ont obtenu l'autorisation de la FDA (Food and Drug Administration) aux Etats-Unis pour démarrer l'essai clinique de Phase 1 d'AlphaMedixTM, un traitement en développement pour les patients atteints de tumeurs neuroendocrines (TNE).
- Les différents programmes de recherche scientifique d'Orano Med avec ses partenaires ont progressé conformément aux attentes.

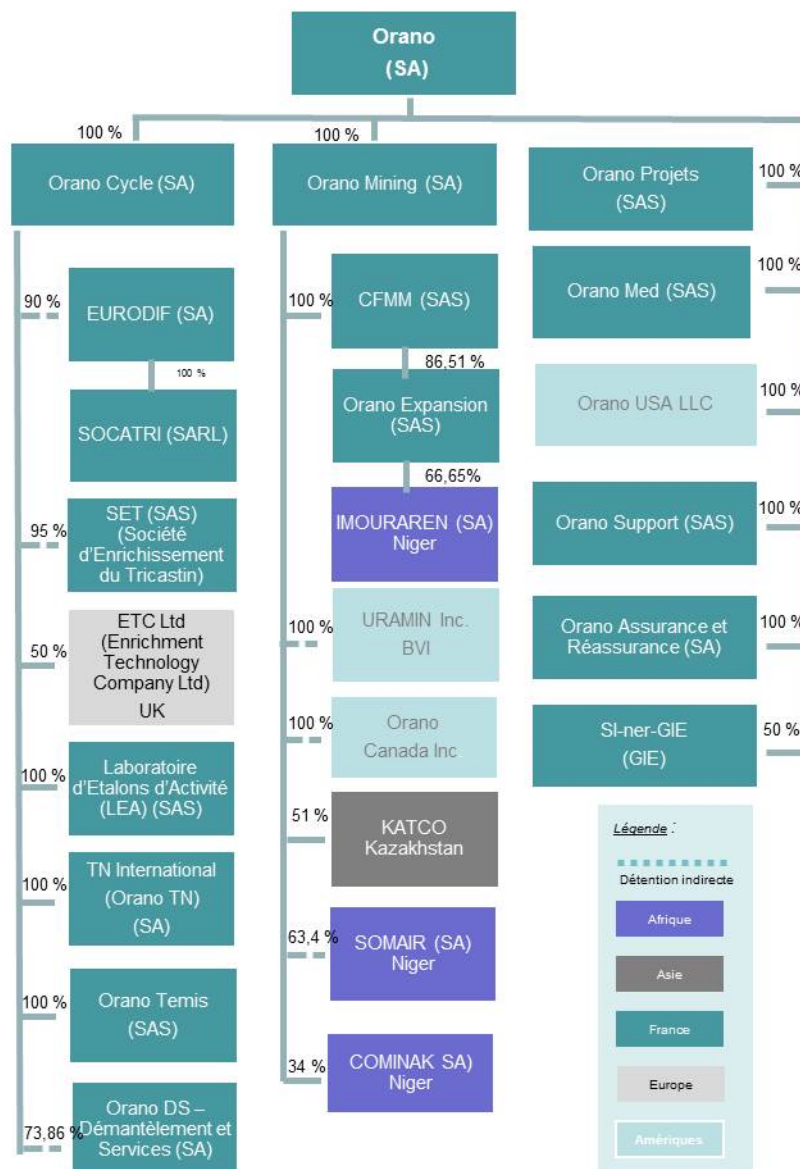
Nous vous invitons à vous reporter à la Section 2.6 du présent rapport pour les faits marquants survenus depuis la date de clôture.

2 Situation et activités de la Société et de ses filiales durant l'exercice écoulé

2.1 Organigramme capitalistique simplifié du groupe – Filiales, participations et succursales

2.1.1 Organigramme

Organigramme capitalistique simplifié du Groupe au 31 Décembre 2017 (*)



(*) Pour la bonne compréhension du lecteur, les entités juridiques sont présentées avec leur nouvelle dénomination.

2.1.2 Prises de participations ou de contrôle durant l'exercice écoulé

Prises de participations

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, il est précisé qu'Orano Cycle (anciennement AREVA NC), filiale de d'Orano (anciennement New Areva Holding), a acquis le 18 octobre 2017 les titres détenus par la société italienne ENEA dans la société EURODIF, société qu'elle contrôlait déjà. Cette acquisition fait suite à celles opérées en décembre 2016 et juillet 2017 auprès de SYNATOM, et ENUSA et s'inscrit dans la volonté d'Orano Cycle d'acquérir l'ensemble des parts détenues par ses partenaires à la suite de l'arrêt d'exploitation de l'usine de diffusion gazeuse Georges Besse du site du Tricastin dans l'optique d'optimiser la gestion opérationnelle du site. Cette acquisition porte sa participation dans cette société à 90 % (75 % en direct, auxquels s'ajoutent 15 % de détention indirecte via la société SOFIDIF).

Prises de contrôle

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, il est précisé que dans le cadre de la poursuite du plan de restructuration du groupe :

- Orano a acquis le 12 décembre 2017 auprès d'Orano Cycle, la totalité des titres de la société Orano Med SAS. Orano Med est désormais contrôlée directement à 100 % par Orano.

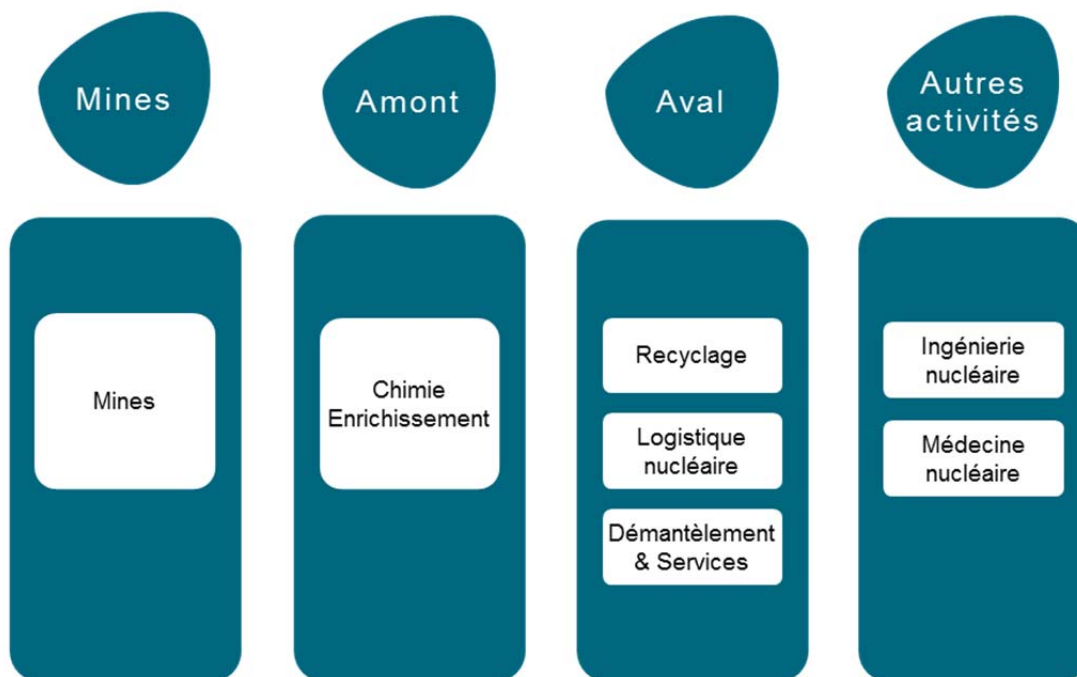
2.1.3 Succursales et bureaux de représentation

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous informons que la Société possède un bureau de liaison en Turquie.

2.2 Les métiers du groupe

Recentrée sur l'ensemble des activités du cycle du combustible nucléaire, Orano développe des activités dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle et dans d'autres activités.

Périmètre des activités d'Orano au 31 décembre 2017



Source : Orano

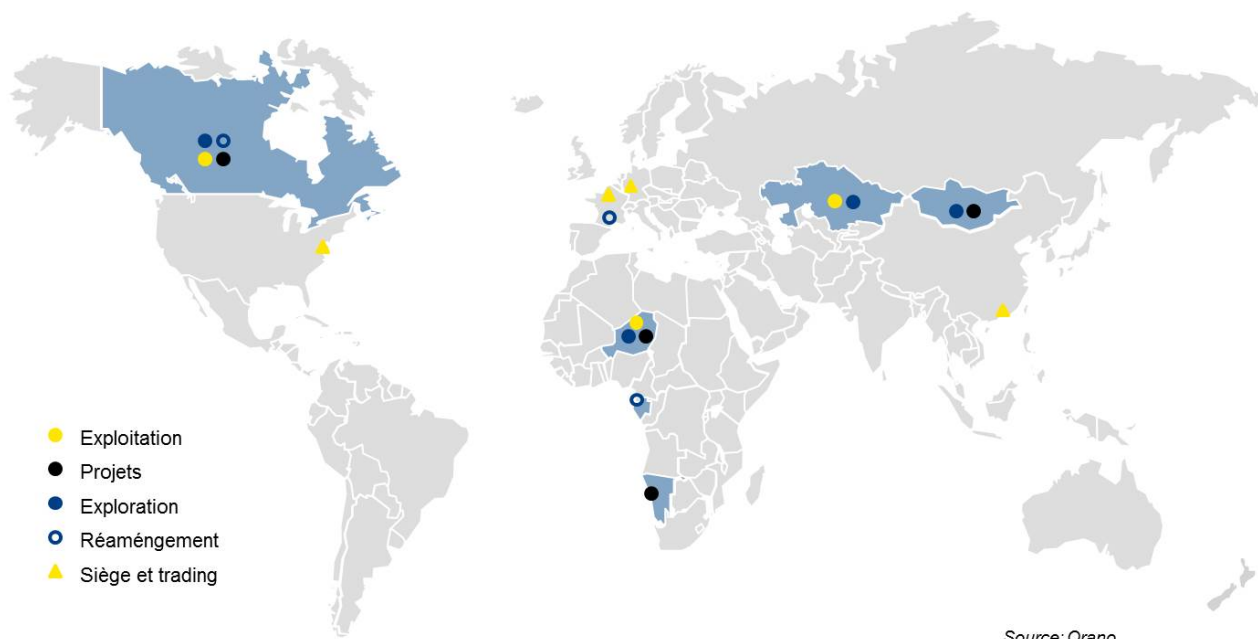
2.2.1 Mines

Les activités minières du groupe concernent la production et la commercialisation d'uranium naturel utilisé après enrichissement pour la fabrication de combustible pour les réacteurs nucléaires.

Les principaux métiers opérationnels de l'activité Mines sont les suivants :

- l'exploration : recherche de nouveaux gisements pour l'avenir ;
- les projets miniers : études et construction ;
- l'exploitation : extraction, par différentes techniques minières, puis traitement du minerai d'uranium (concentration de l'uranium naturel par voie chimique) ;
- le réaménagement des sites après exploitation : remise en état des sites miniers suivant les normes environnementales en vigueur.

LES PRINCIPAUX SITES DE L'ACTIVITE MINES



Orano dispose d'un portefeuille diversifié d'actifs et de ressources, qui constitue un facteur de sécurisation important pour les électriciens qui souhaitent disposer de garanties sur le long terme quant à la fourniture d'uranium.

Les effectifs de l'activité Mines sont répartis à 92 % hors de France. Les principaux sites de production d'uranium sont situés dans trois pays : le Canada, le Niger et le Kazakhstan.

Canada

Orano est présent au Canada à travers ses différentes activités minières depuis plus de 50 ans.

Les productions canadiennes proviennent des mines de McArthur River et de Cigar Lake exploitées par la société Cameco. Ces sites sont situés à environ 700 km au nord de Saskatoon dans la province de la Saskatchewan. Le groupe conduit un effort important d'exploration et possède également des participations majoritaires dans plusieurs gisements. Le rythme de développement de ces gisements, qui nécessitent des compléments d'études, dépendra des conditions du marché de l'uranium.

McArthur River est exploitée en JV par la société Cameco qui en détient 69,805 % (part Orano : 30,195 %). Le minerai de Mc Arthur est traité dans l'usine de Key Lake qui a une capacité d'environ 6 900 tonnes (la production 2017 a été de 6 203 tonnes). Depuis fin janvier 2018, les activités de la mine de McArthur et de l'usine de Key Lake sont suspendues temporairement du fait d'un prix de l'uranium continuellement bas.

Cigar Lake est détenu par une JV composée de Cameco Corporation (50,025 %), Orano (37,1 %), Idemitsu Uranium Exploration Canada Ltd (7,875 %) et TEPCO Resources Inc. (5 %). Ce gisement, le plus riche du monde, est exploité par Cameco. Le minerai est traité dans l'usine de McClean Lake, opérée par le groupe.

L'usine de McClean Lake est détenue et exploitée à 70 % par Orano avec comme partenaires Denison Mines Ltd à 22,5 % et OURD (Overseas Uranium Resources Development Company Ltd, Japon) à 7,5 %. L'usine, conçue pour traiter des minerais à très haute teneur (> 15 %), traite l'ensemble du minerai de Cigar Lake.

La mine de Cigar Lake et l'usine de McClean ont atteint leur pleine capacité avec une production annuelle de 6 925 tU en 2017 (18 millions livres d'U₃O₈).

Niger

Au Niger, la présence d'uranium a été mise en évidence par les équipes d'exploration du CEA à la fin des années 1950. La zone uranifère se situe à l'ouest du massif granitique de l'Aïr, proche de la ville d'Arlit.

Près de 1 800 personnes, hors sous-traitants, travaillent à Somaïr et Cominak. Les sociétés d'exploitation apportent non seulement des emplois, mais aussi un support sanitaire, social et éducatif aux populations locales dans une région isolée.

Cominak et Somaïr ont livré l'uranium destiné à leurs clients sans aucune interruption depuis leur date de démarrage dans les années 1970.

Somaïr (Société des mines de l'Aïr) a été créée en 1968. Orano, exploitant, détient 63,4 % des parts et la SOPAMIN (Société du patrimoine des mines du Niger) en détient 36,6 %. Compte tenu des caractéristiques actuelles des minerais traités, la capacité est de l'ordre de 2 000 tonnes par an (2 116 tonnes produites en 2017).

Cominak (Compagnie Minière d'Akouta) est détenue à hauteur de 34 % par Orano, exploitant, à 31 % par la SOPAMIN (Niger), à 25 % par OURD et à 10 % par ENUSA (Enusa Industrias Avanzadas SA, Espagne). Le minerai, extrait en mine souterraine, est ensuite traité dans l'usine du site pour une capacité, compte tenu des caractéristiques actuelles des minerais traités, de l'ordre de 1 400 tU par an (3,6 millions de livres d'U₃O₈) (1 331 tonnes produites en 2017).

Imouraren SA est détenue à hauteur de 66,65 % par Orano Expansion (anciennement Areva NC Expansion), 10 % par l'Etat du Niger et 23,35 % par la SOPAMIN. Cette société détient la licence d'exploitation du gisement Imouraren (174 196 tU de réserves – part 100 % - au 31/12/2017, après application du rendement métallurgique avec une teneur moyenne de 700 ppm). Compte tenu des conditions de marché, les travaux pour la mise en production ont été suspendus en 2014. Le redémarrage du projet interviendra lorsque le prix de l'uranium le permettra. Un Comité Stratégique, mis en place entre l'État du Niger et Orano étudie régulièrement ces conditions. Des études d'optimisations du projet sont en cours.

Kazakhstan

La société Katco a été créée en 1997 dans le but d'exploiter et de développer les gisements de Muyunkum et de Tortkuduk, dans le Kazakhstan Sud, à environ 250 km au nord de Chymkent.

Les actionnaires de Katco sont Orano Mining (51 %) et la société kazakhstanaise KazAtomProm (49 %), producteur national d'uranium naturel. En avril 2017, Orano et KazAtomProm ont signé un accord stratégique visant à renforcer leur coopération historique dans le secteur de l'extraction d'uranium au Kazakhstan. Cet accord offre à Katco une nouvelle perspective à long terme avec le développement du projet Sud Tortkuduk permettant de pérenniser sa production sur les deux décennies à venir.

En juillet 2017, le comité de géologie Kazakh a validé l'inscription à la balance de l'Etat des réserves de South Torkuduk.

La capacité annuelle de Katco est de l'ordre de 4 000 tU/an (3 519 tonnes produites en 2017).

Namibie

En Namibie, dans la région de Swakopmund, Orano détient la totalité du gisement de Trekkopje ainsi qu'une usine de dessalement d'eau d'une capacité de 20 millions de m³ par an construite pour les besoins du gisement. La détérioration des conditions de marché de l'uranium a conduit Orano à mettre le projet Trekkopje sous cocon en octobre 2012. L'usine de dessalement fonctionne à 65 % de sa capacité et vend sa production au distributeur d'eau namibien, Namwater, pour les besoins des mines et des communautés locales.

Mongolie

Depuis juin 2017, conformément à la loi sur l'Energie Nucléaire, l'Etat mongol, à travers la société publique Mon-Atom, est entré à hauteur de 34 % au capital de Badrakh Energy LLC (anciennement AREVA Mines LLC), les 66 % restants étant détenus par Orano Mongol LLC. Badrakh Energy LLC porte les licences minières attribuées en juillet 2016 pour les gisements de Dulaan Uul et Zoovch Ovoo, situés dans le bassin de Sainshand, et découverts par Orano. Un pilote est en cours de construction afin de confirmer et optimiser les caractéristiques techniques et économiques d'une future exploitation.

En Mongoli, le groupe est associé à Mitsubishi Corporation, qui détient 34 % d'Orano Mongol LLC

Ressources et réserves

Les réserves minérales des gisements d'Orano s'établissent à 188 947 tU au 31 décembre 2017 (part Orano equity) contre 181 875 tU au 31 décembre 2016.

Le volume des ressources les mieux reconnues (ressources mesurées et indiquées) est de 131 616 tU au 31 décembre 2017 (part groupe Orano equity) contre 124 756 tU au 31 décembre 2016. Le volume des ressources inférées s'élève à 153 525 tU au 31 décembre 2017 (part Orano equity) contre 151 123 tU au 31 décembre 2016.

Méthodes d'estimation

Les estimations des ressources et réserves du groupe sont menées par les services internes de l'activité Mines ou à partir de rapports externes audités. Les estimations sont réalisées selon le standard NI 43101.

Le Comité Ressources et Réserves, qui est placé sous l'autorité de la Direction générale, a pour mission de valider le calendrier d'actualisation des ressources et des réserves, de valider les ressources et réserves publiées chaque année par Orano et de veiller à ce que les moyens, l'organisation et les méthodes d'estimation internes ou externes permettent une estimation complète et objective des ressources et réserves conformément aux pratiques internationales.

RESERVES MINERALES EN TERRE – EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS A FIN 2017)

GISEMENT	Réserves Prouvées			Réserves Probables			Total Réserves		
	Minerai (kt)	Teneur (‰)	Métal (tU)	Minerai (kt)	Teneur (‰)	Métal (tU)	Métal (tU)	Rendement (%)	Part Orano equity (tU)
CIGAR LAKE	216	143,15	30 864	387	117,11	45 275	76 139	98,50%	27 824
KEY LAKE	61	4,41	270	0	0,00	0	270	98,70%	44
McARTHUR	1 097	83,95	92 113	593	77,56	46 014	138 128	98,70%	41 165
McCLEAN	88	3,00	262	1	40,45	22	284	95,71%	190
Total CANADA	1 461	84,51	123 509	980	93,13	91 311	214 820	98,63%	69 224
KATCO	0	0,00	0	27 089	0,96	26 088	26 088	87,76%	11 677
Total KA-ZAKHSTAN	0	0,00	0	27 089	0,96	26 088	26 088	87,76%	11 677
COMINAK	939	3,16	2 966	1 244	3,15	3 915	6 881	92,50%	2 164
IMOURAREN	0	0,00	0	306 048	0,70	213 722	213 722	81,51%	100 439
SOMAÏR	365	0,63	229	9 265	1,05	9 738	9 967	86,13%	5 443
Total NIGER	1 304	2,45	3 195	316 557	0,72	227 375	230 571	82,03%	108 046
TOTAL	2 765	45,82	126 704	344 626	1,00	344 775	471 479		188 947

RESSOURCES MINÉRALES EN TERRE – EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS A FIN 2017)

GISEMENT	Ressources Mesurées			Ressources Indiquées			Total Ressources Mesurées & Indiquées	
	Minérai (kt)	Teneur (‰)	Métal (tU)	Minérai (kt)	Teneur (‰)	Métal (tU)	Métal (tU)	Part Orano equity (tU)
CIGAR LAKE	9	62,47	544	299	124,57	37 222	37 766	14 011
DAWN LAKE	0	0,00	0	184	37,47	6 886	6 886	1 590
KIGGAVIK	0	0,00	0	10 418	4,70	48 953	48 953	32 376
McARTHUR	90	22,95	2 063	15	40,24	620	2 683	810
McCLEAN	82	30,23	2 479	242	14,13	3 424	5 903	4 132
MIDWEST	0	0,00	0	1 060	18,53	19 652	19 652	13 591
READ LAKE	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0
Total CANADA	181	28,16	5 086	12 219	9,56	116 757	121 843	66 510
BAGOMBE	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0
Total GABON	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0
KATCO	0	0,00	0	7 621	1,00	7 621	7 621	3 887
Total KA-ZAKHSTAN	0	0,00	0	7 621	1,00	7 621	7 621	3 887
ZUUVCH OVOO	0	0,00	0	63 649	0,20	12 836	12 836	5 591
Total MONGOLIE	0	0,00	0	63 649	0,20	12 836	12 836	5 591
TREKKOPJE	0	0,00	0	60 100	0,12	7 320	7 320	7 320
Total NAMIBIE	0	0,00	0	60 100	0,12	7 320	7 320	7 320
ARLIT CONCES-SION	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0
COMINAK	0	0,00	0	269	4,14	1 115	1 115	379
IMOURAREN	0	0,00	0	108 668	0,58	62 584	62 584	36 085
SOMAÏR	0	0,00	0	11 862	1,58	18 680	18 680	11 843
Total NIGER	0	0,00	0	120 799	0,68	82 379	82 379	48 308
BAKOUMA	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0
Total RCA	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0
TOTAL	181	28,16	5 086	264 388	0,86	226 913	231 999	131 616

GISEMENT	Ressources Inférées			Total Ressources Inférées
	Minéral (kt)	Teneur (‰)	Métal (tU)	Part Orano equity (tU)
CIGAR LAKE	180	50,63	9 109	3 380
DAWN LAKE	46	8,68	396	91
KIGGAVIK	731	2,82	2 059	1 362
McARTHUR	77	42,60	3 268	987
McCLEAN	38	10,07	382	267
MIDWEST	831	8,41	6 983	4 829
READ LAKE	387	67,74	26 195	5 700
Total CANADA	2 289	21,14	48 392	16 616
BAGOMBE	2 000	2,71	5 420	5 420
Total GABON	2 000	2,71	5 420	5 420
KATCO	34 081	1,02	34 629	17 661
Total KAZAKHSTAN	34 081	1,02	34 629	17 661
ZUUVCH OVOO	255 395	0,24	60 809	26 488
Total MONGOLIE	255 395	0,24	60 809	26 488
TREKKOPJE	114 100	0,11	12 682	12 682
Total NAMIBIE	114 100	0,11	12 682	12 682
ARLIT CONCESSION	12 845	1,59	20 403	20 403
COMINAK	443	2,85	1 264	430
IMOURAREN	4 394	0,66	2 879	1 660
SOMAÏR	15 940	1,56	24 749	15 691
Total NIGER	33 623	1,47	49 294	38 183
BAKOUMA	17 974	2,03	36 475	36 475
Total RCA	17 974	2,03	36 475	36 475
TOTAL	459 461	0,54	247 701	153 525

2.2.2 Amont

Les activités Amont du cycle du combustible regroupent la chimie, et en particulier la conversion, ainsi que l'enrichissement de l'uranium.

Conversion d'uranium naturel (U_3O_8) en hexafluorure d'uranium (UF_6)

Le métier principal de l'activité Chimie est la conversion de l'uranium naturel en hexafluorure d'uranium. Aujourd'hui, tous les procédés d'enrichissement fonctionnent en utilisant l' UF_6 comme forme chimique de l'uranium.

La conversion du concentré d'uranium est réalisée en deux étapes :

- l'uranium est dans un premier temps transformé en tétrafluorure d'uranium (UF_4) : le concentré minier est dissous dans l'acide, puis purifié, pour fournir de la poudre d' UO_3 . Cette poudre est ensuite hydrofluorée (avec de l'acide fluorhydrique) en UF_4 . Ces opérations sont réalisées dans l'usine du groupe sur le site de Malvés (Aude – France) dont la capacité annuelle est d'environ 15 000 tonnes ;
- l' UF_4 est ensuite transformé par fluoration en hexafluorure d'uranium (UF_6), composé chimique existant sous forme gazeuse à relativement basse température. Le fluor utilisé est obtenu par électrolyse d'acide fluorhydrique anhydre. Ces opérations sont réalisées dans l'usine du groupe située sur le site du Tricastin (Drôme et Vaucluse – France) dont la capacité annuelle sera d'environ 15 000 tonnes à l'issue du projet Comurhex II.

Il a été décidé dès 2007 d'investir dans une nouvelle usine de conversion sur les sites de Malvési et du Tricastin pour renouveler son outil industriel de conversion de l'uranium au travers du projet Comurhex II. Comurhex II est à ce jour le seul projet lancé de nouvelle usine de conversion dans le monde, et est destiné à remplacer la capacité existante de Comurhex I, dont la production de conversion a été définitivement arrêtée en décembre 2017, tout en répondant à des exigences environnementales maximales.

Enrichissement de l'uranium naturel en uranium 235

Les activités d'enrichissement consistent à augmenter la teneur en U^{235} de l'uranium naturel (initialement de 0,7 %) jusqu'au niveau nécessaire, allant de 3 à 5 % selon le type et mode de fonctionnement du réacteur. Cet enrichissement isotopique est réalisé sur des molécules d'hexafluorure d'uranium gazeux (UF_6). Orano fournit au client un service d'enrichissement, le client restant généralement propriétaire de sa matière.

Suite à l'arrêt en 2012 de l'usine d'enrichissement par diffusion gazeuse d'Eurodif, Orano a mis en œuvre, en investissant dans la nouvelle usine Georges Besse II, la technologie d'enrichissement par centrifugation qui répond à des impératifs de sûreté, de protection de l'environnement et de compétitivité toujours plus exigeants. Située sur le site du Tricastin, l'usine Georges Besse II de la SET (Société d'Enrichissement du Tricastin), a une capacité annuelle de 7,5 MUTS. Cette capacité nominale a été atteinte fin 2016 et l'usine produit depuis conformément à l'attendu.

La société AREVA Nuclear Material (devenue Orano USA LLC depuis) dispose au 31 décembre 2017 d'un actif fiscal de plus de 300 millions de dollars américains, constitué des dépenses d'études liées au projet Eagle Rock Enrichment Facility (EREF). Ces dépenses, comptabilisées depuis l'origine en charges annuelles d'un point de vue comptable, ont été immobilisées d'un point de vue fiscal. Elles pourront être amorties à compter de la mise en service de l'installation. Le Department Of Energy américain (DOE) a fait connaître à la société sa décision de ne pas renouveler en 2018 l'engagement qu'il avait pris à l'origine de se porter garant de l'emprunt nécessaire à la construction de l'usine, décision a été prise de renoncer au projet, de mettre en vente le terrain qui avait été acquis dans l'État de l'Idaho, et de communiquer publiquement sur ces points. En conséquence, cet actif dorénavant dépourvu de tout usage futur constituera dès 2018 un déficit fiscal pour sa totalité, reportable sur 20 ans.

Autres activités liées à la chimie de l'uranium

D'autres activités liées à la chimie de l'uranium sont présentes sur la plateforme du Tricastin dont la défluoration de l'uranium appauvri et la conversion du nitrate d'uranyle en oxyde.

2.2.3 Aval

Les activités Aval du cycle du combustible regroupent les activités du Recyclage, de la Logistique nucléaire, du Démantèlement et Services.

Recyclage

L'activité Recyclage met en œuvre, pour le compte de ses clients, des procédés qui permettent de recycler les combustibles usés en de nouveaux combustibles et de conditionner de manière sûre et stable les déchets ultimes dans des conteneurs standardisés.

L'activité Recyclage valorise au niveau international l'expertise technique et industrielle développée dans ses installations, sur les sites du groupe et chez ses clients français. Elle assure notamment la conception et la réalisation de nouvelles usines de recyclage dans le cadre de partenariats à l'international avec des pays qui souhaitent disposer de leur propre outil industriel.

Cette activité s'appuie principalement sur les plateformes industrielles de la Hague et MELOX, situés respectivement dans la Manche et dans le Gard, en France. Ces deux sites représentaient en 2017 près de 5 500 emplois salariés et sous-traitants.

La capacité installée au sein des usines de la Hague et de MELOX ainsi que l'expérience accumulée par le groupe lui confèrent une position de numéro un mondial du recyclage :

- Le site de la Hague assure la première étape des opérations de recyclage : d'abord la séparation des matières recyclables et des déchets issus de combustibles usés provenant des centrales françaises et étrangères, ainsi que de réacteurs expérimentaux de recherche ; puis le conditionnement de ces matières recyclables et des déchets ultimes sous une forme sûre et stable. L'usine dispose de deux lignes de production (UP2 800 et UP3) avec une capacité autorisée de 1 700 tonnes/an de combustible usé correspondant à une production électrique d'environ 600 TWh/an.
- MELOX est le site de référence mondial de fabrication de combustibles nucléaires recyclés : le MOX.

L'activité Recyclage s'appuie également sur les compétences de l'entité Orano Temis, qui propose et développe un panel de compétences et de savoir-faire techniques pour tous les projets à forte valeur ajoutée de l'industrie, principalement nucléaire. L'entreprise réalise notamment des systèmes automatisés, des études et la fabrication d'équipements mécaniques dans des métaux spéciaux et des conteneurs en béton-fibres.

Logistique nucléaire

L'activité Logistique nucléaire dont le nom commercial est « Orano TN » a deux métiers principaux :

- la conception et la fabrication d'emballages pour le transport et/ou l'entreposage à sec de matières nucléaires ;
- l'organisation et la réalisation de transports de matières nucléaires. Elle intervient à la fois dans l'amont et l'aval du cycle nucléaire, pour l'industrie comme pour les réacteurs et laboratoires de recherche. Orano TN réalise ainsi 5 000 transports chaque année et assure également la mission de supervision des transports du groupe et ceux de ses clients, afin de garantir le plus haut niveau de sûreté de ces opérations.

L'activité Logistique nucléaire dispose d'implantations dans plusieurs régions du monde :

- en Europe, l'entité TN International a en charge la conception, l'agrément et la fabrication des emballages via un réseau de sous-traitants ainsi que le commissionnement transport. Elle s'appuie dans ce domaine sur sa filiale spécialisée de transports nucléaires LMC et un réseau de sous-traitants agréés ;
- aux États-Unis, TN Americas et sa filiale CHT conçoivent et fabriquent des emballages d'entreposage à sec pour les électriciens nucléaires américains. Orano TN est leader sur le marché américain. L'entité est également présente dans les transports de l'amont du cycle ;
- en Asie, Transnuclear Ltd réalise des études d'ingénierie, des transports, ainsi que la maintenance d'emballages pour le marché japonais. Orano TN dispose également d'équipes en Chine et en Corée-du-Sud ;
- enfin, au Niger dans le cadre des activités minières.

L'activité Logistique nucléaire dispose de moyens de fabrication des emballages de transport et d'entreposage. Elle possède une flotte d'équipements de transport, emballages, ensembles routiers et wagons, et exploite des terminaux routiers, ferroviaires et maritimes.

Dans le cadre de sa mission de supervision des transports du groupe, l'activité dispose d'une organisation permettant de maîtriser les risques et de mettre en place les plans d'actions adéquats pour gérer toute situation d'urgence, en tout lieu et en lien avec les autorités publiques. Son centre de suivi en temps réel des transports lui fournit une information permanente sur les opérations.

Démantèlement et Services (DS)

L'activité Démantèlement et Services propose à ses clients une offre élargie couvrant trois principales familles d'activités :

- les activités de démantèlement d'installations nucléaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur : caractérisation radiologique des installations à démanteler, assainissement, déconstruction, exploitation des installations en démantèlement et des installations support, valorisation du foncier et du bâti.

De nombreuses installations construites dans les années 1950 et 1960 arrivent en fin d'exploitation. Leur démantèlement et la réhabilitation des sites qui les hébergent représentent un défi industriel majeur, afin notamment de permettre d'accueillir de nouveaux projets. L'activité DS intègre à la fois les missions d'exploitation des installations à l'arrêt, les études et le pilotage des projets et enfin la réalisation des opérations.

DS a en outre, la charge du démantèlement des anciennes installations du groupe sur les sites de Tricastin et de la Hague, dont l'ancienne usine de traitement des combustibles usés UP2-400. L'entité propose ses compétences et ses moyens d'intervention à ses clients CEA et EDF ;

- les activités de gestion de déchets, qu'ils soient issus de la production et de l'exploitation des installations nucléaires, des activités de démantèlement ou des grandes opérations de maintenance. L'activité Démantèlement & Services participe également aux grands chantiers de reprise et conditionnement de déchets historiques entreposés sur les sites dans l'attente de l'ouverture de filières de stockage ;
- les activités de service aux exploitants nucléaires : logistique nucléaire et assistance chantier, maintenance des installations, sécurité radiologique des intervenants et exploitation d'ateliers. Ces activités concernent essentiellement les installations nucléaires actuellement en production qui doivent garantir en permanence une exigence de sûreté sans cesse renforcée, la sauvegarde du patrimoine, la préparation de l'avenir et la maîtrise des coûts. L'activité Démantèlement et Services dispose également d'une filiale dédiée à la formation aux métiers du nucléaire et au développement personnel, TRIHOM, leader de son secteur en France.

L'activité Démantèlement et Services assure des prestations sur la quasi-totalité des sites nucléaires français exploités par Orano, le CEA, EDF et l'ANDRA. Ses collaborateurs sont présents sur tous les sites pour assurer des prestations de qualité dans le respect des exigences de sûreté, sécurité, respects des coûts et des plannings.

2.2.4 Autres activités d'Orano

Les autres activités d'Orano regroupent les autres fonctions transverses, mais aussi l'ingénierie nucléaire et la médecine nucléaire.

Ingénierie nucléaire

L'activité d'ingénierie nucléaire concentre les expertises de l'ingénierie du cycle du combustible nucléaire pour le compte des installations du groupe et de clients externes. Ses prestations vont de l'ingénierie de support à l'exploitant à des missions complètes de type EPCM (Engineering, Procurement, Construction, Management).

Ses domaines d'intervention concernent l'ensemble des activités du groupe : les mines, la chimie de l'uranium, l'enrichissement, le combustible nucléaire, le recyclage de combustibles usés, le démantèlement et la gestion des déchets. Orano Projets entend aussi contribuer aux objectifs de croissance du groupe en se développant de façon raisonnée dans le nucléaire hors cycle et les applications hors nucléaire.

L'activité d'ingénierie nucléaire s'appuie sur un retour d'expérience de plus de 40 ans en conception et réalisation d'usines uniques au monde (la Hague, MELOX, ...), mais aussi sur les projets phares de rénovation de l'outil industriel du groupe en France que sont, la reprise et le conditionnement des déchets à la Hague, les usines d'enrichissement Georges Besse II, les installations pour la chimie de l'uranium de Comurhex II au Tricastin et à Malvési.

L'activité possède également des compétences reconnues en gestion et réalisation de projets à l'international : Rokkasho-Mura, l'usine de recyclage au Japon construite sur le modèle de la Hague, ainsi que MFFF, l'usine de fabrication de combustible MOX aux Etats-Unis

Médecine nucléaire

L'activité de médecine nucléaire d'Orano est portée par sa filiale médicale Orano Med. Orano Med a mis au point un procédé unique permettant l'extraction à un très haut niveau de pureté du plomb-212 (^{212}Pb), un isotope radioactif particulièrement rare. Le ^{212}Pb d'Orano Med est aujourd'hui au cœur de projets de recherche prometteurs en médecine nucléaire pour le développement de nouveaux traitements contre le cancer. Cette approche novatrice est appelée alphathérapie ciblée ou radio-immunothérapie lorsqu'elle implique l'utilisation d'anticorps.

L'ambition d'Orano Med de développer des thérapies anticancéreuses efficaces et ciblées se décline selon deux principaux objectifs :

- produire du plomb-212 de haute pureté pour répondre aux besoins de développement clinique à partir de ces deux sites de production basés à Bessines-sur-Gartempe (France) et Plano (Texas, Etats-Unis) ;
- participer au développement de traitements innovants utilisant le plomb-212 d'Orano Med, notamment au travers de partenariats scientifiques (Roche, RadioMedix, Morphotek, Nordic Nanovector...).

2.3 Activités en matière de Recherche et Développement

Les principaux programmes de Recherche et Développement du groupe sur la période 1^{er} septembre – 31 décembre 2017 ont porté sur :

- le développement et la modernisation des outils industriels dans l'amont du cycle ;
- pour le traitement-recyclage, le maintien et l'amélioration des performances des usines actuelles et la reprise des déchets ;
- le développement de nouveaux emballages de transport de matières et déchets nucléaires ;
- le développement de méthodes et outils en support aux activités de démantèlement.

Chiffres clés

Les dépenses de Recherche et Développement sont immobilisées au bilan si elles répondent aux critères d'activation fixés par la norme IAS 38, et sont comptabilisées en charges de Recherche et Développement dans le cas contraire. Dans le compte de résultat, les frais de Recherche et Développement apparaissent sous la marge brute et représentent les dépenses, non activables, engagées par le groupe exclusivement ; les charges relatives aux programmes financés partiellement ou totalement par les clients, ainsi que les projets en partenariat où Orano dispose d'un droit d'usage commercial des résultats, sont comptabilisées dans le coût des ventes. L'ensemble des montants engagés pour la Recherche et le Développement, qu'ils soient activés ou en charges de l'exercice, constitue l'effort de Recherche et Développement.

	Période close au 31 décembre 2017 (4 mois)	Période close au 31 août 2017 (8 mois)
<i>(en millions d'euros)</i>		
TOTAL	36	51
Nombre de brevets déposés	7	9

Au 31 décembre 2017, l'effort de Recherche et Développement sur les quatre derniers mois de 2017 s'est élevé à 36 millions d'euros soit 2,27 % du chiffre d'affaires de la période, en augmentation par rapport à la période des huit premiers mois 2017 (2,18 % du chiffre d'affaires).

Le groupe a déposé 7 brevets sur la période close au 31 décembre 2017 et 9 sur les huit premiers mois de 2017.

2.4 Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

2.4.1 Contexte de la publication des comptes d'Orano pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017

Le 26 juillet 2017, l'augmentation de capital de la Société réservée à l'Etat à hauteur de 2,5 milliards d'euros a été réalisée. Cette opération a eu pour effet de ramener le pourcentage de détention d'AREVA SA dans le capital d'Orano de 100 % à 44,4 % et d'entraîner ainsi la sortie de cette dernière du périmètre d'intégration fiscale initialement constitué autour d'AREVA SA.

Dès lors, et afin de constituer le périmètre d'intégration fiscale propre à la Société à compter du 1^{er} septembre 2017, il a été décidé par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 juillet 2017 de modifier temporairement la date de clôture de l'exercice social en prévoyant une clôture anticipée de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 (exercice d'une durée de 8 mois), puis le retour à une date de clôture au 31 décembre à compter de l'exercice débutant le 1^{er} septembre 2017 (exercice d'une durée de 4 mois).

A l'occasion de la clôture au 31 décembre 2017, Orano a établi des comptes sociaux et consolidés couvrant l'exercice allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017. Des comptes consolidés au 31 décembre 2017 couvrant l'ensemble de l'année 2017, soit une période de douze mois, ont également été établis de façon volontaire.

2.4.2 Synthèse des chiffres clés et de l'information sectorielle

Les données présentées ci-après concernent l'exercice 2017 courant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017, soit un exercice d'une durée exceptionnelle de 4 mois. Ces données sont non comparables aux données de l'exercice précédent, qui a eu une durée de 8 mois.

2.4.2.1 Tableaux de synthèse des chiffres clés au niveau du groupe

<i>(en millions d'euros sauf pour les effectifs)</i>	4 mois 2017	8 mois 2017	Var. 4M 2017 / 8M 2017
Résultats			
Chiffre d'affaires	1 585	2 339	- 754
Marge brute	355	403	- 48
Résultat opérationnel	244	(281)	+ 525
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	(13)	9	- 22
Résultat financier	(207)	(58)	- 149
Impôts sur les résultats	(4)	(49)	+ 45
Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées	-	(2)	+ 2
Résultat net part du groupe	8	(260)	+ 268
Résultat global	8	(409)	+ 417
Résultat global part du groupe	(4)	(276)	+ 272
Flux de trésorerie			
Excédent Brut d'Exploitation	342	602	- 260
Variation du Besoin en Fonds de Roulement opérationnel	201	(149)	350
Investissements opérationnels nets	(161)	(443)	+ 282
Cash-flow opérationnel	358	10	+348
Divers			
Trésorerie / (Dette) nette	(3 036)	(2 332)	- 704
Capitaux propres, part du groupe	1 144	1 154	- 10
Effectifs (inscrits fin de période)	19 145	19 196	- 0,3 %

2.4.2.2 Tableaux de synthèse de l'information sectorielle

4 MOIS 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités (*)	Total
Résultats					
Chiffre d'affaires contributif	507	492	567	19	1 585
Résultat opérationnel	154	104	39	(53)	244
% du CA contributif	30,4 %	21,1 %	6,9 %	n.s.	15,4 %
Flux de trésorerie					
Excédent Brut d'Exploitation	234	124	80	(97)	342
% du CA contributif	46,2 %	25,2 %	14,1 %	n.s.	21,6 %
Variation du BFR opérationnel	21	67	88	25	201
Investissements opérationnels nets	(29)	(72)	(59)	(1)	(161)
Cash-flow opérationnel	221	120	91	(74)	358
Divers					
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 845	4 191	2 530	62	9 628
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 798	5 196	271	7 265

(*) « Corporate & Autres activités » inclut notamment les activités Corporate, Orano Med et Orano Projets.

8 MOIS 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités (*)	Total
Résultats					
Chiffre d'affaires contributif	787	401	1 115	36	2 339
Résultat opérationnel	(46)	(92)	38	(182)	(281)
% du CA contributif	n.s.	n.s.	3,4 %	n.s.	n.s.
Flux de trésorerie					
Excédent Brut d'Exploitation	406	157	164	(126)	602
% du CA contributif	51,6 %	39,2 %	14,7 %	n.s.	25,7 %
Variation du BFR opérationnel	(67)	(73)	36	(45)	(149)
Investissements opérationnels nets	(77)	(171)	(130)	(65)	(443)
Cash-flow opérationnel	267	(86)	66	(236)	10
Divers					
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 909	4 201	2 507	62	9 678
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	2	1 592	4 536	246	6 376

(*) « Corporate & Autres activités » inclut notamment les activités Corporate, Orano Med et Orano Projets.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE ET PAR ACTIVITE

<i>(en millions d'euros)</i>	4 mois 2017	8 mois 2017	Var. 4M 2017 / 8M 2017
France	555	1 228	- 54,8 %
Mines	78	246	-68,3 %
Amont	121	194	- 37,6 %
Aval	345	759	- 54,5 %
Corporate et autres activités (*)	11	29	- 62,1 %
Europe (hors France)	235	205	+ 14,6 %
Mines	38	44	- 13,6 %
Amont	123	20	+ 515,0 %
Aval	67	135	- 50,4 %
Corporate et autres activités (*)	7	6	+ 16,7 %
Amériques	285	381	- 25,2 %
Mines	83	103	- 19,4 %
Amont	104	111	- 6,3 %
Aval	97	167	- 41,9 %
Corporate et autres activités (*)	1	0	n.s.
Asie-Pacifique	446	505	- 11,7 %
Mines	269	383	- 29,7 %
Amont	122	69	+ 76,8 %
Aval	54	53	+ 1,9 %
Corporate et autres activités (*)	0	0	n.s.
Afrique et Moyen-Orient	64	19	+ 236,8 %
Mines	38	11	+ 245,5 %
Amont	22	7	+ 214,3 %
Aval	4	1	+ 300,0 %
Corporate et autres activités (*)	0	0	n.s.
TOTAL	1 585	2 239	- 29,2 %

(*) « Corporate & Autres activités » inclut notamment les activités Corporate, Orano Med et Orano Projets.

2.4.3 Comptes consolidés sur l'exercice écoulé

Les comptes consolidés sur l'exercice écoulé sont situés en Annexe 7.1 du présent rapport.

Il est rappelé que les données présentées ci-après concernent l'exercice 2017 courant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017, soit un exercice d'une durée exceptionnelle de 4 mois. Ces données sont non comparables aux données de l'exercice précédent, qui a eu une durée de 8 mois.

2.4.3.1 Carnet de commandes

<i>(en millions d'euros)</i>	4 mois 2017	8 mois 2017	Var. 4M 2017 / 8M 2017
Carnet de commandes	30 788	30 345	+ 443

Le carnet de commandes du groupe s'élève à 30,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 30,3 milliards d'euros au 31 août 2017, représentant près de 8 années de chiffre d'affaires. Le carnet de commandes inclut notamment au 31 décembre 2017 les commandes relatives à la fourniture d'uranium et de services de conversion et d'enrichissement dans le cadre du projet Hinkley Point C (HPC).

2.4.3.2 Compte de résultat

Chiffre d'affaires

<i>(en millions d'euros)</i>	4 mois 2017	8 mois 2017	Var. 4M 2017 / 8M 2017
Chiffre d'affaires consolidé	1 585	2 339	- 754
Mines	507	787	- 280
Amont	492	401	+ 91
Aval	567	1 115	- 548
Corporate et autres activités	19	36	- 17

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 1 585 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 2 339 millions d'euros au 31 août 2017.

Marge brute

<i>(en millions d'euros)</i>	4 mois 2017	8 mois 2017	Var. 4M 2017 / 8M 2017
Marge brute	355	403	- 48
% du CA consolidé	22,4 %	17,2 %	+ 5,2 pts

La marge brute du groupe s'élève à 355 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 403 millions d'euros au 31 août 2017.

Recherche et développement

Les frais de Recherche et Développement du groupe se montent à 36 millions d'euros pour l'exercice quatre mois de 2017, contre 51 millions d'euros pour l'exercice couvrant les huit premiers mois de 2017.

Frais commerciaux, généraux et administratifs

Les frais commerciaux, généraux et administratifs du groupe s'élèvent à 39 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 115 millions d'euros au 31 août 2017.

Autres charges et produits opérationnels

Les autres charges et produits opérationnels représentent une charge nette de 35 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre une charge nette de 519 millions d'euros au 31 août 2017.

Les coûts de restructuration sont décrits dans la note 5 des annexes aux comptes consolidés. Les immobilisations incorporelles et corporelles sont décrites respectivement dans les notes 10 et 11 des annexes aux comptes consolidés.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du groupe s'élève à 244 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre - 281 millions d'euros au 31 août 2017. Au 31 août 2017, le résultat opérationnel était impacté notamment par des pertes de valeur sur des actifs miniers pour 317 millions d'euros, des pertes de valeur sur l'actif industriel Comurhex II pour 164 millions d'euros ainsi que par une dotation pour 80 millions d'euros d'un aléa pour risques et incertitudes relatif au démantèlement et à la reprise et conditionnement des déchets des installations de l'amont du cycle.

Quote-part de résultat net des coentreprises et des entreprises associées

La quote-part du résultat des coentreprises et des entreprises associées est de - 13 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 9 millions d'euros fin août 2017).

<i>(en millions d'euros)</i>	4 mois 2017	8 mois 2017
COMINAK	(3)	(5)
ETC	(5)	15
SI-nerGIE	(6)	(1)
TOTAL	(13)	9

Résultat financier

Le résultat financier s'élève à - 207 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre - 58 millions d'euros au 31 août 2017. La variation provient de plus-values réalisées sur le portefeuille de titres dédiés aux opérations de fin de cycle ainsi que de dividendes reçus sur l'exercice 8 mois.

<i>(en millions d'euros)</i>	4 mois 2017	8 mois 2017
Coût de l'endettement financier net [(charges)/produits]	(67)	(142)
Autres charges et produits financiers	(140)	84
Dont part liée aux opérations de fin de cycle	(57)	208
Dont part non liée aux opérations de fin de cycle	(83)	(124)
RESULTAT FINANCIER	(207)	(58)

Impôts sur les résultats

La charge fiscale de l'exercice s'élève à 4 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 49 millions d'euros au 31 août 2017 en raison notamment de la mise en place de la nouvelle intégration fiscale d'Orano, à compter du 1^{er} septembre 2017. Au 31 décembre 2017, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au titre des déficits reportables des entités françaises incluses dans le périmètre d'intégration fiscale.

Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées

Le résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées s'élève à 0,3 million d'euros au 31 décembre 2017 contre - 2 millions d'euros au 31 août 2017.

Résultat net part des minoritaires

La part des minoritaires dans le résultat du groupe au 31 décembre 2017 s'établit à - 12 millions d'euros, contre - 120 millions d'euros au 31 août 2017. Elle est principalement constituée de la contribution des actionnaires minoritaires des activités minières et d'enrichissement.

Résultat net part du groupe

Le résultat net part du groupe s'élève à 8 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre - 260 millions d'euros au 31 août 2017.

Résultat global part du groupe

En intégrant les éléments recyclables et non recyclables au compte de résultat, le résultat global part du groupe atteint - 4 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre - 276 millions d'euros au 31 août 2017.

2.4.3.3 Flux de trésorerie

Tableau de variation de l'endettement net

Le tableau ci-après permet d'analyser les éléments de l'année ayant contribué à l'évolution de l'endettement net du groupe. Celui-ci est calculé selon la définition de l'ANC (somme de la « trésorerie et équivalents de trésorerie » diminuée « des dettes financières courantes et non courantes »).

<i>(en millions d'euros)</i>	4 mois 2017
Endettement net début de période (au 31 août 2017)	(2 332)
Cash-flow opérationnel	358
Cash-flow des opérations de fin de cycle	(786)
Cash-flow des opérations financières	(177)
Impôts sur les sociétés versés	(75)
Dividendes versés aux minoritaires	-
Autres éléments	(23)
(ENDETTEMENT)/TRESORERIE NET DE FIN DE PERIODE (AU 31 DECEMBRE 2017)	(3 036)
VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017	- 704

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 3 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 2,3 milliards d'euros au 31 août 2017. Cette augmentation de l'endettement net de 0,7 milliard d'euros correspond principalement à l'abondement aux actifs de démantèlement pour 0,8 milliard d'euros réalisé en fin d'année, compensé en partie par le cash-flow opérationnel positif, d'un montant de 0,4 milliard d'euros.

Tableau de correspondance des flux de trésorerie opérationnels et des flux consolidés

Le groupe analyse les flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles séparément des flux provenant des opérations de fin de cycle et des autres flux de trésorerie.

TABLEAU DE RECONCILIATION DES FLUX OPERATIONNELS ET DES FLUX CONSOLIDES

Le tableau ci-après permet de distinguer les flux de trésorerie opérationnels de l'ensemble des flux présentés au tableau de flux consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

<i>(en millions d'euros)</i>	Opérationnel	Opérations de fin de cycle ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Total
EBE (ou EBITDA) (i)	342			
Résultat sur cessions d'immobilisations opérationnelles et autres éléments opérationnels non cash (ii)	(24)			
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts (i + ii)	318	(60)	(143)	115
Variation du besoin en fonds de roulement (iii)	201	-	(113)	88
Flux net de trésorerie généré par l'activité (i + ii + iii)	519	(60)	(256)	203
Flux d'investissements nets de cessions (iv)	(155)	(725)	(58)	(938)
Flux de financement (v)	(6)	-	(832)	(838)
Incidence des variations de périmètre, taux, titres de transactions (vi)	-	-		
Flux net de trésorerie généré par les activités cédées ou en cours de cession (vii)	-	-		
Flux de trésorerie (i + ii + iii + iv + v + vi+ vii)	358	(786)	(1 145)	(1 573)

(1) Inclut les dépenses pour les opérations de fin de cycle sur les sites et pour le stockage définitif des déchets, les flux provenant du portefeuille d'actifs financiers dédiés au financement des opérations de fin de cycle, et les flux résultant de la signature des accords avec des tiers relatifs au financement par ces derniers d'une partie des opérations de fin de cycle.

(2) C'est-à-dire non opérationnel et non lié aux opérations de fin de cycle, et correspondant principalement aux flux financiers, y compris les flux liés aux opérations de croissance externe exceptionnelles, les dividendes versés et les flux de nature fiscale.

Flux de trésorerie opérationnels

Excédent brut d'exploitation (EBE)

L'EBE passe de 602 millions d'euros à fin août 2017 à 342 millions d'euros à fin 2017.

Variation du besoin en fonds de roulement (BFR) opérationnel

La variation du BFR opérationnel est de 201 millions d'euros à fin 2017 contre - 149 millions d'euros à fin août 2017. La variation positive du BFR s'explique principalement par

- la saisonnalité des activités Mines et Amont. Après un exercice 8 mois clos le 31 août 2017 marqué par une forte augmentation des stocks, ces activités ont connu des livraisons et encaissements plus importants sur l'exercice 4 mois clos le 31 décembre 2017.
- l'impact du décalage en fin d'année de la facturation des services du « Corporate et autres activités ».

Investissements opérationnels nets

Les investissements opérationnels nets du groupe s'élèvent à 161 millions d'euros à fin 2017, contre 443 millions d'euros à fin août 2017.

Cash-flow opérationnel

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le cash-flow opérationnel s'élève à 358 millions d'euros à fin 2017 contre 10 millions d'euros à fin août 2017.

Flux liés aux opérations de fin de cycle

Sur les 4 derniers mois de 2017, les flux liés aux opérations de fin de cycle se sont élevés à - 786 millions d'euros, contre - 38 millions d'euros sur les 8 premiers mois de 2017 en raison, principalement, de l'abondement aux actifs de démantèlement pour 812 millions d'euros.

Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente le tableau de flux de trésorerie consolidé simplifié du groupe :

(en millions d'euros)	4 mois 2017	8 mois 2017	Var. 4M 2017 / 8M 2017
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	330	493	- 163
Intérêts financiers et impôts versés	(215)	(309)	+ 94
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	115	184	- 69
Variation du besoin en fonds de roulement	88	(79)	+ 167
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation	202	105	+107
Trésorerie utilisée pour des opérations d'investissement	(938)	(391)	- 547
Trésorerie utilisée pour des opérations de financement	(838)	2 366	- 3 204
<i>Impact des variations de taux de change</i>	-	(14)	+ 14
Trésorerie issue des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	-	2	- 2
AUGMENTATION (DIMINUTION) TOTALE DE LA TRESORERIE	(1 573)	2 067	- 3 640
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	3 450	1 382	+ 2 068
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	1 877	3 450	- 1 573

2.4.3.4 Eléments bilanciels

BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE		
<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 août 2017
Écarts d'acquisition nets	1 193	1 204
Immobilisations corporelles et incorporelles	8 436	8 474
Actifs de fin de cycle	7 265	6 376
Besoin en fonds de roulement opérationnel actif	2 923	3 112
Trésorerie	1 950	3 504
Actifs d'Impôts différés	101	157
Autres actifs	346	371
TOTAL ACTIF	22 212	23 198
Capitaux propres et intérêts minoritaires	952	950
Avantages au personnel	1 382	1 358
Provisions pour opérations de fin de cycle	7 545	7 480
Autres provisions courantes et non courantes	2 000	1 962
Besoin en fonds de roulement opérationnel passif	5 046	5 287
Dettes financières	5 105	5 906
Passif d'impôts différés	33	21
Autres passif	150	234
TOTAL PASSIF	22 212	23 198

Actifs immobilisés

Goodwills nets

Les goodwills nets passent de 1 204 millions d'euros au 31 août 2017 à 1 193 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une diminution de 11 millions d'euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles nettes

Les immobilisations corporelles et incorporelles nettes passent de 8 474 millions d'euros au 31 août 2017 à 8 436 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Besoin en fonds de roulement opérationnel

Le besoin en fonds de roulement opérationnel (BFR opérationnel) du groupe est négatif (excédent) et s'établit à - 2 123 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre - 2 175 millions d'euros au 31 août 2017.

Trésorerie et dette financière

Au 31 décembre 2017, Orano dispose d'une trésorerie nette de 1,9 milliard d'euros, en baisse de 1,6 milliard d'euros. Cette baisse résulte notamment du remboursement d'une souche obligataire pour - 0,8 milliard d'euros intervenu le 5 octobre 2017 et de l'abondement aux actifs de démantèlement pour - 0,8 milliard d'euros. Cet abondement a permis de retrouver au 31 décembre 2017 un taux de couverture des passifs de fin cycle par les actifs dédiés de 101 %.

En complément, les augmentations de capital réservées à Japan Nuclear Fuel Ltd (JNFL) et Mitsubishi Heavy Industries (MHI), d'un montant total de 500 millions d'euros, ont été réalisées le 26 février 2018 et contribueront à consolider le niveau de trésorerie sur 2018.

Par ailleurs, au 31 décembre 2017, la dette financière courante d'Orano s'élève à 429 millions d'euros et inclut notamment l'échéance en septembre 2018 d'une souche obligataire pour 59 millions d'euros à laquelle s'ajoutent 52 millions d'euros d'intérêts courus non échus, les amortissements de l'emprunt adossé à certains revenus futurs de l'usine d'enrichissement Georges Besse II pour 60 millions d'euros, des avances rémunérées pour 137 millions d'euros, des concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs pour un montant de 73 millions d'euros.

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 3,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 2,3 milliards d'euros au 31 août 2017. Cette augmentation de l'endettement net de 0,7 milliard d'euros correspond principalement à l'abondement aux actifs de démantèlement pour 0,8 milliard d'euros réalisé en fin d'année.

TABLEAU DE RECONCILIATION ENTRE LA TRESORERIE DU TABLEAU DE FLUX ET LA TRESORERIE (DETTE) NETTE DU BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	4 mois 2017	8 mois 2017	Variation 4M 2017/ 8 M 2017
Trésorerie nette du tableau de flux	1 877	3 450	- 1 573
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	73	54	+19
Trésorerie nette des activités en cours de cession	-	-	-
Instruments financiers, appels de marge et collatéraux	119	70	+ 49
Dettes financières	(5 105)	(5 906)	+ 801
TRESORERIE NETTE (ENDETTEMENT NET)	(3 036)	(2 332)	- 704

Capitaux propres d'Orano

Les capitaux propres du groupe s'établissent à 952 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 950 millions d'euros au 31 août 2017.

Actifs et provisions pour opérations de fin de cycle

L'évolution de la situation bilancielle entre le 31 août 2017 et le 31 décembre 2017 concernant les actifs et passifs pour opérations de fin de cycle est résumée dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 août 2017
Actif		
Actifs de fin de cycle	662	611
dont quote-part Orano (restant à amortir)	509	496
dont quote-part des tiers	153	115
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	7 112	6 261
Passif		
Provisions pour opérations de fin de cycle	7 545	7 480
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part Orano)	7 276	7 233
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part des tiers)	269	247

L'évolution des actifs et provisions pour opérations de fin de cycle est décrite dans la Note 12 des annexes aux comptes consolidés.

2.4.3.5 Revue des chiffres clés par branche d'activité

Orano regroupe principalement les activités du cycle du combustible nucléaire hébergées au sein des filiales Orano Mining et Orano Cycle : Mines, Amont (chimie et enrichissement) et Aval (Recyclage, Logistique, Démantèlement et Services) et les activités corporate assurées principalement par Orano Support.

Sont présentés ci-après les chiffres clés d'Orano pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 par branche d'activité.

<i>(en millions d'euros)</i>	4 mois 2017	8 mois 2017	Variations 4M 2017 / 8M 2017
Chiffre d'affaires	1 585	2 339	- 754
- dont Mines	507	787	- 280
- dont Amont	492	401	+ 91
- dont Aval	567	1 115	- 548
- dont Corporate et autres activités (*)	19	36	- 17
Excédent brut d'exploitation	342	602	- 260
- dont Mines	234	406	- 172
- dont Amont	124	157	- 33
- dont Aval	80	164	- 84
- dont Corporate et autres activités (*)	(97)	(126)	+ 29
Résultat opérationnel	244	(281)	+ 525
- dont Mines	154	(46)	+ 200
- dont Amont	104	(92)	+ 196
- dont Aval	39	38	+ 1
- dont Corporate et autres activités (*)	(53)	(182)	+ 129
Cash-flow opérationnel	358	10	+ 348
- dont Mines	221	267	- 46
- dont Amont	120	(86)	+ 206
- dont Aval	91	66	+ 25
- dont Corporate et autres activités (*)	(74)	(236)	+ 162

(*) « Corporate & Autres activités » inclut notamment les activités Corporate, Orano Med et Orano Projets.

Il est rappelé que les données présentées ci-après concernent l'exercice 2017 courant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017, soit un exercice d'une durée exceptionnelle de 4 mois. Ces données sont non comparables aux données de l'exercice précédent, qui a eu une durée de 8 mois.

2.4.4 Comptes sociaux sur l'exercice écoulé

Nous vous invitons à vous reporter à l'Annexe 7.2 du présent rapport.

2.4.5 Dividendes

Conformément à l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

2.4.6 Dépenses non déductibles fiscalement

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre de dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, au cours de l'exercice écoulé.

2.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

2.5.1 Perspectives d'avenir

Les réflexions sur les orientations stratégiques ont mis en lumière à la fois des perspectives des marchés nucléaires positives à long terme, alors qu'Orano fait face à un contexte dégradé sur ses principaux métiers.

En conséquence, le groupe a initié le déploiement de son nouveau plan d'action stratégique construit autour de 3 objectifs :

- **Générer un cash-flow net des activités de l'entreprise positif à partir de 2018**

La réalisation de cet objectif sera permise par :

- L'approfondissement de la transformation managériale du groupe et celle des plateformes industrielles, via l'excellence opérationnelle, incluant l'industrie 4.0, dans un objectif de sûreté, qualité, coûts et délais au service des clients ;
- La poursuite des efforts de réduction des coûts opérationnels et d'efficacité des investissements productifs, dans le cadre d'un nouveau programme de performance pour la période 2018-2020, « **Value 2020** », s'appuyant notamment sur les éléments suivants :
 - la réduction des coûts opérationnels et centraux sera permise par les efforts sur les achats, sur des leviers d'innovation tels que la transformation digitale ;
 - l'efficacité des investissements productifs et des dépenses de fin de cycle sera permise par la digitalisation des outils du groupe, tout en privilégiant les investissements d'avenir sources de performance ou de développement de nouvelles activités.

Ce programme de performance vise à atteindre des gains cash récurrents (visibles au niveau du cash-flow net des activités de l'entreprise) atteignant 250 millions d'euros en base annuelle à compter de 2020, en comparaison de 2017.

- **Mobiliser plus d'1 salarié sur 2 sur les métiers de services dès 2020**

- Cette évolution concernera principalement les métiers de l'aval du cycle : ingénierie, logistique, démantèlement-déchets, mais également les services auxiliaires des plateformes industrielles du groupe.
- Cette transformation vers les métiers de services passera notamment par le développement d'activités et de nouveaux gisements de rentabilité, sur la base des métiers du groupe et sans en dégrader le profil de risques.

- **Réaliser 30 % du Chiffre d'affaires en Asie en 2020**

- Cet objectif sera atteint grâce à la mise en place d'un plan de développement d'affaires ambitieux en Asie, notamment en Chine, au Japon et en Corée du Sud, tout en continuant d'œuvrer à la satisfaction de nos partenaires historiques dans le reste du monde.

Les ressources humaines contribuent à l'atteinte de ces trois objectifs avec :

- un schéma directeur visant à retenir et développer les compétences clés pour les opérations et les clients ;
- la poursuite d'une démarche de modernisation des statuts dans le groupe, visant à faciliter la mobilité nécessaire au développement des compétences, et une meilleure adéquation aux pratiques du marché et aux besoins des clients ;
- des programmes de formation et de recrutement en adéquation avec l'objectif de développement des activités du groupe, notamment dans les services ;
- la reprise d'une politique active de recrutement tant pour les ingénieurs et cadres que pour les opérateurs et techniciens.

2.5.2 Perspectives financières d'Orano

2.5.2.1 Perspectives 2018

Dans un contexte d'érosion des prix de marché, le groupe vise pour 2018 :

- une résilience de l'EBE malgré un contexte de baisse modérée du chiffre d'affaires, affichant une marge comprise entre 20 % et 23 %, grâce notamment à la mise en œuvre du plan de performance « **Value 2020** » ;
- un cash-flow net des activités de l'entreprise positif, grâce aux bénéfices cumulés de la restructuration du groupe et du plan de performance.

Ces objectifs tiennent compte des impacts ponctuels défavorables liés à :

- la transition industrielle en cours du site de production Comurhex I vers Comurhex II ;
- la poursuite des dépenses liées au Plan de Départ Volontaire ;
- la finalisation des transactions avec les partenaires minoritaires (en lien avec la plateforme du Tricastin), élément qui impactera seulement le cash-flow net des activités de l'entreprise.

2.5.2.2 Perspectives 2020

Le groupe vise pour 2020 :

- un taux de marge d'EBE / Chiffre d'affaires compris entre 22 % et 25 % dans un contexte de retour à un chiffre d'affaires en croissance ;
- un cash-flow net des activités de l'entreprise durablement positif.

Ces perspectives 2020 n'incluent pas le projet d'usine chinoise de traitement et recyclage des combustibles usés, en cours de négociation. Elles pourraient également faire l'objet d'un réexamen à l'issue de la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) attendue d'ici la fin de l'année 2018.

2.6 Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

2.6.1 Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi

Le 26 février 2018, la seconde augmentation de capital réservée à MHI et JNFL, d'un montant total de 500 millions d'euros, a été réalisée.

2.6.2 Evénements importants à intervenir entre la date d'établissement du rapport et la date de l'assemblée générale

Aucun événement important à venir susceptible d'avoir une incidence sur les comptes du groupe n'a été identifié entre la date d'établissement du rapport et la date de l'assemblée générale.

3 Risques et gestion des risques

Les informations sur les risques et la gestion de ces risques par Orano sont détaillées dans ce chapitre. La méthodologie adoptée ainsi que la rédaction permettent aussi de répondre aux obligations du groupe en matière de déclaration consolidée de performance extra-financière et de devoir de vigilance. Ainsi, sont présentés les principaux risques liés à l'activité du groupe, les politiques appliquées, les actions menées pour maîtriser les risques et les résultats obtenus, dont les indicateurs clés de performance pour les données requises par la déclaration de performance extra-financière.

La table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière (Articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce) et celles requises par la loi relative au devoir de vigilance (Article L. 225-102-4 du Code de commerce) est présentée ci-dessous.

	Déclaration de performance extra-financière Article L. 225-102-1 du CC	Devoir de vigilance Article L. 225-102-4 du CC	Sections du Rapport d'activité 31.12.2017
Modèle d'affaires (Situation et activités de la société et de ses filiales)	✓	-	Chapitre 2
Processus de cartographie des risques et gestion des risques	✓	✓	Section 3.1
Dispositif d'alerte éthique	-	✓	Section 3.2
Risques liés à la santé et à la sécurité des personnes *	✓	✓	Section 3.3
Risques liés à la sûreté nucléaire et à l'environnement *	✓	✓	Section 3.4
Risques liés aux ressources humaines	✓	✓	Section 3.5
Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs	-	✓	Section 3.6
Risques de corruption et de trafic d'influence	✓	-	Section 3.7
Risques de gaspillage alimentaire	✓	-	Section 3.8
Risques liés aux opérations du groupe	-	-	Section 3.9
Risques juridiques	-	-	Section 3.10
Risques financiers	-	-	Section 3.11
Autres risques	-	-	Section 3.12

* Les données 2016 n'étant pas disponibles à périmètre constant, elles ne sont pas présentées dans les sections 3.3 et 3.4

Malgré un exercice comptable de 4 mois, les données présentées dans la déclaration de performance extra-financière couvrent une période de 12 mois, ou de 4 mois si les données sont disponibles.

Le rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration de performance extra-financière se situe en Annexe 7.11 du présent rapport annuel d'activité.

3.1 Processus de cartographie des risques et gestion des risques

3.1.1 Politique de gestion des risques

3.1.1.1 Gestion des risques

3.1.1.1.1 Organisation générale en matière de gestion des risques et de maîtrise des risques

La politique de gestion des risques et des assurances a pour objectif de protéger les activités, les résultats et les objectifs stratégiques du groupe.

Le Comité des Risques coordonne pour l'ensemble des activités nucléaires, au périmètre mondial, l'analyse des principaux risques du groupe et la mise en place des plans d'actions nécessaires à leur meilleure maîtrise. Sa composition permet d'associer les principales fonctions de l'entreprise pouvant apporter une expertise ou une connaissance particulière, leur permettant d'évaluer le niveau de criticité de certains risques et leurs potentielles conséquences.

Les Membres du Comité des Risques sont :

- le Directeur Financier et Juridique (président du Comité) ;
- le Directeur Ressources Humaines, Communication, Immobilier et Environnement de travail ;
- le Directeur Clients, Stratégie, Innovation et R&D ;
- le Directeur Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement ;

- le Directeur des Assurances ;
- le Directeur des Risques et de l'Audit Interne ;
- le secrétaire du Comité des Risques.

Dans le cadre de ses missions, le Comité des Risques a vocation à s'appuyer sur l'ensemble des expertises du groupe.

La direction des Risques et de l'Audit Interne élabore les outils méthodologiques qui assurent la cohérence du traitement du risque entre les différentes entités du groupe, les assiste dans leur utilisation et favorise l'échange des bonnes pratiques. La direction des Risques et de l'Audit Interne consolide l'appréciation des risques au niveau du groupe. En termes de financement, la direction des Assurances recommande les arbitrages entre la conservation d'une partie de ces risques et leur transfert aux marchés de l'assurance et de la réassurance à travers les programmes mondiaux et globaux du groupe. Ce point spécifique est développé à la Section 3.1.1.2. *Couverture des risques et assurances* ci-après.

3.1.1.1.2 Cartographie des risques

La réalisation de la cartographie des risques a pour principaux objectifs :

- l'identification formalisée des risques de toutes natures ;
- la caractérisation de ces risques afin de pouvoir les hiérarchiser ;
- la définition et la mise en œuvre de plans d'actions visant à les maîtriser.

La direction des Risques et de l'Audit Interne pilote cette démarche à travers :

- la mise en place d'outils méthodologiques et de référentiels communs ;
- l'animation d'un réseau de correspondants « risques » déployés au sein des unités opérationnelles.

Les cartographies font l'objet d'une restitution annuelle au Comité des Risques qui en prépare une première synthèse.

Avant d'être validée par le Directeur Général, cette synthèse est discutée en Comité Exécutif (COMEX) en présence de ses membres :

- le Directeur général ;
- le Directeur Clients, Stratégie, Innovation et R&D ;
- le Directeur Financier et Juridique ;
- le Directeur des Ressources Humaines, Communication, Immobilier et Environnement de travail ;
- le Directeur de la Performance ;
- le Directeur de la Business Unit Mines ;
- le Directeur de la Business Unit Chimie-Enrichissement ;
- le Directeur de la Business Unit Recyclage ;
- le Directeur de la Business Unit Démantèlement et Services ;
- le Directeur de la Business Unit Logistique ;
- le Directeur de la Business Unit Projets.

La synthèse finale validée par le Directeur Général est ensuite présentée au Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'Administration.

Cette démarche couvre l'ensemble du périmètre du groupe Orano.

Le plan annuel d'audit du groupe est construit, entre autres, sur la base des résultats de la cartographie remise à jour chaque année. Des missions d'audit sont ensuite menées par la direction des Risques et de l'Audit Interne pour notamment vérifier la correcte mise en œuvre des plans d'actions visant à maîtriser les risques.

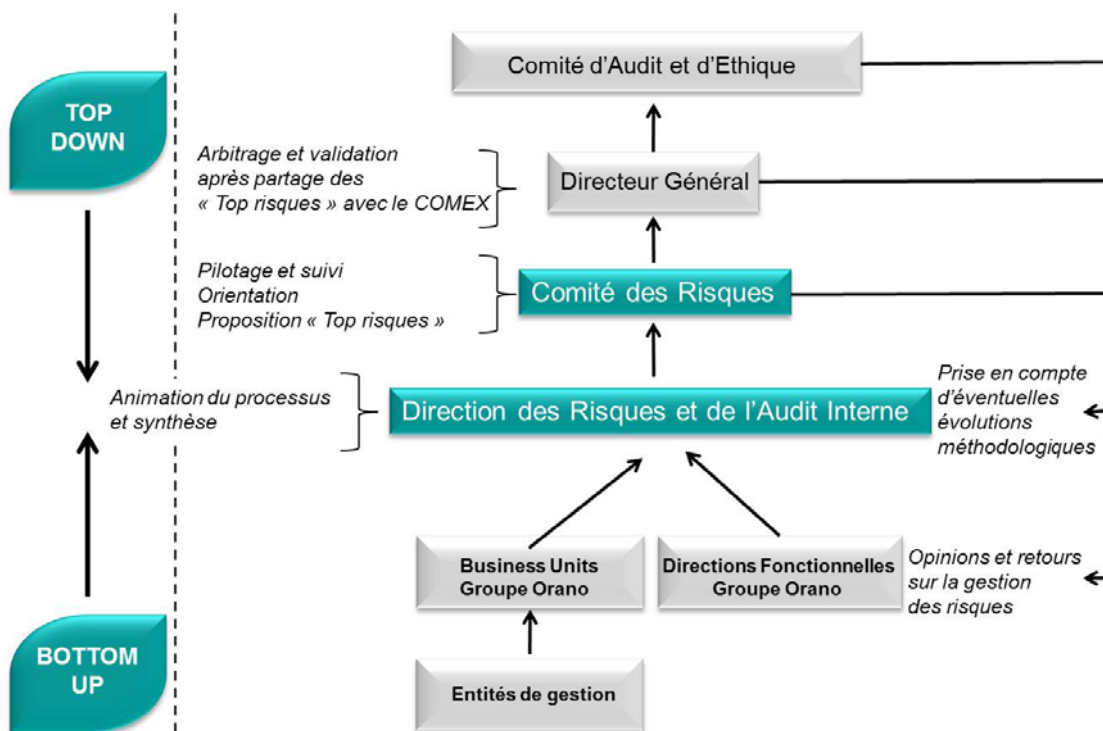
3.1.1.1.3 Analyse et contrôle des risques

La gestion des risques se caractérise notamment par :

- un processus continu et documenté comprenant l'identification, l'analyse, la hiérarchisation, l'optimisation, le financement et le suivi des risques ;
- un champ d'actions large, portant sur toutes les activités tant opérationnelles (investissements, fabrication, ventes, réalisation de projets ou de services, etc.) que fonctionnelles (financement, contraintes juridiques, engagements contractuels, organisation, relations humaines, etc.) du groupe ;
- l'élaboration de plans de continuité et de plans de gestion de crise.

Comme pour l'ensemble des remontées des informations de l'entreprise, le processus de cartographie des risques en place s'articule autour trois échelons opérationnels utilisés par le groupe :

- Entités de gestion (niveau élémentaire de production de l'information),
- Business Units (maille d'analyse de la performance)
- Groupe (maille de management du groupe Orano).



La première étape du processus de gestion des risques est l'identification du risque, à l'aide d'un Business Risk Model (BRM), établi à destination des unités opérationnelles. Le BRM répertorie en un nombre défini de familles de risques l'ensemble des situations ou des événements prévisibles ou fortuits qui peuvent impacter la sécurité du personnel, les résultats financiers d'une Business Unit ou du groupe ainsi que son image de marque.

Le BRM a vocation à évoluer régulièrement en s'enrichissant des bonnes pratiques et du retour d'expérience.

L'établissement de cette cartographie permet de réunir les éléments de proposition et de décision sur la mise en œuvre de plans d'actions destinés à optimiser la gestion de chaque risque et rendre le risque résiduel acceptable pour le groupe. Les unités opérationnelles ont la responsabilité d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser leurs risques puis de les gérer en mettant en œuvre des plans d'actions en y consacrant les moyens appropriés.

Dans chaque Business Unit, les correspondants responsables de la gestion des risques apportent à leur management une vision transverse des risques et de leur maîtrise par les sites et les entités. Le Comité des Risques est alors tenu informé de l'avancement des plans d'actions et statue sur les risques pouvant affecter les objectifs stratégiques du groupe.

Les risques relatifs à la sûreté nucléaire, à l'environnement, à la protection physique des installations et leur sécurité sont gérés par les unités opérationnelles avec l'appui des directions centrales spécialisées de l'entreprise, sous le contrôle des autorités nationales ou internationales.

Enfin, le groupe Orano montre son attachement à la transparence dans la gestion de ses risques, en particulier, par la publication par les principaux sites des résultats des mesures environnementales et plus généralement par la mise en œuvre de la Charte de sûreté nucléaire applicables aux activités. La mesure et le calcul des indicateurs de développement durable publiés par le groupe sont encadrés par un protocole de mesure et de reporting.

3.1.1.1.4 Gestion des risques liés aux activités industrielles du groupe

Les installations industrielles exploitées par Orano sont réglementairement classées dans différentes catégories correspondant au niveau de risque et à la quantité de matière nucléaire ou de substances chimiques.

Au-delà des moyens de prévention et de lutte contre les actes de malveillance ainsi que des actions de sécurité civile en cas d'accident, la sécurité des installations consiste notamment à :

- assurer la protection des salariés, de la population et de l'environnement contre les effets nocifs des rayonnements ionisants et des substances chimiques ;
- définir et mettre en œuvre les dispositions destinées à prévenir les accidents et à en limiter les effets.

3.1.1.2 Couverture des risques et assurances

Pour réduire les conséquences de certains événements potentiels sur son activité et sa situation financière, Orano recourt à des techniques de transferts de risques auprès des assureurs et des réassureurs reconnus sur les marchés internationaux. Orano est ainsi doté d'une couverture d'assurance pour ses risques industriels, sa responsabilité civile et d'autres risques relatifs à ses activités à la fois nucléaires et non nucléaires. Le montant des garanties respectives varie selon la nature du risque et les expositions du groupe.

S'ils se réalisaient, certains des risques pourraient être couverts par une ou des polices souscrites par le groupe dans le cadre de sa politique d'assurance.

La politique en matière d'assurances est conduite par la direction des Assurances du groupe qui :

- propose aux Directions générales du groupe et des filiales des solutions de financement interne ou de transfert de ces risques au marché de l'assurance ;
- négocie, met en place et gère les programmes globaux et mondiaux d'assurances pour l'ensemble du groupe et rend compte à la Direction générale du groupe des actions entreprises et des coûts engagés ;
- négocie, en appui des filiales concernées, les règlements de sinistres.

3.1.1.2.1 Programmes d'assurances mondiaux du groupe

Responsabilité civile

Le groupe est couvert par un programme de responsabilité civile « monde entier », d'une capacité appropriée à sa taille et à ses activités. Sont notamment garanties :

- la responsabilité civile exploitation, relative aux activités d'exploitation et aux prestations effectuées chez les clients ;
- la responsabilité civile après livraison ;
- la responsabilité civile professionnelle, qui porte sur les conséquences pécuniaires d'un dommage consécutif à l'exécution par une société du groupe d'une prestation intellectuelle.

Est également couverte la responsabilité civile au titre notamment d'atteintes à l'environnement, de dommages aux biens confiés ou encore de frais de retraits.

Le programme garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptibles d'être encourues par les entités opérationnelles du fait de leurs activités à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en dehors de la responsabilité d'exploitant d'installations nucléaires et à l'exception de certains sinistres traditionnellement exclus du champ de l'assurance, tels que l'effondrement de terrains, les dommages liés à l'amiante, ou encore les dommages résultant des virus informatiques. Les niveaux de couverture des assurances responsabilité civile sont fonction des capacités de garantie disponibles sur le marché de l'assurance, et de la quantification des risques raisonnablement escomptables par le groupe, identifiés par les unités opérationnelles notamment à l'occasion de la cartographie annuelle des risques.

Assurances relatives aux activités d'exploitant d'installations nucléaires

Pour un descriptif des assurances souscrites relatives aux activités d'exploitant d'installations nucléaires, se reporter à la Section 3.9.1.

3.1.1.2.2 Perspectives et évolutions 2018

Le renouvellement des programmes d'assurances sera réalisé en avril 2018 pour le groupe Orano.

3.1.2 Dispositif de contrôle interne

3.1.2.1 Introduction

Le périmètre du contrôle interne, tel qu'il est décrit ci-dessous, s'applique à la société mère Orano ainsi qu'à l'ensemble des sociétés contrôlées par cette dernière quelle que soit leur forme juridique.

3.1.2.1.1 Engagements du groupe Orano

Orano a défini et met en œuvre des engagements structurants dans la conduite de ses activités. L'environnement du contrôle interne se fonde, entre autres, sur ces engagements.

Le groupe a publié un Code Éthique (disponible sur le site internet d'Orano : www.orano.group) ainsi que la Politique de Conformité qui en règle la mise en œuvre. Orano souscrit pleinement à ce Code Éthique, qui s'applique *mutatis mutandi* à l'ensemble des activités du groupe.

Le Code Éthique auquel souscrit l'ensemble du groupe est le reflet de la culture de conformité du groupe et l'expression de ses engagements notamment en faveur du développement durable et du respect des droits de l'homme. Il énonce les Engagements et les Attentes du groupe à l'égard de ses parties prenantes, les Principes d'action et les Règles de conduite, qui s'imposent à tous les dirigeants et salariés du groupe ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration. Dans ce Code Éthique accessible sur son intranet, le groupe rappelle également son engagement sans faille dans la lutte contre la corruption et la fraude à la qualité.

Ce Code a été complété par la mise en place d'une politique de conformité anti-corruption, une politique de conformité aux règles de concurrence, une politique de conformité et d'éthique financière ainsi que d'une politique de déontologie boursière.

En 2017, le directeur de la Conformité du groupe a animé le processus annuel de rapport de conformité au Code Éthique, dont il a présenté la synthèse pour 2016 devant le Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'Administration.

L'entreprise continue de déployer son programme de renforcement de la conformité et de l'éthique. Cette initiative traduit la volonté du groupe Orano de se hisser rapidement au niveau des meilleures références de la place. Dans ce cadre, un système d'alerte est en place. Ce dernier est complété par :

- un processus annuel de « reporting éthique »
- un processus annuel de « lettre d'engagement individuel de conformité » pour l'ensemble des cadres dirigeants ou exerçant des responsabilités au sein du groupe.

Concernant le dispositif à mettre en place dans le cadre des dispositions de la loi Sapin II, Orano a fait appel à un conseil externe indépendant et reconnu dans ce domaine pour procéder à une revue complète de son système de conformité anti-corruption afin de s'assurer de sa robustesse au regard des exigences de la loi.

3.1.2.1.2 Référentiel de contrôle interne

Dans le « cadre de référence du contrôle interne » de l'Autorité des Marchés Financiers auquel le groupe se réfère (référentiel inspiré du COSO), le dispositif de contrôle interne se caractérise par :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures, des outils et des pratiques appropriés. Un responsable a été identifié pour chacune des politiques mises en place ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables permettant à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un système d'identification, d'analyse et de gestion des risques ;
- des activités de contrôle conçues pour réduire ces risques ;
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne.

Le groupe s'est assuré que son approche soit en accord avec le référentiel de l'Autorité des marchés financiers. En particulier, un rapprochement est fait entre :

- le « guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière publiée par les émetteurs figurant dans le cadre de référence » ; et
- le dispositif servant d'autoévaluation du contrôle interne au sein du groupe (Self Audit INCOME) qui vise à s'assurer que ce dernier reprenait l'exhaustivité de ce cadre (voir Section 3.1.2.6. *Surveillance permanente du dispositif du contrôle interne*).

3.1.2.1.3 Objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du groupe Orano s'inscrit dans le cadre des engagements pris pour la conduite de ses activités, notamment ceux inscrits dans son Code Éthique.

Le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques et des opérations. Il vise notamment à assurer :

- la conformité à la réglementation applicable ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de direction ;
- le bon fonctionnement des processus internes du groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité et la qualité des informations produites et communiquées, notamment financières.

Le champ du contrôle interne n'est pas limité aux procédures permettant de fiabiliser les informations comptables et financières.

Toutefois, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, les mécanismes de contrôle interne ne peuvent garantir à eux seuls de façon absolue et certaine l'atteinte des objectifs.

3.1.2.2 Organisation, gouvernance, ressource, systèmes d'information et modes opératoires

La mise en œuvre du contrôle interne fait l'objet d'une démarche de l'ensemble du groupe. Elle est assurée par tous les collaborateurs, sous la responsabilité des organes de direction en place.

3.1.2.2.1 Organisation de la Société

Le groupe Orano a une structure de gouvernement d'entreprise unique à Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, comme décrit dans le Chapitre 4 du présent rapport, le Conseil d'Administration est en charge de notamment définir la stratégie du groupe, de valider les investissements importants et les offres commerciales sensibles ou significatives en s'appuyant notamment sur les travaux préparatoires réalisés par les quatre Comités permanents qu'il a souhaité créer (voir paragraphe 4.2 *Comités mis en place par le Conseil d'administration*).

Pour sa part, le Directeur général assume la Direction générale de la société et représente la société dans ses rapports avec les tiers. Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, et sous réserve des limitations apportées par les statuts ou le règlement intérieur du Conseil d'Administration, le Directeur général est en charge de :

- la définition des objectifs de performance (financière, commerciale, opérationnelle, sûreté, sécurité...) du groupe, leur déclinaison par activité et le suivi de leur atteinte ;
- l'allocation des ressources du groupe (ressources humaines, financières...);
- la définition des principes d'organisation et de ses processus, au service des clients et du développement des compétences.

À fin décembre 2017, l'organisation interne sur laquelle le Directeur général s'appuie, est la suivante :

a. **un Comité Exécutif composé :**

- du Directeur général ;
- du Directeur Clients, Stratégie, Innovation et R&D ;
- du Directeur Financier et Juridique ;
- du Directeur des Ressources Humaines, Communication, Immobilier et Environnement de travail ;
- du Directeur de la Performance ;
- du Directeur de la Business Unit Mines ;
- du Directeur de la Business Unit Chimie-Enrichissement ;
- du Directeur de la Business Unit Recyclage ;
- du Directeur de la Business Unit Démantèlement et Services ;
- du Directeur de la Business Unit Logistique ;
- du Directeur de la Business Unit Projets.

b. **Des directions centrales**

Les principales directions centrales qui assurent des missions régaliennes relatives au contrôle et au respect des règles du groupe sont :

- la Direction Finance et Juridique ;
- la Direction RH, Communication, Immobilier, Environnement de Travail ;
- la Direction Risques et Audit Interne ;
- la Direction Clients, Stratégie, Innovation et R&D ;
- la Direction de la Conformité ;
- la Direction de la Protection ;
- la Direction Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement ;
- la Direction de la Performance.

c. **Des politiques et procédures**

Enfin, un ensemble de politiques et de procédures garantissent le bon fonctionnement de la gouvernance du groupe à tous les niveaux de l'organisation.

3.1.2.2.2 Définition des responsabilités et des pouvoirs

Le groupe dispose d'un cadre de référence qui définit clairement les responsabilités et les pouvoirs. Il repose sur les éléments suivants :

- le livret d'organisation dûment signé, qui traduit les missions et responsabilités au niveau du groupe, des directions opérationnelles et fonctionnelles notamment ;
- les notes d'organisations des Business Unit et des directions Centrales ;
- les délégations d'autorité formalisées dans la procédure « Delegation of Authority - Seuils et Circuits de Décisions » qui définit les règles internes d'autorisation et de décision pour les principaux processus opérationnels ;
- les délégations de pouvoirs et de signatures déclinées au sein du groupe afin de conduire l'activité à chaque niveau de façon adéquate et en accord avec les lois et règlements en vigueur.

L'organisation et les délégations de pouvoirs sont définies dans le respect du principe de séparation des tâches. Les principes de gouvernance et de contrôle interne applicables aux délégations de pouvoirs fixent notamment les seuils par nature d'opérations, pour lesquelles une information ou une autorisation des organes compétents est nécessaire.

3.1.2.2.3 Politique de gestion des ressources humaines

Dans un contexte économique et financier qui demeure difficile, la politique de Ressources Humaines s'est prioritairement articulée autour des axes suivants :

- négocier et continuer à mettre en œuvre le volet Ressources Humaines du plan de performance du groupe (fin du plan de départs volontaires, réduction des frais de personnel, transformation des organisations) ;
- poursuivre la promotion et la gestion des mobilités internes tout en sécurisant le maintien des compétences clés ;
- développer le leadership des dirigeants et des managers, levier d'engagement et de mobilisation du corps managérial.

3.1.2.2.4 Systèmes d'information

La direction des Systèmes d'Information (DSI) a pour missions d'assurer la maîtrise d'ouvrage, la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité des systèmes d'information du groupe. Pour ce faire, elle est structurée de façon à répondre aux objectifs suivants:

- orienter le système d'information vers le service aux métiers en s'alignant sur la structuration des processus du groupe ;
- conduire la standardisation, la rationalisation, la consolidation, la performance et la fiabilité des infrastructures techniques et fonctionnelles, en intégrant à la fois les composantes économique, géographique et sécuritaire.

3.1.2.2.5 Procédures et modes opératoires

Procédures générales de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne du groupe sont constituées des procédures, règles, directives, modes opératoires, définies par les organes de direction.

En complément, les filiales et les métiers ont décliné leur dispositif de contrôle interne par le biais de chartes et ou de politiques.

Les chartes fixent les règles de gouvernance et les principes du contrôle interne notamment dans les domaines suivants :

- la charte de sûreté nucléaire qui vise à préciser les engagements du groupe dans le domaine de la sûreté nucléaire et la radioprotection, afin de garantir cette exigence tout au long de l'exploitation des installations ;
- la charte d'audit qui décrit l'objectif, les missions, les rôles et responsabilités et les procédures en vigueur au sein de la Direction des Risques et de l'Audit Interne du groupe ;
- la charte de sécurité des réseaux qui définit les principes structurants du réseau de communication informatique ainsi que les règles devant être suivies pour pouvoir accéder aux différents services.

Les politiques définissent les principes et modalités opératoires en amont des procédures pour les métiers. En particulier, le groupe dispose des politiques suivantes :

- la politique de conformité du groupe qui règle la mise en œuvre du Code éthique ;
- la politique achat et le recueil éthique achat, qui fixent les règles, les objectifs et les bonnes pratiques en termes d'achat et d'éthique ;
- la politique de sécurisation des moyens de paiement qui définit la politique du groupe sur la sécurisation des moyens de paiement et les moyens à mettre en œuvre afin de limiter les risques de fraude ;
- la politique de protection des personnes qui vise à donner une égale protection aux salariés du groupe qu'ils soient résidents étrangers ou locaux, ou en mission ;
- les politiques de sûreté santé sécurité et d'environnement qui fixent des règles de conduite pour une réduction permanente des risques ;
- la politique Ressources Humaines qui vise à accroître la performance collective de l'entreprise en développant les talents et compétences de chacun ;
- enfin, en 2017, le groupe s'est également doté d'une politique « Qualité ».

Selon le principe de subsidiarité et pour garantir l'appropriation de ces instructions, les directions opérationnelles déclinent, en fonction de leurs spécificités, ces instructions préalablement à leur mise en œuvre au sein de leurs entités.

Procédures relatives à l'information comptable et financière

Organisation générale

Les remontées et les traitements d'information s'organisent autour de trois échelons opérationnels : entités de gestion (niveau élémentaire de production de l'information), Business Units (maille d'analyse de la performance) et groupe (maille de management du groupe Orano).

Des instructions de consolidation sont émises par la direction du Contrôle de Gestion et des Comptabilités du groupe lors des arrêtés semestriels et annuels. Elles détaillent, entre autres :

- le calendrier d'élaboration de l'information comptable et financière pour les besoins des comptes publiés ;
- le processus de validation de cette information ;
- les points d'attention spécifiques, en fonction des sujets complexes, des évolutions légales et des nouvelles procédures internes émises ;

- les correspondants de consolidation (positionnés en central) sont responsables de la validation des traitements de consolidation sur un portefeuille d'entités. Ils réalisent également des analyses transversales (correspondant aux notes annexes aux comptes consolidés) pour l'ensemble du groupe.

La direction Juridique et Financière du groupe a modélisé les principaux processus financiers du groupe en place, et met à disposition de tous les acteurs de ces processus (directions Centrales, et Business Units) une base documentaire complète, à jour et partagée, permettant de documenter les processus, en faisant le lien avec les procédures en vigueur au sein du groupe.

Les processus modélisés sont consultables sur un espace intranet dédié et sont régulièrement mis à jour au fur et à mesure de l'évolution de l'organisation.

Application et maîtrise des règles comptables

Les comptes des entités de reporting sont préparés conformément au référentiel comptable et financier du groupe. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des entités comprises dans le périmètre de consolidation du groupe. Ce référentiel comprend notamment :

- un lexique, qui définit les agrégats des états financiers et les indicateurs de performance au sein du groupe ;
- le plan comptable annoté ;
- les procédures applicables émises par la direction du Contrôle de Gestion et des Comptabilités.

Ce référentiel est complété par les procédures et instructions émises et revues régulièrement par les autres départements de la direction Financière (direction des Opérations Financières et de la Trésorerie, direction de la Communication Financière, direction Fiscale) et les Business Units, et inclut des procédures et instructions traitant spécifiquement du contrôle interne et de la fraude.

La fonction « normes et procédures » au sein de la direction du Contrôle de Gestion et des Comptabilités est garante de la définition et de la diffusion des informations relatives à la mise en œuvre des normes, des procédures et des principes et règles comptables et de gestion. Elle assure également une veille réglementaire, pour que les états financiers consolidés du groupe soient établis en conformité avec les règles IFRS adoptées par l'Union européenne.

Concernant plus particulièrement les comptes sociaux des entités juridiques, les directions comptables du groupe s'assurent régulièrement que les procédures en place permettent de satisfaire à toutes les exigences des normes comptables applicables localement. A titre d'exemple, pour les entités situées en France, comme notamment Orano SA, les procédures en place visent à garantir que les comptes sociaux publiés sont rigoureusement conformes aux normes comptables françaises (French GAAP).

3.1.2.2.6 Outils

Au-delà des outils de bureautique utilisés par les collaborateurs, le groupe dispose d'outils spécifiques adaptés à la conduite de ses activités.

Ces outils sont de toute nature (systèmes de conduite d'installations, systèmes de gestion intégrés, méthodologies, tableaux de bord, Management Visuel de la Performance, ...) et contribuent à la maîtrise des opérations de chaque activité.

Sous l'autorité de la direction Financière, le groupe dispose d'un outil de reporting et de consolidation commun, unique, sécurisé et partagé dans l'ensemble des entités consolidées.

Par ailleurs, la diffusion des notes d'organisation et des normes et procédures applicables pour l'ensemble du groupe se fait au moyen d'une application informatique dédiée.

Enfin, Orano dispose d'un outil sur l'ensemble des systèmes SAP clés pour le fonctionnement du groupe (« core systems ») qui vise à maintenir le niveau de contrôle interne et à rationaliser la gestion des accès au système d'information de gestion. L'objectif principal de cet outil est de sécuriser le processus de gestion des accès en s'assurant que les rôles des utilisateurs sont définis selon les bonnes pratiques en matière de séparation de tâches et en automatisant leur gestion via SAP GRC (Governance, Risk & Compliance).

3.1.2.2.7 Pratiques et pilotage du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne s'appuie sur l'ensemble de ces éléments mais également sur les pratiques mises en œuvre par l'ensemble des collaborateurs, elles-mêmes fondées sur les engagements du groupe (Code Éthique, respect des principes de développement durable...).

La fonction « contrôle interne », conjointement animée par la direction des Risques et de l'Audit Interne et la direction Financière au sein du Comité de Contrôle Interne, s'appuie sur un réseau de « correspondants contrôle interne » désignés par chaque Business Unit, avec pour objectifs principaux :

- d'assurer la diffusion de l'information concernant les décisions prises et leur application par les entités (top/down) ;
- de remonter les points d'attention des entités vers le Comité de Contrôle Interne (bottom/up).

La direction des Risques et de l'Audit Interne est en charge du suivi et de l'évolution de la performance du dispositif de contrôle interne à destination des organes de gouvernance du groupe, notamment à travers l'exercice d'autoévaluation. Dans le cadre de cette mission, elle a accompagné (actions préventives et curatives) le management opérationnel, les directions fonctionnelles et les centres de services partagés pour renforcer les dispositifs existants.

Le responsable du Contrôle interne « comptable et financier » est quant à lui en charge de couvrir plus spécifiquement les questions relatives au contrôle interne comptable et financier et travaille en étroite collaboration avec la direction des Risques et de l'Audit Interne.

3.1.2.3 Diffusion de l'information

Des canaux d'information ascendante et descendante ont été prévus pour permettre la transmission en temps utile d'informations pertinentes et fiables :

- en matière d'information ascendante :
 - les remontées et les traitements d'information comptable et financière sont effectués selon des processus et avec des outils communs d'enregistrement et de contrôle (logiciel de reporting et de consolidation commun, unique, sécurisé et partagé dans l'ensemble du groupe sous l'autorité de la direction Financière),
 - la réalisation des objectifs de performance (Business Units et directions fonctionnelles) et des plans de transformation à travers l'avancement des plans d'actions associés font l'objet de suivis réguliers mensuels (Monthly Business Reviews) et trimestriels (Quarterly Business Reviews), notamment au niveau du COMEX ;
- en matière d'information descendante :
 - les résolutions des organes de décision sont communiquées aux directions concernées et au groupe,
 - les lois et règlements en matière de sûreté, sécurité, santé, environnement, comptabilité et fiscalité font l'objet d'une veille réglementaire et sont communiqués de façon appropriée dans le groupe. Un référentiel de l'organisation et des procédures en place, permet de diffuser les notes d'organisation, règles, normes et procédures applicables.

Enfin, la communication à destination des parties prenantes est encadrée par des dispositifs visant à garantir et à maintenir la qualité de l'information.

3.1.2.4 Gestion des risques et fixation des objectifs

3.1.2.4.1 Identification et gestion des risques

Une cartographie des risques a été mise en place par le groupe dès sa création afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du groupe. La direction des Risques et de l'Audit Interne du groupe Orano, en collaboration avec les Coordinateurs Risques (ou Risk Managers) des Business Units (eux-mêmes disposant d'un réseau de Risk Managers au sein de leurs entités opérationnelles), en assure une mise à jour annuelle.

En 2017, celle-ci a été revue par le Comité des Risques et validée par le Directeur Général de l'entreprise après partage avec les Membres du COMEX. Cette cartographie a été présentée au Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'Administration.

En particulier :

- les équipes dirigeantes opérationnelles et fonctionnelles ont approuvé l'évaluation des risques qui a été réalisée pour leurs activités. Ainsi, pour leurs activités respectives, toutes les entités du groupe ont recensé, analysé et mesuré leurs risques ; elles ont également élaboré des plans d'atténuation et procédures de gestion de ces derniers pour lesquels des responsables sont désignés et des délais de réalisation attribués ;
- les membres du COMEX ont identifié et formalisé la liste des risques majeurs du groupe et ont désigné, pour chacun d'eux, un membre « référent ». Ce dernier est plus particulièrement en charge de contrôler l'existence d'un plan d'actions approprié et de rendre compte de son avancement devant le Comité des Risques, le COMEX et les organes de gouvernance de l'entreprise ;
- sur la base de ces travaux, les principaux facteurs de risque identifiés sont notamment décrits dans les Sections 3.3. à 3.12. ci-après. Les questions de sûreté nucléaire et de sécurité industrielle, qui font l'objet à tout niveau dans le groupe d'une priorité absolue, y sont traitées ;
- dans un contexte de modification significative du périmètre et de l'organisation du groupe dans lequel de nombreuses entités sont impliquées, tous les organes de direction et de contrôle ont, durant cette période de transition, veillé au strict respect des règles en vigueur ainsi qu'au bon fonctionnement de tous les processus garantissant la robustesse des dispositifs de contrôle interne ;
- enfin, en 2017, avec l'aide d'un cabinet conseil, la cartographie annuelle des risques a été complétée d'une cartographie détaillée des risques de corruption et de trafic d'influence.

En complément, la direction Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement a pour mission de superviser la gestion des risques industriels et pratiquement de s'assurer en lien avec les Business Units concernés de la mise en œuvre et du bon déroulement des plans d'action qui visent à réduire ces risques.

Durant l'exercice, le reporting des grands projets d'investissement ou commerciaux du groupe a régulièrement été présenté au Comité d'Audit et d'Éthique par les responsables en charge et la direction Financière, ce qui a permis de partager, avec les organes de contrôle, l'évolution des risques liés à ces projets.

3.1.2.4.2 Fixation des objectifs

Durant l'année 2017, le processus de fixation des objectifs du groupe s'est inscrit dans le cadre du Plan d'Action Stratégique de l'entreprise, validé par le Comité Stratégique et des Investissements.

3.1.2.5 **Activité de contrôle**

Les directions fonctionnelles déploient et s'assurent, pour le compte des organes de direction du groupe, de la correcte mise en œuvre de leurs politiques. En particulier, la direction du Contrôle de Gestion et des Comptabilités définit et s'assure de l'application des règles de contrôle de gestion, documente les processus de gestion, comptables et financiers, et veille au respect des règles de délégations de pouvoir en matière d'engagement financier.

Chaque niveau opérationnel et fonctionnel met en œuvre des activités de contrôle adéquates pour évaluer régulièrement les niveaux d'atteinte des objectifs fixés. Notamment, les révisions budgétaires et les reportings permettent de comparer progressivement et régulièrement les résultats réels et les niveaux d'atteinte des objectifs par rapport à ceux fixés lors de la validation des budgets.

Par définition, les activités de contrôle sont propres à chaque organisation. Elles se caractérisent par la mobilisation de moyens humains, matériels et financiers, par l'organisation de ces moyens, par le déploiement d'objectifs spécifiques au sein des organisations et par la mise en œuvre de contrôles préventifs ou de détection.

Les contrôles préventifs sont réalisés selon des procédures spécifiques, manuelles et informatiques impliquant, entre autres, des validations à des niveaux appropriés de l'organisation. Les contrôles de détection consistent en des vérifications a posteriori réalisées dans le cadre d'une supervision spécifique des réalisations, dérives et anomalies (supervision facilitée par l'existence de systèmes d'information, d'indicateurs...).

De plus, des instances de contrôle et d'expertise ont été prévues pour contrôler les questions les plus significatives face aux enjeux spécifiques du groupe.

En particulier, dans le domaine de l'information comptable et financière :

- chaque entité a mis en place des contrôles en amont au niveau des comptes individuels ;
- des contrôles sont réalisés aux différentes étapes du processus de consolidation :
 - soit de manière automatique par le logiciel de consolidation (contrôle des grands équilibres comptables, traçabilité des données, intégrité des données, contrôles d'accès),
 - soit de manière manuelle par le service consolidation et les contrôleurs financiers ;
- enfin, la direction Fiscale effectue des revues fiscales sur les principales sociétés du groupe.

3.1.2.6 **Surveillance permanente du dispositif de contrôle interne**

En 2017, le groupe Orano a continué de mettre en œuvre des actions d'optimisation de ses dispositifs de contrôle interne. Ces actions ont été menées sous la supervision du Directeur général et du COMEX, et sous le contrôle du Conseil d'Administration au travers du Comité d'Audit et d'Éthique notamment.

Le directeur de la Conformité du groupe a déployé le processus de lettre de conformité annuelle qui s'est appliqué à tous les dirigeants de filiales, directeurs de Business Units, directeurs régionaux, directeurs fonctionnels du groupe, ainsi qu'à tous les cadres identifiés comme ayant un poste sensible. Par cette lettre, chacun de ses signataires confirme avoir connaissance de l'ensemble des dispositions du Code Ethique ainsi que des divers codes et politiques du groupe, notamment en matière de prévention de conflits d'intérêts, de corruption et de concurrence

Orano dispose d'une direction des Risques et de l'Audit Interne qui intervient partout dans le groupe et dans tout domaine ayant trait au Contrôle Interne. Cette direction est placée sous la responsabilité de son directeur et, sous l'autorité hiérarchique du Directeur général et fonctionnelle de la Présidente du Comité d'Audit et d'Éthique. En 2017, elle a conduit ses activités en toute indépendance, dans le respect de la Charte d'audit et des normes professionnelles internationales.

Durant l'exercice, les missions ont été menées conformément au plan annuel d'audit approuvé par le Directeur général et examiné par le Comité d'Audit et d'Éthique. La mission de cette direction est notamment de rendre compte auprès des organes de direction de son évaluation du respect et de l'efficacité des dispositifs de Contrôle Interne déployés au sein de l'ensemble du groupe. Cette évaluation prend notamment en compte les risques identifiés par l'ensemble des outils du groupe (cartographies des risques, outils d'autoévaluation du contrôle interne, entretiens menés par la direction de l'Audit avec l'inspection générale, la Conformité, la Qualité, et tous les principaux « top managers » du groupe ainsi qu'avec les commissaires aux comptes...). Les recommandations qui découlent de ses missions donnent lieu à des actions de progrès dont le suivi est mené en concertation avec les responsables concernés.

Enfin, comme chaque année, le directeur des Risques et de l'Audit Interne a présenté son Rapport sur l'examen du contrôle interne au Directeur général et au Comité d'Audit et d'Éthique.

En complément des audits réalisés dans le cadre du plan d'audit, les entités du groupe autoévaluent leur contrôle interne chaque année au moyen d'un questionnaire standard (dit Self Audit INCOME) dûment validé par leur management opérationnel. Ce questionnaire, revu par le Collège des Commissaires aux Comptes, a été déployé en 2017 dans une cinquantaine d'entités à travers une douzaine de pays, couvrant ainsi l'ensemble du périmètre du groupe. Par entité, il a couvert 198 points de contrôle

regroupés selon 14 business cycles, et a conduit le management à s'engager sur des plans d'action pour répondre aux points de faiblesses relevés.

Les réponses des entités à ce questionnaire d'autoévaluation sont partagées avec les Commissaires aux Comptes et le réseau des correspondants « contrôle interne ». Cette revue et ce partage concourent à la surveillance du dispositif global et les résultats sont présentés aux différents niveaux appropriés de l'organisation (COMEX, Business Units et directions fonctionnelles notamment). Les principaux éléments de synthèse sont repris dans le Rapport annuel du directeur des Risques et de l'Audit Interne sur l'examen du contrôle interne.

Ce rapport ne présente pas de partie évaluative.

3.2 Dispositif d'alerte éthique

Orano est depuis de nombreuses années doté d'un système d'alerte décrit dans son Code Éthique (disponible sur le site internet d'Orano : www.orano.group) :

« En cas de constat d'un dysfonctionnement caractérisé ou d'un manquement à une obligation légale ou réglementaire, ou d'une violation de ce Code Éthique ou des politiques de conformité, l'alerte immédiate est un réflexe et un devoir. Il n'y a pas de barrière hiérarchique à la circulation interne des informations nécessaires au bon fonctionnement d'Orano, ni de rang requis pour que quiconque puisse avertir sans délai la hiérarchie.

Si un salarié a une inquiétude éthique et ne sait pas à qui s'adresser, il peut toujours contacter les responsables de la conformité de sa région ou de son unité, ou, le cas échéant, s'adresser au Directeur de la Conformité du groupe, qui sont référents pour recevoir les signalements éthiques. Conformément à la loi française, Orano garantit la confidentialité de l'identité et l'immunité des lanceurs d'alerte de bonne foi.»

Les informations de contact nécessaires sont affichées en première page de l'intranet du groupe.

Afin d'améliorer l'efficacité du système d'alerte, et conformément aux lois relatives au devoir de vigilance et à la lutte contre la corruption, le canal de remontée des alertes éthiques devra être étendu aux tiers partenaires d'Orano, notamment les fournisseurs et sous-traitants, au cours de l'année 2018.

3.3 Risques liés à la santé et à la sécurité des personnes

3.3.1 Risques majeurs identifiés

En matière de santé sécurité, les principaux risques pour le groupe sont :

- l'accident grave ou mortel d'un salarié du groupe ou d'entreprise extérieure ;
- la contamination ou l'irradiation d'un salarié du groupe ou d'entreprise extérieure ;
- l'augmentation des cas de risques psycho-sociaux en période de transformation des organisations.

3.3.2 Dispositions de maîtrise des risques

3.3.2.1 La politique Santé Sécurité Radioprotection du groupe

Renouvelée sur la période 2017-2020, la politique Santé, Sécurité Radioprotection du groupe vise à améliorer de façon continue les résultats du groupe en la matière et à renforcer les actions de prévention. Tendre vers le zéro accident avec arrêt et le zéro impact de des activités d'Orano sur la santé et la sécurité de ses collaborateurs, des intervenants des entreprises extérieures et des populations riveraines de ses sites en est l'objectif permanent. Cette politique a été paraphée par le Directeur général et diffusée à l'ensemble du groupe.

Cette politique comprend trois grands domaines :

- la prévention primaire ;
- le retour et partage d'expérience ;
- la maîtrise des opérations.

Orano s'engage à :

- assurer une surveillance adaptée de la santé au travail pour l'ensemble des employés par :
 - la définition et l'application de standards médicaux internationaux pour la surveillance médicale des risques professionnels ;
 - une gouvernance renforcée des actions santé et une vigilance accrue sur la qualité de vie au travail, notamment en matière de prévention des risques psychosociaux ;
 - la poursuite du déploiement du service de santé au travail du groupe en France ;
 - la prise en compte des spécificités de l'expatriation dans le suivi médical des employés ;
- assurer dans le domaine de la sécurité au travail, la prévention et la maîtrise de tous les risques industriels des activités pour les employés et les intervenants extérieurs.

La nouvelle politique Santé, Sécurité et Radioprotection est volontariste et engagée depuis le début de l'année 2017 par le groupe pour réduire d'ici à 2020 son taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt.

Chaque entité du groupe s'est appropriée cette politique, et l'a déclinée en intégrant les risques liés à ses activités et identifiés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques, en prenant en compte le retour d'expérience des accidents ou événements qui se sont produits sur son périmètre.

3.3.2.2 Le fonctionnement du Service de Santé au travail du groupe

Le fonctionnement du Service de Santé au travail du groupe est arrivé à maturité. Les premiers retours d'expérience ont été mis en œuvre, avec notamment des aménagements de la grille de surveillance. Ces décisions sont prises dans le cadre de la gouvernance du Service Santé (Commission Nationale de Suivi et de Contrôle et Comité permanent national sur la Santé au Travail).

Dans le cadre du travail avec les partenaires sociaux de l'entreprise (CHSCT : Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail), différents groupes de travail paritaires ont été mis en place. Les sujets étudiés concernent notamment la traçabilité des expositions des salariés à certains risques ou la gestion des équipements de protection individuelle, par exemple. Ces groupes de travail visent à identifier et partager les meilleures pratiques en la matière. Les résultats de ces travaux sont retranscrits dans les procédures et guides du groupe ; ils viennent enrichir la culture de sécurité et participent à l'amélioration des conditions de travail et des résultats en matière de prévention des risques professionnels.

3.3.2.3 La radioprotection

Pour la radioprotection, l'application de la démarche ALARA (as low as reasonably achievable) permet une dosimétrie intégrée par le personnel la plus basse possible. La surveillance des installations par des balises de surveillance de la radioactivité contribue à la maîtrise du risque lié aux rayonnements ionisants, ainsi qu'au maintien de la propreté radiologique des installations.

Des objectifs de doses individuelles sont définis pour chaque intervention en zone contrôlée.

3.3.2.4 La prévention des risques psychosociaux (RPS)

La prévention des risques psychosociaux fait partie intégrante de cette démarche. Dans le cadre de la politique de prévention des RPS, Orano a mis en place environ 35 dispositifs d'écoute et d'accompagnement auxquels a accès l'ensemble des salariés en France. Le groupe a mené 23 études en France couvrant désormais 100 % de l'effectif, permettant d'identifier des facteurs de risques et de proposer des actions de prévention des RPS. Dans ce cadre, un dispositif spécifique a été mis en place par la Direction Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE), en coordination avec la direction des Assurances pour le personnel expatrié et leurs familles.

3.3.3 Contrôles internes du groupe

Orano a mis en place une organisation de contrôle interne qui permet de vérifier la conformité du référentiel de sûreté vis-à-vis des risques et de statuer sur l'état de la maîtrise des risques dans les installations.

Cette organisation s'appuie sur deux entités :

- l'Inspection Générale ;
- la Direction Sûreté-Santé Sécurité Environnement

Le travail réalisé par ces entités permet de restituer régulièrement aux instances de gouvernance les résultats du groupe en matière de santé sécurité et radioprotection, et de proposer des actions d'amélioration.

3.3.4 Principaux indicateurs de performance

Plusieurs indicateurs de suivi de la santé, de la sécurité et de la radioprotection sont déployés au sein d'Orano via deux outils :

- un outil d'enregistrement – AHEAD – permet de réaliser les analyses qualitatives des accidents et des événements enregistrés par les entités ;
- un outil de suivi (Sharepoint) collecte les différents indicateurs santé-sécurité-radioprotection du groupe Orano. Les méthodes de calcul des indicateurs ainsi que les procédures de reporting associées sont formalisées dans un protocole de mesure et de reporting. Ce protocole, mis à jour chaque année, est diffusé à l'ensemble des personnes impliquées dans l'élaboration et le reporting des données.

Ces données font l'objet d'un contrôle par un Organisme Tiers Indépendant.

Un reporting régulier est présenté au comité exécutif d'Orano (COMEX) et au Conseil d'Administration.

Pour la santé et les risques psycho-sociaux

Pour la santé, sont suivis, par exemple, les visites médicales réalisées ainsi que le nombre d'examens complémentaires, le nombre d'actions en milieu de travail, le nombre d'aptitudes, le nombre d'études de poste ainsi que les études météorologiques réalisées.

Pour les RPS, le taux de fréquentation des dispositifs existants, ainsi que des informations plus qualitatives comme les causes des consultations par catégorie de salariés, par tranche d'âges, font l'objet d'un suivi.

La santé au travail en France est coordonnée au sein d'un service de santé groupe qui a une compétence nationale afin de renforcer son efficacité. Ce service couvre plus de 60 % des salariés. Les autres salariés sont suivis soit par le CEA soit par des médecines interentreprises.

Dans chacun des pays où le groupe opère, les systèmes mis en place répondent aux obligations légales des pays concernés.

Pour la sécurité

Un réseau de préventeurs sites ou entités, en charge de l'animation locale des actions d'amélioration de la sécurité et animé en central par la Direction HSE, permet notamment de partager le retour d'expérience des accidents ou événements qui se sont produits.

Les indicateurs suivis sont le nombre et la gravité des accidents du travail avec arrêt et sans arrêt pour les salariés Orano et les entreprises extérieures, ainsi que les taux de fréquence associés pour les salariés Orano.

Pour la radioprotection

Un réseau de radioprotectionnistes répartis dans le groupe est animé par la direction centrale D3SE. Les indicateurs suivis sont les différentes limites de dose et notamment la dose efficace corps entiers. La limite réglementaire est de 20 mSv an pour cette notion et le groupe s'est imposé un seuil relais, indicateur de performance à 14 mSv.

LES DONNEES SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL

Données sécurité au travail salariés	12 mois 2017
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	2,4
Taux de gravité des accidents de travail (accidents déclarés dans l'année hors accidents de trajet)	0,07
Nombre d'accidents mortels	1
<hr/>	
Données radioprotection et maladies professionnelles*	2017
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés aux rayonnements ionisants (mSv)	0,8
Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs pour les salariés d'Orano (H.mSv)	8 016
Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs pour les salariés d'Orano (H.mSv)	3 259
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants aux rayonnements ionisants (mSv)	0,5
Maladies professionnelles	10

** Du fait des délais nécessaires à l'obtention des résultats d'analyses de la dosimétrie passive (dite également dosimétrie de référence) et de la périodicité annuelle de remontée de ces données dans l'outil de reporting groupe, les résultats annuels sont toujours exprimés du 1^{er} juillet de l'année n-2 au 30 juin de l'année n-1.*

3.3.5 Principales actions d'amélioration

En 2017, le groupe a décidé la mise en œuvre d'une politique de dépistage des addictions, en cohérence avec le plan gouvernemental Santé au travail. Le déploiement est initié en France, sachant que ce point fait partie de la politique Santé, Sécurité Radioprotection du groupe dans le cadre de la prévention primaire. Elle concernera les salariés qui occupent des postes dits « de sécurité », et le déploiement se déroulera sur l'année 2018 après concertation avec les instances représentatives du personnel et la mise à jour des règlements intérieurs des entités concernées.

La généralisation de la démarche « managers in the field » permet également d'observer les gestes opératoires lors des travaux, d'échanger avec les salariés sur ces observations et d'améliorer de manière pragmatique les pratiques opérationnelles.

En 2018, les principales installations réaliseront une auto-évaluation de leur maîtrise des risques HSE, sur la base d'un outil mis à disposition par la Direction HSE du groupe. Les résultats de ces auto-évaluations seront mis à l'épreuve par les responsables Sécurité Santé Environnement des Business Units avec la participation de la Direction HSE.

3.3.6 Appréciation générale

Bien que le risque zéro n'existe pas, l'implication de l'ensemble de la ligne managériale sur l'amélioration de nos résultats, depuis la Direction générale jusqu'au premier niveau d'encadrement des équipes, notamment via le déploiement du programme « managers in the field », conforte notre ambition d'éradiquer les accidents graves ou mortels, et de viser un taux de fréquence des accidents avec arrêt durablement inférieur à 1 à l'horizon 2020.

Les principaux indicateurs de prévention et de résultat sur 2017 sont stables (cf ; Section 3.3.4 ci-dessus), sans dégradation notable : les actions d'amélioration identifiées devront permettre d'améliorer ces résultats sur la période 2018-2020.

3.4 Risques liés à la sûreté nucléaire et à l'environnement

3.4.1 Risques majeurs identifiés

En matière de sûreté nucléaire et d'environnement, les risques majeurs pour Orano sont :

- la survenance d'un accident nucléaire ou industriel, classé en niveau 2 ou plus sur les échelles INES ou ARIA, et qui pourrait provoquer une contamination significative de l'environnement ;
- les conséquences de phénomène naturel (séisme) ou du dérèglement climatique qui pourraient générer des agressions extrêmes sur les sites (tornado, inondation) ;
- le risque de perte de compétences en phase de transformation des organisations.

3.4.2 Dispositions de maîtrise des risques

La politique Sûreté Environnement du groupe renouvelée sur la période 2017-2020 vise à améliorer de façon continue notre culture sûreté et à renforcer les actions de prévention. Cette politique Sûreté Environnement a été paraphée par le Directeur général et diffusée à l'ensemble du groupe.

Cette politique fixe les priorités d'action en matière de :

- sûreté des installations ;
- sûreté de l'exploitation ;
- performance du management.

3.4.2.1 Risques internes nucléaires et industriels

Les risques d'origine nucléaire sont liés aux caractéristiques des substances radioactives. Ils concernent donc toutes les installations industrielles du groupe où se trouvent ces substances, qu'il s'agisse d'installations nucléaires de base (INB), d'installations nucléaires de base secrète (INBS) ou d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

La prévention des risques est basée sur une analyse systémique et systématique des risques spécifiques à chaque installation ou activité exercée et sur la définition de moyens de prévention des événements redoutés, de détection, de maîtrise des incidents et des accidents et de limitation des conséquences potentielles sur la base des principes de défense en profondeur. Ces principes consistent à analyser systématiquement les défaillances techniques, humaines ou organisationnelles potentielles, et de définir et mettre en place les lignes de défense successives et indépendantes pour se prémunir des conséquences de ces défaillances. Ces principes sont mis en œuvre dès la conception des installations, lors des phases de production industrielle et des opérations d'assainissement et de démantèlement consécutives à l'arrêt des activités de production.

3.4.2.1.1 Les rayonnements ionisants

Il y a un risque d'exposition aux rayonnements ionisants chaque fois qu'une personne se trouve en situation de travailler en présence de matières radioactives.

Des dispositifs de protection et de surveillance collectifs sont installés pour atténuer les rayonnements à la source et optimiser les doses reçues à des niveaux aussi bas que raisonnablement possible. En complément et si nécessaire, le temps de présence des opérateurs est limité. Le groupe applique le principe « ALARA » (*As Low As Reasonably Achievable* – « Aussi faible que raisonnablement possible »), selon lequel toute action permettant de réduire l'exposition aux rayonnements est mise en œuvre dès lors qu'elle est raisonnable des points de vue technique, économique, social et organisationnel. Les différents services de radioprotection s'assurent en permanence du respect de ce principe d'optimisation.

3.4.2.1.2 La criticité

Le risque d'accident de criticité correspond au risque de développement incontrôlé d'une réaction en chaîne avec émission brève et intense de neutrons, accompagnée de rayonnements. Cet accident aurait pour conséquence une irradiation des personnes situées à proximité de l'événement, engendrant chez elles des lésions de gravité proportionnelle à l'intensité du rayonnement reçu. Ce risque est pris en compte dès lors que les installations sont susceptibles de recevoir des matières fissiles.

La prévention de ce risque est fondée sur la limitation des paramètres qui gouvernent l'apparition de réactions en chaîne divergentes. Ceci est pris en compte à la conception (par exemple via la géométrie des équipements) ou par des prescriptions opératoires : limitation de masse à titre d'exemple. Cette démarche de prévention est complétée dans les parties les plus exposées au risque des installations par la présence d'écrans de protection qui atténuent très fortement les conséquences sur le personnel d'un incident de criticité éventuel, et l'installation d'un réseau de détection, d'alarme et de mesure d'accident de criticité.

3.4.2.1.3 Déchets radioactifs

Les déchets radioactifs, générés essentiellement lors d'activités d'exploitation, de démantèlement et d'assainissement des installations nucléaires, sont caractérisés par leur activité radiologique (très faible, faible, moyenne ou haute), ainsi que par la durée de vie des radioéléments qu'ils contiennent (très courte, courte ou longue). Ces caractéristiques imposent une gestion spécifique notifiée dans le tableau ci-dessous :

	Vie très courte (période < 100 jours)	Vie courte (période ≤ 31 ans)	Vie longue (période > 31 ans)
Très faible activité (TFA)		Centre de stockage TFA en surface (Aube)	
Faible activité (FA)	Gestion par décroissance radioactive sur le site de production		Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage à faible profondeur, 15 à 200 m)
Moyenne activité (MA)		Centre de stockage FMA en surface (Aube)	Recherches dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage profond, 500 m)
Haute activité (HA)	puis élimination dans les filières conventionnelles		Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage en couche géologique profonde, 500 m)

Orano établit les modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect des principes prévus dans le code de l'environnement et dans la directive 2011/70/Euratom du 19 juillet 2011 :

- protéger la santé des personnes, la sécurité et l'environnement ;
- prévenir et limiter les charges qui seront supportées par les générations futures ;
- réduire la quantité et la nocivité des déchets radioactifs, notamment par des modes de traitement et de conditionnement adaptés ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Chaque filière de gestion est ainsi définie dans le cadre d'une approche graduée vis-à-vis du risque et des impacts au regard des coûts (financiers, humains, environnementaux, etc.) et des bénéfices attendus de la mise en place d'une solution de gestion.

Pour la mise en œuvre des filières, Orano s'appuie notamment sur :

- les entités opérationnelles des différents sites de production susceptibles de générer des déchets radioactifs ;
- la Direction Maîtrise d'Ouvrage Démantèlement Déchets (DM2D), chargée de piloter le plan de performance globale d'Orano et de définir les stratégies à déployer par les entités opérationnelles.

Les principes guidant la mise en œuvre des filières de gestion sur les différents sites Orano dans le respect des objectifs et des engagements en termes de sûreté, coûts, délais et qualité, sont :

- la réduction des déchets à la source en visant le « zéro déchet » en conception ainsi qu'en exploitation ; les déchets susceptibles d'être radioactifs sont séparés des déchets conventionnels notamment grâce à une politique de « zonage » des installations. Cette politique est optimisée en permanence afin de minimiser la quantité de déchets radioactifs ;
- la caractérisation radiologique et l'évaluation d'activité nécessaire à la définition du conditionnement optimal ;
- la réduction du volume grâce à des procédés de découpe, d'assemblage et de compactage ;
- le conditionnement permettant d'immobiliser des déchets dans un contenant adapté à leur niveau de radioactivité et leur durée de vie, le cas échéant grâce à un matériau de blocage (ciment par exemple) ou après traitement. Le traitement, lorsque nécessaire, vise à transformer le déchet initial en un déchet présentant des caractéristiques plus appropriées pour sa gestion ultime notamment en maximisant les performances de confinement. Le séchage, l'incinération, la vitrification et la fusion sont des exemples de traitement. Le traitement peut de surcroît, se traduire par une réduction de volume.

Un programme et des contrôles qualité sont réalisés durant l'ensemble du processus de traitement. Les procédés mis en œuvre sont retenus sur la base d'analyses multicritères intégrant les impacts industriels, environnementaux, sanitaires et radiologiques et relèvent des meilleures techniques disponibles (MTD).

Les solutions de gestion durable des déchets radioactifs mises en œuvre par Orano s'inscrivent dans les orientations du Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs (PNGMDR). Orano est fortement engagé dans l'élaboration du PNGMDR résultant de l'application de la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Ce plan triennal élaboré sous l'égide du Ministère de la Transition écologique et solidaire et de l'ASN, vise principalement à dresser un bilan régulier de la politique de gestion des substances radioactives en France, à évaluer les besoins nouveaux et à déterminer les objectifs à atteindre. Orano y est représenté par la Direction Maîtrise d'Ouvrage Démantèlement et Déchets qui pilote et coordonne les actions et études transverses liées à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du plan.

Diffusion et communication de l'information

Les informations relatives aux flux et volumes de déchets entreposés sur les installations nucléaires d'Orano (les volumes en particulier) font l'objet de communications aux Autorités Compétentes sous forme de bilans annuels. Par ailleurs, Orano est un acteur majeur des mises à jour de l'Inventaire National publiées annuellement par l'ANDRA.

Cet inventaire présente également les capacités d'entreposage en particulier pour les déchets HA et MAVL ainsi que les taux d'occupation.

Ces informations sont disponibles sur le site de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs de l'ANDRA : http://www.inventaire.andra.fr/inventaire?field_stocks_year_target_id=51773®ion=All&departement=51068&exploitant=50275&categorie=All&famille=All=&Appliquer

3.4.2.1.4 Les dégagements thermiques et la radiolyse

Lorsque le rayonnement est intense, l'énergie associée, absorbée par la matière, peut provoquer un échauffement. Pour maîtriser les effets de cet échauffement, l'énergie produite est évacuée, empêchant ainsi une dispersion de matières radioactives. Le refroidissement est assuré par des circuits redondants avec échangeurs thermiques et par la ventilation.

Le phénomène de radiolyse correspond lui à la décomposition d'un composé hydrogéné (l'eau tout particulièrement) sous l'action d'un rayonnement, conduisant au dégagement d'hydrogène. Les installations sont conçues pour limiter en fonctionnement normal la concentration en hydrogène par introduction dans les équipements concernés d'un flux d'air de balayage. Lorsque la perte du balayage conduit à une augmentation significative de cette concentration, un système de secours est ajouté.

3.4.2.1.5 Autres risques internes pouvant entraîner un risque nucléaire

Il existe aussi, comme dans toute activité industrielle, des risques liés au fonctionnement des installations et à la présence de personnel. Dans l'industrie nucléaire, la prévention de ces risques est importante, car ils sont de nature à affecter les équipements participant à la maîtrise de la sûreté. La prévention est basée sur la prise en compte par conception ou par consignes opératoires des causes potentielles de dysfonctionnements, et sur la limitation de leurs conséquences éventuelles.

Les risques classiques le plus souvent rencontrés sont :

- les risques liés à la manutention et à l'usage d'appareils de levage, de transport ou de positionnement ;
- les risques d'incendie et d'explosion interne ;
- les risques liés à l'usage de réactifs chimiques ou de matières premières toxiques comme l'HF ou l'UF₆ ;
- les risques liés à l'utilisation d'appareil à pression ;
- les risques liés aux utilités (électricité, eau, vapeur, gaz industriels...).

Ces différents risques font l'objet de mesures adaptées, comme pour les risques d'origine nucléaire, à leur nature et en application des réglementations définies dans chaque domaine technique : organes de sécurité, sectorisation incendie, détection, règles ATEX (atmosphères explosibles), séparation des produits chimiques incompatibles,... Ces dispositions techniques sont associées en tant que de besoin à des contrôles de conformité réglementaire, à des opérations de vérification et de maintenance périodique et à des dispositions de formation et/ou d'habilitation des opérateurs.

3.4.2.2 Risques externes pouvant entraîner un risque nucléaire

3.4.2.2.1 Chute d'aéronef

La chute d'un aéronef ou d'une partie de celui-ci constitue un risque pour une installation. Sa probabilité d'occurrence dépend du nombre d'aéronefs susceptibles d'atteindre l'installation sans contrôle, et sa gravité potentielle résulte du type d'aéronef et de la surface des parties sensibles de chaque atelier. Chaque site est caractérisé par une localisation :

- en dehors des espaces aériens contrôlés ;
- en dehors des zones d'évolution des appareils militaires ;
- éloignée de tout aéroport.

Des études sont effectuées afin d'évaluer le risque de chute d'aéronef et de déterminer les moyens permettant d'en limiter les conséquences (prise en compte de l'organisation de l'espace aérien, de la nature des vols, des statistiques d'accidents connus...), y compris vis-à-vis d'agressions volontaires.

3.4.2.2.1 Séisme

Le séisme, et ses répercussions éventuelles telles qu'un tsunami, peut induire des dégâts susceptibles de remettre en cause les dispositifs propres à garantir la sûreté nucléaire.

Pour les installations manipulant des matières nucléaires, le risque de séisme est pris en compte dans la conception des matériels, systèmes et structures. L'analyse consiste à démontrer qu'aucun dommage remettant en cause la sûreté nucléaire de l'installation n'est susceptible de se produire pour le niveau d'aléa retenu.

3.4.2.2 Risques liés au dérèglement climatique

Contrairement aux risques d'origine interne, il n'est pas toujours possible d'agir directement sur les risques d'origine externe, notamment ceux liés au dérèglement climatique. Il est cependant nécessaire de prendre en compte les phénomènes dont ils résultent, pour en réduire et maîtriser les conséquences, notamment radiologiques. La protection recherchée est obtenue en considérant notamment des niveaux d'aléas hautement hypothétiques dans le contexte de chaque site.

3.4.2.3 Prise en compte des situations météorologiques défavorables et d'inondation

Ce risque est pris en compte à la conception en fonction des conditions météorologiques locales potentielles. Toute condition météorologique défavorable est annoncée, et les consignes précisent pour chaque installation les dispositions complémentaires à prendre, qu'il s'agisse d'une surveillance accrue ou d'actions particulières.

Les risques d'inondation externe sont pris en compte à la conception et par des dispositions opératoires, en fonction de leur origine possible (crue fluviale, pluies locales, rupture de digue, tsunami). Les crues fluviales de récurrence millénaire sont prises en compte, notamment en implantant les installations à des cotes supérieures à la cote de crue millénaire.

D'autres risques induits par ces agressions externes potentielles telles que la perte de fourniture en énergie ou en utilités (eau, vapeur, air comprimé...) sont également pris en compte, par la mise en place de moyens redondants ou de secours indépendants.

Suite à l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi au Japon, en complément de toutes les dispositions prises à la conception des installations et lors des exploitations, des études spécifiques d'évaluation de la robustesse des installations au-delà de leur dysfonctionnement ont été effectuées (Évaluations Complémentaires de Sûreté). Suite à ces études, des programmes spécifiques d'amélioration du niveau de protection des installations ont conduit à la réalisation de travaux et d'actions. En accord avec les décisions de l'ASN applicables aux installations nucléaires du groupe, d'autres mesures sont en cours de déploiement.

3.4.2.4 Transport de matières radioactives

Pour protéger les populations, les biens et l'environnement contre les effets des rayonnements lors de transports de matières radioactives sur le domaine public, ces transports sont soumis, comme les autres activités nucléaires, au concept de « défense en profondeur ». Celui-ci consiste à mettre en place des barrières successives (systèmes de sûreté, procédures, contrôles techniques ou administratifs...) pour prévenir les accidents et en limiter les effets. La conception de l'emballage en est la principale composante. Cette activité, comme toute activité nucléaire, est strictement réglementée dans un cadre international.

Dans le cadre de sa mission de supervision des transports du groupe, Orano dispose d'une organisation permettant d'analyser les risques, de mettre en place des plans d'actions et de gérer des situations d'urgence dans le monde entier. Son centre de suivi en temps réel des transports lui permet d'accéder en permanence aux informations sur les transports qu'elle réalise.

3.4.2.5 Protection et contrôle des matières nucléaires et des installations

Malveillance : les installations nucléaires font l'objet de mesures de protection contre le terrorisme, mesures renforcées dans le cadre de plans nationaux de protection (plan Vigipirate en France par exemple). Ces mesures ne peuvent pas, par nature, faire l'objet d'une communication publique.

Au-delà des mesures prises pour prévenir les risques d'incident ou d'accident et en limiter au maximum les conséquences, les sites détenant des matières nucléaires doivent mettre en œuvre des mesures pour prévenir la perte, le vol ou le détournement de ces matières détenues dans les installations ou tout acte pouvant conduire à une dispersion dans l'environnement. Comme pour la sûreté nucléaire, les dispositions prises sont basées sur le principe de la « défense en profondeur ».

La conformité des mesures prises et leur application sont régulièrement contrôlées par les autorités compétentes et, notamment en France, par les inspecteurs du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de la Transition écologique et solidaire.

3.4.2.3 Risques chimiques

Le groupe exploite sur deux établissements (Sites du Tricastin et Malvési) trois installations soumises à la réglementation « Seveso », résultant de la directive européenne 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, qui sont susceptibles de présenter des risques importants pour la santé, la sécurité des populations et l'environnement. Ces deux établissements concernés ont, conformément aux exigences réglementaires, mis en place une politique de prévention des accidents majeurs afin de limiter leurs conséquences pour l'homme et l'environnement. Pour renforcer la maîtrise des risques, un système de gestion de la sécurité intégrant l'organisation, les fonctions, les produits et les ressources de tous ordres, est mis en œuvre.

De même, les études des dangers sont mises à jour périodiquement. Elles sont à la base du processus visant à assurer la réduction du risque à la source, la maîtrise de l'urbanisation, l'élaboration des plans d'urgence et l'information du public. Ces études présentent notamment les dangers que pourrait générer l'installation en cas de dérive et justifient les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident jusqu'à un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, ainsi que de la vulnérabilité de l'environnement de cette installation.

Dans un processus de progrès continu, la pertinence, la fiabilité et l'indépendance des barrières de sécurité, qu'elles soient de prévention (barrières permettant de réduire la probabilité d'un événement redouté) ou de protection (barrières permettant de limiter les conséquences d'un phénomène dangereux), sont réexaminées périodiquement.

3.4.3 Maîtrise de la conformité et des modifications des installations

Selon la réglementation française, il y a lieu de distinguer les installations nucléaires de base (INB) et les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

3.4.3.1 Cas des Installations nucléaires de base (INB)

En France, les INB exploitées dans le groupe sont réglementées par un cadre légal strict. En raison des risques et inconvénients que ces installations peuvent présenter sur les intérêts protégés, des autorisations spécifiques sont délivrées pour la création, la mise en service, les modifications, et le démantèlement ainsi que le déclassement des installations. Ces autorisations sont délivrées au regard des règles de sûreté nucléaire, de protection de la santé et de l'environnement et de contrôle des rejets radioactifs ou non.

L'exploitation ou le démantèlement de chaque installation nucléaire de base dont Orano Cycle, filiale de Orano SA, est exploitant fait l'objet d'un décret d'autorisation de création ou de démantèlement délivré par le ministre chargé de la sûreté nucléaire, après enquête publique, en application des articles 16 et 38 du décret n°2007-1557 du 02/11/2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives. Ces décrets d'autorisation de création ou de démantèlement sont délivrés à l'issue d'un processus d'instruction portant notamment sur des documents présentant l'analyse des risques et les dispositions de prévention associées :

- Rapport préliminaire de sûreté ;
- Etude de maîtrise des risques ;
- Etude d'impact.

Ces documents sont mis à jour périodiquement. Ils sont la base du processus visant à assurer notamment la réduction du risque à la source et l'information du public. Ces études présentent notamment les dangers que pourrait générer l'installation en cas de dérive et justifient les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident jusqu'à un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, ainsi que de la vulnérabilité de l'environnement de cette installation.

Les INB font l'objet d'un contrôle de la part de l'ASN, autorité administrative indépendante.

Ainsi les installations du groupe Orano, quelle que soit leur phase de vie actuelle, ont été autorisées par les autorités compétentes sur la base d'une cartographie des risques et des dispositions associées permettant la prévention et la maîtrise de ces risques.

Au cours de l'exploitation des installations, deux types de processus réglementaires encadrent l'actualisation de la cartographie des risques et de la conformité des dispositions de maîtrise.

Modifications

Les procédures liées aux modifications des INB sont fixées par le décret n°2007-1557 du 2^e novembre 2007 précité. En fonction de la nature des modifications envisagées, qu'elles soient techniques ou organisationnelles, une analyse d'impact sur les intérêts protégés mentionnées à l'article L.°593-1 du code de l'environnement doit être réalisée. Selon la nature de la modification envisagée, cette analyse détermine un processus d'autorisation ou de déclaration à l'autorité compétente spécifique. A ce titre, une modification substantielle entraîne la modification du décret d'autorisation de création de l'installation. Dans ce cas, la procédure définie à l'article°31 du décret du 2 novembre 2007 précité doit être mise en œuvre. Cette modification doit ainsi être demandée au ministre chargé de la sûreté nucléaire et est soumise à autorisation délivrée par décret après enquête publique. Une modification notable fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration systématique auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire en application des articles°26 et 27 du décret du 2 novembre 2007 précité.

Dans tous les cas, l'analyse de risques initiale est réactualisée et la modification peut conduire à une mise à jour du référentiel de sûreté constituant la cartographie des risques et des dispositions de maîtrise associées. Ces évolutions contribuent à un processus d'amélioration continue. L'envoi à l'Autorité de sûreté de la mise à jour consolidée du référentiel de sûreté est prévu tous les 5 ans. L'Autorité de sûreté nucléaire peut mener des inspections en lien avec le processus de modification des INB.

Réexamens périodiques

L'article L.°593-18 du code de l'environnement précise que les installations nucléaires de base qui ne font pas l'objet d'un décret de démantèlement réalisent un réexamen périodique tous les dix ans. Ce réexamen permet de vérifier la conformité des installations par rapport aux dispositions de conception et à la réglementation en vigueur. Il consiste en particulier à vérifier que les dispositions de maîtrise du vieillissement des équipements prévues à la conception restent applicables. Il implique aussi une réévaluation des dispositions de sûreté au regard des évolutions des connaissances, des normes et des règles de l'art depuis la conception.

Ainsi, cet exercice conduit donc à une réévaluation systématique de l'analyse de risques et des dispositions de prévention pouvant aller jusqu'à la mise en œuvre d'éventuelles évolutions techniques. A l'issue de ce travail réalisé par l'exploitant, l'instruction du dossier par l'autorité de sûreté fait l'objet d'éventuelles prescriptions encadrant la poursuite de l'activité pour les dix années suivantes.

3.4.3.2 Cas des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'approche est proportionnée aux enjeux. Le niveau de risque de l'installation est évalué en fonction de son classement dans la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.°511-9 du code de l'environnement et du régime qui lui est applicable (DC, E, A, AS). Ceux-ci sont déterminés en fonction des substances utilisées ou des activités exercées.

Pour les installations classées soumises à autorisation et celles soumises au régime « SEVESO », à savoir, les installations avec les potentiels de dangers les plus importants, l'autorisation environnementale est délivrée par le préfet après instruction de la demande par les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) compétentes. Cette autorisation est accordée à l'issue d'une enquête publique et après consultations de différents organismes. Elle prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions d'exploitation spécifiques à l'installation.

Cette procédure d'autorisation préalable permet de s'assurer que les dangers et inconvénients résultant de l'installation ne puissent pas porter atteintes aux intérêts mentionnés à l'article L°511-1 du code de l'environnement (santé, sécurité, salubrité publique et environnement notamment).

Cette procédure nécessite notamment l'élaboration de deux documents centraux pour identifier et prévenir les risques d'accidents majeurs (étude des dangers) et les impacts chroniques potentiels sur la santé des populations, de la faune et de la flore (étude d'impact).

Ces documents sont mis à jour périodiquement. Ils sont la base du processus visant à assurer notamment la réduction du risque à la source et l'information du public. Ces études présentent notamment les dangers que pourrait générer l'installation en cas de dérive et justifient les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident jusqu'à un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, ainsi que de la vulnérabilité de l'environnement de cette installation.

Par ailleurs, dans un processus de progrès continu, la pertinence, la fiabilité et l'indépendance des barrières de sécurité, qu'elles soient de prévention ou de protection, sont réexaminées périodiquement.

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, l'article R°512-39-1 du code de l'environnement prévoit que l'exploitant présente au préfet compétent les mesures propres à garantir l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets, des restrictions d'accès au site, la suppression des risques d'incendie et d'explosion, la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

S'agissant de la remise en état du site, l'exploitant doit le placer dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé au préalable.

Modifications

Concernant les ICPE, le régime juridique applicable aux modifications diffère selon qu'elles soient notables ou substantielles. Une modification notable est portée à la connaissance du préfet avec les éléments lui permettant d'apprécier si une nouvelle procédure doit être menée ou non. Si le préfet considère la modification comme notable, l'exploitant peut la mettre en œuvre sans procédure particulière. Le préfet pourra, si nécessaire, édicter des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Si les modifications sont jugées substantielles, au regard des critères définis par la circulaire du 14 mai 2012, c'est-à-dire de nature à modifier significativement le contenu du dossier initial, une nouvelle procédure d'autorisation environnementale devra être menée (article L. °181-14 du Code de l'environnement).

Réexamens périodiques

Pour les ICPE, la nature du réexamen périodique dépend du classement de l'installation :

- Pour les installations soumises à la directive Européenne IED, le réexamen est cadencé par la mise à jour des BREF Européens (Best Available Technology REference Document) et a pour objet de mettre à jour les valeurs limites de rejets de l'installation pour prendre en compte les meilleures technologies disponibles ;
- Pour les installations SEVESO, la politique de prévention des accidents majeurs est réexaminée et mis à jour si nécessaire tous les cinq ans ou avant une modification notable et après un accident majeur. Il en est de même pour l'étude des dangers des installations SEVESO seuil haut.

3.4.4 Maintien des compétences

Le groupe a subi une profonde transformation ces deux dernières années, qui s'est accompagnée d'un plan de départ volontaires, touchant les compétences dans tous les métiers du groupe.

Pour faire face au risque de perte ou manque de compétences, notamment en matière de sûreté opérationnelles sur ses INB et ICPE, le groupe a pris deux initiatives majeures :

- Le lancement d'un projet de gestion des compétences critiques, qui vise sur des métiers critiques, dont ceux liés à la sûreté, à faire un état des lieux des besoins-ressources à court et moyen terme, et à adapter le plan de recrutement-mobilité en conséquence (cf la Section 3.5.1.1.1 sur le programme de pilotage des « compétences critiques ») ;
- Le déploiement du programme de formation Safety Excellence qui vise à renforcer la culture sûreté environnement et la maîtrise des risques des acteurs de la ligne opérationnelle du Système Interne de Responsabilité (SIR) du groupe, notamment la population des chefs d'installation.

3.4.5 Contrôles internes groupe

En complément des processus réglementaires cités ci-dessus, Orano a mis en place une organisation de contrôle interne qui permet de vérifier la conformité du référentiel de sûreté vis-à-vis des risques et de statuer sur l'état de la maîtrise des risques dans les installations.

Cette organisation s'appuie sur deux entités :

- l'Inspection Générale ;
- la Direction Sûreté-Santé Sécurité Environnement.

Le travail réalisé par ces entités permet d'élaborer un rapport de synthèse sur l'état de sûreté des installations qui est communiqué au public.

3.4.6 Principaux indicateurs de performance

Les indicateurs de performance sont listés dans la politique Sûreté Environnement 2017-2020 du groupe. Ils font l'objet d'un guide qui précise notamment la fréquence de renseignement et les objectifs fixés sur la période.

L'outil d'enregistrement – AHEAD – permet de réaliser les analyses qualitatives des accidents et événements enregistrés par les entités.

Un outil de suivi (Sharepoint) collecte les différents indicateurs sûreté environnement du groupe Orano. Les méthodes de calcul des indicateurs ainsi que les procédures de reporting associées sont formalisées dans un protocole de mesure et de reporting « développement durable et progrès continu ORANO ». Ce protocole, mis à jour chaque année, est diffusé à l'ensemble des personnes impliquées dans l'élaboration et le reporting des données.

Ces données font l'objet d'un contrôle par un Organisme Tiers Indépendant.

Un reporting régulier est présenté au comité exécutif d'Orano (COMEX) et au Conseil d'Administration.

Les principaux indicateurs Sûreté Environnement sont :

- le nombre d'évènement significatifs sûreté (ESS) de niveau 2 ou plus ;
- le taux de prévention des événements (TPE = ESS N1/ESS N0) ;
- le nombre d'engagements majeurs pris par le groupe.

NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS CLASSES SUR L'ÉCHELLE INES¹ DANS LE GROUPE DANS LES ENTITES NUCLEAIRES (EXPLOITANTS, OPERATEURS INDUSTRIELS, PRESTATAIRES DE SERVICES) OU LORS DE TRANSPORTS DE MATIERES RADIOACTIVES EN 2017

	Niveau 0	Niveau 1	Niveau 2 ou plus
2016	104	13	0
2017	105	12	0

Concernant les performances environnementales, chaque site du groupe a défini ses axes d'amélioration dans ses plans d'action, notamment en matière de consommation d'énergie et de production de déchets conventionnels. Les améliorations en matière de consommation d'énergie résultent essentiellement des investissements majeurs réalisés par le groupe, notamment sur le site du Tricastin avec la mise en service de la nouvelle installation d'enrichissement Georges Besse II .

¹ International Nuclear Event Scale

DONNEES ENVIRONNEMENTALES		
		12 mois 2017
Consommations		
Quantité d'énergie consommée (MWh)		2 080 917
Quantité d'eau consommée (m ³)		12 026 198
Déchets conventionnels		
Tonnage global de déchets conventionnels (activité normale et exceptionnelle)		26 686
Quantité de déchets dangereux (t) liée à une activité normale		9 490
Quantité de déchets non dangereux (t) liée à une activité normale		6 796
Rejets		
GES directs (téq. CO ₂)	✓ ⁽¹⁾	294 832
GES indirects scope 2		157 424
Composants organiques volatiles (t COV)		846
<i>(1) Indicateur ayant fait l'objet d'une assurance raisonnable.</i>		

Sur la base du dernier bilan carbone réalisé en 2009 sur le périmètre historique AREVA, les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 n'apparaissent pas comme significatives.

3.4.7 Principales actions d'amélioration

Comme pour les actions d'amélioration prévues en 2018 dans les domaines de la santé et de la sécurité des personnes (voir Section 3.2.5), la généralisation de la démarche « managers in the field » pour améliorer les pratiques opérationnelles et les auto-évaluation de maîtrise des risques HSE des principales installations seront développées pour la sûreté nucléaire et l'environnement.

Concernant le cas particulier des phénomènes naturels et du dérèglement climatique, le groupe poursuivra en 2018 et 2019 les travaux d'investissement initiés dans le cadre des Evaluations Complémentaires de Sûreté menées après l'accident de Fukushima, qui consistent à construire sur les sites de la Hague et Melox des bâtiments de crise qui résistent aux aléas extrêmes (séisme-tornade-inondation), sur le modèle du Poste de Commandement de crise mis en service sur le site du Tricastin en 2017.

3.4.8 Appréciation générale

Bien qu'un évènement grave ayant des conséquences majeures autour de nos sites ne puisse être totalement écarté, le renforcement des actions d'amélioration de notre culture sûreté au plus près des acteurs du terrain, notamment le déploiement des pratiques de fiabilisation des gestes opératoires et le formation du management à l'observation des pratiques, nous rend confiant dans notre capacité à en maîtriser l'occurrence. Par ailleurs, le renforcement de notre organisation de crise, et des dispositifs de limitation des conséquences et de soutien à un site en difficulté, est un élément complémentaire d'amélioration globale de la sûreté de nos activités.

Les principaux indicateurs de prévention et de résultat sont stables, sans dégradation notable : les actions d'amélioration identifiées devront permettre d'améliorer ces résultats sur la période 2018 2020.

3.5 Risques liés aux ressources humaines

3.5.1 Maintien des compétences et attractivité

Orano propose des produits et des services de haute technologie issus du savoir-faire de ses salariés. Aussi, le maintien et le développement des compétences des femmes et des hommes du groupe est essentiel pour répondre aux attentes de nos clients. Sécuriser les compétences critiques, attirer de nouveaux talents, débutants comme expérimentés, adapter nos effectifs à nos besoins, mais aussi identifier les compétences dont le groupe aura besoin demain pour son développement, sont autant d'enjeux essentiels en matière de Ressources Humaines.

Ces enjeux sont renforcés par des éléments internes et externes : en premier lieu, Orano vient d'achever une restructuration profonde, faisant évoluer fortement le périmètre du groupe, qui a dû procéder à une réduction de ses effectifs. D'autre part, il s'attache à rester attractif, dans un contexte de mobilisation planétaire contre le changement climatique, de débat public sur l'énergie nucléaire et de transformation interne.

3.5.1.1 Dispositif de maîtrise et contrôle

3.5.1.1.1 Un programme de pilotage des « compétences critiques » lancé en mai 2016

Les risques inhérents à la scission du groupe et à la mise en œuvre du plan de performance ont rendu nécessaire la mise en place d'une gestion fine des savoir-faire métiers et des compétences au sein du groupe. Une démarche managériale de pilotage des compétences critiques a été décidée. Elle s'appuie sur :

- un chef de projet, avec un réseau de correspondants métiers/BU dans les trois grandes familles de métiers techniques du groupe : Ingénierie, Production, Services ;
- un nouveau recensement des compétences critiques et des ressources concernées, après impact final des plans de départs volontaires (PDV) mis en œuvre par le groupe AREVA, dont est issu Orano, ces dernières années, et impliquant le management de terrain ;
- le déploiement rapide de meilleures pratiques inspirées du terrain et de benchmarks externes, visant notamment le principe de « revue annuelle des compétences » ;
- l'intégration des enjeux de compétences dans le cycle annuel de gestion de l'entreprise (des Plans d'action stratégiques au Budget annuel) pour une pleine maîtrise managériale.

Un premier diagnostic a été réalisé par les Référents Métiers s'appuyant sur un réseau de correspondants dédiés dans l'ensemble des Business Units. Huit métiers critiques ont ainsi été identifiés, pour lesquels des plans d'action spécifiques ont été élaborés pour 2017. Ces plans d'action comportent généralement un volet de recrutements très ciblés, un volet de formation professionnelle, ainsi qu'un volet « parcours professionnels » visant l'accélération de l'acquisition de compétences (Sûreté, Gestion de projet, Exploitation...) dans les métiers nucléaires.

3.5.1.1.2 Les relations écoles

Une nouvelle dynamique a été donnée en 2017 aux relations écoles. Une cible de 26 grandes écoles et universités a été identifiée en cohérence avec les métiers d'Orano, et plus de 20 partenariats ont été constitués en régions, avec lycées professionnels, Instituts universitaires de technologies, etc. Ces écoles et universités cibles ont bénéficié de 67 % de versement de la part de la taxe d'apprentissage 2017 affectable par l'entreprise.

Un programme de 26 forums a été défini pour la rentrée 2017/2018, et une communauté d'ambassadeurs internes a été sollicitée (72 salariés, dont 40% de femmes) pour renforcer les équipes ressources humaines lors des événements dédiés au recrutement. Par ailleurs, un renouvellement des méthodes de sourcing est en cours avec un plus fort usage des réseaux sociaux, amenant l'entreprise à réformer son mode de communication auprès des cibles de candidats débutants et expérimentés (capsules métiers, Tchat sur Job Teaser, réseaux sociaux, ...).

Une démarche similaire a été conduite aux Etats-Unis, en direction de 8 universités proches des implantations du groupe, en lien avec l'ensemble des acteurs de la filière nucléaire américaine.

3.5.1.1.3 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

En France, la direction de la Formation opère au travers de trois Centres de Services Partagés Emploi-Formation (Cotentin, Île-de-France et Sud-Est). Tous sont alignés sur un système de management et de fonctionnement homogène, au service du recrutement, de la mobilité et de la formation professionnelle.

Afin de répondre aux enjeux de gestion des compétences dans le cadre de la nouvelle organisation du groupe, un projet destiné à établir une offre de formation visant particulièrement le champ des métiers techniques et l'acquisition des compétences propres aux métiers d'Orano a été lancé au printemps 2017.

A partir du recensement des formations internes existantes, produites au sein des différentes BU ou en transverse, la mise en ligne d'une « offre prioritaire » de formation a été préparée, permettant l'accès à partir d'un moteur de recherche à plus de 250 actions de formation, structurée selon 17 thèmes. Chaque action se trouve décrite de façon détaillée et homogène : objectifs, contenus, cible, prérequis, méthodes pédagogiques, durées, lieu de réalisation, etc.

Une quinzaine de « parcours techniques de référence », de la Mine au Démantèlement, ont été construits pour donner une meilleure visibilité sur les compétences associées aux grands métiers d'Orano et les voies permettant de s'y intégrer et d'y progresser. Certains de ces parcours sont qualifiants ou diplômants.

Cette première offre s'appuie selon les cas sur les moyens de formation constitués au sein de certaines BU (Mines, Démantèlement et Services, Projets, Recyclage...) ou sur des partenariats externes avec des organismes sélectionnés pour leur spécialité technique, leur qualité, leur contribution à la gestion des compétences. Elle combine souvent les deux.

Cette offre de formation Orano sera progressivement complétée et révisée chaque année, selon la demande enregistrée, les enjeux techniques et les projets.

Le lancement de cette première offre constitue un premier jalon, l'adoption d'une nouvelle suite RH devant permettre un niveau d'interactivité bien supérieur avec notamment la possibilité d'inscription en ligne à certains modules. Il constitue aussi un premier pas dans une réforme profonde de la gestion de la formation, visant notamment : le rapprochement des campagnes d'entretien annuel et de formation, la promotion des parcours de formation, modulaires, multimodaux, potentiellement certifiants, qualifiants ou diplômants, comme la libéralisation des contenus ne relevant ni de la formation « réglementaire » (qui représente 45 % des plans de formation), ni de la formation « cooptée » à la façon des cycles managériaux (5 % des plans), en s'appuyant notamment sur les ressources de la digitalisation des contenus.

3.5.1.1.4 Les rémunérations et leur évolution

La politique rémunération, qui vise à rétribuer les salariés à travers le monde, mais aussi à attirer et conserver les détenteurs de compétences utiles au groupe, est fondée sur trois piliers : rémunérer la performance, garantir l'équité interne et contribuer à l'attractivité d'Orano notamment sur le marché des techniciens, cadres et ingénieurs.

En France, la rémunération globale se décompose en :

- rémunération fixe : salaire de base, prime d'ancienneté, etc. ;
- rémunération variable pouvant être liée au poste de travail (primes de sujétion, astreintes, etc.), à la performance individuelle (bonus, part variable ou prime), ou à la performance collective ;
- avantages sociaux : des prestations de frais de santé et prévoyance identiques pour toutes les sociétés ;
- intéressement et participation qui, au travers de critères, permettent de rémunérer la performance collective et d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise.

Aux Etats-Unis, la part variable prend plusieurs formes :

- Short Term Incentives, qui correspond à la part variable française ;
- Long Term Incentives, qui est un programme de rétention pour les talents Executive ;
- All Employee Incentive Plan, qui concerne l'ensemble des collaborateurs non concernés par les deux points précédents.

La rémunération dépend, notamment en France, des accords de branches et des accords collectifs. Chaque année, des négociations ont lieu avec les organisations syndicales pour fixer le budget d'évolution salariale. En France, après deux années de forte restriction budgétaire, un budget de mesures salariales de 1,6 % de la masse salariale a été négocié pour l'année 2017 au niveau du groupe Orano dans le cadre de l'accord « contrat social New AREVA 2017 ».

Rémunération part variable

La rémunération part variable du groupe, avec une structure commune fondée à la fois sur des critères financiers collectifs et sur des objectifs individuels, est progressivement aligné et étendu au niveau mondial à toutes les entités d'Orano. Les taux cible de rémunération de la part variable dépendent des pratiques locales en la matière et sont structurés par niveau de responsabilité.

Compte tenu de la situation financière et économique du groupe, la politique de part variable a été adaptée pour la partie collective et des orientations ont été données pour la partie individuelle, rappelant l'importance de la sélectivité et du niveau de performance du salarié dans son évaluation.

Une suite RH, interfacée à l'entretien de performance annuel, permet la collecte des objectifs individuels. Elle est utilisée par la majorité des entités du groupe dans les pays suivants : Canada, Chine, États-Unis, France et Royaume-Uni.

Épargne salariale et performance collective

Selon les législations et les pratiques locales, le groupe met en place des dispositifs de rémunération collective basés sur des indicateurs économiques et des critères spécifiques aux entités.

En France, les dispositifs de rémunération collective de la performance prennent la forme d'accords d'intéressement et de participation applicables dans les sociétés du groupe. Les sommes distribuées en 2017 au titre de l'année 2016 représentent pour l'ensemble des sociétés constituant le périmètre d'Orano un total de près de 42,6 millions d'euros. 69,7 % de l'intéressement et 70,1 % de la participation versés en 2017 ont été placés par les salariés sur le plan d'épargne groupe AREVA SA (cf. infra).

Par ailleurs, toutes les sociétés du groupe ont vu leur intéressement plafonné à 4 % de la masse salariale, avec un déclencheur au calcul de l'intéressement basé sur un critère financier.

Dans le cadre de l'accord « contrat social New AREVA 2017 », à compter de l'année 2017, un régime de participation calculée au niveau du groupe a été mis en place sur la base d'une formule dérogatoire correspondant à 3 % du Résultat Opérationnel du groupe. Cet accord prévoit également pour les trois exercices 2017-2018-2019 un mécanisme dit de « retour à meilleure fortune », permettant de distribuer aux salariés, sous forme de supplément de participation, une partie de l'éventuel écart positif entre le cash-flow net réalisé et le cash-flow net prévu au budget et dans la trajectoire financière.

Plan d'épargne d'entreprise et supports d'investissement

En France, un plan d'épargne groupe (PEG AREVA) commun à l'ensemble des sociétés du groupe AREVA SA, a été créé en 2005. Le PEG AREVA est composé d'une gamme complète de fonds couvrant l'ensemble des classes d'actifs. Il comporte un fonds monétaire, un fonds obligataire, un fonds actions, un fonds ISR Solidaire et trois fonds diversifiés. La variété des gestionnaires de fonds a été recherchée en vue d'un rendement optimisé pour l'épargnant. Orano continue à bénéficier de ce programme pour la période post 27 juillet 2017. Au 31 décembre 2017, la quote-part du groupe Orano dans les encours dans le PEG AREVA représente plus de 360 millions d'euros.

Aux États-Unis, le plan d'épargne retraite « 401 (k) » permet aux salariés qui le souhaitent d'épargner en vue de leur retraite. Pour chaque salarié, Orano contribue au plan à hauteur de 3 % du salaire de chacun. L'entreprise abonde également à hauteur de 100 % des versements effectués pour les cinq premiers pourcents de contributions du salarié.

3.5.1.2 Principaux indicateurs

3.5.1.2.1 L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique

Au 31 décembre 2017, le groupe Orano compte 19 145¹ salariés contre 19 196 à fin août 2017.

Répartition des effectifs inscrits par activités correspondant au périmètre de consolidation du groupe	12/2017	08/2017	2016
Mines	3 179	3 283	3 449
Amont (Chimie-Enrichissement)	2 693	2 706	2 807
Aval (Recyclage, Démantèlement et Services, Logistique)	10 662	10 582	10 915
Corporate et autres activités	2 611	2 625	1 170
Total	19 145	19 196	18 341

La hausse des effectifs par rapport à fin 2016 est la conséquence du transfert, le 1^{er} janvier 2017, des activités d'ingénierie du cycle nucléaire d'AREVA NP (devenu Framatome) vers Orano.

Plus de 98 % des effectifs du groupe sont répartis dans cinq pays : France, Kazakhstan, Niger, USA et Canada.

¹ Dont comptabilisation au prorata de leur pourcentage de détention des co-entreprises non constituées au Canada.

Répartition des salariés par sexe*	12/2017	08/2017	2016
Femmes (périmètre monde)	20,9 %	20,9 %	20,7 %
Hommes (périmètre monde)	79,1 %	79,1 %	79,3 %
Femmes parmi les cadres dirigeants	11,0 %	7,0 %	11,0 %
Femmes dans les organes de gouvernance (Conseils d'Administration)	47,0 %	21,0 %	37,0 %
Femmes parmi les cadres	27,2 %	26,8 %	25,9 %
Femmes parmi les non-cadres	18,2 %	18,4 %	18,6 %
Répartition des salariés par tranche d'âge*			
Inférieur à 21 ans	0,04 %	0,03 %	0,02 %
21 à 30 ans	12,0 %	12,2 %	12,5 %
31 à 40 ans	29,8 %	29,2 %	27,9 %
41 à 50 ans	26,3 %	26,7 %	27,0 %
51 à 60 ans	29,8 %	29,8 %	30,1 %
Supérieur à 60 ans	2,0 %	2,2 %	2,4 %
Répartition des effectifs par zone géographique*			
France	78,4 %	78,4 %	78,2 %
Asie-Pacifique	8,0 %	8,1 %	8,2 %
Amériques	6,7 %	6,7 %	6,5 %
Afrique et Moyen-Orient	6,0 %	5,9 %	6,1 %
Europe (hors France)	0,9 %	0,9 %	0,9 %
Répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle*			
Ingénieurs et cadres	29,2 %	29,0 %	29,2 %
Personnel technicien et administratif	52,1 %	52,3 %	52,2 %
Personnel ouvrier	18,6 %	18,6 %	18,6 %

* % calculé sur la base des salariés en CDI actifs

3.5.1.2.2 Les embauches et les licenciements

Pour répondre aux attentes de ses clients, Orano adapte ses effectifs à sa charge, notamment en procédant à des recrutements externes. Une équipe de la Direction des Ressources Humaines, disposant d'antennes locales, est pleinement dédiée à cette tâche.

Ainsi, les recrutements en 2017 ont représenté 967 CDI, dont 718 en France, fortement concentrés sur les activités de Démantèlement et Services (357 recrutements), permettant ainsi de stabiliser les effectifs. A ces recrutements s'ajoutent 129 contrats CDI transférés dans le cadre de reprises d'activité.

Par ailleurs, afin de constituer des viviers dans lesquels pourraient être embauchés les futurs collaborateurs du groupe, tout en contribuant à la formation de jeunes intéressés par les sujets industriels et énergétiques, le groupe compte également, en France, plus de 600 alternants.

	2017
Nombre de recrutements externes (CDI + CDD)	1 627
Nombre de licenciements (CDI)	129

3.5.1.2.3 Le nombre total d'heures de formation

En France, près de 450 000 heures de formation ont été dispensées en 2016, soit une moyenne de 33,6 heures de formation par salarié, ce chiffre devant rester assez stable en 2017 au titre des états d'avancement disponibles en fin d'année

Nombre d'heures de formation par salarié en CDI et par an	2016	2015
En France	33,6	31

Les données France pour l'année 2017 seront disponibles fin avril 2018.

Aux Etats-Unis, le nombre moyen d'heures de formation par salariés s'est élevé en 2017 à 26,3, en net retrait par rapport à l'objectif de 40 heures fixé par le groupe pour ce pays. Cet écart s'explique par la réorganisation du groupe qui a également eu un impact outre Atlantique.

3.5.2 Qualité de vie au travail

Orano attache une importance particulière aux conditions de travail de ses collaborateurs, attentif à leur bien-être et à l'impact de la qualité de vie au travail sur la performance. Ces sujets font l'objet de discussions et négociations régulières avec les représentants du personnel et donnent lieu, le cas échéant, à des accords collectifs.

Pour permettre cela, en limitant les risques de conflictualité, le groupe attache une importance particulière au dialogue social.

3.5.2.1 Dispositif de maîtrise et contrôle

3.5.2.1.1 L'organisation du dialogue social – notamment les procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel

Les relations sociales dans le groupe Orano sont fondées sur le respect et le dialogue. Elles prennent en compte l'exigence de compétitivité, d'amélioration de la performance et de bien être des salariés. Dans cet esprit, les partenaires sociaux et la direction se sont rencontrés régulièrement tout au long de l'année 2017 :

- dans le cadre des procédures de consultation sur la constitution du groupe Orano ;
- dans le cadre des procédures d'information / consultation sur les augmentations de capital de New AREVA Holding, devenu Orano, et AREVA SA ;
- dans le cadre de l'information des représentants du personnel sur la mise en œuvre de l'offre publique de retrait (OPR) et la finalisation de la reconfiguration du groupe.

3.5.2.1.2 L'organisation du travail

Dans les pays d'implantation du groupe, la durée moyenne du travail hebdomadaire est généralement fixée par le législateur.

La France a mis en place des initiatives en vue de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, en permettant une flexibilité des horaires de travail sur site ou le travail à domicile.

Par exemple :

- en France : le 4 juillet 2013, AREVA SA a signé un avenant « télétravail » à son accord groupe sur la Qualité de Vie au Travail du 31 mai 2012. Cet avenant encadre le recours au télétravail. Il favorise la conciliation vie professionnelle-vie personnelle. Il contribue au développement de la qualité de vie au travail et au maintien en activité des salariés en situation de handicap ou en temps partiel thérapeutique. Cet avenant continue à s'appliquer aux activités d'Orano. À fin 2016, près de 280 salariés de tous les établissements du groupe Orano bénéficient de cette nouvelle organisation du travail. Une enquête sur le télétravail a été réalisée auprès des 485 managers et salariés concernés. Les réponses obtenues (taux de participation de 61 %) viendront alimenter les réflexions en vue de la renégociation de cet accord au second semestre 2018. De plus, un nombre significatif d'établissements bénéficient d'un horaire variable ;
- au Royaume-Uni, les salariés à temps plein travaillent en moyenne 37 heures par semaine. Le paiement d'heures supplémentaires n'existe pas. Orano autorise le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles. Cet aménagement des heures de travail est envisageable pour les salariés qui ont terminé leur période d'essai et sous certaines conditions ;
- aux Etats-Unis et en Chine, la durée de travail habituelle est de 8 heures par jour, soit 40 heures par semaine.

3.5.2.2 Principaux indicateurs

3.5.2.2.1 Le bilan des accords collectifs

En France, les organisations syndicales et la direction ont négocié quatre accords en 2017 :

- un accord, signé par les cinq organisations syndicales, portant sur le nouveau « contrat social New AREVA 2017 ». Cet accord a défini le socle de la politique salariale 2017 et reprend des engagements de l'entreprise sur la gestion des compétences ainsi que sur le recrutement, notamment en matière d'alternance. Cet accord permet également d'augmenter le forfait jours des ingénieurs et cadres à 215 jours sur base du volontariat ;
- un accord sur la mise en place d'une participation groupe et d'un mécanisme dit de « retour à meilleure fortune » détaillé plus haut ;
- un accord sur la mise en place d'un nouveau compte épargne temps (CET) uniforme pour l'ensemble du groupe à compter du 1^{er} janvier 2018 avec une alimentation limitée et sans dispositif d'abondement ;
- un accord sur la mise en place d'un plan d'épargne retraite collectif (PERCO).

De plus, à la suite des augmentations de capital survenues fin juillet, les organisations syndicales et la direction ont signé d'autres accords organisant le dialogue social au périmètre d'Orano (création des coordinateurs syndicaux groupe, moyens affectés au dialogue social, création du comité de groupe et création d'un CHSCT groupe).

Par ailleurs, les négociations salariales dans la prolongation de l'accord sur le contrat social se sont soldées par la signature d'un accord dans toutes les structures juridiques.

Enfin, cinq accords visant à préparer la fusion de plusieurs sociétés de la BU Démantèlement et Services au 1^{er} janvier 2018 ont été signés au cours du second semestre 2017.

3.5.2.2 L'absentéisme

La méthodologie annuelle de collecte et de calcul des éléments d'absentéisme, mise en place en 2013, couvre les périmètres les plus significatifs du groupe soit 97 % des effectifs d'Orano dans le monde¹.

Nombre moyen annuel de jours calendaires d'absence pour maladie et enfant malade, par salarié en CDI actif	2017	2016
France	10,1	9,8
Reste du monde	3,1	3,3

3.5.3 Discrimination et non-respect des droits de l'homme

Entreprise citoyenne et engagée, Orano attache une importance particulière à supprimer tout risque de discrimination et de non-respect des droits de l'homme. Elle développe en son sein des dispositifs d'écoute et d'alerte.

En matière de discriminations et de non-respect des droits de l'homme, les trois principales catégories de facteurs de risques sont :

- le non-respect des obligations du code du travail et des engagements conventionnels ;
- les discriminations, selon les 24 critères définis par le Code du Travail ;
- les situations de risques psycho-sociaux (RPS) et de harcèlement moral et sexuel.

S'agissant des discriminations, une carte des risques est établie au niveau d'Orano France, en croisant les 24 facteurs de discrimination avec les quatre principaux domaines RH que sont le recrutement/l'intégration, le développement de carrière, la formation et la rémunération, auxquels s'ajoute le climat social de l'entreprise.

Concernant les RPS, une grille d'impact humain du changement est établie en cas de changement important d'organisation, au regard de facteurs de risques psycho-sociaux, avec un plan d'action associé (par exemple, dans le cadre des plans de départs volontaires et des réorganisations associées, près d'une centaine de grilles ont été réalisées).

3.5.3.1 **Dispositif de maîtrise et de contrôle**

En vertu du Code Éthique d'AREVA SA, applicable *mutatis mutandis* à Orano, le groupe dispose et met en œuvre un processus en matière d'éthique et de respect des Droits de l'Homme et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Le Code Éthique est régulièrement actualisé pour intégrer les meilleures pratiques compte tenu de l'évolution de l'environnement national et international du groupe. Ce code constitue un référentiel et un code de conduite à l'égard desquels la conformité des conduites individuelles et celle des actes de gestion du management sont auditables.

En rappelant explicitement ces affirmations, Orano souligne qu'il entend se conformer à ces valeurs et principes internationaux auxquels chaque salarié doit se conformer.

3.5.3.1.1 Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Respectant les principes du Pacte mondial de l'ONU, Orano s'engage à « respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ».

3.5.3.1.2 Élimination du travail forcé ou obligatoire

Respectant les principes du Pacte mondial de l'ONU, Orano œuvre à « l'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire ».

3.5.3.1.3 Abolition effective du travail des enfants

Respectant les principes du Pacte mondial de l'ONU, Orano œuvre à « l'abolition effective du travail des enfants ».

3.5.3.1.4 Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Les principes d'action à l'égard des parties prenantes d'Orano qui concernent les salariés précisent que « le personnel d'Orano est constitué sans discrimination. »

De manière générale, les processus RH portent l'ensemble de la politique diversité/non-discrimination et notamment la vérification que les décisions managériales qui touchent aux salariés sont bien prises en respectant l'égalité de traitement.

¹ Règle de calcul : nombre moyen annuel de jours calendaires d'absence pour maladie (dont grossesse pathologique et mi-temps thérapeutique, hors maternité et accident du travail ou de trajet) et enfant malade, par salarié en CDI actif. Les définitions tiennent compte de la variété des situations locales.

En France, le label Diversité attribué à AREVA SA a fait l'objet d'un audit de renouvellement de la certification au 1^{er} trimestre 2014. La certification a été confirmée pour quatre ans le 6 juillet 2014. Les auditeurs ont notamment validé la pérennité et la maturité de la démarche Diversité d'AREVA, tout en appréciant son caractère évolutif et son adaptation aux changements du groupe. L'audit de suivi prévu initialement mi-2016 a été reporté au 1^{er} semestre 2018, du fait du plan de transformation. Il sera réalisé uniquement au périmètre d'Orano.

Aux Etats-Unis, Orano est reconnu par l'agence fédérale américaine *US Equal Employment Opportunity Commission* en tant qu'employeur respectueux de l'égalité des chances (Equal Opportunity Employer - EOE).

En France, la politique d'Orano en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dérive de l'accord groupe AREVA signé en 2012 et renouvelé le 28 juin 2016 et qui s'applique mutatis mutandis à Orano ; neuf accords ont été conclus dans les différentes filiales d'Orano. Une négociation de transposition est prévue au second semestre 2018.

Aux États-Unis, une politique volontariste en matière de lutte contre les discriminations et contre le harcèlement est également déployée, et la direction des Ressources Humaines propose une formation spécifique en la matière. L'engagement en faveur des minorités, femmes, seniors, vétérans ou personnes en situation de handicap, se traduit par différentes mesures : partenariat avec des sous-traitants respectant les valeurs de la diversité, adhésion à Direct Employers (organisme de recrutement dédié à l'aide au recrutement des minorités, femmes, vétérans et personnes en situation de handicap), participation à des initiatives liées à l'emploi ou à la formation par exemple.

Egalité entre les femmes et les hommes

En France, AREVA SA a signé le 12 décembre 2012 son premier accord groupe en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. D'une durée de trois ans, cet accord abordait l'ensemble des thématiques prévues par la loi du 9 novembre 2010 : favoriser la mixité des recrutements et de l'emploi, garantir une évolution professionnelle équivalente entre les femmes et les hommes, garantir des niveaux de rémunération et des évolutions de carrière équivalentes, garantir l'égal accès à la formation, développer la conciliation vie professionnelle-vie personnelle, sensibiliser et communiquer auprès des salariés. Il a été renouvelé le 28 juin 2016.

L'accord prévoit la mise en place d'un budget d'égalité professionnelle dont l'utilisation vise à compenser, à niveau de responsabilité équivalent, les écarts de rémunération non justifiés.

Orano porte une attention particulière au développement de carrière des femmes. Ainsi, au-delà de l'intégration de femmes dans ses équipes, Orano veille à leur garantir, à compétences équivalentes, une juste évolution, tout au long de leur carrière.

Emploi et insertion des personnes handicapées

Depuis 2006, AREVA SA a mené une politique groupe en faveur du développement de tous les talents et de l'accueil de la différence dans l'entreprise.

Le 25 avril 2017, un quatrième accord a été signé avec les partenaires sociaux, encore au périmètre du groupe AREVA, mais pour la seule année 2017 ; il s'agit d'un accord intermédiaire, une négociation pour un nouvel accord triennal devant être engagée au 1^{er} trimestre 2018 pour le seul périmètre Orano.

3.5.3.1.5 Dispositif d'alerte

Les règles de conduite d'Orano précisent que chaque salarié doit alerter le groupe en toute confidentialité et peut exercer son droit de retrait dans le cas où il recevrait une instruction manifestement contraire au Code Ethique, et ce, sans risque d'être inquiété pour son action de bonne foi. Cet engagement constitue en lui-même une garantie majeure du respect des principes et des règles du Code Ethique d'Orano.

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations dans le groupe, de multiples voies de recours sont ouvertes aux salariés. Ceux-ci peuvent se tourner vers leur responsable RH de proximité, leur manager, le directeur de la conformité ou les partenaires sociaux.

En France, une voie de recours complémentaire a été mise en place : le Dispositif Alerte et Réclamation. Afin de faciliter le signalement de toute discrimination ou comportement discriminatoire et pour se conformer aux obligations liées au Label Diversité, la Direction des Ressources Humaines d'Orano a déployé un Dispositif d'Alerte et de Réclamation. Ce dispositif est complémentaire aux autres voies de remontées internes et centralisées de signalement de discriminations (réelles ou supposées) survenues dans le groupe. Il obéit à des règles et un processus élaboré en concertation avec le directeur de la conformité du groupe et a fait l'objet d'une autorisation de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

3.5.3.2 Principaux indicateurs

En matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en 2017, les femmes ont représenté 27 % des recrutements, dont 40 % parmi les cadres, pour 21 % de femmes aux effectifs, dont 27 % pour les cadres, en augmentation significative par rapport à 2016 (17 % de femmes recrutées, et 23 % au seul périmètre cadre). Les CODIR des BU et fonctions supports sont féminisés à 25 %.

En matière d'emploi et d'insertion des personnes handicapées, une politique volontariste a permis d'atteindre un taux d'emploi de 5,24 % en 2016 au périmètre d'Orano. Le chiffre de 2017 sera connu en mars 2018.

En matière d'égalité de traitement, en 2016 et 2017, ce sont près de 250 000 euros qui ont été consacrés à la réduction d'écarts injustifiés. L'existence d'un budget dédié a été reprise dans le cadre de l'accord « contrat social New AREVA 2017 ».

En matière de lutte contre les discriminations, en France, en 2017, dix alertes ont été remontées (dont quatre par le biais du Dispositif Alerte et Réclamation), contre huit en 2016. Après examen, deux se sont avérées effectives et les dispositions correctives ont été mises en œuvre (stable par rapport à 2016).

Concernant les risques psycho-sociaux, un processus d'intégration de ceux-ci dans le document unique d'établissement (DUE) est en train d'être déployé : processus et formation sont désormais effectifs et des pilotes vont être engagés.

3.6 Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs

3.6.1 Cartographie des risques identifiés

Le groupe Orano a identifié, en fonction de la nature de ses activités, des risques potentiels chez ses fournisseurs et sous-traitants, dans les domaines suivants :

- Droits de l'Homme et Libertés fondamentales ;
- Santé et Sécurité au travail ;
- Sûreté nucléaire et Environnement.

Afin d'identifier les fournisseurs et sous-traitants pouvant potentiellement présenter des risques, le groupe a retenu trois critères essentiels :

- le volume d'achats annuel réalisé avec ses fournisseurs et sous-traitants ;
- le secteur d'activité ;
- la localisation géographique de l'activité.

Pour les fournisseurs situés dans les pays non SOC (Sourcing Opportunity Countries), Orano a choisi en 2017 un seuil de volume d'achats annuel de 5 millions d'euros pour procéder aux analyses requises, soit 60 fournisseurs pour le groupe.

Pour les fournisseurs situés dans les pays SOC, Orano a retenu en 2017 un seuil de volume d'achats annuel supérieur à 500 000 euros, seuil relevé à 3 millions d'euros pour la BU Mines en raison de son volume important d'achats en lien avec la localisation de ses activités (cf. 3.6.2.6. Dispositifs spécifiques de la BU Mines pour l'hygiène, la santé et la sécurité), soit au total, 12 fournisseurs pour le groupe.

Les 60 fournisseurs identifiés dans des pays non SOC sont situés en France, Belgique, Etats-Unis, Canada et Japon.

Les 12 fournisseurs identifiés dans des pays SOC sont situés en Turquie, en Pologne, et plus spécifiquement au Kazakhstan et au Niger pour l'activité mines, et au Niger et en Russie pour l'activité logistique.

3.6.2 Dispositifs de maîtrise et de contrôle existants

3.6.2.1 Le Code Éthique d'Orano

Le Code Éthique d'Orano décrit les engagements éthiques d'Orano vis à vis de ses parties prenantes, ainsi que ses attentes à l'égard de ses salariés et de ses fournisseurs ou sous-traitants ; il indique les règles de conduite auxquelles tous doivent adhérer à tout moment. Le fournisseur doit le signer au moment de la contractualisation avec Orano.

Le groupe exerce ses activités dans le strict respect des Droits de l'Homme, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme approuvée par l'ONU. Il observe scrupuleusement les lois et règlements des pays où il opère, ainsi que ses propres règles internes, et il respecte les droits des salariés. La transparence, la sincérité et l'ouverture au dialogue caractérisent le comportement d'Orano. Le groupe s'attache à fournir une information fiable et pertinente permettant d'apprécier de façon objective ses performances dans ses domaines de responsabilité environnementale, économique, sociale et sociétale.

A l'égard des fournisseurs et sous-traitants, Orano :

- entend nouer, dans le respect d'un cadre concurrentiel, des relations de partenariat durable avec ses fournisseurs et sous-traitants afin d'apporter à ses clients le meilleur niveau de prestations ;
- s'engage, dès la phase de consultation, à entretenir des relations loyales, équitables, objectives et empreintes de respect mutuel avec tous ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires ;
- protège l'image de ses fournisseurs et leurs données confidentielles comme s'il s'agissait des siennes propres ;
- s'attache à ce que les fournisseurs récurrents et en rapport direct avec ses métiers, les sous-traitants, les partenaires financiers, les consultants et les intermédiaires commerciaux (distributeurs, agents, etc.) adhèrent au présent Code Éthique. Leurs propres fournisseurs récurrents ou sous-traitants, ainsi que les partenaires industriels du groupe sont conviés à y adhérer, au moins pour ce qui concerne leurs activités directement liées aux métiers d'Orano ;
- se réserve le droit de vérifier la conformité des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants avec le Code Éthique d'Orano à tout moment, et tout au long de la chaîne d'approvisionnement en biens et services.

3.6.2.2 L'engagement de Développement Durable

Orano a souhaité faire s'engager ses fournisseurs dans une démarche de développement durable.

Depuis plusieurs années, Orano inclut dans ses contrats et ses conditions générales d'achat des dispositions concernant le respect par les Fournisseurs de cet engagement.

Au terme de cet engagement, les fournisseurs s'engagent à promouvoir le respect de la protection des droits de l'homme, le droit du travail (normes du travail, travail des enfants, discrimination, durée du travail, salaire minimum) et l'environnement, avec mise en place d'un système de sécurité et sûreté nucléaire.

Chaque fournisseur s'engage également dans une démarche de progrès continu dans ces domaines, démarche qui entre en ligne de compte dans le référencement des Fournisseurs Orano.

3.6.2.3 Le Manuel Supply Chain d'Orano

Les processus Achats du groupe sont régis par le Manuel Supply Chain d'Orano.

Ce Manuel Supply Chain définit le processus de référencement, d'évaluation et de suivi des fournisseurs et fixe les critères retenus sur la prévention des risques et des conditions de travail.

Il impose aux fournisseurs la fourniture de documents et le respect des procédures qui soulignent l'engagement du groupe à respecter scrupuleusement les lois et règlements dans les Etats dans lesquels il opère.

Ces documents sont le Code Éthique du groupe et l'engagement de développement durable auquel les fournisseurs doivent souscrire. A ce titre, chaque fournisseur reçoit un questionnaire d'engagement de développement durable.

Les Conditions Générales d'Achats d'Orano font également partie des documents obligatoires du processus Achats. Elles prévoient que toute commande ou contrat comprend, outre les conditions contractuelles, le Code Éthique, ainsi que l'engagement de développement durable. Enfin, chaque fournisseur renseigne un questionnaire sur l'engagement de développement durable.

Ces documents sont détaillés dans les paragraphes suivants.

De plus, le processus de référencement, d'évaluation et de suivi des fournisseurs et des entreprises extérieures repose sur un principe de proportionnalité aux enjeux.

Les marchés d'Orano sont ainsi répartis en trois classes en fonction du niveau de risques, sur la base d'une analyse de risques préalable dite « analyse de dangerosité ».

Cette analyse est renseignée pour tout marché comprenant une intervention sur site et comprenant des exigences vis-à-vis des intérêts protégés, en préalable à la rédaction du besoin par le prescripteur technique.

Le niveau de risques de l'activité conditionne la liste de fournisseurs consultés et les dispositions à mettre en place aux niveaux du suivi d'affaire et de la surveillance opérationnelle, pour assurer la maîtrise des exigences sûreté-santé-sécurité-environnement et développement durable de la sous-traitance.

Orano a également renforcé le principe de « mieux disance » dans son processus de sélection des offres, au titre de la mise en œuvre du cahier des charges social. Des critères permettant de couvrir les aspects de « prévention des risques » et les aspects sociaux ont été introduits dans l'évaluation des offres.

En pratique, les offres techniques jugées conformes à l'expression de besoin font l'objet d'une évaluation quantifiée avec une pondération de 10% suivant des critères relatifs à la prévention des risques et aux conditions de travail.

3.6.2.4 Les Conditions Générales d'Achats (CGA)

Faisant partie intégrante du contrat, les CGA fixent les obligations d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé pour les fournisseurs, ainsi que le respect de l'environnement. Elles prévoient des dispositions concernant les obligations que le fournisseur doit respecter en matière :

- d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé ;
- de substances réglementées (Règlementation REACH) ;
- de développement durable en matière de droit de l'homme, de santé, de sécurité, de droit du travail et d'environnement.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la résiliation du contrat ou de la commande.

Les CGA prévoient des dispositions afin qu'Orano le cas échéant, son client, tout tiers mandaté par Orano ou toute autorité habilitée, puissent accéder aux locaux du fournisseur, de ses sous-traitants et fournisseurs pour des besoins de vérifications ou d'audit de l'ensemble des exigences spécifiées dans la commande.

3.6.2.5 Le rapport annuel de sous-traitance

La filière Supply Chain contribue à l'émission d'un rapport annuel sur l'état de la sous-traitance en France par la Direction Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement (DHSE) du groupe et à destination du ministère de tutelle. Ce rapport est également transmis à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN). Il fait état de l'intégration des exigences de sûreté-sécurité-environnement dans le processus Achats, ainsi que des contrôles des habilitations, les formations et les sensibilisations des intervenants extérieurs sur les sites Orano.

3.6.2.6 Dispositifs spécifiques de la BU Mines pour l'hygiène, la santé et la sécurité

Pour des activités dans des régions isolées, la BU Mines fait un état des lieux de l'organisation santé des entreprises sous-traitantes (médecine professionnelle, obligations vaccinales, formations aux premiers secours, médecine de soins, infirmerie, équipement, schémas d'évacuation sanitaire) sur les sites isolés (Kazakhstan, Mongolie).

Sur les sites de production du Niger, un suivi dosimétrique des sous-traitants catégorisés est assuré par les filiales Orano elles-mêmes, afin de garantir une qualité de suivi identique à celui de ses salariés.

3.6.2.7 Dispositifs spécifiques de la BU Logistique pour la sécurité des transports

Les accords internationaux des différents modes de transports concernant les matières dangereuses définissent les catégories de transport et les types de modèles de colis, en fonction des enjeux de sûreté rencontrés. Chaque pays décline ces principes dans sa réglementation nationale (exemple en France : l'arrêté TMD — transport de matières dangereuses — émis par le Ministère de la transition écologique et solidaire). Chacune des filiales de la BU Logistique met en œuvre ses processus afin de respecter ces dispositions.

Pour les transports présentant le plus de risques, les modalités de conception, fabrication et utilisation des emballages utilisés pour le transport des matières nucléaires font l'objet de processus d'évaluation par les Autorités compétentes (en France : l'ASN, Autorité de Sûreté Nucléaire).

Afin de mettre sous contrôle ses activités de transports, la BU Logistique déploie un processus de « Supervision des transports » visant à assurer que les risques opérationnels, sûreté, protection physique, médiatique et industriel des transports impliquant Orano sont maîtrisés.

La démarche consiste, tout d'abord, à identifier et analyser tous les flux de transports pouvant faire courir un risque à Orano. Tous les flux de transports réalisés ou supervisés par la BU Logistique du groupe font l'objet d'une collecte exhaustive d'informations pour évaluer le niveau de risque et, le cas échéant, émettre des recommandations à mettre en œuvre.

De plus, la « Supervision des transports », par la surveillance forte effectuée sur les transports, permet de mieux prendre en compte les éventuels risques identifiés.

La supervision s'exerce de manière concrète, à travers le déploiement sur le terrain – sites expéditeurs, destinataires, zones de transbordement, notamment sur les ports et aéroports – d'une équipe d'inspecteurs qualifiés pour examiner les activités réalisées par les prestataires de transport du groupe, y compris ses filiales, dans tous les pays où les transports du groupe se réalisent. En 2017, 150 inspections ont été effectuées et 34 audits réalisés.

3.6.3 Plan d'actions prévu en 2018

Sur la base de la cartographie des risques réalisée en 2017, Orano va procéder à un certain nombre d'évaluations complémentaires.

Concernant les fournisseurs français soumis à la loi relative au devoir de vigilance, Orano fera une analyse des rapports annuels afin de vérifier les mesures prises par ces sociétés. En fonction des résultats de cette analyse, Orano se réservera la possibilité de procéder à des analyses plus pointues des sociétés concernées.

En ce qui concerne les fournisseurs non soumis à la loi, Orano fera procéder à des diligences plus poussées avec envoi de questionnaires et réalisation d'audits, si nécessaire.

3.7 Risques de corruption et de trafic d'influence

3.7.1 Description des principaux risques identifiés

Compte tenu de ses activités et de son empreinte géographique, le groupe Orano pourrait se trouver exposé à des risques de corruption ou de trafic d'influence.

Dans un contexte où la réglementation évolue et où les actions des autorités s'intensifient, tout comportement contraire à l'éthique ou en violation des lois et règlements applicables en matière de corruption, directement ou indirectement (via un intermédiaire), pourrait exposer Orano ou ses dirigeants à des poursuites par les autorités compétentes et impacter de façon négative la réputation et la situation financière du groupe.

3.7.2 Dispositif de maîtrise et de contrôle mis en place

Conformément aux exigences de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et sous l'impulsion de sa direction générale, Orano a renforcé son organisation de prévention de la corruption sur la base des recommandations de la norme ISO 37001 et de l'Agence Française Anticorruption (AFA).

Cette organisation repose sur un engagement de la Direction Générale et du Conseil d'Administration et sur les huit piliers suivants :

- un code de conduite anticorruption qui sera intégré dans le Code Éthique du groupe Orano;
- un dispositif d'alerte interne ouvert à tous les salariés et disponible sur l'intranet ;
- une cartographie des risques réalisée par business unit, par pays et par fonction ;
- des procédures d'évaluation des tiers, sur la base des risques identifiés, en cours de déploiement ;
- des procédures de contrôles comptables, en cours de mise en place ;
- un dispositif de formation aux risques de corruption destiné à tous les personnels titulaires d'un poste éthiquement exposé ; un module de formation e-learning est disponible, et des formations présentiels ont été dispensées aux salariés des activités les plus exposées ;
- un régime de sanctions disciplinaires ;
- une procédure de contrôle et d'évaluation par la direction générale et par le Comité d'Audit et d'Éthique du groupe auxquels est soumis un rapport éthique annuel.

3.7.3 Principales actions d'amélioration envisagées

Conformément aux recommandations de l'AFA, Orano va étendre, en 2018, ses évaluations de tiers à ses principaux partenaires, particulièrement à ceux qui sont localisés dans des pays présentant un fort risque sur la base des classements internationaux d'indices de perception de la corruption. En outre, la Direction de la Conformité apportera son support aux différentes Business Units et directions centrales afin d'assurer un déploiement opérationnel du dispositif de maîtrise sur l'ensemble des piliers.

3.8 Risques de gaspillage alimentaire

Le risque de gaspillage alimentaire n'a pas été identifié comme un risque significatif au regard des activités d'Orano et ne fait pas l'objet d'une politique spécifique.

3.9 Risques liés aux opérations du groupe

3.9.1 Assurances pour la couverture des risques spécifiques relatifs aux activités d'exploitant d'installations nucléaires

Toutes les assurances autres que celles couvrant les risques spécifiques relatifs aux activités d'exploitant d'installations nucléaires sont traitées à la Section 3.1.1.2 *Couverture des risques et assurances*.

Le régime international de responsabilité civile nucléaire se distingue du droit commun de la responsabilité civile en ce que l'exploitant de l'installation nucléaire ayant causé le dommage en est exclusivement responsable. Sa responsabilité est objective, c'est-à-dire sans faute, et n'admet que de rares exonérations. L'exploitant d'une installation nucléaire est donc tenu d'indemniser les victimes des dommages corporels et matériels qu'elles ont subis et doit à ce titre maintenir une garantie financière (généralement, il s'agit d'une assurance), afin de couvrir sa responsabilité, limitée en montant.

Ce régime est défini par des conventions internationales, notamment la Convention de Paris du 29 juillet 1960 modifiée, complétée par la Convention complémentaire de Bruxelles du 31 janvier 1963. Les installations nucléaires d'Orano sont toutes situées en France où le montant maximal de responsabilité civile nucléaire de l'exploitant était jusqu'au 17 février 2016 de 91,5 millions d'euros par accident nucléaire dans une installation nucléaire, et de 22,9 millions d'euros par accident en cours de transport. L'Etat français peut intervenir au-delà, à concurrence de 228,6 millions d'euros. La communauté des États parties à la Convention de Bruxelles peut quant à elle intervenir au-delà de 228,6 millions d'euros jusqu'à 381,1 millions d'euros.

Les protocoles d'amendement des Conventions de Paris et Bruxelles augmentent de façon sensible les trois tranches d'indemnisation mais ne sont pas encore en vigueur.

Cependant, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en France, dite loi TECV, a prévu l'application anticipée de l'augmentation du plafond de responsabilité civile nucléaire de l'exploitant. Ainsi, depuis le 18 février 2016, la responsabilité de l'exploitant est fixée à 700 millions d'euros par accident nucléaire dans une installation nucléaire, à 70 millions dans une installation à risque réduit (article L. 597-28 du Code de l'environnement) et à 80 millions d'euros par accident nucléaire en cours de transport (article L. 597-32 du Code de l'environnement).

Une INB (SOCATRI) et une ICPE (STMI à Bollène) du groupe figurent dans la liste des sites bénéficiant d'un montant de responsabilité réduit en application du décret n° 2016-333 du 21 mars 2016 portant application de l'article L. 597-28 du Code de l'environnement et relatif à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Description des assurances souscrites

Pour ses installations nucléaires de base (INB) tant en France qu'à l'étranger et pour ses activités de transport nucléaire, les Sociétés du groupe bénéficient du programme d'assurance souscrit par Orano. Ces polices d'assurance sont conformes aux conventions internationales régissant la responsabilité de l'exploitant nucléaire, ainsi qu'à la loi n° 2015-992 précitée, y compris en termes de plafonds des montants de garantie.

Assurances Dommages et Pertes d'exploitation nucléaire

Du fait de la nature des dommages susceptibles d'être causés aux installations, ces assurances ne sont fournies que par des pools ou des mutuelles spécialisées capables de fournir les garanties adaptées. Les montants de garantie de ces assurances sont fondés sur les capitaux estimés en valeur à neuf et sur une estimation du sinistre maximum possible (SMP). L'engagement des assureurs peut s'élever à un milliard d'euros pour certaines installations.

Par ailleurs, les activités minières sont exclus des garanties Dommages et Pertes d'exploitation du périmètre nucléaire et font l'objet d'assurances autonomes, contrôlées par la direction des Assurances d'Orano.

Le risque que les conditions des couvertures d'assurance ne soient pas satisfaites pour intervenir ou que les plafonds de ces garanties soient atteints et qu'ainsi les assurances soient insuffisantes pour entièrement couvrir les conséquences d'un sinistre ne peut pas, par principe, être exclu.

3.9.2 Risques liés aux opérations de fin de cycle

Les entités juridiques du groupe ayant la qualité d'exploitant d'installations nucléaires de base (INB) et d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ont l'obligation de procéder, lors de l'arrêt définitif d'activité de tout ou partie de ces installations, à leur mise en sécurité, à leur démantèlement et/ou à la remise en état des sites, et à la gestion des produits issus de ces opérations.

Le groupe anticipe les opérations de démantèlement de ses nouvelles installations, en les prévoyant dès la conception. Des outils ont été développés pour faciliter l'adoption de nouveaux standards de traçabilité et permettre ainsi de réduire les investigations nécessaires aux caractérisations de l'état de fin d'exploitation (radiologique, physico-chimique...), ainsi que les impacts des travaux de démantèlement.

En France, la loi prévoit un mécanisme permettant d'assurer que les exploitants d'INB disposent des actifs nécessaires au financement des charges de long terme découlant du démantèlement de ces installations ou de la gestion des combustibles usés ou des déchets radioactifs.

Les dépenses futures associées aux obligations de fin de cycle des installations nucléaires et à la remise en état des installations industrielles classées sont identifiées, et des provisions spécifiques sont constituées par les entités juridiques exploitantes desdites installations. Les règles relatives aux provisions pour opérations de fin de cycle sont détaillées dans l'Annexe 7.1. *Comptes consolidés*, Note 12. Opérations de fin de cycle.

Le provisionnement des dépenses de fin de cycle se fait sur la base d'estimations de coûts futurs réalisées par le groupe qui sont, par nature, fondées sur des hypothèses. Il ne peut cependant pas être affirmé avec certitude que les montants actuellement provisionnés seront en phase avec les coûts effectifs finalement supportés par le groupe. Il est à ce titre possible que ces futures obligations et les éventuelles dépenses ou responsabilités complémentaires de nature nucléaire ou environnementale que le groupe pourrait avoir ultérieurement à supporter aient un impact négatif significatif sur sa situation financière.

Les principaux risques susceptibles d'impacter sensiblement le coût des opérations de fin de cycle portent notamment sur :

- les écarts entre l'état initial envisagé des installations anciennes et des déchets historiques et leur état réel ;
- des évolutions de la réglementation, notamment concernant les conditions de démantèlement, l'état final visé des installations et des sols après le démantèlement, les solutions de stockage retenues ou la requalification en déchets de matières radioactives actuellement considérées comme valorisables ;
- l'augmentation sensible des coûts de conditionnement et de stockage des déchets radioactifs, notamment ceux destinés au stockage profond (coût du stockage futur CIGEO) et ceux ne disposant pas encore de filière définitive.

A fin décembre 2017, on peut noter deux événements pouvant influencer le niveau des provisions fin de cycle :

- Un audit du devis de démantèlement de l'usine d'enrichissement Georges Besse, diligenté par l'autorité administrative (DGEC), s'est conclu en juillet 2017 par l'émission d'un rapport listant les recommandations des auditeurs. Une lettre de suite, à émettre par la DGEC, précisera prochainement les actions demandées à l'exploitant suite à cet audit. La prise en compte de ces demandes pourrait amener à réévaluer à la hausse le devis de démantèlement de l'usine Georges Besse (EURODIF).
- Par un courrier en date du 28 février 2017, les ministres de l'Économie et des Finances et de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, ont informé le Président du Conseil d'Administration d'AREVA NC (désormais Orano Cycle) de leur décision de faire évoluer la formule de calcul du plafond réglementaire du taux d'actualisation, à compter de 2017. L'arrêté du 29 décembre 2017 a modifié le plafonnement réglementaire défini par le décret du 23 février 2007 modifié relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires, tel que détaillé dans la note 1.3.11 des principes comptables (cf. Annexe 7.1. *Comptes consolidés*).

Afin de faire face aux obligations futures liées aux opérations de fin de cycle, le groupe dispose d'un portefeuille d'actifs financiers (actions, obligations, fonds communs de placement et créances à recevoir de tiers). En décembre 2017, un abondement cumulé de 812 millions d'euros dans les fonds de démantèlement des entités juridiques composant Orano a été effectué. Ainsi, au 31 décembre 2017 et au périmètre des obligations de fin de cycle relevant des articles L594-1 et suivants du code de l'environnement, les entités juridiques composant Orano présentaient un taux de couverture de 101% des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés.

Par ailleurs, malgré la stratégie de gestion prudente des actifs dédiés par le groupe, des facteurs économiques exogènes peuvent impacter défavorablement le ratio de couverture des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés, et donc la situation financière du groupe, tels que :

- une évolution défavorable des marchés financiers qui pourrait faire peser un risque de rendement inférieur des actifs par rapport aux hypothèses actuellement retenues ;
- une baisse du taux d'actualisation ou toute autre évolution de la réglementation relative aux passifs ou aux actifs dédiés.

Enfin, bien que les contrats de traitement des combustibles usés prévoient l'attribution et la reprise finale par le producteur initial des déchets et résidus issus de ces opérations, le groupe pourrait, en tant que détenteur temporaire de déchets radioactifs produits par ses clients, voir sa responsabilité recherchée en cas de défaillance ou de faillite de ces derniers.

3.9.3 Risques de rupture de fourniture des produits ou des prestations

Une panne industrielle, une interruption de la chaîne logistique ou de travail au sein des unités industrielles du groupe ou chez un fournisseur pourrait générer un retard ou une rupture de fourniture de ses produits ou de ses prestations de services.

Ce risque est accru par le fait que les différentes usines du groupe, pour chaque activité donnée, sont fortement intégrées et interdépendantes. Par ailleurs, certains fournisseurs du groupe pourraient avoir des difficultés financières, pourraient cesser d'être autorisés à commercialiser leurs produits, notamment en application du règlement européen REACH, ou pourraient ne pas faire face à la demande dans le respect des délais et des standards de qualité requis par le groupe. Une éventuelle panne ou un éventuel arrêt de production dans une usine, ou chez un fournisseur, ou une interruption de certains transports pourrait affecter l'ensemble des activités du groupe, et induire une rupture de fourniture ou de prestations de services.

Le groupe a consenti, dans le cadre des contrats conclus avec ses clients, un certain nombre de garanties pouvant notamment entraîner des pénalités de retard.

Bien que le groupe mette en œuvre les mesures permettant de limiter l'impact de pannes éventuelles, que ce risque soit couvert par une assurance de pertes d'exploitation, et qu'il sélectionne ses fournisseurs selon des critères stricts de qualité et de solidité financière, on ne peut totalement écarter le risque de la survenance :

- d'une panne industrielle ; et/ou
- d'une interruption de la chaîne logistique ou de travail au sein des unités industrielles du groupe ou chez un fournisseur ; et/ou
- d'une difficulté à remplacer certains fournisseurs s'ils venaient à ne plus être autorisés à commercialiser leurs produits.

La survenance de l'un ou l'autre de ces risques pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière du groupe et sur son aptitude à répondre de façon optimale aux demandes de ses clients.

3.9.4 Risque de contrepartie avec les fournisseurs, sous-traitants, partenaires et clients du groupe

Les fournisseurs, sous-traitants ou partenaires d'Orano pourraient rencontrer des difficultés financières en fonction de la conjoncture économique et ne plus être en mesure d'assurer l'exécution des contrats conclus avec le groupe.

Selon les zones géographiques, la conjoncture économique pourrait continuer à avoir un effet négatif sur les fournisseurs, sous-traitants, partenaires et clients, que ce soit dans leur accès à des sources de financement ou dans leur capacité à exécuter leurs obligations à l'égard du groupe.

3.9.5 Risque de dépendance vis-à-vis de clients du groupe

La perte par Orano de l'un de ses principaux clients, une baisse de leurs achats ou une dégradation des conditions contractuelles pourraient avoir un impact négatif significatif sur les activités et la situation financière du groupe.

Orano a des relations commerciales très importantes avec le groupe EDF. Sur les quatre derniers mois de 2017, EDF représente environ 24 % du chiffre d'affaires et 34 % sur l'année 2017. Les relations entre EDF et Orano relatives au cycle du combustible sont régies par des contrats pluriannuels.

Ces accords donnent à l'entreprise une visibilité sur son activité qui s'étend au-delà de 2020 avec des contractualisations pluriannuelles reconduites régulièrement.

Par ailleurs, les conséquences de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique en France (articles L. 311-5-5 et L. 100-4 (5°)) sur les activités d'EDF ont été précisées dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) approuvée par le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016. Pour en savoir plus sur l'impact de la PPE, lire la Section 3.12.2 *Risques liés à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)*.

Avec le groupe EDF, les dix clients les plus importants représentent près de 59 % du chiffre d'affaires du groupe sur l'exercice.

3.9.6 Risques liés au système d'information

Orano s'appuie sur un système d'information d'importance critique dans l'ensemble des processus de ses activités industrielles et commerciales.

Le groupe déploie des moyens pour assurer la sécurité des systèmes d'information et la fluidité de ses processus métier.

Toutefois, face à l'évolution constante des menaces et la sophistication croissante des agressions, il ne peut pas garantir que ces dernières demeureront sans impact significatif sur son activité.

De même, le groupe ne peut pas garantir l'absence de survenance de dysfonctionnements techniques susceptibles de provoquer des perturbations significatives.

3.9.7 Concentration des approvisionnements sur un nombre limité de fournisseurs

La baisse de l'offre de certains composants stratégiques ou bien une hausse du coût de certaines commodités pourrait avoir un impact négatif sur les coûts de production du groupe.

Les activités d'Orano requièrent des approvisionnements spécifiques importants en matières premières ou produits semi-finis (produits de base ou autres). Certaines activités réclament également d'importantes quantités d'électricité.

Les besoins importants d'Orano en matières premières et produits semi-finis sont tels que le groupe pourrait faire face à un problème d'insuffisance d'approvisionnement compte tenu du nombre limité de fournisseurs.

Pour toutes ces activités, une pénurie de matières premières ou de produits semi-finis pourrait se traduire par un ralentissement, voire dans certains cas particuliers un arrêt de la production.

3.9.8 Risques liés à la mise en œuvre du plan de performance

Ce plan repose notamment sur la réduction des coûts opérationnels et l'optimisation des investissements productifs,

Bien que le groupe s'efforce de mettre en œuvre ce plan de performance avec succès, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des bénéfices et des réductions de coûts envisagés dans les délais escomptés. Si le groupe ne parvenait pas à réaliser les objectifs du plan de performance dans les délais, ou s'il n'atteignait pas ses objectifs, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière du groupe.

3.9.9 Risques liés aux grands projets

De manière générale, le chiffre d'affaires, les flux de trésorerie et la rentabilité comptabilisés au titre d'un projet peuvent varier de manière significative en fonction de l'état d'avancement du projet concerné. Ils peuvent en outre dépendre d'un certain nombre d'éléments, tels que la survenance de problèmes techniques imprévus inhérents à la complexité des projets et/ou relatifs aux équipements fournis, des pertes de compétences ou des remises en cause des procédés technologiques, des reports ou des retards dans l'exécution des contrats ou des projets relatifs à des investissements, l'évolution de la situation des clients ou du contexte géopolitique des pays dont ils dépendent. Ce peut être également des difficultés financières ou des retenues de paiement, des manquements ou difficultés financières des fournisseurs, sous-traitants ou partenaires dans un consortium avec lesquels la Société est solidairement responsable, et des coûts supplémentaires imprévus résultant de modifications de projets ou de changements dans la législation. Les marges bénéficiaires réalisées sur certains des contrats de la Société peuvent s'avérer très différentes de celles prévues initialement, dans la mesure où les coûts et la productivité peuvent varier significativement pendant l'exécution du contrat ou la réalisation des projets relatifs à des investissements.

Projets industriels d'Orano

Le groupe ne peut pas garantir que les projets industriels ou les projets miniers peuvent être mis en œuvre pour les budgets et les délais envisagés et compatibles avec les exigences d'exploitation des sites concernés.

Le groupe ne peut pas garantir que le produit des projets miniers ou industriels lui permettra de couvrir ses charges d'exploitation et d'amortissement ou d'obtenir le retour sur investissements escompté, notamment en cas de modification de la situation concurrentielle sur le marché concerné.

De la même manière dans le cas des transitions entre deux outils industriels, le groupe ne peut pas garantir la meilleure optimisation des calendriers d'arrêt et de mise en service des installations afin de réduire au maximum les impacts financiers et sociaux.

Le groupe ne peut également pas garantir que les fournisseurs liés aux différents projets exécuteront les prestations prévues dans les délais et selon les conditions fixées.

De tels risques sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur l'activité et la situation de l'entreprise, financière notamment.

3.10 Risques juridiques

3.10.1 Risques réglementaires en matière nucléaire et environnementale

Les activités d'Orano sont réalisées dans le cadre de permis et d'autorisations d'exploiter en application de législations locales. Ces activités nécessitent en particulier l'obtention d'autorisations relatives aux capacités de production et aux rejets des installations dans l'environnement. Le groupe est tenu de se conformer aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (liées notamment à la protection de l'environnement, des salariés, de la santé et à la sûreté nucléaire) et à ses autorisations/permis d'exploiter. En cas d'incident ou de non-conformité, l'exploitant peut faire l'objet de sanctions administratives, civiles et pénales. Par ailleurs, certaines entités du groupe peuvent voir leur responsabilité engagée à l'égard des tiers et des autorités compétentes en raison des dommages causés à l'environnement, à la santé ou à la sécurité, ou en cas de non-conformité des installations du groupe.

En outre, un renforcement ou un changement des contraintes législatives ou réglementaires, notamment en matière environnementale, de santé ou de sécurité nucléaire, pourrait nécessiter une mise en conformité des installations et des produits du groupe. En France, les dispositions de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN ») codifiées aux articles L. 593-1 et suivants du Code de l'environnement imposent une réévaluation périodique de la sûreté nucléaire susceptible d'entraîner des coûts de mise en conformité importants.

Le groupe pourrait aussi ne pas obtenir, dans les délais prévus, les autorisations qu'il a sollicitées ou qu'il pourrait être conduit à solliciter auprès des autorités compétentes, tant en France qu'à l'étranger, en vue de l'extension ou de la modification de ses activités industrielles, ce qui pourrait limiter ses capacités de développement.

Certaines activités, comme celles de la Business Unit Mines dans certains pays, sont soumises à des règles fiscales particulières dont la remise en cause pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière du groupe.

Les activités d'Orano sont soumises à des réglementations nationales et internationales en constante évolution et de plus en plus strictes dans le domaine du nucléaire et de l'environnement. La liste des installations nucléaires de base (INB) ou assimilées du groupe est présentée dans le tableau ci-dessous.

INSTALLATIONS NUCLEAIRES DONT LES ENTITES DU GROUPE SONT TITULAIRES DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER

A date, les principales installations nucléaires (classées INB en France ou assimilées comme telles dans les autres législations) sont :

Lieu	Business Unit	Entité juridique titulaire de l'autorisation	Description
Malvési (France)	Chimie	Orano Cycle	Conditionnement et entreposage de substances radioactives
Tricastin (France)	Chimie	Orano Cycle	Préparation d'UF ₆
Tricastin (France)	Chimie	Orano Cycle	Transformation de matières uranifères enrichies d'uranium (U ₃ O ₈)
Tricastin (France)	Chimie	Orano Cycle	Laboratoire d'analyses
Tricastin (France)	Chimie	Orano Cycle	Parcs uranifères du Tricastin
Tricastin (France)	Enrichissement	Eurodif Production	Usine Georges Besse d'enrichissement par diffusion gazeuse
Tricastin (France)	Enrichissement	SET	Usine Georges Besse II d'enrichissement par ultracentrifugation
Tricastin (France)	Enrichissement	Socatri	Usine d'assainissement et de récupération de l'uranium
Veurey (France) ⁽¹⁾	Valorisation	SICN	Fabrication de combustible (en cours de déclasserment)
La Hague (France) ⁽²⁾	Recyclage/Valorisation	Orano Cycle	Usines de traitement de combustibles irradiés et stations de traitement des effluents liquides et déchets solides
Marcoule (France)	Recyclage	Orano Cycle	Usine MELOX de fabrication de combustible MOX

(1) 2 INB sur ce site sous le statut de mise à l'arrêt définitif/démantèlement, en attente de déclasserment.

(2) 7 INB sur ce site dont 4 sous le statut de mise à l'arrêt définitif/démantèlement.

Au plan international, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ainsi que la Commission européenne ont chacune mis en place un système de contrôle de sécurité des matières nucléaires.

D'autres textes internationaux, adoptés sous l'égide de l'AIEA, encadrent la sûreté nucléaire des installations (convention sur la sûreté nucléaire et convention sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs en particulier).

Au plan communautaire, les dispositions du traité Euratom et de ses textes d'application ont renforcé les aspects relatifs au contrôle des matières nucléaires et mis en place des règles communes concernant notamment la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les rayonnements ionisants ainsi que le transfert des déchets radioactifs.

En France, les INB exploitées par Orano sont régies par un cadre légal strict. Les procédures liées à la création, à la modification, à la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement des INB sont fixées par le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives. Ces dispositions ont été renforcées par l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base. En outre, les dispositions codifiées de la loi TSN, de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et de l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire prévoient des sanctions administratives et pénales (notamment articles L. 596-1 et suivants du Code de l'environnement). Chaque exploitant d'INB doit remettre annuellement un rapport d'information portant notamment sur les dispositions prises en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection et de rejets dans l'environnement qui est rendu public (article L. 125-15 du Code de l'environnement).

Les INB font l'objet d'un contrôle étroit de la part de l'ASN, autorité administrative indépendante. Les activités à l'étranger relèvent du même type de contrôle rigoureux (par exemple, Nuclear Regulatory Commission (NRC) aux États-Unis).

En France, certaines installations exploitées par Orano sont soumises aux dispositions des articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatives à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en fonction des substances utilisées ou des activités exercées. Les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour les intérêts protégés par le code de l'environnement sont soumises soit à un régime de déclaration préalable, soit à un régime d'enregistrement, soit à un régime d'autorisation.

Orano est en outre soumis aux réglementations relatives à la protection de ses salariés, de ses sous-traitants et du public contre les dangers présentés par les rayonnements ionisants (radioprotection) qui est notamment assurée par l'institution de limites d'exposition.

D'autres textes internationaux et nationaux encadrent par ailleurs :

- la protection et le contrôle des matières nucléaires, de leurs installations et leurs transports ;
- la sécurité des installations d'importance vitale ;
- les installations et activités nucléaires intéressant la défense (IANID), dans le cadre du Code de la défense ;
- le transport de matières radioactives ;
- le contrôle des mouvements transfrontières de déchets radioactifs.

Réglementation spécifique régissant le démantèlement

Le cadre juridique régissant les opérations de démantèlement réalisées en France est, à titre principal, issu des dispositions codifiées de la loi TSN, de la loi TECV ainsi que de l'ordonnance du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire. Par ailleurs, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs du 5 septembre 1997, adoptée sous l'égide de l'AIEA, contient des dispositions relatives au processus de déclassement des installations nucléaires.

L'entité juridique responsable de l'exploitation et du démantèlement des installations est l'exploitant nucléaire. L'exploitant demeure responsable du moment et des modalités retenues pour le démantèlement des installations qu'il exploite, sous le contrôle technique de l'ASN qui valide chaque grande étape du démantèlement.

En fonction des spécificités de chaque installation, la durée des opérations de démantèlement peut atteindre plusieurs dizaines d'années. Le démantèlement correspond à une succession d'opérations allant de la mise à l'arrêt de l'installation nucléaire jusqu'à la décision des autorités compétentes de déclassement de l'installation. En France, Orano est titulaire actuellement de l'autorisation d'exploiter 18 INB (dont six officiellement en statut mise à l'arrêt définitif/démantèlement et deux en attente de déclassement) plus une INBS déclassifiée. Le niveau de démantèlement retenu dépend notamment de l'utilisation qui devrait être faite du site sur lequel l'INB est implantée.

Les aspects non réglementaires du démantèlement sont traités à la Section 3.9.2 *Risques liés aux opérations de fin de cycle*.

Réglementation spécifique régissant les déchets radioactifs

Les déchets générés par l'exploitation ou par le démantèlement des INB sont régis en France notamment par le Code de l'environnement. Au plan international, la gestion des déchets radioactifs est notamment régie par la Convention commune de l'AIEA sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. L'obligation de traitement et d'élimination des déchets issus des activités nucléaires ou de démantèlement pèse sur le producteur. En effet, aux termes du Code de l'environnement, les producteurs de combustibles usés et de déchets radioactifs sont responsables de ces substances.

Aux termes des articles L. 594-1 et suivants du Code de l'environnement, l'exploitant d'INB constitue des provisions afférentes aux charges de démantèlement de son installation et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs et affecte les actifs nécessaires à la couverture de ces provisions. Comptabilisés de façon distincte, ces actifs doivent présenter un degré de sécurité et de liquidité suffisant pour répondre à leur objet. Leur valeur de réalisation est au moins égale au montant des provisions. Ce patrimoine affecté est protégé contre tout créancier à l'exception de l'État. L'ensemble de ces éléments est contrôlé par les autorités administratives et est évalué, tous les trois ans, par la Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs.

3.10.2 Risques contractuels et commerciaux

3.10.2.1 Non-respect des engagements contractuels

Le groupe Orano est exposé au risque de défaut de ses clients pour le paiement de ses produits et services et/ou de ses fournisseurs pour l'exécution de certaines prestations ou la livraison de certains produits.

En pareil cas, le groupe serait exposé à ne pas pouvoir recouvrer les dépenses engagées dans un projet et à être par conséquent dans l'incapacité de réaliser les marges opérationnelles escomptées lors de la conclusion du contrat.

Bien que le groupe cherche à contrôler son exposition au risque contractuel, il ne peut pas être assuré que tous les risques de non-paiement ou non-exécution puissent être écartés.

3.10.2.2 Non-renouvellement ou remise en cause des concessions relatives aux activités minières du groupe

Les activités minières sont réalisées dans le cadre de concessions accordées ou de partenariats qui sont soumis à des régimes juridiques différents selon les pays concernés. Malgré la durée relativement longue de ces partenariats ou de ces concessions, les activités du groupe sont exposées à un risque de non-renouvellement ou de remise en cause des partenariats et concessions.

3.10.2.3 Contrats de longue durée

L'entreprise est amenée à signer des contrats de longue durée qui peuvent empêcher le groupe de profiter de la hausse des prix de marché de certains produits ou services. Il s'agit notamment de certains contrats relatifs à la vente d'uranium naturel, ou à la fourniture de services de conversion ou d'enrichissement.

Par ailleurs, la rentabilité de contrats à long terme par lesquels le groupe s'engage sur des prestations déterminées pour un prix forfaitaire variant seulement en fonction d'indices généraux est susceptible d'être affectée par certains surcoûts (tels que, par exemples, l'augmentation inattendue de certains coûts, la survenance de problèmes techniques, ou la défaillance de sous-traitants) ne pouvant pas être répercutés sur le client. L'exécution de contrats de ce type est donc susceptible d'entraîner une diminution de la rentabilité escomptée par le groupe, voire une exploitation déficitaire.

3.10.2.4 Garanties émises

Les garanties émises dans le cadre de contrats ou de financements du groupe sont limitées quant à leur durée et à leur montant et excluent l'indemnisation des dommages indirects et immatériels. Néanmoins, le groupe peut être amené dans certains cas à consentir des garanties au-delà de ces limites, en raison notamment de la concurrence sur ses marchés.

3.10.2.5 Clauses de résiliation anticipée

Les contrats conclus incluent parfois des clauses permettant au client de résilier le contrat ou de refuser l'équipement si les clauses relatives à l'exécution ou aux délais de livraison ne sont pas respectées. Ainsi, des difficultés relatives aux produits et aux services fournis sur ce type de contrat pourraient avoir pour conséquence des coûts inattendus.

De telles difficultés rencontrées dans l'exécution des contrats, outre les conséquences financières négatives précitées, pourraient également porter atteinte à la réputation du groupe auprès de ses clients actuels ou potentiels, en particulier dans le secteur nucléaire.

3.10.2.6 Contrats dits requirements

Certains contrats conclus par des entités du groupe, en particulier au sein de la BU Chimie-Enrichissement, sont des contrats dits à quantités variables en fonction des besoins-réacteurs de clients (contrats dits de « requirements »). Les estimatifs donnés dans le cadre de ces contrats par les clients peuvent, dans certaines circonstances, être revus à la baisse et entraîner une réduction des revenus anticipés par l'entreprise au titre desdits contrats.

3.10.3 Risques et litiges impliquant le groupe

La Société est exposée à des risques de contentieux pouvant conduire le cas échéant à des sanctions civiles et/ou pénales.

3.10.3.1 Monsieur Jean-Marc Gadoullet

Le 6 octobre 2016, Mr Jean-Marc Gadoullet a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe Orano au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que les prétentions de Mr Gadoullet sont infondées et ont contesté, à titre liminaire, la compétence du Tribunal de Grande Instance pour en connaître. Le Tribunal n'a pas suivi cette position et s'est déclaré compétent par jugement en date du 6 février 2018. AREVA SA et Orano Cycle SA ont interjeté appel de cette décision.

3.10.3.2 Enquêtes

La société a connaissance d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de trading d'uranium réalisée en 2011. Cette enquête se déroule dans le cadre de procédures judiciaires contre X et aucune entité du groupe Orano n'est à ce jour mise en cause.

3.10.3.3 Passifs éventuels

Au Canada, Orano fait face à une incertitude sur le mode de calcul des redevances minières, la législation de la Province de la Saskatchewan faisant référence à un "prix de marché", sans que l'administration ne fournisse ni instructions ni axes directeurs sur les modalités de fixation ou de preuve d'un prix de marché.

3.11 Risques financiers

Orano dispose d'une organisation dédiée s'appuyant sur des politiques de gestion des risques financiers approuvées par la Direction générale, qui lui permet de gérer de façon centralisée les risques de change, matières premières, taux et liquidité auxquels il est exposé.

Au sein de la Direction financière, la Direction des Opérations Financières et de la Trésorerie (DOFT) intervient sur les marchés financiers, en tant que centre de services et de gestion des risques financiers du groupe. Elle dispose pour cela d'une organisation garantissant la séparation des fonctions, des moyens humains et techniques et des systèmes d'information nécessaires. Le périmètre d'opérations traitées par la DOFT couvre le change et les matières premières, la centralisation de trésorerie, les financements internes et externes et la gestion du risque de taux, l'endettement bancaire, les placements et le suivi de la gestion d'actifs déléguée.

3.11.1 Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'incapacité que peut avoir Orano à faire face à ses engagements financiers immédiats ou à court terme.

La gestion de la liquidité a pour objectif de rechercher des ressources au meilleur coût et de s'assurer de leur obtention à tout instant.

De plus, un suivi régulier du risque de liquidité du groupe est assuré, incluant des scénarios de stress.

Au 31 décembre 2017, Orano était notée par Standard & Poor's BB pour le crédit long terme, assorti d'une perspective positive.

Orano confirme son objectif de générer un cash-flow net des activités de l'entreprise positif dès l'exercice 2018. Au 31 décembre 2017, la dette financière courante d'Orano s'élève à 429 millions d'euros et inclut notamment l'échéance en septembre 2018 d'une souche obligataire pour environ 59 millions d'euros à laquelle s'ajoutent 52 millions d'euros d'intérêts, les amortissements de l'emprunt adossé à certains revenus futurs de l'usine d'enrichissement Georges Besse II pour 60 millions d'euros, des avances rémunérées pour 137 millions d'euros et des concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs pour un montant de 73 millions d'euros.

Pour faire face à ces engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2017 d'une trésorerie brute d'un montant de 1,95 milliard d'euros. En complément, l'augmentation de capital réservée aux investisseurs tiers pour 0,5 milliard d'euros a été réalisée le 26 février 2018.

Ces ressources financières ont pour objectif de permettre à Orano d'assurer son développement et de se financer à moyen terme de manière autonome sur les marchés. Au-delà de 12 mois, les premières échéances significatives de dette sont constituées par le remboursement d'une souche obligataire d'un montant de 750 millions d'euros arrivant à échéance le 6 novembre 2019.

3.11.2 Risque de change

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar américain. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du groupe. La valeur de l'euro par rapport au dollar américain s'est appréciée d'environ 14 % entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

Les principales Business Units exposées de façon significative au risque de dépréciation du dollar américain contre euro sont les BU Mines et BU Chimie – Enrichissement en raison de leurs implantations géographiques diversifiées (monnaies locales : euro/FCFA, dollar canadien, tenge kazakh) et de leurs activités essentiellement libellées en dollars américains, monnaie de référence des prix mondiaux de l'uranium naturel et des services de conversion et d'enrichissement d'uranium. L'exposition de change à couvrir est gérée par Business Unit de façon globale, et nette (certains besoins de sens différents dans une même devise sont compensés, permettant une couverture naturelle). S'agissant d'expositions moyen/long terme, le montant de couvertures mis en place est progressif et l'horizon adapté en fonction du caractère hautement probable de l'exposition, sans excéder cinq ans en règle générale.

Conformément aux politiques groupe, les entités opérationnelles responsables de l'identification du risque de change initient les opérations de couverture contre leur devise de compte de façon exclusive avec la trésorerie du groupe, hors exceptions liées à des contraintes opérationnelles ou réglementaires spécifiques. La DOFT, qui centralise ainsi le risque de change des entités, couvre ensuite sa position en direct avec les contreparties bancaires. Un dispositif de limites strict, portant notamment sur les positions de change autorisées et les résultats, calculés en *marked to market*, est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également des valorisations d'opérations.

En complément, voir l'Annexe 7.1 *Annexe aux comptes consolidés*, Note 28. Instruments financiers.

3.11.3 Risque de taux

L'exposition du groupe aux variations de taux d'intérêt recouvre deux natures de risques :

- un risque d'évolution de la valeur des actifs et passifs financiers à taux fixe ;
- un risque d'évolution des flux liés aux actifs et passifs financiers à taux variable.

Le groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement externe et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie. La politique groupe de gestion du risque de taux, approuvée par la Direction générale, est complétée par un dispositif de limites spécifiques à la gestion du risque de taux lié à la dette externe et à la gestion d'actifs. Ce dispositif définit notamment les limites autorisées en sensibilité de portefeuille, les instruments dérivés autorisés pour la gestion des risques financiers et les positions subséquentes pouvant être engagées.

En complément, voir l'Annexe 7.1 *Annexe aux comptes consolidés*, Note 28. Instruments financiers

3.11.4 Risque sur actions et autres instruments financiers

Le groupe détient des actions cotées pour un montant significatif et est ainsi exposé à la variation des marchés financiers.

Les actions cotées détenues par le groupe sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers.

Au 31 décembre 2017, on dénombre notamment des actions présentes au sein du portefeuille financier dédié aux opérations de fin de cycle.

Le risque sur actions et autres actifs financiers immobilisés non courants ne fait pas l'objet de mesures systématiques de protection contre la baisse des cours.

Le risque sur actions du portefeuille dédié aux opérations fin de cycle fait partie intégrante de la gestion d'actifs qui, dans le cadre du choix d'allocation actions/obligations, utilise les actions pour apporter un supplément de rendement à long terme.

Par ailleurs, le groupe est exposé à des variations de la valeur d'autres instruments financiers qu'il détient en portefeuille, notamment des obligations et des parts de Fonds Commun de Placement dans le cadre de la couverture de ses obligations de fin de cycle.

En complément, voir l'Annexe 7.1 *Annexe aux comptes consolidés*, Note 28. Instruments financiers

3.11.5 Risques sur l'uranium, l'enrichissement et la conversion

3.11.5.1 Réserves et ressources d'uranium

Les réserves et ressources d'uranium d'Orano ne sont que des estimations réalisées par le groupe sur la base d'hypothèses géologiques (élaborées notamment sur la base de sondages géologiques) et économiques, et il ne peut être certifié que l'exploitation des mines donnera un résultat correspondant aux prévisions.

Le groupe pourrait être amené à modifier ses estimations en cas de changement des méthodes d'évaluations et des hypothèses géologiques et/ou en cas de modification des conditions économiques.

Il ne peut être garanti ni que les quantités d'uranium prévues seront produites ni que le groupe recevra le prix escompté pour ces minerais, indexé sur les performances du marché, conformément aux conditions contractuelles agréées avec les clients.

Il ne peut être assuré que d'autres ressources seront disponibles. De plus, les fluctuations du prix de l'uranium, la hausse des coûts de production, la baisse des taux d'extraction et le rendement des usines peuvent avoir un impact sur la rentabilité des réserves et exiger des ajustements desdites réserves.

3.11.5.2 Fluctuation des cours de l'uranium, de l'enrichissement et de la conversion

Les variations des cours de l'uranium et des services de conversion et d'enrichissement pourraient avoir un impact négatif ou positif significatif sur la situation financière des activités minières, d'enrichissement et de conversion du groupe.

Historiquement, les cours de l'uranium et des services de conversion et d'enrichissement ont subi des fluctuations importantes. Ils relèvent de facteurs qui ne dépendent pas de la volonté du groupe. Parmi eux, la demande d'énergie nucléaire, les conditions économiques et politiques dans les pays producteurs (Canada, États-Unis, Russie, républiques de la CEI et Australie, certains pays d'Afrique) et consommateurs d'uranium, le traitement des matières nucléaires et du combustible usé ou encore la vente des stocks excédentaires civils et militaires (incluant par exemple ceux issus du démantèlement des armes nucléaires).

Si les différents cours (uranium naturel, conversion et enrichissement) devaient s'inscrire durablement en dessous des coûts de production sur une période prolongée, cette baisse pourrait avoir un impact négatif sur les activités minières et de transformation de l'uranium (conversion et enrichissement) du groupe.

3.11.6 Risques sur matières premières

L'exposition du groupe à la variation de prix des matières premières autres que celles mentionnées au paragraphe 3.11.5 ci-dessus n'est pas significative.

3.11.7 Gestion du risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits dérivés et au placement de trésorerie

Le groupe est exposé au risque de contrepartie lié aux dépôts cash auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Le groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. Le groupe utilise principalement des achats et ventes à terme de devises, des produits dérivés de taux (contrat de « Swap », « futures » ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent le groupe au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Egalement, la trésorerie du groupe est gérée de façon quasi centralisée, en accord avec une politique interne définissant les produits et placement autorisés. La trésorerie du groupe est exposée à un risque de contrepartie, principalement bancaire.

Afin de minimiser ces risques, la trésorerie du groupe traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en *investment grade*. En outre, un contrat-cadre est, par exemple, systématiquement mis en place avec les contreparties susceptibles de traiter les instruments financiers dérivés.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Sauf dégradation de la notation d'une contrepartie, l'allocation des limites est *a minima* revue annuellement et fait l'objet d'une validation par le Directeur financier du groupe. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la trésorerie groupe. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiable au travers des notations financières, le groupe s'efforce de suivre l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS (*Credit Default Swap*) des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Pour limiter le risque de contrepartie sur la valeur de marché de ses engagements, le groupe a mis en place un mécanisme d'appels de marge avec ses contreparties les plus significatives concernant les opérations de taux (incluant les conditions d'échanges de devises et d'intérêts).

3.12 Autres risques

3.12.1 Contexte politique et économique

Les activités d'Orano restent sensibles aux décisions politiques prises par certains pays, notamment en matière énergétique.

Le risque de révision de la politique énergétique de certains États ne peut être exclu et pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière du groupe. Les débats engagés ou à venir dans différents pays sur l'avenir de l'industrie nucléaire pourraient évoluer de façon défavorable au regard des activités du groupe, notamment sous l'influence de groupes de pression ou à la suite d'événements donnant au sein de l'opinion publique une image négative du nucléaire (accidents ou incidents, violations des règles de non-prolifération, crise diplomatique).

Les événements survenus au Japon en mars 2011 se sont notamment traduits par la décision du gouvernement allemand de sortir progressivement du nucléaire et par la réalisation d'audits de résistance (stress tests) au sein de l'Union européenne, et notamment en France (voir à ce sujet le rapport de l'ASN du 3 janvier 2012 sur les évaluations complémentaires de la sûreté des installations nucléaires).

Plus généralement, de tels événements sont susceptibles d'affecter les positions de certains États à l'égard de l'énergie d'origine nucléaire, et, à titre d'exemple, d'entraîner :

- la conduite de nouvelles réflexions sur la part du nucléaire et des énergies renouvelables dans le mix énergétique ;
- la fermeture anticipée de certaines centrales nucléaires ;
- le ralentissement ou le gel des investissements nucléaires relatifs aux nouvelles constructions ;
- la remise en cause des programmes d'extension de durée d'exploitation des centrales existantes ;
- l'évolution des politiques de fin de cycle, notamment relatives au recyclage des combustibles usés ;
- la remise en cause de l'acceptation du public de l'énergie nucléaire.

Par ailleurs, le groupe est présent dans un grand nombre de pays, y compris dans des pays marqués par des degrés d'instabilité politique divers. Par exemple, certaines activités minières du groupe sont localisées dans des pays dans lesquels des changements politiques pourraient avoir une influence sur lesdites activités. L'instabilité politique peut générer des troubles civils, des expropriations, des nationalisations, des modifications de normes juridiques ou fiscales ou des restrictions monétaires, ou encore la renégociation ou la résiliation des contrats en cours, des baux et autorisations miniers ou de tout autre accord. Des actes terroristes peuvent aussi générer des troubles sociopolitiques ou porter atteinte à la sécurité physique des personnes et/ou des installations du groupe.

Enfin, les produits et les services du groupe sont vendus sur des marchés mondiaux qui sont hautement concurrentiels en termes de prix, de conditions financières, de qualité des produits et des services et de capacité d'innovation. Le groupe doit faire face pour certaines de ses activités à de puissants concurrents d'une taille bien supérieure à la sienne ou disposant de ressources plus importantes. De plus, ces concurrents peuvent être amenés à prendre des décisions influencées par des considérations autres que la rentabilité ou profiter de financements à des conditions avantageuses.

En outre, la dérégulation du marché de l'électricité a introduit une volatilité dans les prix de marché de nos produits et services, susceptible de provoquer une baisse des investissements dans le secteur nucléaire.

3.12.2 Risques liés à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), révisée tous les 5 ans, est l'outil de pilotage prévue par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle fixe, énergie par énergie, les grandes orientations de la politique et du mix énergétique français. La prochaine PPE, qui sera validée fin 2018, couvrira les périodes 2019-2023 et 2024-2028. Dans le cadre de la diversification du mix électrique vers les énergies renouvelables, la « loi de transition énergétique », votée en 2015, a fixé comme objectif la réduction de la part du nucléaire à 50 % dans le mix électrique français. Les échéances associées à cet objectif ne sont pas connues à date.

Une transition trop rapide pourrait avoir des conséquences lourdes sur l'ensemble des activités du groupe Orano. Les prix de marché pourraient également être impactés par une baisse des besoins d'EDF, acteur majeur du nucléaire mondial.

Ces éléments et leurs conséquences ne pourront être analysés qu'à l'issue de la validation d'un calendrier de transition réaliste.

3.12.3 Risques liés à la structure du groupe

Le groupe a été impliqué dans diverses acquisitions, des alliances stratégiques et des sociétés communes avec des partenaires. Bien qu'Orano estime que ces alliances stratégiques et ces sociétés communes lui sont bénéfiques, de telles opérations comportent par nature certains risques liés notamment à une surestimation du prix d'acquisition, à des garanties d'actif et de passif insuffisantes, à une sous-estimation des coûts de gestion et d'autres coûts, à un désaccord avec ses partenaires (au sein notamment de joint-ventures), aux éventuelles difficultés dues à l'intégration des personnels, activités, technologies, produits, à la non-réalisation des objectifs initialement assignés ou bien encore à une contestation par des tiers de ces alliances stratégiques ou de ces opérations de fusion et acquisition aux motifs qu'elles pourraient être de nature à affecter leur position sur leur marché.

Par ailleurs, la présence d'actionnaires minoritaires au capital de certaines filiales de la Société peut être de nature à restreindre le pouvoir décisionnaire du groupe. .

4 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport rend compte de la composition du Conseil d'Administration de la société Orano SA (la Société) et des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 28 mars 2018.

Les travaux et diligences relatifs à l'élaboration de ce rapport ont également été soumis aux commissaires aux comptes.

A titre préliminaire, il est rappelé que suite à l'augmentation de capital réservée à l'Etat réalisée le 26 juillet 2017, une nouvelle gouvernance a été instaurée par l'Assemblée Générale du 27 juillet 2017 et par le Conseil d'Administration du même jour.

En outre, compte tenu de son statut d'émetteur de titres de créances admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017 a décidé, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, de se référer volontairement au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Conformément au principe « appliquer ou expliquer » consacré à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société précise ci-après les raisons pour lesquelles elle déroge, à ce jour, à certaines recommandations du Code AFEP-MEDEF.

4.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

4.1.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

4.1.1.1 Règles générales relatives à la composition du Conseil d'Administration

La Société fonctionne selon le mode « moniste » avec un conseil d'administration.

L'Assemblée Générale du 27 juillet 2017 a procédé à une refonte des statuts de la Société afin de les adapter à l'entrée des investisseurs stratégiques dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale du 3 février 2017 et de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (l'Ordonnance).

Conformément à l'article 14 des statuts :

- la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus y compris, le cas échéant, un représentant de l'État et des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État, en application de l'Ordonnance et du décret n° 2014-949 du 20 août 2014, sous réserve des dérogations prévues par la loi ; et
- le Conseil d'Administration comprend en outre deux administrateurs représentant les salariés, désignés par chacune des organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des dernières élections précédant la date de désignation des titulaires au Comité d'entreprise ou au Comité d'établissement ou de la Délégation unique du personnel, dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Ceux-ci ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal ni du nombre maximal d'administrateurs.

À la date du présent rapport, le Conseil d'Administration est composé de treize membres :

- onze membres nommés par l'Assemblée générale (dont l'Etat et cinq membres administrateurs personnes physiques nommés sur proposition de l'État) ; et
- deux membres représentant le personnel salarié désignés par les organisations syndicales.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration, autre que ceux représentant les salariés, est de quatre ans étant précisé que le mandat des membres du Conseil d'Administration actuels prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En application de l'article 14 des statuts de la Société, les fonctions des membres du Conseil d'Administration représentant les salariés prennent fin (i) soit à l'expiration de leur mandat de quatre ans qui doit intervenir à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle leur mandat expire, (ii) soit en cas de rupture du contrat de travail, (iii) soit encore à la date de leur révocation dans les conditions prévues par les statuts et par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la révocation, et (iv) soit enfin en cas de survenance d'un cas d'incompatibilité prévu à l'article L. 225-30 du Code de commerce. En outre, si la Société venait à ne plus être soumise à l'obligation prévue à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le mandat des Administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration aura constaté la sortie du champ de l'obligation.

En application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié et du décret n° 55-733 du 26 mai 1955, assistent également au Conseil d'Administration avec voix consultative, le Directeur général de l'Énergie et du Climat au ministère chargé de l'Énergie qui

exerce les fonctions de Commissaire du gouvernement, et le représentant du responsable de la mission de contrôle « Énergie atomique » du service de contrôle général économique et financier qui exerce les fonctions de membre du corps de contrôle général économique et financier auprès de la Société. Ils peuvent assister également aux séances des Comités rattachés au Conseil d'Administration (Cf. paragraphe 4.1.1.4 ci-après).

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration est par ailleurs assisté dans l'exercice de sa mission par un ou plusieurs censeurs qui participent à ses réunions avec voix consultative (Cf. paragraphe 4.1.1.4 ci-après).

Les commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'Administration qui examinent les comptes annuels et semestriels et à toutes autres séances lorsque leur présence est opportune.

4.1.1.2 Composition du Conseil d'Administration

Suite à l'augmentation de capital réservée à l'Etat réalisée le 26 juillet 2017, une nouvelle gouvernance a été mise en place par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017.

A la date du présent rapport, les membres du Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Philippe VARIN (Président) ;
- Monsieur Philippe KNOCHE (Directeur général) ;
- L'Etat représenté par Monsieur Bruno VINCENT (Administrateur) ;
- Monsieur Reynold PREVOST DE LA BOUTETIERE (Administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Madame Marie-Astrid RAVON-BERENGUER (Administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Madame Marie-Solange TISSIER (Administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Monsieur Daniel VERWAERDE (Administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Monsieur Maurice GOURDAULT-MONTAGNE (Administrateur nommé sur proposition de l'État, en remplacement de Monsieur Christian MASSET avec effet au 31 octobre 2017) ;
- Monsieur Claude IMAUVEN (Administrateur indépendant) ;
- Monsieur Patrick PELATA (Administrateur indépendant, nommé par l'Assemblée Générale du 26 février 2018 à la suite de la réalisation des augmentations de capital réservées Mitsubishi Heavy Industries Ltd. et de Japan Nuclear Fuel Limited, ayant mis fin à ses fonctions de Censeur conformément à la décision du Conseil d'Administration du 27 juillet 2017) ;
- Madame Marie-Hélène SARTORIUS (Administrateur indépendant) ;
- Madame Catherine DEIANA (Administrateur représentant les salariés) ;
- Madame Alexia DRAVET (Administrateur représentant les salariés).

Biographies et liste des mandats des membres du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe VARIN - Président du Conseil d'Administration

Né le 8 août 1952 à Reims (France), Monsieur Philippe VARIN est ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des mines de Paris.

Il a rejoint le groupe Péchiney en 1978 en tant que chercheur et a ensuite occupé différents postes de direction au sein de ce groupe (contrôle de gestion, stratégie, direction de projet) avant d'être nommé en 1995 Directeur de la Division Rhenalu, puis Directeur général du secteur de l'aluminium et membre du Comité Exécutif du groupe en 1999.

En 2003, il a rejoint le groupe sidérurgique anglo-néerlandais Corus en tant que Chief Executive Officer. Il a été président de la Confédération Européenne des producteurs mondiaux d'acier (Eurofer) de 2006 à 2008.

Nommé président du Directoire de PSA Peugeot Citroën en juin 2009, il a quitté le groupe en juin 2014.

En 2015, il rejoint le groupe AREVA en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe VARIN est Chevalier de l'ordre national du Mérite, Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur et Commander of the British Empire.

Il préside le Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Administrateur et Président du Conseil d'Administration d'AREVA SA ;
- Administrateur de Saint-Gobain ;
- Président de France Industrie ;
- Vice-président du Conseil National de l'industrie ;
- Représentant spécial du ministre des Affaires étrangères et du développement international pour les pays de l'ASEAN ;
- Président de la SASU PRM3C ;
- Administrateur Positive Planet International ;
- Président du comité français de la Chambre de Commerce Internationale.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'EDF ;
- Président du Directoire de Peugeot SA ;
- Président du Conseil d'Administration de Peugeot Citroën Automobiles SA ;
- Administrateur de Banque PSA Finance SA ;
- Administrateur de Faurecia SA ;
- Administrateur de PCMA Holding BV ;
- Administrateur de BG Group Plc.

Monsieur Philippe KNOCHE - Directeur général

Né le 14 février 1969 à Strasbourg (France), Monsieur Philippe KNOCHE est diplômé de l'École polytechnique ; il est également diplômé de l'École des mines.

Il a commencé en 1995 sa carrière à Bruxelles en tant que rapporteur antidumping de la Commission européenne.

Il a intégré en 1998 le Consortium de Réalisation en tant qu'assistant du président du Conseil de Surveillance.

Il a rejoint AREVA en 2000 comme Directeur de la stratégie. Il a été nommé en 2004 Directeur de la Business Unit Traitement, puis, en 2006, Directeur du projet Olkiluoto 3. En 2010, il a pris la direction du Business Group Réacteurs et Services, au sein du Comité Exécutif du groupe.

En juillet 2011, Monsieur Philippe KNOCHE est nommé membre du Directoire, Directeur général délégué, en charge des opérations des activités nucléaires.

En janvier 2015, il est membre du Conseil d'Administration et Directeur général d'AREVA.

Il est Directeur général de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Président-Directeur général d'Orano Cycle ;
- Président du Conseil d'Administration d'Orano Mining ;
- Membre permanent du Comité Stratégique de SET Holding.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Directeur général et Administrateur d'AREVA SA (échus le 27.07.2017) ;
- Président du Conseil de Surveillance d'AREVA GmbH ;
- Président du Conseil de Canberra Industries Inc ;
- Président d'AREVA NP SAS ;
- Représentant permanent d'AREVA SA au Conseil d'Administration d'AREVA TA ;
- Président du Conseil d'Administration d'AREVA Inc ;
- Membre du Directoire d'AREVA.

Etat représenté par Monsieur Bruno VINCENT - Administrateur

Né le 6 mars 1982, Monsieur Bruno VINCENT est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

De 2005 à 2008, il a travaillé à l'ambassade de France aux Etats-Unis puis à la Banque mondiale à Washington où il a exercé des fonctions d'assistant de recherche, puis de consultant au sein du département de la politique économique et de la dette.

Après avoir été en charge de la tutelle de l'Agence française du développement au sein de la Direction générale du Trésor de 2008 à 2010, Monsieur Bruno VINCENT a rejoint l'Agence des participations de l'Etat (APE) en 2010 pour être chargé d'affaires en charge du suivi de la RATP et du secteur portuaire.

En 2012, il exerce au sein de la Direction générale du Trésor et contribue notamment à la négociation des modalités de mise en œuvre d'un instrument de recapitalisation des banques de la zone euro.

En 2011, il est nommé Directeur de participations adjoint pour le secteur transports au sein de l'APE. Dans ce cadre, il est chargé de la gestion d'un portefeuille d'entreprises du secteur des transports (SNCF, RATP, Air France KLM, ADP, Aéroports régionaux, Ports, SNCM). Il est en outre chef de projet pour la privatisation des sociétés aéroportuaires de Nice et de Lyon.

Depuis 2017, il est Directeur de participations pour le secteur énergie au sein de l'APE.

Il représente l'Etat au Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Administrateur d'AREVA SA (représentant l'Etat) ;
- Administrateur d'ERAMET SA.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur du Port de Marseille ;
- Administrateur de la SNCF Réseau (échu le 31.08.2017) ;
- Administrateur d'Aéroport de Nice ;
- Administrateur d'Aéroport de Lyon ;
- Administrateur de l'Imprimerie Nationale ;
- Administrateur de la Monnaie de Paris ;
- Administrateur du Port de la Rochelle.

Monsieur Reynold PREVOST DE LA BOUTETIERE - Administrateur

Né le 22 mars 1971 à Paris (France), Monsieur Reynold PREVOST DE LA BOUTETIERE est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure de techniques avancées. Il a également obtenu un diplôme d'études approfondies en économie à l'Université de Nanterre.

Après une première expérience d'ingénieur en télécommunications à la Direction des constructions navales, Monsieur Reynold PREVOST DE LA BOUTETIERE a occupé plusieurs postes au Trésor avant d'occuper des fonctions en cabinets ministériels.

A partir de 2009, il a été chargé des coopérations bilatérales à la Direction de la stratégie de la Direction générale de l'armement avant de prendre en charge à l'été 2014 la sous-direction « électronique, mécanique, naval » du Service des affaires industrielles et de l'intelligence économique de cette même direction.

Il est membre de la commission d'examen des offres de la Société du Grand Paris depuis 2012 et a été administrateur d'AREVA Mines et d'AREVA NC de 2015 à 2017.

Reynold PREVOST DE LA BOUTETIERE est Chevalier de la Légion d'honneur et Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Administrateur de SNPE ;
- Administrateur de TechnicAtome.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de TSA (échu le 29.01.2018) ;
- Administrateur d'AREVA Mines (échu le 30.05.2017) ;
- Administrateur d'AREVA NC (échu le 24.05.2017) ;
- Administrateur de GIAT Industries (échu le 10.03.2017).

Madame Marie-Astrid RAVON-BERENGUER - Administrateur

Née le 25 avril 1977 à Paris (France), Madame Marie-Astrid RAVON-BERENGUER est ancienne élève de l'École polytechnique et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique et de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris.

Elle a débuté sa carrière au sein du ministère du budget où elle a été adjointe au chef du bureau de l'emploi et de la formation professionnelle, puis adjointe au chef du bureau de la politique budgétaire, puis chef du bureau de la santé et des comptes sociaux, et sous-directrice de la sous-direction en charge des ministères de la culture et de la communication, de la jeunesse et des sports, de la justice, de l'Outre-mer et des ministères financiers.

En 2012, elle intègre le service économique de l'ambassade de France en Espagne en qualité de chargée de mission auprès du chef de service.

En 2014, elle devient inspectrice des finances.

Depuis 2016, Madame Marie-Astrid RAVON-BERENGUER est Directrice financière et des programmes au sein du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA).

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Administrateur de CEA Investissement.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'AREVA Mines (échu le 30.05.2017) ;
- Administrateur d'AREVA NC (échu le 24.05.2017).

Madame Marie-Solange TISSIER - Administrateur

Née le 6 avril 1955 à Paris 15ème (France), Madame Marie-Solange TISSIER est diplômée de l'École polytechnique et de l'École des mines.

Elle est responsable de la division environnement au sein de la direction interdépartementale de l'industrie lorraine de 1979 à 1982. Adjoint au chef du service du conseil général des mines à compter de 1982, elle rejoint le cabinet du secrétaire d'Etat chargé de l'énergie en 1984 comme conseiller technique. En 1986, elle est nommée chef du service nucléaire à la direction générale de l'énergie et des matières premières. Elle intègre en 1988 le cabinet du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire comme conseiller technique.

De 1989 à 2017, Madame Marie-Solange TISSIER est chef du service du conseil général des mines, devenu en 2009, service du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies au sein du ministère de l'économie et des finances. Elle est également, pendant cette période, directeur-adjoint de l'École des mines de Paris.

Elle est devenue, en mai 2017, Présidente de la section Régulation et Ressources du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies au sein du ministère de l'économie et des finances.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Administrateur d'AREVA SA ;
- Administrateur de IFP Energies Nouvelles.

Mandat ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de surveillance de RTE (échu le 01.04.2017).

Monsieur Daniel VERWAERDE - Administrateur

Né le 17 août 1954 à Sedan (France), Monsieur Daniel VERWAERDE est ingénieur, diplômé de l'École centrale de Paris et auditeur de la 32ème session du Centre des hautes études de l'armement (CHEAR).

Entré au Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) en 1977 comme ingénieur mathématicien, il travaille jusqu'en 1996 au développement des méthodes numériques et des grands logiciels de simulation des armes. À ce titre, il dirige de 1991 à 1996, le département de Mathématiques Appliquées qui en avait la charge au sein du CEA.

En 1996, suite à la signature par la France du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il est chargé de la mise en place du programme Simulation. Celui-ci repose sur trois composantes : la simulation numérique, la physique théorique et la physique expérimentale, notamment avec le Laser Mégajoule construit près de Bordeaux.

En juillet 2000, il est nommé Directeur du centre CEA DAM/Île-de-France, à Bruyères-le-Châtel, où se trouvent notamment les équipes de concepteurs d'armes, de simulation numérique et de surveillance des traités et de lutte contre la prolifération. Il lancera, en 2002, le projet Ter@tec destiné à promouvoir la simulation numérique en France et à développer l'industrie informatique européenne.

En janvier 2004, il devient Directeur des Armes Nucléaires à la direction des Applications Militaires du CEA. À ce titre, il est responsable des Projets d'Armes Nucléaires françaises du programme Simulation.

Le 3 avril 2007, il est nommé Directeur des Applications Militaires. Il est alors en charge, outre des programmes armes et simulation, des programmes de propulsion nucléaire, d'approvisionnement des matières stratégiques et de la lutte contre la prolifération nucléaire confiés au CEA.

Monsieur Daniel VERWAERDE enseigne à l'École centrale de Paris depuis 1981, où il a été nommé, en 1991, professeur de Mathématiques, et où il enseigne l'analyse numérique.

Monsieur Daniel VERWAERDE est Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur et Chevalier dans l'ordre national du Mérite.

Il est nommé administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) par décret du 29 janvier 2015 et président du Conseil d'Administration le 3 avril 2015.

Monsieur Daniel VERWAERDE a rejoint le groupe AREVA en 2008.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Administrateur de Framatome ;
- Gérant de la SCI Richard ;
- Gérant de la SCI Guillaume ;
- Gérant de la SCI Mathilde.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'AREVA SA (échu le 27.07.2017) ;
- Administrateur d'AREVA NC (échu depuis le 24.05.2017) ;
- Administrateur de SODERN.

Monsieur Maurice GOURDAULT-MONTAGNE - Administrateur

Né le 16 novembre 1953 à Paris (France), Monsieur Maurice GOURDAULT-MONTAGNE est diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris, de l'Institut national des langues et civilisations orientales et est titulaire d'une maîtrise de droit.

Il a occupé différents postes diplomatiques en Inde (1981-1983), en Allemagne (1988-1991) ainsi qu'à l'administration centrale au cabinet du ministre des affaires étrangères (1986-1988), puis porte-parole adjoint au Quai d'Orsay (1991-1993).

En 1993, il devient directeur adjoint du cabinet du ministre des affaires étrangères (Alain Juppé), puis directeur de cabinet du premier ministre de 1995 à 1997.

Il devient ambassadeur à Tokyo en 1998, puis conseiller diplomatique et sherpa du président de la république en 2002.

Entre 2007 et 2017, il est successivement ambassadeur au Royaume-Uni, en Allemagne et en Chine.

Il est actuellement secrétaire général du ministère de l'Europe et des affaires générales.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 31 octobre 2017.

Autres mandats

- Administrateur d'EDF (depuis le 01.08.2017) ;
- Administrateur de l'Ecole nationale d'administration ;
- Administrateur de l'Institut français ;
- Administrateur de l'Agence nationale des titres sécurisés ;
- Administrateur de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art ;
- Administrateur de France Médias Monde ;
- Administrateur de la Fondation d'entreprise Renault ;
- Membre du Comité de l'énergie atomique.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant.

Monsieur Claude IMAUVEN - Administrateur indépendant

Né le 6 septembre 1957 à Marseille (France), Monsieur Claude IMAUVEN est diplômé de l'École polytechnique et Ingénieur au corps des mines.

Il débute sa carrière en 1983 au ministère de l'Industrie et occupe différents postes de responsabilité dans l'administration, notamment dans des cabinets ministériels (Commerce Extérieur et Industrie).

Sa carrière à la Compagnie de Saint-Gobain débute en 1993 au sein de la branche Vitrage où il occupe successivement les postes de Directeur de la Politique industrielle, puis de Directeur industriel et financier. En 1996, il est nommé Délégué général pour l'Espagne, le Portugal et le Maroc. De retour en France en 1999, il rejoint la branche Canalisation comme Directeur général adjoint de Pont-à-Mousson SA, puis dirige cette même société à partir de 2001 en tant que PDG et Directeur de la branche Canalisation.

D'avril 2004 à fin 2015, Monsieur Claude IMAUVEN a été Directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain en charge du Pôle Produits pour la Construction.

Depuis le 1er janvier 2016, Monsieur Claude IMAUVEN est Directeur général exécutif de la Compagnie de Saint-Gobain.

Monsieur Claude IMAUVEN est Chevalier de la Légion d'honneur et Officier de l'ordre national du Mérite.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Administrateur d'Artelia HOLDING SAS ;
- Président du Conseil d'Administration de l'Institut Mines-Télécom (EPST).

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'AREVA SA (échu le 27.07.2017) ;
- Administrateur de Banque CIC Est ;
- Président de Saint-Gobain Matériaux de Construction SAS (Saint-Gobain) ;
- Président de Saint-Gobain Matériaux Produits pour la Construction SAS (Saint-Gobain) ;
- Président du Conseil d'Administration de Saint-Gobain PAM (Saint-Gobain) ;
- Président du Conseil d'Administration de Saint-Gobain ISOVER (Saint-Gobain) ;
- Président du Conseil de Surveillance de Saint-Gobain WEBER (Saint-Gobain).

Monsieur Patrick PELATA – Administrateur indépendant

Né le 24 août 1955 aux Pujols (France), Monsieur Patrick PELATA est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale des ponts et chaussées et est titulaire d'un doctorat en socio-économie de l'École des hautes études en sciences sociales.

Il a rejoint le Groupe Renault en 1984 en occupant différents postes en fabrication puis dans l'ingénierie avant d'être nommé Directeur du développement de l'ingénierie véhicule en 1998, puis Directeur général adjoint de Nissan en 1999 (Japon), puis Directeur général adjoint Plan-Produit-Programmes de Renault en 2005 et Directeur général délégué de Renault en 2008.

En 2012, il est nommé Vice-Président exécutif et Chief Automobile Officer de Salesforce.

En 2015, Monsieur Patrick PELATA crée la société Meta Consulting LLC dont il est le Président.

Il est Chevalier de la Légion d'honneur.

Monsieur Patrick PELATA a exercé les fonctions de censeur de la Société à compter du 27 juillet 2017, avant d'être nommé membre du Conseil d'Administration le 26 février 2018 lors de l'entrée de Japan Nuclear Fuel Limited et de Mitsubishi Heavy Industries Ltd au capital de la Société.

Autres mandats

- Président de Meta Consulting LLC (Etats-Unis) ;
- Administrateur de Safran.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'Administration de l'École Ponts Paris-Tech.

Madame Marie-Hélène SARTORIUS – Administrateur indépendant

Née le 23 janvier 1957 à Lyon (France), Madame Marie-Hélène SARTORIUS est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Elle a débuté sa carrière au sein de la Banque Paribas, devenue BNP Paribas et a occupé différentes fonctions au sein du contrôle de gestion, et de la banque de financement avant d'être nommée en charge des activités de financements spécialisés pour l'Europe (LBO, project finance).

En 1995, elle rejoint le département des activités de marché du groupe Paribas à Londres en tant que responsable des risques puis en 1999, lance une nouvelle activité de trading sur dérivés de crédit.

En 2001, elle rejoint PricewaterhouseCoopers (PwC) en tant qu'associée, en charge des activités de conseil en France et exercera ses activités de conseil auprès de grands groupes internationaux jusqu'en 2016. Elle intervient principalement auprès des grandes banques d'investissement de la place, et des acteurs du secteur de l'énergie dans le domaine de la maîtrise des risques, de l'optimisation de la performance et des grands programmes de transformation.

Au plan international, Madame Marie-Hélène SARTORIUS a notamment été membre du EMEA Financial Services Leadership Team (EMEA FSLT) et du Global Financial Services Advisory Leadership Team (GFSALT) de PwC.

Madame Marie-Hélène SARTORIUS a rejoint le groupe AREVA en 2016 en qualité d'administrateur.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Administrateur de BNP Paribas Cardif SA ;
- Administrateur de Barclays Banque SA.

Mandat ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier (échu le 23.10.2017) ;
- Administrateur d'AREVA SA (échu le 27.07.2017).

Madame Catherine DEIANA - Administrateur représentant les salariés

Née le 10 décembre 1968 à Dieulefit (France), Madame Catherine DEIANA a fait des études supérieures dans la documentation.

Elle a intégré le groupe AREVA en 2001.

Actuellement chargée de reprographie sur le site du Tricastin, Madame Catherine DEIANA a été désignée par son organisation syndicale en qualité d'administrateur représentant les salariés.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Représentant Syndical au CHSCT d'AREVA NC Tricastin (échu le 26.07.2017).

Madame Alexia DRAVET - Administrateur représentant les salariés

Née le 13 avril 1987 à Amiens (France), Madame Alexia DRAVET a fait des études supérieures en sécurité-environnement-qualité.

Elle a intégré le groupe AREVA en 2008.

Actuellement chargée d'affaires évaluation et gestion des risques au sein du service environnement de 2SE, Madame Alexia DRAVET a été désignée par son organisation syndicale en qualité d'administrateur représentant les salariés.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur représentant les salariés d'AREVA NC (échu le 24.05.2017).

4.1.1.3 Indépendance des membres du Conseil d'Administration

En l'absence de Comité des Nominations et des Rémunérations au sein de la Société jusqu'à la reconstitution de sa gouvernance le 27 juillet 2017, le Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA s'est prononcé le 26 juillet 2017 sur les sujets liés à la reconstitution de la gouvernance de la Société.

À la date du présent rapport, le Conseil d'Administration comprend quatre membres indépendants ou réputés indépendants. La proportion du tiers au moins de membres indépendants, telle que recommandée par le Code AFEP-MEDEF, est ainsi respectée, étant précisé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir cette proportion.

En application de ces critères, le Conseil d'Administration réuni le 27 juillet 2017 a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, considéré comme indépendants les membres suivants du Conseil d'Administration :

- Madame Marie-Hélène SARTORIUS ;
- Monsieur Claude IMAUVEN ; et
- Monsieur Philippe VARIN.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 26 février 2018 a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, considéré comme indépendant Monsieur Patrick PELATA nommé par l'Assemblée Générale du même jour à la suite de la réalisation des augmentations de capital réservées à Mitsubishi Heavy Industries Ltd. et Japan Nuclear Fuel Limited.

Le Conseil d'Administration a examiné les liens d'affaires pouvant exister entre la Société et les sociétés dans lesquelles ces administrateurs exercent des mandats. Le Conseil d'Administration a ainsi constaté qu'aucun des membres indépendants n'entretient de relations d'affaires significatives avec la Société. Le principal critère ayant conduit à cette appréciation est la part non significative du chiffre d'affaires résultant des relations d'affaires existantes le cas échéant par rapport aux chiffres d'affaires respectifs de la Société et des sociétés dans lesquelles les membres concernés ont des fonctions.

4.1.1.4 Invités permanents avec voix consultative

Contrôle général économique et financier

Monsieur Bruno ROSSI, nommé responsable de la mission de contrôle « Énergie Atomique » du service de contrôle général économique et financier par décision du 24 juin 2008 du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, exerce les fonctions de membre du corps de contrôle général économique et financier auprès de la Société, en application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié. Monsieur ROSSI est représenté par Monsieur Christian BODIN, chef de mission de contrôle et ancien élève de l'École nationale d'administration, qui exerce le contrôle de la Société sous son autorité et à ce titre assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés.

Commissaire du gouvernement

Monsieur Laurent MICHEL, Directeur général de l'Énergie et du Climat par décret du 19 décembre 2012, exerce les fonctions de Commissaire du gouvernement auprès de la Société, en application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983, tel que modifié par décret en date du 25 juillet 2017. À ce titre, il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés.

En vertu de l'article 3 du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié relatif à la Société, les délibérations du Conseil d'Administration deviennent de plein droit exécutoires si le Commissaire du gouvernement ou l'autorité chargée du contrôle économique et financier n'y font pas opposition dans les cinq jours qui suivent soit la réunion du Conseil d'Administration s'ils y ont assisté, soit la réception du procès-verbal de séance.

Cette opposition, dont le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé de l'énergie sont immédiatement informés par les soins de son auteur, cesse d'avoir effet si, dans un délai de quinze jours, elle n'a pas été confirmée par l'un de ces ministres.

Censeurs

En outre, en application de l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration a nommé le 27 juillet 2017 en qualité de censeur :

- Monsieur Pascal FAURE pour une durée d'un an renouvelable ; et
- Monsieur Patrick PELATA, sur proposition de Mitsubishi Heavy Industries Ltd. et de Japan Nuclear Fuel Limited , conformément aux stipulations du pacte d'actionnaires conclu entre la Société, AREVA SA, l'Etat français, MHI et JNFL en date du 13 mars 2017. Ses fonctions de censeur ont cessé à la suite de la réalisation des augmentations de capital réservées aux investisseurs japonais le 26 février 2018 conformément à la décision du Conseil d'Administration du 27 juillet 2017. L'Assemblée générale du même jour a décidé de le nommer administrateur.

Le censeur a notamment pour mission de veiller à la stricte application des Statuts et d'assurer un rôle d'information et de conseil auprès du Conseil d'Administration. Il peut être une personne physique ou une personne morale. Il est convoqué à toutes les séances du Conseil d'Administration et prend part aux délibérations avec voix consultative. Il dispose des mêmes documents et informations que les membres du Conseil d'Administration et du même droit d'accès aux informations que les Administrateurs.

Secrétariat du Conseil

Madame Anne-Sophie BODIN assure les fonctions de Secrétaire du Conseil d'Administration.

4.1.2 Missions et fonctionnement du Conseil d'Administration

4.1.2.1 Missions

Les missions du Conseil d'Administration ainsi que la préparation et l'organisation de ses travaux s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive, le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations stratégiques de la Société et du groupe après avis du Comité Stratégique et des Investissements ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de diriger la Société dans le cadre de cette stratégie et fixe leur rémunération, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- est tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société et de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- à toute époque de l'année, opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission ;
- fixe les orientations de la politique d'Obligations de Fin de Cycle de la Société après avis du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle ;
- définit la politique de communication financière de la Société et, le cas échéant, veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés notamment à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations majeures ;
- est régulièrement informé par le Comité d'Audit et d'Éthique de la situation financière, de la situation de la trésorerie et des engagements de la Société. Il doit également être informé en temps utile de la situation de liquidité de la Société en prenant, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées générales ;
- arrête les comptes annuels et établit le rapport annuel de gestion ;
- approuve le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- arrête le budget annuel et le plan pluriannuel de la Société ;
- délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- peut autoriser le Directeur général à donner des cautions, avals et garanties au nom de la Société ;
- décide l'émission d'obligation et de valeurs mobilières visées à l'article L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dans les conditions prévues à l'article L. 228-40 dudit Code ;
- peut autoriser le Directeur général à réaliser les opérations décrites au paragraphe 4.4.2.2 ci-après.

4.1.2.2 Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre Administrateur. Chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président qui en dirige les débats, ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut par un membre du Conseil d'Administration désigné en début de séance à la majorité simple des membres présents.

Les Administrateurs qui participent à la séance du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Le Secrétaire du Conseil d'Administration émerge le registre en lieu et place de ces Administrateurs.

Ce procédé ne peut être utilisé pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et de l'établissement des rapports y afférents.

En outre, le recours à des moyens de visioconférence ou de télécommunication peut être exclu lorsque le Président du Conseil d'Administration le décide en raison du caractère sensible du ou des sujets à l'ordre du jour.

Des collaborateurs du groupe peuvent également être invités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. La présence de tiers externes doit être autorisée par le Président du Conseil d'Administration.

4.1.2.3 Information et formation des Administrateurs

Les Administrateurs reçoivent dans un délai d'au moins cinq jours calendaires avant la séance, l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration et les éléments nécessaires à leur réflexion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles. Ils bénéficient d'une information permanente à tout moment entre les séances du Conseil d'Administration si nécessaire et doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, rencontrer les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé préalablement le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général.

Chaque Administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, de ses métiers et secteurs d'activité, ainsi que sur le rôle d'Administrateur.

4.1.2.4 Déontologie des Administrateurs

L'Administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Société décrit les devoirs des Administrateurs et notamment :

- le respect des lois, des statuts et de l'intérêt social ;
- le professionnalisme et le devoir d'expression ;
- le respect de la plus stricte confidentialité des travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités ;
- l'application des règles relatives au cumul des mandats ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- le respect des obligations relatives à la détention d'instruments financiers émis par la Société et à la détention d'informations privilégiées.

La Société se réfère et adhère aux principes figurant dans le Code Éthique d'AREVA, qui s'applique mutatis mutandi.

4.1.2.5 Règles applicables en matière de conflit d'intérêts

Les règles applicables par les membres du Conseil d'Administration en matière de prévention des conflits d'intérêts figurent à l'article 4.6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, qui dispose notamment que :

- l'Administrateur veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action ;
- l'Administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société ;
- l'Administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué ;
- dans le cas où il existe une situation ou un risque de conflit d'intérêts, l'Administrateur concerné doit, dès réception de l'ordre du jour, informer le Président du Conseil d'Administration et, le cas échéant, le président du Comité concerné et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante ;
- l'Administrateur, ou le représentant permanent si l'Administrateur est une personne morale, ne peut s'engager, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires concurrençant le groupe sans en informer préalablement le Conseil d'Administration et avoir recueilli son autorisation ;
- un Administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'Administration, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.

4.1.3 Travaux du Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice ont porté à la fois sur la restructuration de la Société et sur un certain nombre de sujets récurrents tels que l'examen des comptes annuels et les observations des commissaires aux comptes sur ces comptes, le rapport annuel d'activité ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 1er janvier-31 août 2017.

Le Conseil d'Administration a notamment examiné et/ou délibéré sur les points suivants :

- Augmentations de capital réservées à Mitsubishi Heavy Industries et Japan Nuclear Fuel Limited ;
- Budget annuel 2018 ;
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale et de la mixité hommes-femmes.

Lors de l'exercice couvrant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni 2 fois avec un taux de présence moyen de 91,66 %.

4.1.4 Règles applicables en matière d'évaluation

L'article 1.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit qu'au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à un débat en vue d'examiner sa composition, son fonctionnement et son organisation ainsi que ceux des Comités et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues. Par ailleurs, au moins une fois tous les trois ans, il réalise ou fait réaliser une évaluation formalisée de ses travaux. Il informe les actionnaires chaque année des évaluations réalisées et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.

Il est prévu une séance du Conseil d'Administration une fois par an au cours de laquelle est réalisée l'évaluation des performances du Président du Conseil d'Administration et du Directeur général à laquelle ces derniers ne participent pas.

Le Secrétaire du Conseil d'Administration a transmis le 5 février 2018 un questionnaire d'évaluation établi par le Comité des Nominations et des Rémunérations en date du 8 décembre 2017. Ce questionnaire tient compte du remaniement récent de la gouvernance intervenu le 27 juillet 2017.

Les résultats ont été examinés par ledit Comité le 12 février 2018.

Il en ressort que les administrateurs sont satisfaits de la composition, du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'Administration et des Comités.

Les axes d'amélioration portent sur le renforcement de l'information entre les séances du Conseil d'Administration sur l'actualité et les sujets clés pour la Société, ainsi que la mise en place de visites de site.

Compte tenu de leur nomination récente, les performances du Président du Conseil d'Administration et du Directeur général n'ont pas fait l'objet d'une évaluation à ce stade.

4.2 Comités mis en place par le Conseil d'administration

4.2.1 Description des Comités

Le Conseil d'Administration peut créer en son sein des Comités dont il fixe la composition et les attributions.

Le rôle de ces Comités est de recueillir et d'apporter au Conseil d'Administration les compléments d'information appropriés et de faciliter la prise de décision en faisant, le cas échéant, des propositions. Ils n'ont pas de pouvoir propre et exercent leurs missions sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

La composition et le fonctionnement des Comités s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a créé le 27 juillet 2017 quatre Comités permanents du Conseil d'Administration :

- un Comité d'Audit et d'Éthique ;
- un Comité Stratégique et des Investissements ;
- un Comité des Nominations et des Rémunérations ; et
- un Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle.

Les membres des Comités ne peuvent prétendre en cette qualité à une rémunération autre que les jetons de présence que le Conseil d'Administration peut leur allouer.

Le Directeur général et, le cas échéant, le ou les Directeur(s) général (aux) délégué(s) participent aux séances des Comités à la demande du président du Comité concerné. Il en est de même du Président du Conseil d'Administration lorsqu'il n'est pas membre du Comité concerné.

Des collaborateurs du groupe peuvent également être invités après accord du président du Comité à participer aux séances des Comités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les Comités peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence après accord du Président du Conseil d'Administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'Administration. Le Comité doit veiller à la compétence et l'indépendance des experts extérieurs auxquels il fait appel.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier. Par exception, le Conseil d'Administration peut à tout moment révoquer un membre du Comité ou son président.

Le président de chaque Comité est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. En cas d'empêchement du président, les autres membres du Comité désignent un président de séance.

Le président de chaque Comité désigne un secrétaire. Il est tenu un compte-rendu des séances du Comité sous la responsabilité du président du Comité qui transmet copie des comptes rendus au Conseil d'Administration.

La convocation des membres du Comité peut être faite par tous moyens et même verbalement (courrier, télécopie, message électronique...). Sauf en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, les dossiers correspondants sont adressés aux membres du Comité au moins cinq jours calendaires avant la date de la séance.

Un membre du Comité ne peut pas se faire représenter.

4.2.1.1 Comité d'Audit et d'Éthique

A la date du présent rapport, le Comité d'Audit et d'Éthique comprend cinq membres :

- Marie-Hélène SARTORIUS (Président et administrateur indépendant) ;
- Alexia DRAVET (administrateur représentant les salariés),
- Claude IMAUVEN (administrateur indépendant),
- Marie-Solange TISSIER ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'Etat, administrateur).

Le Comité d'Audit et d'Éthique assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, notamment du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de la permanence des méthodes comptables, de la procédure de sélection des commissaires aux comptes et de leur indépendance, de l'acceptation des services complémentaires fournis par les commissaires aux comptes, de l'indépendance des commissaires aux comptes de la bonne évaluation des ressources et réserves minières, du suivi de l'exécution des grands projets et de la cartographie des risques.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité doit entendre le responsable de l'audit interne et donner son avis sur l'organisation de son service. Le Comité est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Le Comité doit également entendre les commissaires aux comptes et les directeurs financier, comptable et de la trésorerie.

Le Comité examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés y sont ou non incluses.

Le Comité d'Audit et d'Éthique établit un agenda de travail annuel afin d'assurer la planification de ses travaux. Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum trois jours calendaires avant l'examen par le Conseil d'Administration). L'examen des comptes par le Comité d'Audit et d'Éthique doit être accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal (notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux), et des options comptables retenues. Il doit également être accompagné d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'Audit et d'Éthique doit aborder au moins deux fois par an les aspects éthiques relatifs à la Société et, conformément aux recommandations suivantes :

- veiller au respect de l'éthique au sein de la Société et dans les rapports de celle-ci avec les tiers et à la conformité du groupe avec les meilleures pratiques internationales en matière de déontologie ;
- examiner les normes et procédures établies par le groupe tant pour la Société que pour ses filiales contrôlées directement ou indirectement en France et à l'étranger, et notamment celles encadrant le recours aux études d'intelligence économique et la charte des valeurs du groupe et ses actualisations et s'assurer de leur bonne diffusion et application.

S'agissant des filiales à l'étranger, le Comité prend en considération le cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leurs activités.

Lors de l'exercice couvrant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017, le Comité d'Audit et d'Éthique s'est réuni cinq fois avec un taux de présence moyen de 88 %.

Il a notamment examiné les sujets qui relèvent spécifiquement de ses missions et notamment les états financiers semestriels et annuels, le double arrêté comptable, la cartographie des risques, la revue des conclusions de l'audit interne et des commissaires aux comptes concernant le contrôle interne, la revue des grands projets clients d'investissement, la synthèse des audits internes et la cybersécurité.

4.2.1.2 Comité Stratégique et des Investissements

À la date du présent rapport, le Comité Stratégique et des Investissements comprend six membres :

- Philippe VARIN (Président) ;
- Alexia DEIANA (administrateur représentant les salariés) ;
- Maurice GOURDAULT-MONTAGNE¹ ;
- Claude IMAUVEN (administrateur indépendant) ;
- Daniel VERWAERDE ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'Etat, administrateur).

Le Comité Stratégique et des Investissements est chargé d'analyser les grandes orientations stratégiques pour le développement du groupe et de prendre les décisions stratégiques les plus importantes proposées par le Directeur général. Il examine la mise en œuvre de la stratégie de la Société à son niveau et au niveau de ses filiales.

Le Comité est chargé d'examiner les projets d'opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration².

Lors de l'exercice couvrant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017, le Comité Stratégique et des Investissements s'est réuni deux fois avec un taux de présence moyen de 63 %.

Il a notamment étudié les sujets suivants : le Plan d'Action Stratégique, l'accord de partenariat avec EDF, l'usine de recyclage en Chine et le projet d'investissement à South Tortkuduk.

Le Comité Stratégique et des Investissements peut se réunir en comité restreint à l'initiative de son président. Ce Comité restreint intitulé Comité des Offres Commerciales a pour objet d'étudier les grandes offres commerciales à soumettre à l'autorisation du Conseil d'Administration.

4.2.1.3 Comité des Nominations et des Rémunérations

À la date du présent rapport, le Comité des Nominations et des Rémunérations comprend quatre membres :

- Marie-Solange TISSIER (Président) ;
- Catherine DEIANA (administrateur représentant les salariés) ;
- Marie-Hélène SARTORIUS (administrateur indépendant) ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'Etat, administrateur).

¹ Nommé le 31 octobre 2017 en remplacement de Monsieur Christian MASSET, démissionnaire, à compter du 1^{er} août 2017.

² Cf. paragraphe 4.4.2.2. ci-après.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a notamment pour mission de recommander au Conseil d'Administration les personnes susceptibles d'être nommées mandataires sociaux, de débattre de la qualification d'Administrateur indépendant de chaque Administrateur, de formuler, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux de la Société et notamment le cas échéant, les indemnités de départ ou prestations de retraite, d'examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'Administration, d'examiner la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux et d'examiner les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en matière de représentation des femmes et des hommes, des nationalités et de la diversité des compétences en son sein et de préparer et de suivre la mise en œuvre des règles de gouvernement d'entreprise applicable à la Société.

Lors de l'examen de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux, les dirigeants mandataires sociaux participent, si possible, à la séance du Comité.

Lors de l'exercice couvrant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni une fois avec un taux de présence de 75 %.

Il a notamment étudié les sujets suivants : la politique d'assurance des dirigeants mandataires sociaux, les objectifs 2018 du Directeur général, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale et de mixité hommes-femmes et le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.

4.2.1.4 Comité de Suivi des Obligations de fin de cycle

À la date du présent rapport, le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle comprend quatre membres :

- Claude IMAUVEN (Président et administrateur indépendant) ;
- Alexia DRAVET (administrateur représentant les salariés) ;
- Daniel VERWAERDE ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'Etat, administrateur).

Le Comité a pour mission de contribuer au suivi du portefeuille d'actifs dédiés, constitué par les filiales de la Société pour couvrir leurs charges futures d'assainissement et de démantèlement.

A ce titre, le Comité, sur présentation par la Société de documents appropriés incluant une charte de gestion, évaluée, selon un échéancier pluriannuel, les charges futures d'assainissement et de démantèlement dans les sociétés concernées du groupe, examine les modalités et conditions de constitution, de fonctionnement et de contrôle des fonds dédiés à la couverture de ces charges dans ces sociétés et la politique de gestion des actifs financiers correspondants. Ces différents points font l'objet d'avis et de recommandations du Comité au Conseil d'Administration, synthétisés dans un document annuel remis à celui-ci en vue de l'établissement de son rapport à l'Assemblée Générale.

Le Comité peut entendre les établissements financiers conseils choisis par les sociétés responsables de la gestion des fonds après approbation par le Comité.

Lors de l'exercice couvrant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017, le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle s'est réuni deux fois avec un taux de présence moyen de 100 %.

Il a notamment étudié les sujets suivants : le plan de performance des obligations de fin de cycle, la revue des projets de fin de cycle en cours, l'évolution des devis et des passifs fin de cycle à fin 2017, la gestion des actifs et le ratio de couverture à fin 2017 et le projet d'évolution de la réglementation sur les obligations de fin de cycle.

4.2.2 Compositions des comités

Un tableau récapitulatif des Comités existants au niveau de la Société ainsi que de leur composition figure ci-après.

Prénom, nom	Comité d'Audit & Éthique	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité Stratégique & des Investissements	Comité des Offres Commerciales (CSI restreint)	Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle
Philippe VARIN			X Président	X Président	
Philippe KNOCHE					
Maurice GOURDAULT-MONTAGNE			X		
Claude IMAUVEN	X		X	X	X Président
Patrick PELATA					
Reynold PREVOST DE LA BOUTETIERE					
Marie-Astrid RAVON-BERENQUER					
Marie-Hélène SARTORIUS	X Président	X			
Marie-Solange TISSIER	X	X Président			
Daniel VERWAERDE			X	X	X
Bruno VINCENT	X	X	X	X	X
Alexia DRAVET	X				X
Catherine DEIANA		X	X		

4.3 Autre Comité

Conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires, un Comité Consultatif a été créé le 27 juillet 2017. Ce Comité, qui a un rôle consultatif et de conseil, peut formuler des propositions concernant la stratégie du groupe, notamment en ce qui concerne sa politique de développement international.

Lors de l'exercice couvrant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017, le Comité Consultatif s'est réuni deux fois.

4.4 Dirigeants mandataires sociaux

4.4.1 Modalités d'exercice de la direction générale

Le Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2017 a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général et de nommer, pour une période transitoire courant jusqu'à l'Assemblée Générale se tenant immédiatement après la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat, Monsieur Philippe KNOCHE en qualité de Directeur général de la Société.

Le 27 juillet 2017, à l'issue de l'Assemblée Générale ayant procédé au remaniement de la gouvernance, le Conseil d'Administration a ainsi décidé de nommer Monsieur Philippe VARIN en qualité de Président du Conseil d'Administration et pris acte de la nomination par décret de Monsieur Philippe KNOCHE en qualité de Directeur général.

Cette dissociation des fonctions a pour objectif une distinction claire entre les fonctions d'orientations stratégiques, de décision et de contrôle exercées par le Président du Conseil d'Administration et les fonctions opérationnelles et exécutives exercées par le Directeur général, une amélioration du fonctionnement du Conseil d'Administration grâce à la présence d'une personne dédiée à sa présidence et la répartition équilibrée des pouvoirs limitant l'isolement du dirigeant et favorisant un dialogue entre pairs.

Le Directeur général, en tant que membre du Conseil d'Administration, participe en outre à la détermination des orientations stratégiques de la Société et du groupe.

Les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration et du Directeur général sont décrits au paragraphe 4.4.2. ci-après.

4.4.2 Pouvoirs des dirigeants mandataires sociaux

4.4.2.1 Le Président du Conseil d'Administration

Le Président représente le Conseil d'Administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'Administration.

Il peut, en coordination avec la Direction générale, prendre part à la définition des orientations stratégiques du groupe et peut représenter le groupe en France et à l'étranger dans ses relations avec les pouvoirs publics et les partenaires du groupe.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et s'assure du bon fonctionnement des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités créés en son sein.

Il veille à ce que les Administrateurs ainsi que les censeurs, le chef de la mission de contrôle et le commissaire du gouvernement disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Président assure la liaison avec le Conseil d'Administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction générale.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président qui en dirige les débats, ou, en cas d'empêchement, par le Vice-président ou, à défaut, par un membre du Conseil d'Administration désigné en début de séance à la majorité simple des membres présents.

4.4.2.2 Le Directeur général

Le Directeur général assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernement d'entreprise propres à la Société.

Aux termes de l'article 16-2 des statuts de la Société, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les opérations suivantes de la Société et de ses filiales :

- (a) les opérations susceptibles d'affecter la stratégie du groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- (b) dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 80 millions d'euros :
 - (i) les émissions de valeurs mobilières des filiales directes, quelle qu'en soit la nature ;
 - (ii) les échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, les prêts, emprunts, crédits et avances ; les acquisitions ou cessions, par tout mode, de toutes créances, hors opérations courantes de trésorerie ;
 - (iii) en cas de litige, les traités, compromis ou transactions ;
- (c) dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 20 millions d'euros :
 - (i) les projets d'investissement portant création d'un site ou augmentation de capacité d'un site existant ;
 - (ii) les prises, extensions ou cessions de participations dans toutes sociétés créées ou à créer ;
 - (iii) les décisions d'implantation par création d'établissement ou de retrait d'implantations, en France et à l'étranger ;
 - (iv) les acquisitions d'immeubles.

Par exception, les opérations visées au (a), (b) et (c) ci-dessus ne sont pas soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration lorsqu'elles sont réalisées entre sociétés du groupe, sauf demande du Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2017 a notamment consenti une délégation au Directeur général pour émettre des cautions, avals et garanties.

4.5 Rémunération des mandataires sociaux

4.5.1 Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Il est rappelé que consultée en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 juillet 2017, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les éléments de la politique de rémunération, a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration et au Directeur général, tels que détaillés dans ledit rapport (le Rapport sur la Politique de rémunération). Ce rapport figure en Annexe 8.9 du Rapport Annuel d'Activité du groupe pour l'exercice courant du 1er janvier 2017 au 31 août 2017.

L'article L. 225-37-2 susmentionné prévoit que les principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat, font l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

La Politique de rémunération de la Société pour 2018 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires invitée à approuver les comptes de l'exercice courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 et ceux de l'exercice courant du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017, conformément à l'article R. 225-64 du Code de commerce. Le Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale figure en Annexe 7.10 du présent Rapport Annuel d'Activité.

4.5.2 Rémunération des mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration

Les modalités de fixation de la rémunération des mandataires sociaux de la Société sont conformes aux dispositions du Code de commerce et au code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère depuis le 27 juillet 2017.

En l'absence de Comité des Nominations et des Rémunérations au sein de la Société jusqu'à la reconstitution de sa gouvernance, le Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA s'est prononcé le 26 juillet 2017 sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Sur proposition de ce dernier, la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur général et le montant des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration ont été en effet fixés par le Conseil d'Administration.

Les éléments de rémunération ont été soumis à l'approbation du ministre en charge de l'économie en vertu du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Il est précisé qu'en application de l'article 3 dudit décret, le plafond brut annuel des rémunérations d'activité des dirigeants mandataires sociaux est fixé à 450.000 euros¹.

Conformément à la réglementation en vigueur, les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toute nature que chacun des mandataires sociaux a reçu au cours de l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé

4.5.2.1 Rémunération des Administrateurs

Au titre de leur mandat, les membres du Conseil d'Administration peuvent percevoir des jetons de présence.

Conformément à la volonté qu'ils ont exprimée auprès du Conseil, le Conseil d'Administration a décidé que ;

- Messieurs Philippe VARIN, Philippe KNOCHE, Daniel VERWAERDE et Madame Marie-Astrid RAVON-BERENGUER ne percevront pas de jetons de présence au titre de l'année 2017,
- les jetons de présence perçus par Mesdames Alexia DRAVET et Catherine DEIANA en qualité d'Administrateur représentant les salariés seront reversés à leur syndicat.
- les jetons de présence versés au représentant de l'Etat et/ou aux membres du Conseil proposés par l'Etat et ayant la qualité d'agent public de l'Etat, seront versés directement à l'Etat en application des dispositions de l'article 5 et 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014

L'Assemblée générale du 27 juillet 2017 a fixé à 300.000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour la période débutant à compter du 27 juillet 2017 et prenant fin le 31 décembre 2017 et à 600.000 euros pour la période débutant le 1er janvier 2018 et prenant fin à la clôture de l'exercice 2018, en ce compris les montants versés aux administrateurs indépendants au titre de leur participation aux réunions du Comité Consultatif².

Pour le second semestre 2017 et pour l'année 2018, la répartition des jetons de présence a été établie selon les règles suivantes par le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017, de sorte que la part variable perçue par chaque membre du Conseil est prépondérante.

¹ Non compris les avantages en nature et les indemnités de départ.

² Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, le Conseil d'Administration de la Société réuni le 27 juillet 2017 a décidé l'octroi d'une rémunération individuelle à chacun des Administrateurs indépendants membres du Comité Consultatif s'élevant à un montant de 1.500 euros par réunion de ce Comité à laquelle il participe.

Les membres du Conseil d'Administration ont droit à une part fixe en considération de leurs fonctions d'Administrateur et à une part variable en fonction de leur participation effective aux séances du Conseil, et le cas échéant, des Comités (ou du Comité restreint) dont ils sont membres. Par ailleurs, le Conseil peut allouer un montant supplémentaire de jetons de présence aux Administrateurs résidant hors de France pour tenir compte de leurs contraintes de déplacement.

Montants pour les séances du Conseil :

a) Une somme forfaitaire annuelle en raison de la responsabilité liée au mandat, cette somme pouvant ne pas être versée en cas d'absence répétée : Cette somme serait de 5.000 euros pour le second semestre 2017 et de 10.000 euros pour l'exercice 2018 (la même somme pour les exercices suivants) ;

b) Un montant de 1.500 euros par séance ;

Montants pour les séances des Comités du Conseil (y compris le Comité restreint et les Comités non-permanents) :

a) Un montant de 3.000 euros par séance pour le président du Comité d'Audit et d'Éthique ;

b) Un montant de 2.500 euros par séance pour chaque président de Comité (y compris le Comité restreint et les Comités non-permanents) ;

c) Un montant de 1.500 euros par séance pour chaque membre de Comités (hors président dudit Comité (y compris le Comité restreint et les Comités non-permanents) ;

S'agissant des membres résidant hors de France, les montants indiqués aux points 1 b) et 2 sont doublés en cas de présence effective physique aux séances.

Le versement intervient dans les 45 jours de la clôture de l'exercice.

Un Administrateur qui participe à une séance du Conseil d'Administration ou d'un Comité par téléconférence ou par visioconférence reçoit un jeton équivalent à la moitié du jeton versé à un Administrateur résidant en France y ayant participé en personne.

Par exception, si le jour de la tenue d'une Assemblée Générale des Actionnaires, le Conseil d'Administration se réunit avant et après celle-ci, un seul jeton est versé au titre des deux séances.

Par ailleurs, chaque Administrateur a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs des frais de voyage et de déplacement raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément à l'article 3 du décret n° 52-707 du 9 août 1953, ces éléments de rémunération ont été approuvés par décision ministérielle en date du 7 septembre 2017.

Tableau de synthèse des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre des exercices clos au 31 août 2017 et au 31 décembre 2017

Membres du Conseil d'Administration ⁽¹⁾	Total 2017 ⁽²⁾
Claude Imauven	23 500
Maurice Gourdault-Montagne	9 500 ^{(3) (4)}
Reynold Prévost de la Boutetière	9 500 ⁽⁴⁾
Marie-Hélène Sartorius	26 000
Marie-Solange Tissier	16 500 ⁽⁴⁾
Etat représenté par Bruno Vincent	23 750 ⁽⁴⁾
Catherine Deiana	11 750 ⁽⁵⁾
Alexia Dravet	20 000 ⁽⁵⁾
TOTAL	140 500

(1) Liste des membres du Conseil d'Administration ayant perçu des jetons de présence au titre des exercices 2017. Messieurs Philippe Varin, Philippe Knoche, Daniel Verwaerde et Madame Marie-Astrid Ravon-Béranger n'ont pas perçu de jetons de présence au titre de leurs mandats respectifs au sein du Conseil d'Administration au titre des exercices 2017.

(2) Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil d'Administration, prenant acte du caractère non séable de la part fixe des jetons de présence, a décidé de verser conjointement les jetons de présence dus au titre des deux exercices clos en 2017.

(3) Monsieur Maurice Gourdault-Montagne a été nommé par le Conseil d'Administration en date du 31 octobre 2017 en remplacement de Monsieur Christian Masset, démissionnaire au 1^{er} août 2017.

(4) Les jetons de présence de Messieurs Reynold Prévost de la Boutetière, Maurice Gourdault-Montagne, Bruno Vincent et de Madame Marie-Solange Tissier, administrateurs représentant l'Etat, en qualité de représentant de l'Etat et/ou membres du Conseil d'Administration sur proposition de l'Etat et ayant la qualité d'agent public de l'Etat, sont versés par Orano à l'Etat.

(5) Les jetons de présence de Madame Catherine Deiana et de Madame Alexia Dravet, administrateurs représentant les salariés, sont versés par Orano au profit de l'organisation syndicale dont ils dépendent.

Par ailleurs, les administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail auprès d'Orano Cycle et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération n'est pas communiquée.

4.5.2.2 Rémunération des censeurs

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, le Conseil d'Administration réuni le 27 juillet 2017 a décidé de fixer la rémunération de Monsieur Patrick PELATA au titre de ses fonctions de Censeur à 1.000 euros par séance à laquelle il participe. Cette rémunération sera prélevée sur l'enveloppe des jetons de présence prévue au paragraphe 4.5.2.1 ci-dessus¹.

Monsieur Pascal FAURE ne perçoit pas, quant à lui, de rémunération au titre de ses fonctions de Censeur.

4.5.3 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

4.5.3.1 Rémunération du Directeur général

Monsieur Philippe KNOCHE a exercé les fonctions de Directeur général d'AREVA SA jusqu'au 27 juillet 2017.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2017, le Conseil d'Administration de la Société a nommé Monsieur Philippe KNOCHE en qualité de Directeur général pour une durée courant jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se tenir au plus tard le 31 juillet 2017.

Le 27 juillet 2017, à l'issue de l'Assemblée Générale ayant procédé au remaniement de la gouvernance en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat, le Conseil d'Administration de la Société a pris acte de la nomination par décret en date du 26 juillet 2017 de Monsieur Philippe KNOCHE en qualité de Directeur général conformément à l'article 19 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et à l'article 18.1 des statuts de la Société. Ce Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, que Monsieur Philippe KNOCHE percevrait les éléments de rémunération suivants au titre de ses fonctions de Directeur général et pendant toute la durée de son mandat, avec un calcul prorata temporis pour l'année 2017 :

- une rémunération fixe brute annuelle de 420.000 euros ;
- une part variable annuelle qui sera fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs (40 %) et quantitatifs (60 %) validés pour chaque exercice par le Conseil d'Administration. Cette part variable ne pourra pas être supérieure à 30.000 euros brut ; et
- un avantage en nature annuel sous la forme d'un véhicule de fonction d'une valeur de 4.416 euros.

Ces éléments de rémunération ont été autorisés par décision ministérielle en date du 7 septembre 2017.

Le Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2017 a fixé les objectifs pour l'année 2018 pour déterminer la part variable de Monsieur Philippe KNOCHE et, le cas échéant, ses indemnités de départ.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social ces éléments de rémunération sont soumis à l'approbation du ministre chargé de l'économie.

Il est précisé en outre qu'il n'existe au sein de la Société aucun système d'attribution d'actions de performance, d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions tant pour les dirigeants que pour les salariés.

Monsieur Philippe KNOCHE ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

S'agissant de la période du 12 au 27 juillet 2017, Monsieur Philippe KNOCHE a exercé un mandat de Directeur général à la fois au sein de la Société et d'AREVA SA. Monsieur Philippe KNOCHE n'a été rémunéré que pour l'exercice de ses fonctions de Directeur général d'AREVA SA par AREVA SA.

¹ Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 26 février 2018 a pris acte de la cessation des fonctions de Censeur de Monsieur Patrick PELATA à la suite de la réalisation des augmentations de capital réservées à Mitsubishi Heavy Industries Ltd. et Japan Nuclear Fuel Limited conformément à la décision du Conseil d'Administration du 27 juillet 2017 et a décidé de le nommer en qualité d'Administrateur.

Le tableau ci-dessous mentionne les éléments de rémunération dus ou perçus par Monsieur Philippe KNOCHE au titre de ses fonctions de Directeur général de la Société au cours de l'exercice et de l'exercice N-1 :

Récapitulatif des rémunérations et avantages de Philippe KNOCHE				
<i>(en euros)</i>	Exercice clos au 31 août 2017 ⁽¹⁾		Exercice clos au 31 décembre 2017	
	Montants dus ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾	Montants dus ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Mandataire social Orano				
Rémunération fixe	58 333	58 333	140 000	140 000
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	368	368	1 472	1 472
TOTAL	58 701	58 701	141 472	141 472

(1) Y compris la rémunération versée par AREVA SA sur la période allant du 12 au 27 juillet 2017 au titre de ses fonctions de Directeur général d'AREVA SA.

(2) Rémunération due au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

(3) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

Indemnités de départ et de non-concurrence

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Nom : Philippe KNOCHE Fonction : Directeur général Date de début de mandat : 26 juill. 2017 Date de fin de mandat : AG 2022		X		X	X ⁽¹⁾	

(1) Sauf exceptions ci-dessous.

Indemnité de départ

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, a décidé d'arrêter les engagements pris par la Société correspondant aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à Monsieur Philippe KNOCHE, Directeur général, à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions dans les termes suivants.

Monsieur Philippe KNOCHE peut se voir accorder une indemnité de départ d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions.

Si Monsieur Philippe KNOCHE (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

L'indemnité de départ susvisée ne serait versée qu'en cas de révocation de Monsieur Philippe KNOCHE notamment en cas de changement de contrôle ou de stratégie, étant précisé qu'elle ne sera pas versée en cas de révocation pour juste motif.

Cette indemnité sera en outre soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique,
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise sur l'exercice clos.

Les taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs pris en compte seront :

- si le calcul a eu lieu en 2018 : ceux arrêtés par le Conseil d'Administration d'AREVA SA en 2017 et en 2016 ;
- si le calcul a eu lieu en 2019 : ceux arrêtés par le Conseil d'Administration d'AREVA SA en 2017 et ceux arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société en 2018.

Les objectifs de performance seront arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration de la Société à compter de 2018.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration pourra décider d'octroyer à Monsieur Philippe KNOCHE une indemnité en contrepartie d'une clause de non-concurrence. Le montant de cette indemnité sera imputé sur le montant de l'indemnité de départ versée, le cas échéant, à Monsieur Philippe KNOCHE dans les conditions ci-dessus. En l'absence de versement de l'indemnité de départ, le montant de l'indemnité due en contrepartie d'une clause de non-concurrence sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux usages.

Tout versement au titre de l'indemnité de départ et/ou de l'indemnité de non concurrence devra, au préalable, être agréé par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-42-1 alinéa 5 du Code de commerce et être approuvé par le Ministre chargé de l'économie en application de l'article 3 du décret n° 52-707 du 9 août 1953 susvisé.

Pensions et retraites

Aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été souscrit par la Société au bénéfice de Monsieur Philippe KNOCHE. Il bénéficie des régimes de retraite complémentaire applicables aux salariés cadres de la Société.

Assurance Chômage

Il a été souscrit un régime d'assurance-chômage mis en place par le MEDEF, auprès de la Garantie Sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC), en faveur de Monsieur Philippe KNOCHE. Les cotisations à cette assurance sont prises en charge à hauteur de 70 % par la Société et de 30 % par le mandataire bénéficiaire.

4.5.3.2 Rémunération du Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe VARIN est Président du Conseil d'Administration d'AREVA SA depuis le 8 janvier 2015.

Monsieur Philippe VARIN a par ailleurs été nommé Président du Conseil d'Administration de la Société par décision du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, le Conseil d'Administration réuni le 27 juillet 2017 a décidé de fixer à 120.000 euros brut la rémunération fixe de Monsieur Philippe VARIN au titre de ses fonctions pendant la durée de son mandat et au prorata temporis pour l'année 2017.

Cette décision a été autorisée par décision ministérielle en date du 7 septembre 2017.

Monsieur Philippe VARIN ne bénéficie pas d'une rémunération variable.

Le tableau ci-dessous mentionne les éléments de rémunération dus ou perçus par Monsieur Philippe VARIN au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société au cours de l'exercice et de l'exercice N-1 :

(en euros)	Récapitulatif des rémunérations et avantages de Philippe VARIN			
	Exercice clos au 31 août 2017		Exercice clos au 31 décembre 2017	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Mandataire social Orano				
Rémunération fixe	11 428	11 428	40 000	40 000
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
TOTAL	11 428	11 428	40 000	40 000

(1) Rémunération due au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement

(2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

Indemnités de départ et de non-concurrence

Monsieur Philippe VARIN ne bénéficie ni d'indemnité de départ ni d'indemnité de non-concurrence.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeant mandataire social						
Nom : Philippe VARIN						
Fonction : Président du Conseil d'Administration						
Date de début de mandat : 27 juill. 2017						
Date de fin de mandat : AG 2022		X		X		X

4.5.4 Consultation des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Rapport sur la Politique de Rémunération approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale en date du 27 juillet 2017 contient les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'Administration et au Directeur général en raison de l'exercice de leur mandat.

Etant précisé que le versement des éléments variables ou exceptionnels (au contraire des éléments fixes) est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires aux termes de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les actionnaires seront invités à statuer sur les rémunérations dues ou versées au Président du Conseil d'Administration et au Directeur général dans le cadre de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice courant du 1^{er} janvier au 31 août 2017 et ceux de l'exercice courant du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017, de manière à ce que leur vote couvre la période pendant laquelle il a été rémunéré (période courant du 27 juillet 2017 au 31 décembre 2017).

De la même manière, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, les actionnaires seront amenés lors de la prochaine assemblée générale d'Orano à approuver sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'Orano SA dans les termes suivants :

Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable respectivement au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société, à raison de leur mandat respectif, tels que présentés dans le rapport figurant dans le Rapport de Gouvernement d'Entreprise inclus dans le Rapport d'Activité du groupe relatif à l'exercice courant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017, dans la Partie 4.5.

4.6 Code de gouvernement d'entreprise de référence

Par une décision du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017, la Société se réfère volontairement au « code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » élaboré conjointement par l'Afep et le Medef en décembre 2008 et dont la dernière révision date de novembre 2016 (Code AFEP-MEDEF).

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » consacré à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société explique ci-dessous les raisons qui l'ont conduite à déroger aux recommandations suivantes du Code AFEP-MEDEF.

Recommandation AFEP-MEDEF concernée	Dérogation	Explications ou remèdes apportés
Le Code AFEP-MEDEF recommande l'échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs – article 14 du Code	Les mandats des premiers membres du Conseil d'Administration nommés le 27 juillet 2017 et le 26 février 2018, expireront tous à la même date, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.	Les accords conclus entre l'Etat, AREVA SA, MHI et JNFL prévoient la mise en place d'une nouvelle gouvernance à compter de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat rendant impossible à ce stade la mise en œuvre d'un échelonnement des mandats.
Le Code AFEP-MEDEF recommande que : <ul style="list-style-type: none"> la part des administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit soit au moins de deux tiers ; les comités en charge des nominations et des rémunérations ne comportent aucun dirigeant mandataire social exécutif et soient composés majoritairement d'administrateurs indépendants ; le président du comité des rémunérations soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre (articles 15, 16 et 17 du Code) 	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité d'Audit et d'Éthique n'est pas composé de deux tiers d'administrateurs indépendants. Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé en majorité d'administrateurs proposés par l'Etat et comprend un administrateur salarié. Il n'est en outre pas présidé par un administrateur indépendant. 	Ces recommandations ne sont pas adaptées à la Société, compte tenu de la structure de son actionariat et de la composition du Conseil d'Administration qui en résulte.
Le Code AFEP-MEDEF recommande une détention d'un « nombre relativement significatif » d'actions par les membres du Conseil d'Administration et d'une « quantité minimum d'actions » par les dirigeants mandataires sociaux – articles 19 et 22 du Code	Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne prévoient pas que ses membres doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions. Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'a pas fixé le nombre d'actions devant être détenues au nominatif par les dirigeants mandataires sociaux jusqu'à la fin de leurs fonctions.	Ces recommandations ne sont pas adaptées à la Société, compte tenu de la structure de son actionariat et de la composition du Conseil d'Administration qui en résulte. Par ailleurs, du fait de l'absence de cotation des actions de la Société, les préoccupations d'alignement d'intérêts en termes d'évolution du cours de bourse qui motivent cette recommandation ne sont pas pertinentes. Aucune stock option ni action gratuite n'étant allouée aux dirigeants mandataires sociaux, la recommandation de conservation d'une partie des actions qui seraient obtenues dans ce cadre n'a pas non plus de pertinence.

4.7 Assemblées générales

4.7.1 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Conformément au Titre V des statuts de la Société, les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée Générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même les absents, dissidents ou incapables.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, sur justification de son identité et de l'inscription de ses titres à son nom, au jour de l'Assemblée Générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

En cas de démembrement de la propriété du titre, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'Assemblée Générale.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés à l'Assemblée Générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. A défaut, elle élit elle-même son président.

En cas de convocation par le ou les Commissaire(s) aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée Générale est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux membres de l'Assemblée Générale présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée Générale.

Une feuille de présence, tenue dans les conditions réglementaires, est élargée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.

Le bureau assure le fonctionnement de l'Assemblée Générale, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'Assemblée Générale, être soumises au vote souverain de l'Assemblée Générale elle-même.

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

4.7.2 Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, en application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Échéance	Plafond autorisé (en euros)
Autorisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 250.020.606,27 euros, prime d'émission incluse, par émission de 13.207.639 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission de 18,43 euros par action, réservée à JNFL et/ou tout affilié de JNFL, défini comme toute entité contrôlée, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, par JNFL	AGE 11 juillet 2017 (modification de la 4e résolution adoptée par l'AGE du 3 février 2017)	18 mois utilisée le 26 février 2018	250.020.606,27
Autorisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 250.020.606,27 euros, prime d'émission incluse, par émission de 13.207.639 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission de 18,43 euros par action, réservée à MHI et/ou tout affilié de MHI, défini comme toute entité contrôlée, au sens de	AGE 11 juillet 2017 (modification de la 6e résolution adoptée par l'AGE du 3 février 2017)	18 mois utilisée le 26 février 2018	250.020.606,27

4.8 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, les conventions suivantes ont été conclues directement ou par personne interposée, entre, d'une part le président directeur général, l'un des Administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % de la Société, et d'autre part une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ont été conclues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice :

- **Accord de Subordination dans le cadre de l'opération de refinancement des prêts d'actionnaires consentis à SET**

La société d'Enrichissement du Tricastin (SET) qui détient et exploite l'usine d'enrichissement d'uranium Georges Besse II a conclu, le 13 juin 2014, pour ses besoins de financement du projet Niagara, un financement bancaire au terme d'un contrat de crédit (Facility Agreement) avec un pool bancaire d'un montant total de 650.000.000 euros.

Dans le cadre de ce financement, une convention de subordination a été conclue entre AREVA SA et, entre autres, AREVA NC le 13 juin 2014 (la « Convention de Subordination »). Cette Convention de Subordination vise notamment à subordonner les droits d'AREVA SA, et des sociétés AREVA NC et SET Holding à l'encontre de SET au titre de tout financement d'actionnaires, aux droits des banques prêteuses de SET, jusqu'à ce que les sommes dues à ces derniers aient été entièrement remboursées.

Afin de permettre la mise en œuvre de la réorganisation du groupe, il est apparu nécessaire que la Société soit partie à la convention de subordination afin d'anticiper le changement de garant suite à la perte de contrôle d'AREVA SA sur la Société. Par conséquent, il a été conclu le 10 novembre 2016 une nouvelle convention de subordination intitulée « Subordination Agreement », entre notamment, AREVA SA, New AREVA Holding et AREVA NC qui annule et remplace la Convention de Subordination.

- **Convention de mandat concernant les actifs dédiés à la couverture des charges de démantèlement et de gestion des déchets radioactifs**

Le Conseil d'Administration de la société AREVA NC du 17 juin 2004 a autorisé la signature d'une convention de mandat aux termes de laquelle AREVA NC confie à AREVA SA le soin de gérer ou d'organiser et contrôler, au nom et pour le compte d'AREVA NC, les actifs dédiés à la couverture des charges de démantèlement et de gestion de déchets radioactifs. Cette convention est à durée indéterminée, avec trois mois de préavis de résiliation par l'une ou l'autre des parties. Elle n'a pas donné lieu à versement en 2017.

4.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les actions de la Société n'étant pas admises sur un marché réglementé, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange et les dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce requérant la description des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ne sont par conséquent pas applicables.

5 Informations concernant le capital social

5.1 Structure et évolution du capital de la Société

5.1.1 Montant du capital souscrit

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société s'élève à 118.868.750 euros, divisé en 237.737.500 actions de 0,50 euros de valeur nominale chacune, assorties d'un droit de vote simple.

Le 26 février 2018, en conséquence de la réalisation des augmentations de capital réservées à Mitsubishi Heavy Industries Ltd. et Japan Nuclear Fuel Limited, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de 13.207.639 euros par émission au profit de chaque souscripteur de 13.207.639 actions ordinaires nouvelles 0,50 euros de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 18,43 euros par action, portant ainsi le capital social de la Société de 118.868.750 euros à 132.076.389 euros.

5.1.2 Actions en autocontrôle et participations croisées

Néant.

5.1.3 Programmes de rachat d'actions

Néant.

5.1.4 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

5.1.5 Opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice

Néant.

5.2 Répartition du capital et des droits de vote

5.2.1 Composition de l'actionariat

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital et des droits de vote de la Société s'établit comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
AREVA SA	105.661.109	44,444444 %
Etat français	132.076.391	55,555556 %
<i>dont CEA</i>	<i>12.774.283</i>	<i>5,4 %</i>
Total	237.737.500	100 %

Au 26 février 2018, la répartition du capital et des droits de vote de la Société s'établit comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
AREVA SA	105.661.109	40 %
Etat français	132.076.391	50 %
<i>dont CEA</i>	<i>12.774.283</i>	<i>4,84 %</i>
MHI	13.207.639	5 %
JNFL	13.207.639	5 %
Total	264.152.778	100 %

5.2.2 Participation des salariés au capital

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que ni le personnel de la Société ni celui des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ne détient de participation au sein du capital social de la Société au dernier jour de l'exercice.

Il est rappelé qu'AREVA SA avait mis en place un dispositif d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan épargne entreprise au sein du groupe, de sorte que les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce relative à l'obligation de réunion triennale n'étaient pas applicables à la Société.

Au 31 décembre 2017, la Société compte cinq salariés.

6 Informations diverses

6.1 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes de la Société sont les suivants :

Commissaires aux comptes titulaires :

ERNST & YOUNG Audit

(mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

MAZARS

(mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Commissaires aux comptes suppléants :

AUDITEX

(mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Monsieur HELIAS Hervé

(mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

6.2 Examen des conventions et engagements réglementés

6.2.1 Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Conseil d'Administration n'a autorisé aucune convention ou engagement réglementé en application des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce.

6.2.2 Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice antérieur et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les conventions et engagements réglementés suivants autorisés par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce ont été poursuivis.

- **Protocole d'investissement et pacte d'actionnaires**

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2017 a autorisé la signature d'un protocole d'investissement et d'un pacte d'actionnaires entre AREVA SA, l'Etat, Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL), Mitsubishi Heavy Industries Ltd. (MHI) et la Société relatifs à l'entrée de JNFL et MHI au capital de la Société, à hauteur de 5 % chacun du capital et des droits de vote.

Le protocole d'investissement et le pacte d'actionnaires susvisés ont été conclus le 13 mars 2017.

Le Conseil d'Administration du 29 juin 2017 a autorisé la signature d'un avenant au protocole d'investissement et au pacte d'actionnaires conclus le 13 mars 2017 entre AREVA SA, l'Etat, Mitsubishi Heavy Industries Ltd. (MHI), Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL) et la Société.

Signé le 26 juillet 2017, cet avenant avait principalement pour objet de :

- compléter les projets de statuts et de règlement intérieur de la Société annexés au protocole d'investissement et au pacte d'actionnaires pour refléter les modifications additionnelles convenues entre les parties ;
- formaliser l'accord de MHI et JNFL pour procéder, le cas échéant, à la double clôture de l'exercice social de la Société et certaines de ses filiales ;
- modifier certaines des stipulations du protocole d'investissement susvisé en vue de l'adapter au calendrier qui a été arrêté pour la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat

Le 21 février 2018, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion de deux nouveaux avenants au Protocole d'Investissement et au Pacte d'Actionnaires, signés le même jour, destinés à

- prendre acte de la satisfaction de plusieurs conditions suspensives nécessaires à la réalisation des augmentations de capital d'Orano réservées à MHI et JNFL ;
- convenir de la réalisation des augmentations de capital d'Orano réservées à JNFL et MHI le 26 février 2018 ;
- aménager certaines dispositions du Pacte d'Actionnaires.

Ces avenants s'inscrivent dans l'intérêt social de la Société dans la mesure où leur conclusion était nécessaire à, et indissociable de, la mise en œuvre du projet de restructuration du groupe, et notamment des augmentations de capital de la Société réservées à MHI et JNFL.

Il a été signé le 26 juillet 2017.

- **Contrat de fiducie**

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2017 a autorisé la signature d'un contrat de fiducie entre AREVA SA, l'Etat, Mitsubishi Heavy Industries Ltd. (MHI), Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL), la Société et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Conformément aux stipulations du protocole d'investissement susvisé, la signature du contrat de fiducie est intervenue le jour de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société réservée à l'Etat, à savoir le 26 juillet 2017.

Au titre de ce contrat de fiducie, MHI et JNFL ont placé en fiducie le montant de leurs souscriptions à l'augmentation de capital qui leur est réservée (soit 500.041.212,54 euros au total) jusqu'à la réalisation de celle-ci.

Ce contrat prévoit également que la Société s'engage à payer tous les frais de la fiducie et à compenser, le cas échéant, toute diminution de la valeur du patrimoine fiduciaire.

Le 21 février 2018, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de fiducie, signé le même jour, destiné à prendre acte des modifications apportées par les parties au protocole d'investissement. Cet avenant s'inscrit dans l'intérêt social de la Société dans la mesure où sa conclusion était nécessaire à, et indissociable de, la mise en œuvre du projet de restructuration du groupe, et notamment des augmentations de capital de la Société réservées à MHI et JNFL.

La libération des fonds mis en fiducie est intervenue le 26 février 2018, par la réalisation des augmentations de capital réservées à MHI et JNFL.

- **Convention de prestation de services**

Le Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 a autorisé la signature d'un contrat de prestation de services entre AREVA SA et la Société. Ce contrat a vocation à assurer la transmission des connaissances et de permettre à AREVA SA de bénéficier dans l'immédiat des ressources et des moyens nécessaires à la poursuite de certaines tâches. Il est justifié par la perte de contrôle de la Société intervenue à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société réservée à l'Etat.

La Société s'engage à fournir à AREVA SA, directement ou par l'intermédiaire d'un de ses affiliés ou d'un tiers prestataire de son choix, certains services dans des domaines limitativement énumérés.

Ce contrat de prestation de services, conclu dans le respect des règles applicables aux professions réglementées, concerne notamment certains services financiers, de gestion administrative des ressources humaines, de gestion des prestations d'environnement de travail et accès aux systèmes d'information.

Les services sont facturés aux conditions prévues en annexes au contrat, étant précisé que leurs prix, validés annuellement dans le cadre de la revue budgétaire des parties, comprennent une marge par rapport à leurs coûts de revient d'un montant de 2 % (services informatiques) et de 5 % (services autres qu'informatique).

Le contrat a une durée d'un an reconductible, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société réservée à l'Etat.

Le contrat a été signé en date du 27 juillet 2017.

- **Rémunération des administrateurs indépendant membres du Comité Consultatif**

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017 a pris acte de la mise en place d'un Comité Consultatif (« Advisory Committee ») conformément aux stipulations du pacte d'Actionnaires conclu en date du 13 mars 2017 entre AREVA SA, l'Etat, Mitsubishi Heavy Industries Ltd. (MHI), Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL) et la Société.

Ce Comité Consultatif, qui a un rôle consultatif et de conseil, peut formuler des propositions concernant la stratégie du groupe notamment en ce qui concerne sa politique de développement international.

Le Conseil d'Administration du même jour, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, a autorisé l'attribution d'une rémunération aux administrateurs indépendants acceptant de siéger au Comité Consultatif de 1.500 euros par séance à laquelle ils participent.

- **Engagements pris par la Société au profit de M. Philippe KNOCHE**

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017 a constaté la nomination, par décret du Ministre de l'Economie en date du 26 juillet 2017, de M. Philippe KNOCHE en qualité de Directeur général de la Société.

Ce même Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a arrêté les engagements pris par la Société correspondant aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à M. Philippe KNOCHE, Directeur général, en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions dans les termes suivants.

Le Conseil d'Administration a ainsi autorisé le versement à M. Philippe KNOCHE d'une indemnité de départ d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions.

Il est précisé que si M. Philippe KNOCHE (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

Cette indemnité de départ ne serait versée qu'en cas de révocation de M. Philippe KNOCHE notamment en cas de changement de contrôle ou de stratégie, et hors cas de révocation pour juste motif. Elle sera soumise en tout état de cause à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique,
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise sur l'exercice clos.

Les taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs pris en compte seront :

- si le calcul a lieu en 2018 : ceux arrêtés par le Conseil d'Administration d'AREVA SA en 2017 et 2016 ;
- si le calcul a lieu en 2019 : ceux arrêtés par le Conseil d'Administration d'AREVA SA en 2017 et ceux arrêtés par le Conseil d'Administration d'Orano en 2018.

Il en résulte qu'à partir de 2018, les objectifs de performance seront arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration de la Société.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra décider d'octroyer au Directeur général, une indemnité en contrepartie d'une clause de non concurrence. Le montant de cette indemnité sera imputé sur le montant de l'indemnité de départ versée, le cas échéant, au Directeur Général dans les conditions ci-dessus. En l'absence de versement de l'indemnité de départ, le montant de l'indemnité due en contrepartie d'une clause de non concurrence sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux usages.

Ces indemnités ne sont pas prises en compte dans la rémunération soumise au plafond des rémunérations du Directeur Général.

M. Philippe KNOCHE bénéficiera également :

- d'une assurance chômage mise en place par le MEDEF, auprès de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC), dont les cotisations seront prises en charge à 70 % par la Société et à 30 % par M. Philippe KNOCHE,
- du régime de retraite complémentaire applicable aux salariés cadres de la Société.

6.3 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles

A la date du présent rapport, la Société n'a pas connaissance d'injonctions ou de sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles engagées à l'encontre de la Société.

6.4 Observations du Comité d'entreprise

Le Conseil d'Administration n'a reçu aucune observation en application des dispositions de l'article L. 2323-8 alinéa 2 du Code du travail de la part du Comité d'entreprise.

6.5 Informations sur les délais de paiement

Les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu sont présentées dans le tableau ci-dessous (tableau prévu au I de l'article D. 441-4).

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

En milliers d'euros	Article D. 441 1.- 1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 1.- 2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	17	X				10	36	X				52
Montant total des factures concernées HT	23 894	229	0	0	0	229	7 448	-1 510	393	0	956	-161
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	42,24%	0,41%	0,00%	0,00%	0,00%	0,41%	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	X						70,72%	-14,34%	3,73%	0,00%	9,08%	-1,53%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	2						0					
Montant total des factures exclues TTC	-256						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels + Loi LME						o Délais contractuels + Loi LME					

Achats HT 56 562

CA HT 10 531

6.6 Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier

Néant.

7 Annexes au Rapport Annuel d'Activité

Annexe 7.1 Comptes consolidés 4 mois - Exercice clos au 31 décembre 2017

Annexe 7.2 Comptes sociaux 4 mois - Exercice clos au 31 décembre 2017

Annexe 7.3 Comptes consolidés spécifiques 12 mois - Exercice clos au 31 décembre 2017

Annexe 7.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 4 mois de l'exercice clos au 31 décembre 2017

Annexe 7.5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 4 mois de l'exercice clos au 31 décembre 2017

Annexe 7.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés spécifiques 12 mois de l'exercice clos au 31 décembre 2017

Annexe 7.7 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Annexe 7.8 Tableau des filiales et participations

Annexe 7.9 Liste des sociétés contrôlées indirectement

Annexe 7.10 Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (Article L. 225-37-2 du Code de commerce)

Annexe 7.11 Rapport de l'Organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière

Annexe 7.12 Lexique financier

7.1 Comptes consolidés 4 mois - Exercice clos au 31 décembre 2017

COMPTES CONSOLIDES

Orano

(Anciennement NEW AREVA ou NewCo)

31 décembre 2017
(Exercice d'une durée de 4 mois
du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017)

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2017 (4 mois)	31 août 2017 (8 mois)
CHIFFRE D'AFFAIRES	(note 3)	1 585	2 339
Autres produits de l'activité		5	1
Coût des produits et services vendus		(1 234)	(1 936)
MARGE BRUTE		355	403
Frais de recherche et développement		(36)	(51)
Frais commerciaux		(19)	(33)
Frais généraux		(20)	(82)
Autres produits opérationnels	(note 5)	40	47
Autres charges opérationnelles	(note 5)	(75)	(566)
RESULTAT OPERATIONNEL		244	(281)
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	(note 13)	(13)	9
Résultat opérationnel après quote-part des résultats des coentreprises et entreprises associées		230	(272)
Coûts de l'endettement financier brut		(73)	(152)
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		6	10
Coûts de l'endettement financier net		(67)	(142)
Autres charges financières		(166)	(320)
Autres produits financiers		26	404
Autres charges et produits financiers		(140)	84
RESULTAT FINANCIER	(note 7)	(207)	(58)
Impôts sur les résultats	(note 8)	(4)	(49)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		20	(378)
Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées		-	(2)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		20	(380)
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		8	(260)
RESULTAT NET – PART DES MINORITAIRES	(note 20)	12	(120)

Résultat Global

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2017 (4 mois)	31 août 2017 (8 mois)
Résultat net		20	(380)
Eléments non recyclables au compte de résultat		(43)	35
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel des sociétés intégrées		(40)	34
Effet d'impôts relatifs aux éléments non recyclables		(2)	0
Quote-part des éléments non recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		-	-
Eléments recyclables au compte de résultat		31	(63)
Ecart de conversion des sociétés intégrées		(7)	(189)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		106	(132)
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie		17	248
Effet d'impôt relatif aux éléments recyclables		(85)	10
Quote-part des éléments recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		-	-
Total autres éléments du résultat global (après impôt)	(note 8)	(12)	(29)
RESULTAT GLOBAL		8	(409)
- Part du groupe		(4)	(276)
- Intérêts minoritaires		12	(133)

Bilan Consolidé

ACTIF	<i>Notes</i>	31 décembre 2017	31 août 2017
<i>(en millions d'euros)</i>			
ACTIFS NON COURANTS		17 118	16 364
Goodwill sur entreprises intégrées	(note 9)	1 193	1 204
Immobilisations incorporelles	(note 10)	1 339	1 344
Immobilisations corporelles	(note 11)	7 097	7 130
Actifs de fin de cycle (part tiers)	(note 12)	153	115
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	(note 12)	7 112	6 261
Titres des coentreprises et entreprises associées	(note 13)	10	13
Autres actifs non courants	(note 14)	114	139
Actifs d'impôts différés	(note 8)	101	157
ACTIFS COURANTS		5 095	6 834
Stocks et en cours	(note 15)	1 316	1 445
Clients et comptes rattachés	(note 16)	816	1 014
Autres créances opérationnelles	(note 17)	791	653
Autres créances non opérationnelles		57	68
Impôts courants - actif	(note 8)	98	137
Autres actifs financiers courants	(note 14)	67	14
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(note 18)	1 950	3 504
TOTAL ACTIF		22 212	23 198

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	<i>Notes</i>	31 décembre 2017	31 août 2017
<i>(en millions d'euros)</i>			
Capital		119	119
Primes et réserves consolidées		963	960
Gains et pertes actuariels sur avantage du personnel		(164)	(123)
Résultats latents sur instruments financiers		305	265
Réserves de conversion		(79)	(68)
Capitaux propres – part du groupe		1 144	1 154
Intérêts minoritaires	(note 20)	(192)	(204)
CAPITAUX PROPRES & INTERETS MINORITAIRES	(note 19)	952	950
PASSIFS NON COURANTS		13 963	13 972
Avantages du personnel	(note 21)	1 382	1 358
Provisions pour opérations de fin de cycle	(note 12)	7 545	7 480
Provisions non courantes	(note 22)	270	262
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées	(note 13)	57	47
Dettes financières non courantes	(note 23)	4 676	4 804
Passifs d'impôts différés	(note 8)	33	21
PASSIFS COURANTS		7 298	8 276
Provisions courantes	(note 22)	1 730	1 700
Dettes financières courantes	(note 23)	429	1 102
Avances et acomptes	(note 24)	2 865	2 924
Fournisseurs et comptes rattachés		569	587
Autres dettes opérationnelles	(note 25)	1 612	1 776
Autres dettes non opérationnelles		66	71
Impôts courants - passif	(note 8)	27	116
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		22 212	23 198

Tableau de flux de trésorerie consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017 (4 mois)	31 août 2017 (8 mois)
Résultat net de l'ensemble	20	(380)
Moins : résultat des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées		2
Résultat net des activités poursuivies	20	(378)
Perte (profit) des coentreprises et entreprises associées	13	(9)
Dotation nette aux amortissements et dépréciations des immobilisations et des titres de transaction de plus de trois mois	225	855
Dotation nette (reprise nette) aux provisions	(74)	(165)
Effet net des désactualisations d'actifs et de provisions	100	234
Charge d'impôts (courants et différés)	4	49
Intérêts nets compris dans le coût de l'endettement financier	64	145
Perte (profit) sur cession d'actifs immobilisés et titres de transaction de plus de trois mois, variation de juste valeur	(24)	(253)
Autres éléments sans effet de trésorerie	3	15
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts	330	493
Intérêts nets reçus (versés)	(140)	(75)
Impôts versés	(75)	(234)
Capacité d'autofinancement après intérêts et impôts	115	184
Variation du besoin en fonds de roulement	88	(79)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	202	105
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(206)	(284)
Acquisitions d'actifs financiers non courants et prêts accordés	(1 568)	(1 787)
Acquisitions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie acquise	-	(62)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	52	2
Cessions d'actifs financiers non courants et remboursements de prêts	784	1 736
Cessions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie cédée	-	4
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(938)	(391)
Augmentations de capital de la société mère et augmentations de capital souscrites par les actionnaires minoritaires des sociétés intégrées (cf. note 19)	-	2 500
Transactions avec les actionnaires minoritaires	(6)	(104)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des sociétés intégrées	-	(24)
Augmentation des dettes financières (cf. note 23)	9	20
Diminution des dettes financières (cf. note 23)	(844)	(18)
Variation des autres dettes financières (cf. note 23)	3	(10)
Flux de trésorerie relatifs aux apports	-	-
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(838)	2 366
Diminution (augmentation) des titres à la juste valeur par le compte de résultat		-
Impact des variations de taux de change	-	(14)
Flux net de trésorerie généré par les activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	-	2
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(1 573)	2 067
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	3 450	1 382
Trésorerie à la clôture (cf. note 18)	1 950	3 504
Moins : concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs (cf. note 23)	(73)	(54)
Trésorerie nette des activités destinées à être cédées	-	-
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	1 877	3 450

Variation des capitaux propres consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	Nombre d'actions	Capital	Primes et réserves consolidées	Pertes actuarielles sur avantages du personnel	Gains et pertes latents différés sur instruments financiers	Réserves de conversion	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres et intérêts minoritaires
1^{ER} JANVIER 2017	105 661 110	53	(1 120)	(157)	136	113	(976)	(40)	(1 016)
Résultat de l'exercice			(260)				(260)	(120)	(380)
Autres éléments du résultat global (cf. note 8)				35	130	(181)	(16)	(13)	(29)
Résultat global			(260)	35	130	(181)	(276)	(133)	(409)
Dividendes distribués								(32)	(32)
Autres transactions avec les actionnaires (cf. note 19)	132 076 390	66	2 426				2 492		2 492
Transactions avec les sociétés sous contrôle commun (cf. note 19)			(85)				(85)		(85)
31 AOUT 2017	237 737 500	119	960	(123)	265	(68)	1 154	(204)	950
Résultat de l'exercice			8				8	12	20
Autres éléments du résultat global (cf. note 8)				(41)	40	(11)	(12)		(12)
Résultat global			8	(41)	40	(11)	(4)	12	8
Dividendes distribués									
Autres transactions avec les actionnaires (cf. note 19)			(6)				(6)		(6)
31 DECEMBRE 2017	237 737 500	119	963	(164)	305	(79)	1 144	(192)	952

Information sectorielle

PAR SECTEUR D'ACTIVITE

31 décembre 2017 (4 mois)

Résultats

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et Éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	509	513	584	(21)	1 585
Ventes inter-secteurs	(3)	(21)	(16)	40	-
Chiffre d'affaires contributif	507	492	567	19	1 585
Résultat Opérationnel	154	104	39	(53)	244
Excédent Brut d'Exploitation (cf. note 6)	234	124	80	(97)	342
% du CA brut	46,1%	24,2%	13,8%	n.a.	21,6%

La part de chiffre d'affaires que le groupe réalise avec son principal client, EDF représente environ 24% de son chiffre d'affaires global au 31 décembre 2017 pour 4 mois (contre 41% au 31 août 2017 pour 8 mois).

Bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et Éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 845	4 191	2 530	62	9 628
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 798	5 196	271	7 265
Autres actifs non courants	-	-	-	225	225
Sous-total Actifs non-courants	2 845	5 989	7 726	558	17 118
Stocks et créances (hors impôts)	508	1 068	921	483	2 979
Autres actifs courants	-	-	-	2 116	2 116
Sous-total Actifs courants	508	1 068	921	2 598	5 095
TOTAL ACTIF	3 352	7 057	8 647	3 156	22 212

31 août 2017 (8 mois)

Résultats

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et Éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	791	404	1 141	3	2 339
Ventes inter-secteurs	(3)	(4)	(26)	33	-
Chiffre d'affaires contributif	787	401	1 115	36	2 339
Résultat Opérationnel	(46)	(92)	38	(182)	(281)
Excédent Brut d'Exploitation (cf. note 6)	406	157	164	(126)	602
% du CA brut	51,4%	39,0%	14,4%	n.a.	25,8%

Bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et Éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 909	4 201	2 507	62	9 678
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	2	1 592	4 536	246	6 376
Autres actifs non courants	-	-	-	309	309
Sous-total Actifs non-courants	2 911	5 793	7 043	617	16 364
Stocks et créances (hors impôts)	562	1 038	1 101	478	3 179
Autres actifs courants	-	-	-	3 655	3 655
Sous-total Actifs courants	562	1 038	1 101	4 133	6 834
TOTAL ACTIF	3 473	6 831	8 144	4 749	23 198

PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

31 décembre 2017 (4 mois)

Chiffre d'affaires contributif par secteur d'activité et par zone de localisation des clients

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	78	121	345	11	555
Europe (hors France)	38	123	67	7	235
Amérique	83	104	97	1	285
Asie Pacifique	269	122	54	0	446
Afrique et Moyen orient	38	22	4	-	64
Total	507	492	567	19	1 585

Solde de clôture des actifs corporels et incorporels nets (hors goodwill) au 31 décembre 2017 par secteur d'activité et par zone géographique d'origine des unités

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	76	4 022	2 262	38	6 397
Europe (hors France)	141	-	2	-	143
Amérique	1 433	6	43	6	1 488
Asie Pacifique	4	-	-	-	4
Afrique et Moyen-Orient	403	-	-	-	403
TOTAL	2 057	4 027	2 306	44	8 435

Acquisition d'actifs corporels et incorporels (hors goodwill) au 31 décembre 2017 (4 mois) par secteur d'activité et par zone géographique d'origine des unités

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	-	60	84	1	145
Europe (hors France)	11	-	-	-	11
Amérique	30	-	5	-	35
Asie Pacifique	3	-	-	-	3
Afrique et Moyen-Orient	11	-	-	-	11
TOTAL	55	60	89	1	205

31 août 2017 (8 mois)

Chiffre d'affaires contributif par secteur d'activité et par zone de localisation des clients

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	246	194	759	29	1 228
Europe (hors France)	44	20	135	6	205
Amérique	103	111	167	-	381
Asie Pacifique	383	69	53	-	505
Afrique et Moyen-Orient	11	7	1	-	19
TOTAL	787	401	1 115	35	2 339

Solde de clôture des actifs corporels et incorporels nets (hors goodwill) au 31 août 2017 par secteur d'activité et par zone géographique d'origine des unités

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	81	4 034	2 230	38	6 383
Europe (hors France)	146	-	1	-	147
Amérique	1 481	6	49	6	1 541
Asie Pacifique	2	-	-	-	2
Afrique et Moyen-Orient	401	-	-	-	401
TOTAL	2 110	4 040	2 280	45	8 474

Acquisition d'actifs corporels et incorporels (hors goodwill) au 31 août 2017 (8 mois) par secteur d'activité et par zone géographique d'origine des unités

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	-	84	129	1	215
Europe (hors France)	19	-	2	-	21
Amérique	13	-	6	-	20
Asie Pacifique	1	-	-	-	1
Afrique et Moyen-Orient	22	-	-	-	22
TOTAL	56	84	137	1	279

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2017

Tous les montants sont présentés en millions d'euros, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

INTRODUCTION

Conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce, Orano SA (anciennement New AREVA Holding) détient des valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché réglementé et est ainsi tenu de publier des comptes consolidés. Les comptes consolidés au 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration d'Orano le 28 mars 2018.

Note 1 – EVENEMENTS MARQUANTS, ESTIMATIONS ET JUGEMENTS ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1 EVENEMENTS MARQUANTS

Constitution du groupe Orano

Les opérations de restructuration du groupe AREVA ont notamment consisté à la création de New AREVA, un groupe recentré sur les activités mines, conversion-enrichissement, recyclage des combustibles usés, logistique nucléaire, démantèlement et ingénierie du cycle.

La première étape de cette restructuration est intervenue le 10 novembre 2016 par la réalisation définitive des apports d'AREVA SA à New AREVA Holding de l'ensemble de ses filiales et participations liées au cycle du combustible nucléaire.

En 2017, les derniers mouvements de périmètre relatifs aux activités du cycle du combustible nucléaire ont été réalisés finalisant ainsi le périmètre Orano.

Le 22 janvier 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de New AREVA Holding a approuvé le changement de dénomination sociale de la Société et adopté comme nouvelle dénomination sociale « Orano ». Les dénominations sociales des principales filiales du groupe ont également été modifiées pour être établies en cohérence avec ce nouveau nom.

Ainsi, dans le présent document, les termes « Orano SA » ou la « Société » désignent la société anonyme Orano, ayant eu New AREVA Holding pour dénomination sociale jusqu'au 22 janvier 2018, et également appelée NewCo, dans l'attente du changement de nom. Les termes « groupe » ou « Orano » désignent le groupe constitué par Orano SA ainsi que l'ensemble de ses filiales et participations détenues directement ou indirectement. Les filiales sont également désignées par leur nouvelle dénomination sociale.

Recapitalisation de la Société par l'Etat français et entrée du CEA au capital de la Société

En 2016, dans le cadre de la restructuration du groupe AREVA, les autorités françaises avaient notifié à la Commission Européenne une mesure d'aide à la restructuration qui prenait la forme d'une double augmentation de capital par voie d'injection de capitaux publics, d'une part au niveau d'AREVA SA, à hauteur de 2 milliards d'euros, et d'autre part au niveau de New AREVA Holding, à hauteur d'un montant maximum de 2,5 milliards d'euros.

Le 10 janvier 2017, au terme de l'instruction du dossier par la Commission Européenne, cette dernière avait autorisé la participation de l'Etat aux augmentations de capital d'AREVA SA et de la Société sous réserve de :

- l'autorisation par la Commission Européenne de l'opération de concentration entre EDF et New NP (entité dénommée Framatome depuis le 4 janvier 2018) ;
- la conclusion de l'Autorité de Sûreté Nucléaire « ASN » sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3, sans remise en cause de l'aptitude au service des pièces de la cuve du fait de cette ségrégation, ou, alternativement, une décision d'EDF, notifiée à AREVA SA en vue de la cession de New NP

(entité dénommée Framatome depuis le 4 janvier 2018), de lever la clause suspensive relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur.

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'Administration de la Société, constatant la levée des conditions préalables fixées par la Commission Européenne, a décidé de faire usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 3 février 2017 pour mettre en œuvre l'augmentation de capital de la Société, pour la part réservée à l'Etat. Cette augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros a été opérée le 26 juillet 2017.

Le 16 août 2017, le Ministre de la transition écologique et solidaire, le Ministre des armées, le Ministre de l'écologie et des finances, le Ministre de l'action et des comptes publics, le Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont arrêté la cession par l'Etat de 12 774 283 actions de la Société au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (« CEA »). En application de cet arrêté, l'Etat a transféré au CEA, le 22 septembre 2017, 5,4% du capital la Société.

Changement de la date de clôture

L'augmentation de capital de la Société réservée à l'Etat à hauteur de 2,5 milliards d'euros, réalisée le 26 juillet 2017, a eu pour effet de ramener le pourcentage de détention d'AREVA SA dans le capital de la Société de 100 % à 44,4 % et d'entraîner ainsi la sortie de cette dernière du périmètre d'intégration fiscale initialement constitué par AREVA SA.

Dès lors, et afin de constituer le périmètre d'intégration fiscale propre à la Société dès le 1^{er} septembre 2017, il a été décidé par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 juillet 2017 de modifier temporairement la date de clôture de l'exercice social en prévoyant une clôture anticipée de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 (exercice d'une durée de 8 mois), puis le retour à une date de clôture au 31 décembre à compter de l'exercice débutant le 1^{er} septembre 2017 (exercice d'une durée de 4 mois).

Dans ce cadre, la Société a établi des comptes consolidés pour l'exercice de 8 mois clos le 31 août 2017. A l'occasion de la clôture au 31 décembre 2017, Orano a établi des comptes consolidés pour l'exercice de 4 mois clos le 31 décembre 2017. Des comptes consolidés spécifiques de 12 mois clos au 31 décembre 2017, ont également été établis de façon volontaire.

La constitution du groupe fiscal intégré en France autour de la Société au 1^{er} septembre 2017 permet à cette dernière de procéder depuis cette date, comme la loi le lui autorise, à la compensation des résultats bénéficiaires et déficitaires des principales sociétés françaises qui composent son groupe - et dont fait partie Orano SA - pour déterminer la charge d'impôt versée en France après compensation par Orano SA en tant que société de tête de groupe.

Les comptes consolidés présentent l'ensemble des informations requises pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 d'une durée exceptionnelle de 4 mois. Dans ce contexte, ces comptes ne sont pas vraiment comparables à l'exercice précédent (d'une durée de 8 mois).

Augmentations de capital réservées à JNFL et MHI

Dans le cadre de la signature du Protocole d'Investissement et du projet de Pacte d'Actionnaires le 13 mars 2017, ainsi que de leurs avenants le 26 juillet 2017, les groupes industriels Mitsubishi Heavy Industries (MHI) et Japan Nuclear Fuel Ltd (JNFL), l'Etat et AREVA ont convenu de deux augmentations de capital réservées à MHI et JNFL, à hauteur de 5 % chacun et pour un montant cumulé de 500 millions d'euros sous réserve de l'accomplissement de conditions suspensives, parmi lesquelles la recapitalisation de la Société par l'Etat, la cession du contrôle majoritaire de New NP à EDF, ainsi que la satisfaction de conditions usuelles en matière d'acquisition de participations.

Les augmentations de capital réservées à MHI et JNFL ont été réalisées le 26 février 2018, les fonds qui avaient été placés en fiducie le 26 juillet 2017, concomitamment à la réalisation de l'augmentation de capital souscrite par l'Etat, ayant été libérés et utilisés pour la souscription de JNFL et MHI à la seconde augmentation de capital d'Orano SA.

A l'issue de cette opération, le capital d'Orano SA est désormais détenu par l'Etat à hauteur de 45,2 %, le CEA à hauteur de 4,8 %, AREVA SA à hauteur de 40 %, JNFL à hauteur de 5 % et MHI à hauteur de 5 %.

Situation de liquidité et continuité d'exploitation

Orano confirme son objectif de générer un cash-flow net des activités de l'entreprise positif dès l'exercice 2018. Au 31 décembre 2017, la dette financière courante d'Orano s'élève à 429 millions d'euros et inclut notamment :

- l'échéance en septembre 2018 d'une souche obligataire pour environ 59 millions d'euros à laquelle s'ajoutent 52 millions d'euros d'intérêts ;
- les amortissements de l'emprunt adossé à certains revenus futurs de l'usine d'enrichissement Georges Besse II pour 60 millions d'euros ;
- des avances rémunérées pour 137 millions d'euros ;
- des concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs pour un montant de 73 millions d'euros.

Pour faire face à ces engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2017 d'une trésorerie brute d'un montant de 1,95 milliard d'euros. En complément, l'augmentation de capital réservée aux investisseurs tiers pour 0,5 milliard d'euros a été réalisée le 26 février 2018.

Ces ressources financières ont pour objectif de permettre à Orano d'assurer son développement et de se financer à moyen terme de manière autonome sur les marchés. Au-delà de 12 mois, les premières échéances significatives de dette sont constituées par le remboursement d'une souche obligataire d'un montant de 750 millions d'euros arrivant à échéance le 6 novembre 2019.

1.2 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

Pour établir ses comptes, Orano doit procéder à des estimations, faire des hypothèses et recourir à des jugements qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs ou de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Orano revoit ses estimations et jugements de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles, notamment dans les domaines suivants :

- les marges prévisionnelles sur les contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement (cf. notes 1.3.3 et 22) : ces estimations sont réalisées par les équipes projet et revues par la direction conformément aux procédures du groupe ;
- les flux de trésorerie prévisionnels et les taux d'actualisation et de croissance utilisés pour réaliser les tests de perte de valeur du goodwill et des autres actifs corporels et incorporels (cf. notes 9, 10 et 11) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les engagements de retraite et autres avantages du personnel, notamment les taux d'évolution des salaires et d'actualisation, l'âge de départ des employés et la rotation des effectifs (cf. notes 1.3.9 et 21) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour opérations de fin de cycle et, le cas échéant les actifs correspondant à la quote-part financée par les tiers, notamment :
 - les devis prévisionnels de ces opérations,
 - les taux d'inflation et d'actualisation,
 - l'échéancier prévisionnel des dépenses,
 - la durée d'exploitation des installations, (cf. notes 1.3.11 et 12),
 - le scénario retenu au regard de la connaissance de l'état initial des installations, de l'état final visé et des filières de traitement et d'évacuation des déchets,
 - les modalités de mise à l'arrêt définitif ;
- les hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour travaux restants à effectuer, en particulier pour les filières de traitement des déchets non existantes à ce jour : les devis prévisionnels de ces opérations, l'échéancier prévisionnel des dépenses et les taux d'inflation et d'actualisation ;
- les estimations et jugements relatifs à l'issue des litiges en cours, et de manière générale à l'ensemble des provisions et passifs éventuels d'Orano (cf. notes 1.3.10 et 22) ;
- les estimations et jugements relatifs à la recouvrabilité des créances dues par les clients et les autres débiteurs du groupe (cf. notes 1.3.6) ;
- les estimations et jugements relatifs au caractère significatif ou durable des pertes de valeur des actifs financiers classés dans la catégorie « disponibles à la vente » (cf. notes 1.3.7, 12 et 14) ;
- la prise en compte des perspectives de résultats imposables futurs permettant la reconnaissance des impôts différés actifs (cf. notes 1.3.16 et 8).

1.3 PRINCIPES COMPTABLES

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés d'Orano sont établis en conformité avec les normes internationales de présentation de l'information financière IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017. Elles comprennent les normes internationales IAS et IFRS ainsi que les interprétations émises par l'IFRS Interpretation Committee (« IFRS-IC ») et par l'ancien Standard Interpretation Committee (« SIC »). Ces comptes sont également conformes aux normes IFRS établies par l'International Accounting Standard Board (IASB), dans la mesure où les normes et amendements publiés par l'IASB, et non encore adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2017, ont une date d'application obligatoire postérieure à cette date.

Textes et amendements adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2017

Les textes adoptés par l'Union Européenne et dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017 sont les suivants :

- Les amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat : comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes ». Ces amendements n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés du groupe.
- Les amendements à IAS 7 « Etats des flux de trésorerie : initiative concernant les informations à fournir ». Ces amendements imposent aux entreprises de publier des informations permettant une réconciliation des variations bilancielle des passifs et actifs financiers qui sont présentés dans la section « flux de financement » du tableau de flux de trésorerie, en distinguant les mouvements cash et non cash (cf. note 23).

Textes adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application est postérieure au 31 décembre 2017

Normes IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été publiée le 24 juillet 2014 et adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016. Elle sera d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 et viendra en remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation relative au classement et à l'évaluation des instruments financiers ». Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture (dite micro-couverture).

Classement et évaluation

Dans le cadre de la Phase 1 de la norme, le portefeuille d'actifs financiers du groupe, constitué principalement des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle et de créances commerciales, a fait l'objet d'une revue détaillée pour déterminer le classement et la méthode d'évaluation sous IFRS 9 de chaque catégorie d'actifs, en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels d'une part, et de leur modèle de gestion, d'autre part.

A l'issue de son diagnostic, le groupe a choisi de ne pas modifier les modalités de gestion de ses fonds dédiés (notamment les FCP) et d'appliquer le traitement par défaut aux instruments de capitaux propres.

Dans la mesure où l'essentiel du portefeuille d'actifs dédiés aux opérations de fin de cycle est actuellement classé en actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, l'impact attendu d'IFRS 9 sur la classification des actifs dédiés est limité à certaines lignes d'actifs actuellement classées en placements détenus jusqu'à leur échéance. La réévaluation de ces lignes d'actifs à la juste valeur aura une incidence limitée sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018.

En ce qui concerne les actifs dédiés actuellement classés en actifs financiers disponibles à la vente, le cumul des variations de juste valeur à l'ouverture au 1^{er} janvier 2018 sera reclassé en réserves pour un montant de 298 millions d'euros avant impôts.

De manière générale, les principaux impacts attendus de l'application d'IFRS 9 sont un accroissement de la volatilité dans le compte de résultat. Toutefois, la priorité du groupe restera l'optimisation du rendement des actifs des fonds dédiés, indépendamment de la volatilité que leur comptabilisation entrainera dans les comptes.

Dépréciation

La Phase 2 de la norme « Dépréciation » introduit un nouveau modèle de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes attendues (« *expected credit loss* »). Ce modèle impose de constater les pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défauts dans les 12 mois à venir) sur les instruments émis ou acquis, dès leur entrée au bilan. Les pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) devront être comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit sera constatée depuis la comptabilisation initiale.

Le groupe a revu les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit et de détermination des pertes attendues, à un an et à maturité. Sur l'ensemble des actifs financiers concernés, principalement les titres obligataires, la créance sur le CEA et les créances commerciales qui seront enregistrés au coût amorti, suite aux analyses menées, l'*expected credit loss* estimée à fin 2017 n'est pas significative.

Comptabilité de couverture

La Phase 3 « Couverture » vise à aligner plus étroitement la comptabilité de couverture avec la gestion des risques. Le groupe ne s'attend pas à des impacts matériels dans ses comptes consolidés sur la base des analyses menées à date. Il a en outre choisi de continuer d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de comptabilité de couverture lors de la première application d'IFRS 9.

Norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirées des contrats conclus avec des clients »

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirées des contrats conclus avec des clients » a été publiée le 28 mai 2014 et adoptée par l'Union Européenne le 22 septembre 2016. Elle est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle remplace plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus, notamment les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction ». Cette norme repose sur des principes détaillés, permettant de déterminer quand et pour quel montant les produits des activités ordinaires doivent être comptabilisés.

L'analyse menée par le groupe a permis d'identifier les principaux sujets susceptibles d'avoir un impact sur le chiffre d'affaires, notamment en ce qui concerne son rythme de reconnaissance :

- Investissements financés par les clients : la norme IFRS 15 requiert d'identifier les obligations de performance au sein du contrat, celles-ci correspondant à des biens ou services dont le contrôle est transféré au client. Les contrats comportant des investissements financés par les clients doivent être analysés afin de déterminer si le contrôle de l'actif financé est transféré au client, la fourniture de cet actif constituant alors une obligation de performance distincte des prestations de services rendues à l'aide de cet actif. Dans ce cas, le financement reçu est alloué à la fourniture de l'actif et fait l'objet d'une comptabilisation en chiffre d'affaires à mesure que le contrôle de l'actif est transféré. Dans le cas contraire, le financement reçu est alloué aux prestations de services rendues à l'aide de cet actif, et reconnu en chiffre d'affaires au même rythme que les prestations de services sous-jacentes. Le financement reçu est actuellement reconnu en chiffre d'affaires sur la durée de construction des actifs.
- Composantes financières significatives : la norme IFRS 15 requiert que le prix du contrat soit retraité dans le cas où l'une des parties au contrat reçoit un avantage significatif de l'autre partie relatif au financement de la fourniture des biens ou services au client (caractérisé par un décalage temporel significatif entre le transfert de contrôle des biens ou services et leur paiement). Il en découle un accroissement du chiffre d'affaires par rapport aux montants nominaux du contrat en contrepartie d'une charge financière lorsque le groupe reçoit un financement, ou une réduction du chiffre d'affaires par rapport aux montants nominaux du contrat en contrepartie d'un produit financier lorsque le groupe octroie un financement. Les modalités de reconnaissance et d'évaluation des composantes financières selon IFRS 15 diffèrent des pratiques actuelles.

- Rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires: la norme IFRS 15 impose de reconnaître le chiffre d'affaires à l'avancement lorsque certains critères sont remplis. A défaut, le chiffre d'affaires est reconnu à l'achèvement. Sur la base du portefeuille actuel de contrats, le groupe n'a pas identifié de changement dans la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires.

De manière générale, l'application de la norme IFRS 15 aura une incidence limitée sur les principaux agrégats du compte de résultat du groupe. Il est attendu un impact négatif sur la situation nette d'ouverture au 1^{er} septembre 2017 et une revalorisation significative du carnet de commandes, notamment en relation avec le traitement des investissements financés dans les activités Aval.

La norme IFRS 15 sera appliquée par le groupe à compter du 1er janvier 2018 selon la méthode « rétrospective complète ». De ce fait, les comptes comparatifs 2017, présentés dans les états financiers 2018, seront retraités et les capitaux propres figurant à l'ouverture au 1^{er} septembre 2017 seront ajustés des effets de l'application de cette nouvelle norme.

Norme IFRS 16 « Contrats de location »

La norme IFRS 16 « Contrats de location », adoptée par l'Union Européenne le 31 octobre 2017, remplacera la norme IAS 17 et sera d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Le groupe a entrepris le recensement de ses contrats de location, qui comprennent essentiellement de la location de biens immobiliers, de matériels industriels et de transport. Le groupe ne prévoit pas d'appliquer cette norme par anticipation et envisage d'appliquer la méthode de transition simplifiée.

Textes et amendements publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union Européenne

- L'interprétation IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » : sous réserve de son adoption par l'Union européenne, ce texte sera appliqué de façon prospective par le groupe à compter du 1er janvier 2018. Cette interprétation précise que lors du versement ou de la réception d'une avance en devises ayant un caractère non monétaire, celle-ci doit être comptabilisée au taux du jour, sans réévaluation ultérieure. Sur la base des analyses menées à date, le groupe estime que l'application future de l'interprétation IFRIC 22 n'aura pas d'impact significatif sur ses états financiers consolidés ;
- les amendements à IAS 40 « Immeubles de placement » : « Transferts des immeubles de placement » et les amendements à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » : « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » (dates d'application : 1er janvier 2018). Le groupe n'anticipe pas que ces amendements auront un impact sur ses états financiers consolidés ;
- les amendements à IFRS 4 : application d'IFRS 9 « Instruments financiers » avec IFRS 4 « Contrats d'assurance » ;
- les améliorations annuelles 2014-2016 ; le groupe analyse les impacts éventuels de ces améliorations.
- l'interprétation IFRIC 23 « Comptabilisation des incertitudes à l'égard des impôts sur le résultat » (date d'application : 1er janvier 2019). IFRIC 23 clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant la comptabilisation et l'évaluation lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat. Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ce texte.
- les amendements à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises : Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » (date d'application: 1er janvier 2019). Le groupe estime que ces amendements n'auront pas d'incidence sur ses états financiers consolidés.
- Les amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », applicables à compter du 1er janvier 2019 avec application anticipée autorisée ;
- Les améliorations annuelles 2015-2017 ; le groupe analyse les impacts éventuels de ces améliorations.
- la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » (date d'application : 1er janvier 2021). Cette nouvelle norme, qui remplacera IFRS 4, définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Des analyses vont être menées pour estimer l'impact éventuel de cette nouvelle norme.

1.3.1. Information sectorielle

Orano présente son information sectorielle par activité, ce qui correspond au niveau auquel la performance est examinée au sein des organes de direction du groupe, conformément aux prescriptions de la norme IFRS 8. Les trois secteurs opérationnels présentés sont : Mines, Amont et Aval.

Orano a adopté une gestion centralisée de ses actifs et passifs financiers ainsi que de sa fiscalité. Par conséquent, les éléments correspondants du bilan et du compte de résultat ne sont pas affectés aux activités.

En outre, Orano publie des informations par zone géographique : le chiffre d'affaires consolidé d'Orano est réparti entre les cinq zones géographiques suivantes en fonction de la destination des ventes : France, Europe hors France, Amérique (Nord et Sud), Asie-Pacifique, Afrique et Moyen-Orient.

1.3.2. Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend :

- le chiffre d'affaires sur les contrats de construction et certaines prestations de services, comptabilisé suivant la méthode de l'avancement conformément à la norme IAS 11 (cf. note 1.3.3) ;
- le chiffre d'affaires sur les autres ventes de biens et services, comptabilisé lors du transfert de l'essentiel des risques et avantages au client conformément à la norme IAS 18.

Pour les opérations de négoce de matières (activité de trading d'uranium), le chiffre d'affaires est constitué de la seule marge réalisée par l'entité qui effectue les ventes.

1.3.3. Chiffre d'affaires comptabilisé suivant la méthode de l'avancement

Le chiffre d'affaires et la marge sur les contrats de construction et sur certaines prestations de services sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement, conformément aux prescriptions de la norme IAS 11 pour ce qui concerne les contrats de construction, et de la norme IAS 18 pour ce qui concerne les prestations de services.

En application de cette méthode, le chiffre d'affaires et le résultat des contrats sont reconnus au fur et à mesure de l'avancement. Le groupe applique la méthode de l'avancement par les coûts selon laquelle le pourcentage d'avancement est le rapport entre les coûts encourus (coûts des travaux ou services réalisés et validés à la clôture des comptes) et les coûts totaux prévisionnels du contrat, dans la limite de l'avancement physique ou technique à la date de clôture.

Les produits financiers résultant des conditions financières contractuelles se traduisant par des excédents significatifs de trésorerie pendant tout ou partie de la durée du contrat sont inclus dans les produits du contrat et comptabilisés en chiffre d'affaires au prorata de l'avancement.

Orano avait retenu l'option, auparavant autorisée par la norme IAS 11, de ne pas inclure les charges financières dans les coûts du contrat lorsque celui-ci génère un déficit de trésorerie. Cette option n'est plus applicable aux contrats pour lesquels des coûts ont commencé à être encourus à partir du 1er janvier 2009 : les charges financières générées par ces contrats sont prises en compte dans le calcul du résultat prévisionnel à terminaison.

Lorsque le résultat estimé à terminaison est négatif, la perte à terminaison est constatée immédiatement en résultat sous déduction de la perte déjà comptabilisée à l'avancement, et fait l'objet d'une provision.

1.3.4. Évaluation des actifs corporels et incorporels

1.3.4.1. Évaluation initiale

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti.

1.3.4.2. Incorporation des coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés dans la valorisation des actifs corporels et incorporels :

- mis en service avant le 1er janvier 2009 ;
- ou mis en service postérieurement à cette date mais pour lesquels des dépenses avaient été engagées et comptabilisées en immobilisations en cours au 31 décembre 2008.

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 23 révisée applicable à partir du 1er janvier 2009, les coûts d'emprunt relatifs aux investissements en actifs corporels et incorporels, se rapportant à des projets engagés postérieurement à cette date et dont la durée de construction ou de préparation est supérieure à un an, sont inclus dans le coût de revient de ces actifs.

1.3.4.3. Actifs incorporels

Dépenses de Recherche et Développement

Les dépenses de recherche engagées par Orano pour son propre compte sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Les dépenses de Recherche et Développement financées par des clients dans le cadre de contrats sont incluses dans le coût de revient de ces contrats et sont comptabilisées dans la rubrique « coût des produits et services vendus », lorsque le chiffre d'affaires de ces contrats est reconnu dans le compte de résultat.

Les dépenses relatives à un projet de développement sont comptabilisées en tant qu'actifs incorporels si ce projet répond aux six critères de la norme IAS 38.

Les coûts de développement capitalisés sont ensuite amortis sur la durée d'utilité probable de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service. Ils font l'objet d'un amortissement minimum linéaire.

Études et travaux d'exploration minière

Les études et travaux d'exploration minière sont évalués selon les règles suivantes :

- les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales et les dépenses liées aux études et travaux d'évaluation des gisements mis en évidence sont engagées avant que la rentabilité du projet soit déterminée ; elles sont inscrites en charges de l'exercice dans le compte « Frais de Recherche et Développement » ;
- les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives. Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis au prorata du tonnage extrait des réserves qu'ils ont permis d'identifier.

Autres actifs incorporels

Un actif incorporel est comptabilisé s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable, sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées.

Les actifs incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le goodwill et les marques générés en interne ne sont pas immobilisés.

Les actifs incorporels sont amortis suivant le mode estimé le plus représentatif de leur utilisation (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production), à partir de la date de leur mise en service et sur la plus courte de leur durée d'utilisation probable ou, le cas échéant, de la durée de leur protection juridique.

Les actifs incorporels dont la durée d'utilisation n'est pas définie, tels que les marques, ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur.

1.3.4.4. Actifs corporels

Les actifs corporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mise en service, minoré du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le coût de revient des installations nucléaires inclut la quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe, évaluée à la date de leur mise en service, intitulée « Actif de démantèlement – part propre » (cf. note 1.3.11). Conformément à l'interprétation IFRIC 1, les variations des provisions pour opérations de fin de cycle provenant de changements d'estimations ou d'hypothèses de calcul et se rapportant à des installations nucléaires en exploitation ont pour contrepartie une variation de même montant des actifs auxquels ces provisions se rapportent.

Les actifs corporels sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production) ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre.

Les terrains miniers sont amortis sur la durée d'exploitation du gisement, les agencements et aménagements des terrains sur 10 ans, les constructions entre 10 et 45 ans, les installations techniques, matériels et outillages industriels autres que les installations nucléaires sur 5 à 10 ans, les installations générales et agencements divers sur 10 à 20 ans, les matériels de transport, matériels de bureau, matériels informatiques et mobiliers sur 3 à 10 ans.

Les installations nucléaires sont amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation, mesurée en prenant en compte la durée des portefeuilles de contrats, existants ou raisonnablement estimés, exécutés dans ces installations.

Ces durées sont révisées en cas d'évolution significative de l'horizon du carnet de commandes du groupe.

Les variations de la valeur d'actif de ces installations comptabilisées en contrepartie des variations de valeur des provisions pour opérations de fin de cycle correspondantes, comme expliqué plus haut, sont amorties de façon prospective sur leur durée d'utilisation résiduelle.

Les actifs financés par des contrats de location financement qui, en substance, transfèrent la majeure partie des risques et avantages liés à la propriété de l'actif à Orano, sont comptabilisés au bilan en tant qu'actifs corporels et sont amortis selon des modalités identiques à celles décrites ci-dessus. Les immobilisations financées par les clients sont amorties sur la même durée que les contrats qui les financent.

1.3.4.5. Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill

Des tests de perte de valeur sont effectués systématiquement au moins une fois par an pour le goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée. Ces tests sont effectués au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles le goodwill et les actifs incorporels appartiennent. En outre, des tests sont réalisés sur des actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur.

Le groupe réalise les tests de dépréciation de ses actifs sur la base de sa meilleure estimation de leur valeur recouvrable, qui correspond à la plus élevée de leur valeur nette de réalisation ou de leur valeur d'utilité estimée sur la base des flux de trésorerie prévisionnels tels qu'ils résultent du plan stratégique, des plans miniers et des hypothèses qu'ils comprennent.

Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable des actifs qui lui sont rattachés. La valeur recouvrable est la plus élevée :

- de sa juste valeur diminuée des frais de cession, ce qui correspond à sa valeur nette de réalisation, évaluée sur la base de données observables lorsqu'il en existe (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables, multiple des ressources d'uranium en terre obtenu en rapportant les valeurs boursières des comparables avec les réserves et ressources déclarés sur les gisements) ou d'analyses effectuées par des experts internes ou externes au groupe,

- et de sa valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines UGT ont une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les Mines, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

1.3.5. Stocks et en-cours

Les charges financières et les frais de Recherche et Développement à la charge d'Orano ne sont pas pris en compte dans la valorisation des stocks et des en-cours. Par contre, le coût des programmes de Recherche et Développement financés par des clients participe à la valorisation des stocks et des en-cours, de même que l'amortissement des dépenses de développement immobilisées.

Les coûts encourus en vue d'obtenir un contrat avec un client (« coûts d'offre ») sont comptabilisés en en-cours lorsqu'il existe une probabilité élevée à la date d'arrêté des comptes que le contrat sera signé ; dans le cas inverse, les coûts d'offre sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Charges commerciales et de marketing » et « Charges administratives ».

1.3.6. Créances clients

Les créances clients, dont l'échéance est généralement inférieure à un an, sont comptabilisées suivant la méthode du « coût amorti ».

Une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de non-recouvrement, de façon à les ramener à leur valeur probable de réalisation.

1.3.7. Actifs financiers

Les actifs financiers se composent :

- des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle,
- des autres titres disponibles à la vente,
- des prêts, avances et dépôts,
- des titres détenus à des fins de transaction,
- d'options d'achats et de ventes de titres,
- d'instruments dérivés de couverture (cf. note 1.3.15)
- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ils sont valorisés conformément à la norme IAS 39.

Les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés en date de transaction.

1.3.7.1. Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

Cette rubrique regroupe l'ensemble des placements qu'Orano a décidé de dédier au financement de ses opérations futures de fin de cycle des activités nucléaires : démantèlement des installations, reprise et conditionnement des déchets. Elle comprend des lignes d'actions et d'obligations cotées détenues de façon directe, des fonds communs de placement (FCP) dédiés actions, des FCP dédiés obligataires et monétaires, et des liquidités. Elle inclut également des créances résultant d'accords passés avec des tiers pour la prise en charge d'une quote-part du financement des opérations de fin de cycle ; ces créances sont comptabilisées selon la méthode décrite en note 1.3.6.

- Les actions cotées sont classées dans la catégorie des « Titres disponibles à la vente » définie par la norme IAS 39 ; elles sont évaluées à leur juste valeur correspondant au dernier cours de Bourse à la clôture de l'exercice ; les variations de valeur sont enregistrées en « Autres éléments du résultat global » et présentées au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers », à l'exception des dépréciations durables qui sont enregistrées dans le résultat financier de l'exercice.

- Orano ne consolide pas ligne à ligne les actifs de ses FCP dédiés dans la mesure où la société ne les contrôle pas suivant les critères de la norme IFRS 10 :
 - Orano n'intervient pas dans la gestion des FCP dédiés qui est effectuée par des sociétés de gestion de premier plan indépendantes du groupe. La gestion de ces fonds s'apprécie par référence à l'indice des grandes valeurs européennes MSCI dans le cadre d'une limite stricte de risque ; elle est en outre encadrée par les règles d'investissement et de division des risques fixées par la réglementation sur les OPCVM, ces fonds étant agréés par l'Autorité des marchés financiers ;
 - Orano ne contrôle pas les sociétés de gestion des FCP ;
 - Orano ne détient pas de droit de vote dans les FCP ;
 - Les FCP ne réalisent pas d'opérations directes ou indirectes sur les instruments financiers émis par Orano ;
 - Les FCP réalisent exclusivement des placements financiers qui n'ont pas un caractère stratégique pour Orano ;
 - Orano ne tire aucun avantage et ne supporte aucun risque, autres que ceux normalement associés aux placements dans les FCP et ceci proportionnellement à sa participation ;
 - Les conventions de gestion restreignent la possibilité de résiliation par Orano à des cas spécifiques (faute, fraude, ...). Orano n'a donc pas la possibilité de changer la société de gestion du fonds à tout moment.

En conséquence, les FCP dédiés sont inscrits au bilan sur une seule ligne, pour une valeur correspondant à la quote-part d'Orano dans leur valeur liquidative à la date de clôture de l'exercice.

Compte tenu de l'objectif de détention à long terme des FCP dédiés au financement des opérations de fin de cycle, ils sont classés dans la catégorie des « titres disponibles à la vente » ; de ce fait, le traitement comptable des variations de valeur ainsi que les modalités d'évaluation et de comptabilisation des dépréciations sont identiques à ceux applicables aux lignes d'actions cotées détenues de façon directe.

- Par exception aux règles décrites ci-dessus, des lignes d'obligations détenues de façon directe ainsi que certains FCP dédiés composés exclusivement d'obligations détenues jusqu'à leur échéance sont classés dans la catégorie « titres détenus jusqu'à l'échéance » ; ils sont évalués suivant la méthode du coût amorti.

1.3.7.2. Autres titres disponibles à la vente

Cette rubrique regroupe les autres actions détenues par Orano dans des sociétés cotées, à l'exception de celles qui sont détenues dans des coentreprises et des entreprises associées consolidées par mise en équivalence, et de celles qui sont détenues à des fins de transaction.

Elles sont évaluées de façon identique aux actions affectées au portefeuille dédié :

- juste valeur égale au dernier cours de Bourse de l'exercice ;
- variations de valeur enregistrées en « Autres éléments du résultat global », à l'exception des dépréciations durables qui sont comptabilisées en résultat financier.

Ce poste inclut également les titres de participation représentant les intérêts du groupe dans le capital de sociétés non consolidées, soit parce qu'Orano n'y exerce pas le contrôle et n'y détient pas une influence notable, soit en raison de leur caractère peu significatif. Ces titres sont valorisés à leur coût d'acquisition lorsqu'il est impossible d'évaluer leur juste valeur de manière fiable : c'est notamment le cas pour les titres de participation non cotés.

1.3.7.3. Dépréciations durables des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle et des autres titres disponibles à la vente

Une dépréciation durable est comptabilisée en cas de baisse significative ou prolongée des cours ou de la valeur liquidative d'une ligne de titres en deçà de sa valeur initiale. Cette dépréciation est alors calculée par différence entre le cours de Bourse ou la valeur liquidative des titres concernés à la date de clôture de l'exercice et leur valeur initiale correspondant à leur coût historique d'acquisition.

Orano détermine le caractère significatif ou prolongé d'une baisse des cours ou de la valeur liquidative d'une ligne de titres en utilisant des critères d'appréciation différenciés en fonction :

- d'une part, des supports d'investissements utilisés présentant des niveaux de volatilité et de risques très différents : FCP monétaires, obligataires ou actions ; obligations ou actions détenues en direct ;
- d'autre part, de son affectation ou non à la couverture des opérations de fin de cycle : les actifs utilisés pour la couverture des opérations de fin de cycle sont détenus dans un cadre légal impliquant leur conservation pendant une très longue durée, l'horizon des dépenses couvertes étant supérieur à 2050.

Orano a ainsi fixé des seuils au-delà desquels il considère qu'une baisse des cours ou de la valeur liquidative d'une ligne de titres présente un caractère significatif ou prolongé nécessitant la comptabilisation d'une dépréciation durable. Le caractère significatif d'une baisse est mesuré en comparant le cours de bourse ou la valeur liquidative de la ligne de titres à son coût historique d'acquisition. Le caractère prolongé d'une baisse est mesuré en observant la durée pendant laquelle le cours de bourse ou la valeur liquidative de la ligne de titres est demeuré inférieur à son coût historique d'acquisition de façon continue.

La baisse est systématiquement considérée comme significative ou durable lorsque les seuils suivants, qui constituent des indicateurs objectifs de dépréciation, sont dépassés :

	Critère significatif	Critère prolongé
Titres dédiés aux opérations de fin de cycle		
• FCP monétaires	5 %	1 an
• FCP obligataires et obligations détenues en direct	25 %	2 ans
• FCP actions	50 %	3 ans
• Actions détenues en direct	50 %	3 ans
Autres titres disponibles à la vente		
• Actions détenues en direct	50 %	2 ans

Les lignes de titres ayant subi une baisse inférieure à ces seuils ne font pas l'objet d'une dépréciation durable, sauf dans le cas où d'autres informations disponibles concernant l'émetteur des titres indiquent qu'il est probable que cette baisse soit irréversible ; Orano exerce alors son jugement pour déterminer si une dépréciation durable doit être comptabilisée.

Ces seuils sont susceptibles d'être ré-estimés dans le temps en fonction de l'évolution de l'environnement économique et financier.

Les dépréciations durables des titres disponibles à la vente ont un caractère irréversible : elles sont reprises en résultat uniquement lors de la cession des titres. Une augmentation des cours ou de la valeur liquidative postérieure à la constatation d'une dépréciation est comptabilisée comme une variation de juste valeur en « Autres éléments du résultat global ». Toute perte de valeur supplémentaire affectant une ligne de titres ayant précédemment fait l'objet d'une dépréciation est enregistrée comme une dépréciation complémentaire dans le résultat financier de l'exercice.

1.3.7.4. Prêts, avances et dépôts

Ce poste comprend principalement des créances rattachées à des participations non consolidées, des avances sur acquisitions de titres de participation et des dépôts et cautionnements.

Ils sont évalués suivant la méthode du coût amorti, et dépréciés lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur au bilan.

1.3.7.5. Titres détenus à des fins de transaction

Cette rubrique inclut des placements en actions, obligations et OPVCM détenus dans le but de dégager des profits en fonction des opportunités de marché.

Ils sont évalués à leur juste valeur sur la base de leur cotation ou de leur valeur liquidative à la date de clôture ; les variations de valeur sont enregistrées au compte de résultat financier de l'exercice.

1.3.7.6. Options de vente ou d'achat de titres

Les options d'achat et de vente de titres cotés sont évaluées à leur juste valeur à la date de clôture, déterminée en utilisant la méthode « Black and Scholes » ; les variations de valeur sont enregistrées au compte de résultat financier de l'exercice.

La valeur d'une option se décompose en une valeur intrinsèque et une valeur temps. La valeur intrinsèque correspond à l'écart entre le prix d'exercice de l'option et le cours de Bourse de l'action sous-jacente ; la valeur temps est fonction de la volatilité du titre et de la date à laquelle l'option pourra être exercée.

1.3.7.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités bancaires et les comptes courants financiers avec des sociétés non consolidées.

Les équivalents de trésorerie se composent des placements sans risque dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à l'origine ou qui peuvent être convertis en liquidités de façon quasi immédiate. Ils incluent notamment des titres de créances négociables et des titres d'OPVCM monétaires en euros ; ces placements sont évalués suivant la méthode du coût amorti.

1.3.8. Actions d'autocontrôle

Les actions d'autocontrôle ne sont pas portées à l'actif du bilan, mais comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés à leur coût d'acquisition.

1.3.9. Avantages du personnel

Les engagements en matières de retraite, préretraite, indemnités de départs, couverture sociale, médailles du travail, prévoyance et autres engagements assimilés, tant pour le personnel actif que pour le personnel retraité, sont comptabilisés en application des dispositions de la norme IAS 19 révisée.

Les prestations servies dans les avantages postérieurs à l'emploi sont distinguées selon que le niveau des prestations dépende (i) des cotisations faites par le salarié (régimes à « cotisations définies ») ou (ii) d'un niveau d'engagement défini par l'entreprise (régimes à « prestations définies »).

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées : selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime. Si les services rendus au cours d'exercices ultérieurs aboutissent à un niveau de droits à prestations supérieur de façon significative à celui des exercices antérieurs, l'entreprise doit affecter les droits à prestations sur une base linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilité de versement. Ces paiements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation déterminé en fonction des taux des emprunts obligataires, de durée équivalente à celle des passifs sociaux de la société, émis par les entreprises de première catégorie.

Les écarts actuariels (variation de l'engagement et des actifs financiers due aux changements d'hypothèses et écarts d'expérience) se rapportant aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » et présentés au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Primes et réserves consolidées » ; ils ne sont pas recyclables au compte de résultat.

En revanche, les écarts actuariels se rapportant aux avantages du personnel en cours d'emploi (par exemple, les médailles du travail) sont comptabilisés au compte de résultat.

Les effets des modifications de régimes (gains et pertes) sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Autres charges et produits opérationnels ».

Les coûts relatifs aux avantages du personnel (retraites et autres avantages similaires) sont scindés en deux catégories :

- la charge de désactualisation de la provision, nette du rendement attendu des actifs de couverture, est portée en résultat financier ; le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision ;
- la charge correspondant au coût des services rendus est répartie entre les différents postes de charges opérationnelles par destination : coûts des produits et services vendus, Recherche et Développement, charges commerciales et marketing, charges administratives.

Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer ces engagements au 31 décembre 2017 s'établit à 1,50 % pour la zone Euro, identique au 31 août 2017. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les engagements aux USA au 31 décembre 2017 s'établit à 3,25% pour la zone US (identique à celui du 31 août 2017).

Ces taux sont fixés en considération de plusieurs indicateurs pertinents, dont le principal est la courbe de l'actuaire coordinateur global IAS19 du groupe, complété par un panier d'obligations d'émetteurs corporate de haute qualité de la zone Euro, de durations comparables.

1.3.10. Provisions

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, et devant faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée avec une fiabilité suffisante pour pouvoir constituer une provision.

Les provisions pour lesquelles la sortie de ressources doit avoir lieu dans un délai supérieur à deux ans sont actualisées si l'effet de l'actualisation est significatif.

Les provisions pour travaux restant à effectuer couvrent un ensemble de prestations futures à réaliser dans le cadre de contrats pour lesquelles les obligations vis-à-vis des clients ont été soldées et le chiffre d'affaires reconnu.

1.3.11. Provisions pour opérations de fin de cycle

Principes d'évaluation des coûts de démantèlement et de reprise et conditionnement des déchets

L'évaluation du coût de démantèlement des installations repose sur des méthodologies permettant de disposer de la meilleure estimation des coûts et délais des études et opérations pour les installations en cours d'exploitation et pour les installations à l'arrêt.

Les provisions couvrent :

- les coûts de certains déchets issus d'anciens contrats de traitement de combustibles usés qui n'ont pu être traités en ligne,
- les coûts pour mener le site de l'installation au niveau du déclassement. L'état final des installations à démanteler (bâtiments et sols) est une hypothèse structurante de référence pour élaborer le scénario de démantèlement,
- les coûts de transport et le stockage des déchets radioactifs à l'ANDRA.

Les provisions pour opérations de fin cycle sont comptabilisées au compte de résultat opérationnel.

Ces coûts sont portés aux conditions économiques de l'exercice, pour tenir compte de l'inflation de l'année. Ils sont ensuite répartis selon l'échéancier prévisionnel de décaissements et prennent en compte le taux d'inflation prévisionnel et le taux d'actualisation. Ils sont ainsi provisionnés en valeur actualisée.

Par ailleurs, le financement attendu de tiers relatif à la quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle est enregistré dans un compte d'actifs non courants intitulé : « Actifs de fin de cycle – part des tiers » qui est actualisé de manière symétrique aux provisions correspondantes.

La quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe, évaluée à la date de mise en service des installations nucléaires correspondantes, fait partie intégrante du coût de revient de ces installations comptabilisé en actifs corporels (cf. note 1.3.3.4), sous l'intitulé « Actif de démantèlement – part propre ».

Traitement de l'amortissement

L'actif de démantèlement - part propre est amorti sur la même durée que les installations concernées.

La charge d'amortissement correspondante n'est pas considérée comme faisant partie des coûts des contrats (et ne participe pas à leur avancement), ni au coût de revient des stocks. Elle est cependant intégrée dans la rubrique du compte de résultat intitulée « coût des produits et services vendus » et ainsi déduite de la marge brute.

Traitement des charges et produits de désactualisation

La provision est désactualisée à la fin de chaque exercice : la désactualisation représente l'augmentation de la provision due au passage du temps. Cette augmentation a pour contrepartie un compte de charge financière.

De façon symétrique, la quote-part des tiers n'est pas amortie mais fait également l'objet d'une désactualisation. L'augmentation de la quote-part des tiers qui en résulte est enregistrée dans un compte de produit financier. Cette part financée par les tiers est réduite des travaux effectués pour leur compte, avec simultanément la constatation d'une créance sur ces mêmes tiers.

Taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des opérations de fin de cycle

Les taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des opérations de fin de cycle sont appréciés à partir des principes suivants.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque Centrale Européenne.

Le taux d'actualisation est fixé :

- en application de la norme IAS 37, soit sur la base des conditions de marché à la date de clôture ainsi que des caractéristiques propres au passif ;
- et de manière à respecter le plafonnement réglementaire défini par le décret du 23 février 2007 et l'arrêté du 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires.

Le taux résulte ainsi de la mise en œuvre de la démarche suivante :

- une courbe des taux est construite, sur la base de la courbe des taux d'état français (taux OAT) à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides à l'aide d'un taux d'équilibre long terme, à laquelle est ajoutée un spread d'obligations d'entreprises de première catégorie ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe des taux ainsi construite.
- Une estimation réalisée par référence au taux plafond réglementaire, à savoir une moyenne pondérée entre le taux fixe de 4,3% (niveau du plafond réglementaire constaté au 31 décembre 2016) et la moyenne sur les quatre dernières années des rendements des OAT françaises de maturité 30 ans, à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de première catégorie, la pondération évoluant de façon progressive sur une durée de 10 ans, jusqu'en 2026.

La révision du taux d'actualisation est ainsi fonction des taux de marché, des évolutions structurelles de l'économie conduisant à des changements durables à moyen et long termes, ainsi que d'éventuels effets de plafonnements réglementaires.

Traitement des changements d'hypothèses

Les changements d'hypothèses concernent les changements de devis, de taux d'actualisation et d'échéanciers.

Conformément aux normes IFRS, le groupe applique la méthode prospective :

- si l'installation est en exploitation, les actifs de démantèlement part propre et part des tiers sont corrigés du même montant que la provision ; l'actif de démantèlement part propre est amorti sur la durée résiduelle des installations ;
- si l'installation n'est plus en exploitation, l'impact est pris en résultat sur l'année du changement. L'impact des changements de devis est porté au résultat opérationnel ; l'impact des changements de taux d'actualisation et des changements d'échéancier est porté au résultat financier.

Il n'existe pas d'actif part propre en contrepartie des provisions pour reprises et conditionnements des déchets (RCD) financées par le groupe. En conséquence, les changements d'hypothèses concernant la part financée par le groupe de ces provisions sont comptabilisés immédiatement au compte de résultat : l'impact des changements de devis est porté au résultat opérationnel ; l'impact des changements de taux d'actualisation et des changements d'échéancier est porté au résultat financier.

1.3.12. Dettes financières

Les dettes financières comprennent :

- les dettes portant intérêt (dont les emprunts obligataires) ;
- les dettes liées à des locations financières ;
- les options de vente détenues par les actionnaires minoritaires de filiales du groupe.

1.3.12.1. Autres dettes portant intérêt

Cette rubrique inclut :

- certaines avances rémunérées reçues des clients : les avances portant intérêts reçues des clients sont classées en dettes financières lorsqu'elles sont réglées en trésorerie et en dettes opérationnelles dans les autres cas (cf. note 1.3.13) ;
- les emprunts auprès des établissements de crédit ;
- les emprunts obligataires émis par Orano ;
- les découverts bancaires courants.

Les dettes portant intérêt sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts obligataires faisant l'objet d'une couverture de taux (swap taux fixe/taux variable) qualifiée de couverture de juste valeur sont réévalués de façon symétrique à l'instrument dérivé de couverture.

1.3.12.2. Les dettes liées à des locations financières

Conformément à la norme IAS 17, les contrats de location sont qualifiés de locations financières lorsque, en substance, ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Une location financière donne lieu à la comptabilisation initiale d'une immobilisation et d'une dette financière de même montant, égale à la juste valeur du bien concerné à la date de mise en place du contrat ou à la valeur actualisée des paiements futurs minimaux dus au titre du contrat lorsqu'elle est inférieure.

Ultérieurement, les loyers sont traités comme des remboursements de la dette, et décomposés en amortissement du principal de la dette, et charges financières, sur la base du taux d'intérêt stipulé au contrat ou du taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation de la dette.

1.3.13. Avances et acomptes reçus

Les avances et acomptes reçus des clients sont classés en trois catégories :

- les avances réglées en trésorerie et portant intérêt, qui sont présentées en dettes financières (cf. note 1.3.12.2) ;
- les avances et acomptes finançant les immobilisations : cette rubrique enregistre les montants reçus de clients et concourant au financement d'investissements affectés à l'exécution de contrats de longue durée auxquels ils ont souscrit ;
- les avances et acomptes reçus sur commandes : cette rubrique enregistre les avances et acomptes reçus de clients et n'entrant pas dans les deux catégories précédentes ; leur remboursement est effectué par imputation sur le chiffre d'affaires dégagé au titre des contrats considérés.

1.3.14. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont initialement converties par la filiale concernée dans sa monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable ; les résultats de change en découlant sont comptabilisés :

- en résultat opérationnel lorsqu'ils concernent des comptes correspondant à des transactions commerciales (créances clients, dettes fournisseurs) ;
- en résultat financier lorsqu'ils concernent des prêts ou des emprunts.

1.3.15. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

1.3.15.1. Risques couverts et instruments financiers

Orano utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux d'intérêt. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux, des swaps d'inflation et des options de change.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes ou prévisionnels en monnaies étrangères.

1.3.15.2. Comptabilisation des instruments dérivés

Conformément à la norme IAS 39, les instruments dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, et réévalués lors de chaque clôture comptable jusqu'à leur dénouement.

Le mode de comptabilisation des instruments dérivés varie selon qu'ils sont désignés comme éléments de couverture de juste valeur, de couverture de flux de trésorerie, de couverture d'investissements nets à l'étranger, ou qu'ils ne sont pas qualifiés d'éléments de couverture.

Couverture de juste valeur

Cette désignation concerne les couvertures d'engagements fermes en monnaies étrangères : achats, ventes, créances et dettes. L'élément couvert et l'instrument dérivé sont réévalués de façon symétrique, et leurs variations de valeur sont enregistrées simultanément en compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Cette désignation concerne les couvertures de flux de trésorerie futurs probables : achats et ventes prévisionnels en monnaies étrangères.

Les éléments couverts de nature hautement probable ne sont pas valorisés au bilan. Seuls les instruments dérivés de couverture sont réévalués lors de chaque clôture comptable ; en contrepartie, la part efficace des variations de valeur est comptabilisée en « Autres éléments du résultat global » et présentée au bilan pour son montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » sont rapportés au compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte celui-ci, c'est-à-dire lors de la comptabilisation des transactions faisant l'objet de la couverture.

Couverture d'investissements nets à l'étranger

Cette désignation concerne les emprunts contractés dans une monnaie étrangère, ainsi que les emprunts contractés en euros et faisant l'objet d'un swap de change dans une monnaie étrangère, afin de financer par exemple l'acquisition d'une filiale ayant la même monnaie fonctionnelle. Les écarts de change relatifs à ces emprunts sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » et présentés au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Réserves de conversion » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en réserves de conversion sont rapportés au compte de résultat lors de la cession de la filiale concernée.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Lorsque les instruments dérivés ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, les variations de juste valeur sont portées immédiatement en compte de résultat.

1.3.15.3. Présentation des instruments dérivés comptabilisés au bilan et au compte de résultat

Présentation au bilan

Les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des transactions commerciales sont présentés au bilan en créances et dettes opérationnelles ; les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des prêts, des emprunts et des comptes courants sont présentés en actifs financiers ou en dettes financières.

Présentation au compte de résultat

La réévaluation des instruments dérivés et des éléments couverts relatifs à des transactions commerciales affectant le compte de résultat est comptabilisée en « Autres charges et produits opérationnels », à l'exception de la part correspondant au report/déport, qui est comptabilisée en résultat financier.

La réévaluation des instruments financiers de couverture et des éléments couverts relatifs à des prêts et emprunts en monnaies étrangères affectant le compte de résultat est comptabilisée en résultat financier.

1.3.16. Impôts sur les résultats

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif, auxquelles est appliqué le taux d'impôt attendu sur la période de renversement des différences temporelles. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les différences temporelles imposables entraînent la comptabilisation d'impôts différés passifs.

Les différences temporelles déductibles, les déficits reportables et les crédits d'impôts non utilisés entraînent la comptabilisation d'impôts différés actifs à hauteur des montants dont la récupération future est probable. Les actifs d'impôt différé font l'objet d'une analyse de recouvrabilité au cas par cas en tenant compte des prévisions de résultat du plan d'actions stratégique du groupe.

Les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée au sein d'une même entité fiscale lorsque celle-ci a le droit de compenser ses créances et ses dettes d'impôt exigible.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables provenant des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le groupe est en mesure de contrôler l'échéance de renversement des différences temporelles et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. Les impôts sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des incidences des changements de législations fiscales et des perspectives de recouvrabilité.

Les impôts différés sont pour l'essentiel comptabilisés au compte de résultat, à l'exception de ceux qui se rapportent aux « Autres éléments du résultat global » qui sont également enregistrés en « Autres éléments du résultat global ».

Orano a opté pour la comptabilisation de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à laquelle ses filiales françaises sont soumises au taux de 1,6 % (taxe pour frais de CCI incluse), depuis l'année 2010

comme un impôt sur le résultat. Orano considère en effet que l'assiette de la CVAE dont elle est redevable constitue un montant net plutôt qu'un montant brut, dans la mesure où la valeur ajoutée de ses plus importantes filiales françaises représente un pourcentage relativement faible de leur chiffre d'affaires, ce qui fait entrer cette taxe dans le champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

En application de la norme IAS 12, l'option retenue entraîne la comptabilisation d'impôts différés au taux de 1,6 % sur les différences temporelles correspondantes.

Impôts différés actifs

La partie recouvrable des actifs d'impôts différés du groupe correspond à celle pour laquelle la probabilité de recouvrement est supérieure à 50%. En pratique, pour établir cette probabilité, le groupe procède à une analyse en trois étapes : (a) démonstration du caractère non récurrent des déficits, (b) analyse des perspectives de résultats futurs et (c) analyse des opportunités liées à la gestion fiscale.

S'agissant des perspectives de résultats futurs, la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs sur lesquels imputer les pertes reportables est appréciée au regard des prévisions issues du processus budgétaire validé par le management. Ces perspectives de résultat sont établies sur un horizon de 10 ans à partir du budget initial, pour chaque entité ou périmètre intégré, en tenant compte de leur historique de pertes. L'horizon de 10 ans retenu est cohérent avec le volume du carnet de commande, la durée d'exploitation des actifs et l'existence de certains contrats cadres.

Note 2 – PERIMETRE

2.1. Sociétés consolidées (France / étranger)

(nombre de sociétés)	31 décembre 2017		31 août 2017	
Méthode de consolidation	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Intégration globale	24	46	28	50
Mise en équivalence	2	13	2	6
Sous-Total	26	59	30	56
Total	85		86	

(Changement de méthode pour les liasses palières cf. note 2.4)

2.2. Opérations réalisées à fin décembre 2017 (4 mois)

Rachat de participations minoritaires dans Eurodif SA

En octobre 2017, Orano a acquis la participation d'ENEA de 8% dans Eurodif SA, portant sa participation directe dans la société à 75%. Cette acquisition fait suite à celles opérées en juillet 2017 auprès de ENUSA et en décembre 2016 auprès de SYNATOM et s'inscrit dans la volonté d'Orano Cycle d'acquies l'ensemble des parts détenues par ses partenaires à la suite de l'arrêt d'exploitation de l'usine de diffusion gazeuse Georges Besse du site du Tricastin dans l'optique d'optimiser la gestion opérationnelle du site.

2.3. Opérations réalisées à fin août 2017

Cession de MAINCO

Orano a cédé sa filiale MAINCO, spécialisée dans les activités de logistique industrielle, à un groupe familial français en date du 30 juin 2017.

Acquisition d'Orano Projets (anciennement AREVA Projets)

Orano a acquis, en janvier 2017, la société Orano Projets auprès d'AREVA NP SAS afin de réintégrer l'ingénierie du cycle dans le périmètre d'Orano, tel que prévu dans le cadre de la restructuration du groupe (cf. note 19).

Création de la société Orano GmbH et acquisition de la société Dekontaminierung Sanierung Rekultivierung (DSR)

Orano a créé une société en Allemagne dénommée Orano GmbH dans le cadre de la restructuration du groupe Orano, afin d'y loger l'activité de démantèlement et les services associés localisée précédemment au sein de AREVA GmbH. A cet effet, cette société a acquis auprès d'AREVA GmbH, l'activité de services de démantèlement des réacteurs et la société DSR Ingenieurgesellschaft mbH, une société d'ingénierie spécialisée dans la radioprotection et la sûreté des installations nucléaires en activité et en démantèlement.

Rachat de participations minoritaires dans EURODIF SA

En 2017, Orano Cycle a acquis la participation d'ENUSA de 11,1% dans Eurodif SA, portant sa participation directe dans la Société à un peu moins de 67%. Cette acquisition faisait suite à celle opérée en décembre 2016 auprès de SYNATOM.

Création de SI-nerGIE

Orano et Framatome (anciennement New NP) ont créé un GIE dénommé SI-nerGIE pour partager un système d'information commun et ainsi éviter les surcoûts et les risques opérationnels relatifs aux systèmes d'information dans le cadre de la restructuration du groupe AREVA.

2.4. Sociétés consolidées et mises en équivalence

Unité (nom) ou entités de rattachement Raison sociale, forme			31 décembre 2017		31 août 2017	
Nouvelle dénomination	Ancienne dénomination	Pays	Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
BU Mines						
Orano Resources Southern Africa	AREVA Resources Southern Africa	Iles Vierges	IG	100	IG	100
Orano Canada Inc. (*)	AREVA Resources Canada (*)	Canada	IG	100	IG	100
KATCO	KATCO	Kazakhstan	IG	51	IG	51
Orano Mining	AREVA Mines	France	IG	100	IG	100
SOMAIR	SOMAIR	Niger	IG	63,40	IG	63,40
CFMM	CFMM	France	IG	100	IG	100
-	SMJ (**)	France			IG	100
CFM	CFM	France	IG	100	IG	100
UG USA Inc	UG USA Inc	Etats-Unis	IG	100	IG	100
Orano Holdings Australia	Areva Holdings Australia Pty Ltd	Australie	IG	100	IG	100
Société d'exploitation d'IMOURAREN	Société d'exploitation d'IMOURAREN	Niger	IG	57,66	IG	57,66
Orano Est Canada	AREVA EST CANADA LTEE	Canada	IG	100	IG	100
Urangesellschaft Canada Limited	Urangesellschaft Canada Limited	Canada	IG	100	IG	100
URAMIN Centrafrique	URAMIN Centrafrique	Rép. Centre Afrique	IG	100	IG	100
Orano Namibia	URAMIN Namibia (Pty) Ltd	Namibie	IG	100	IG	100
URANOR Inc	URANOR Inc	Canada	IG	100	IG	100
Orano Québec Inc	AREVA Québec	Canada	IG	100	IG	100
Orano Expansion	AREVA NC EXPANSION	France	IG	86,51	IG	86,51
JORDAN AREVA RESSOURCES	JORDAN AREVA RESSOURCES	Jordanie	IG	50	IG	50
Erongo Desalination Company (PTY) LTD	Erongo Desalination Company (PTY) LTD	Namibie	IG	100	IG	100
AREVEXPLO RCA SA	AREVEXPLO RCA SA	Rép. Centre Afrique	IG	70	IG	70
Orano Gabon	AREVA GABON	Gabon	IG	100	IG	100
Orano Processing Namibia	AREVA PROCESSING NAMIBIA	Namibie	IG	100	IG	100
AFMECO MINING & EXPLORATION PTY LTD	AFMECO MINING & EXPLORATION PTY LTD	Australie	IG	100	IG	100
UG Asia Limited	UG Asia Limited	Chine	IG	100	IG	100
COMINAK	COMINAK	Niger	MEE	34	MEE	34
COMUF	COMUF	Gabon	IG	68,42	IG	68,42
Urangesellschaft - Frankfurt	Urangesellschaft - Frankfurt	Allemagne	IG	100	IG	100
Orano Mongol LLC	AREVA MONGOL	Mongolie	IG	66	IG	66
COGEGOBI	COGEGOBI	Mongolie	IG	66	IG	66
Badrakh Energy LLC	AREVA Mines LLC	Mongolie	IG	43,56	IG	43,56
BU Chimie & Enrichissement (Amont)						
EURODIF SA (cf. note 20)	EURODIF SA	France	IG	100	IG	100
EURODIF PRODUCTION (cf. note 20)	EURODIF PRODUCTION	France	IG	100	IG	100
SOCATRI (cf. note 20)	SOCATRI	France	IG	100	IG	100
SOFIDIF	SOFIDIF	France	IG	60	IG	60
SET HOLDING	SET HOLDING	France	IG	95	IG	95
SET	SET	France	IG	95	IG	95
ETC (*)	ETC (*)	Grande-Bretagne	MEE	50	MEE	50
Orano USA LLC	AREVA Nuclear Materials, LLC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
Laboratoire d'étalons d'activité	Laboratoire d'étalons d'activité	France	IG	100	IG	100

BU Recyclage (Aval)						
Orano Temis	AREVA TEMIS	France	IG	100	IG	100
Orano Cycle Japan Projects	AREVA NC JAPAN Projects	Japon	IG	100	IG	100
ANADEC – Orano ATOX D&D	ANADEC	Japon	MEE	50	MEE	50
Dekontaminierung Sanierung	Dekontaminierung Sanierung	Allemagne	IG	100	IG	100
Orano GmbH	AREVA Decommissioning & Services GmbH (AREVA DS GmbH)	Allemagne	IG	100	IG	100
AREVA MACE ATKINS	AREVA MACE ATKINS	Grande-Bretagne	MEE	33	MEE	33
BU Démantèlement & Services (Aval)						
Orano DS – Démantèlement et Services	STMI	France	IG	73,86	IG	73,86
-	POLINORSUD (**)	France			IG	73,86
-	MSIS (**)	France			IG	73,86
-	AMALIS (**)	France			IG	73,86
CNS	CNS	France	IG	51	IG	51
TRIHOM	TRIHOM	France	IG	48,75	IG	48,75
SICN	SICN	France	IG	100	IG	100
BU Logistique (Aval)						
LEMARECHAL	LEMARECHAL	France	IG	100	IG	100
TN International	TN International	France	IG	100	IG	100
Columbiana High Tech	Columbiana High Tech	Etats-Unis	IG	100	IG	100
TN Americas LLC	TN Americas LLC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
HOLDING & Corporate						
Orano	NEW AREVA HOLDING	France	IG	100	IG	100
Orano Cycle	AREVA NC SA	France	IG	100	IG	100
Orano Support	AREVA BS	France	IG	100	IG	100
BU Orano MED						
Orano Med	AREVA MED SAS	France	IG	100	IG	100
Orano Med LLC	AREVA MED LLC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
BU Orano Projets						
Orano Projets	AREVA Projets France	France	IG	100	IG	100
Orano Projects Ltd.	Areva Projets - RMC UK	Grande - Bretagne	IG	100	IG	100
Central Autres						
Orano Assurance et Réassurance	AREVA Insurance and Reinsurance	France	IG	100	IG	100
PIC	PIC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
AREVA (Beijing) Technology Co Ltd	AREVA Beijing Consulting CO Ltd	Chine	IG	100	IG	100
Orano Japan	AREVA JAPAN	Japon	IG	100	IG	100
Orano Korea	AREVA KOREA	Rép. de Corée	IG	100	IG	100
Orano Federal Services LLC	AREVA FEDERAL SERVICES LLC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
AREVA India Private Ltd	AREVA India Private Ltd	Inde	IG	100	IG	100
Orano UK Ltd.	AREVA UK Ltd	Grande-Bretagne	IG	100	IG	100
Si-nerGIE	Si-nerGIE	France	MEE	50	MEE	50

(IG : intégration globale / MEE : mise en équivalence / JO : activité conjointe)

(*) Les sociétés dénommées ETC et Orano Canada Inc. sont des liasses palières et représentent respectivement 11 et 7 sociétés. Le nombre de sociétés incluses dans les liasses palières a été revu à fin 2017, passant de 6 à 11 sociétés pour ETC et de 9 à 7 sociétés pour Orano Canada Inc. Cette augmentation du nombre de sociétés ne correspond pas à des acquisitions ou cessions.

(**) Fusions entre entités consolidées

2.5. Sociétés non consolidées

La valeur nette des titres non consolidés détenus à moins de 50% et représentant 9 participations s'élève à 3 millions d'euros au bilan.

La valeur nette des titres non consolidés détenus à plus de 50% et représentant 11 participations s'élève à 4 millions d'euros au bilan. La société juge qu'il n'y a pas de risque associé à ces participations et les considère comme non significatives.

Note 3 – VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017 (4 mois)	31 août 2017 (8 mois)
Contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement	341	698
Autres ventes de biens et de services :		
- Ventes de biens	506	901
- Ventes de services	738	740
Total	1 585	2 339

Note 4 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PAR NATURE

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017 (4 mois)	31 août 2017 (8 mois)
Charges de personnel (*)	(470)	(996)
Effectifs équivalents temps plein moyens	18 001	18 470
Charges de location simple	(21)	(17)

(*) Hors engagements de retraites

Les effectifs inscrits sont stables sur la période de 4 mois. Les effectifs équivalents temps plein moyens au 31 août 2017 prennent en compte des effectifs partis sur les 8 premiers mois de l'année, au titre du plan de départ volontaire en France et des restructurations dans les filiales de la BU Mines.

Note 5 – AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS

Autres charges opérationnelles

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017 (4 mois)	31 août 2017 (8 mois)
Coûts de restructuration et plans de cessation anticipée d'activité	(22)	(32)
Perte de valeurs du goodwill	-	-
Perte de valeurs sur autres actifs	(10)	(483)
Résultats sur cessions d'actifs non financiers	(2)	(4)
Autres charges opérationnelles	(41)	(48)
Total autres charges opérationnelles	(75)	(566)

Les pertes de valeurs du goodwill et sur autres actifs sont décrites dans les notes 9, 10 et 11.

Autres produits opérationnels

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017 (4 mois)	31 août 2017 (8 mois)
Résultat sur cessions d'actifs non financiers	26	5
Autres produits opérationnels	14	42
Total autres produits opérationnels	40	47

Note 6 – ETAT DE PASSAGE DU RESULTAT OPERATIONNEL A L'EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017 (4 mois)	31 août 2017 (8 mois)
Résultat Opérationnel	244	(281)
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations incorporelles	34	255
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations corporelles	175	599
Dépréciations des éléments d'actif circulant nettes de reprises	(110)	68
Dotations aux provisions nettes de reprises (*)	(74)	(160)
Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat		0
Coûts des opérations de fin de cycle effectuées	73	122
Excédent Brut d'Exploitation	342	602

(*) y compris les dotations et reprises de provisions sur avantages du personnel

Note 7 – RESULTAT FINANCIER

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017 (4 mois)	31 août 2017 (8 mois)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	6	10
Coût de l'endettement financier brut	(73)	(152)
Coût de l'endettement financier net	(67)	(142)
Autres charges et produits financiers	(140)	84
Résultat financier	(207)	(58)

Le coût de l'endettement financier brut à fin décembre 2017 pour (73) millions d'euros comprend la charge d'intérêts relative aux emprunts obligataires pour un montant de 56 millions d'euros (contre 131 millions d'euros comptabilisés au cours des 8 premiers mois de l'exercice).

Détail des autres charges et produits financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2017 (4 mois)	31 août 2017 (8 mois)
Part liée aux opérations de fin de cycle	(57)	208
Résultat sur cession de titres dédiés	-	253
Dividendes reçus	12	112
Rémunération des créances de démantèlement et produits de désactualisation sur actifs de couverture	9	28
Dépréciation des titres	-	-
Effet des changements de taux d'actualisation et des révisions d'échéanciers	1	1
Charges de désactualisation sur opérations fin de cycle	(80)	(185)
Part non liée aux opérations de fin de cycle	(83)	(124)
Résultat de change	(15)	(11)
Dépréciation d'actifs financiers	(16)	-
Intérêts sur avances contrats clients	(17)	(30)
Résultat financier sur retraites et autres avantages du personnel	(7)	(14)
Autres charges financières	(32)	(78)
Autres produits financiers	3	10
Autres charges et produits financiers	(140)	84

Les autres charges financières sont principalement constituées du coût de désactualisation des provisions pour travaux restant à effectuer, des provisions pour réaménagement des sites miniers et démantèlement des usines de traitement et du report déport sur les instruments financiers de couverture.

Note 8 – IMPOTS SUR LES BENEFICES

Analyse de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	31 décembre 2017 (4 mois)	31 août 2017 (8 mois)
Impôts courants (France)	(9)	(105)
Impôts courants (autre pays)	(16)	(19)
Total impôts courants	(25)	(124)
Impôts différés	21	75
Total impôts	(4)	(49)

Les principales filiales françaises du périmètre, qui sont détenues à 95% au moins, ont constitué à compter du 1^{er} septembre 2017 une nouvelle intégration fiscale.

Au 31 décembre 2017, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au titre des déficits reportables des entités françaises incluses dans le périmètre d'intégration fiscale.

Compte tenu de la mise en place de l'intégration fiscale constituée à compter du 1er septembre 2017 autour de la Société, les relations futures entre les filiales intégrées et Orano SA au titre de la période couverte par l'intégration fiscale sont régies par une convention d'intégration fiscale, bâtie sur un principe de neutralité.

Il est rappelé par ailleurs que les relations entre les filiales et AREVA SA au titre de la période où celles-ci faisaient partie du périmètre de l'intégration fiscale constituée autour d'AREVA SA, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, sont régies par une convention de sortie, bâtie sur un principe de neutralité fiscale.

Les crédits d'impôts que les sociétés intégrées ont transmis à la société mère durant la période d'intégration et qui n'ont pas été utilisés au sein de l'intégration seront remboursés par AREVA SA au 1er semestre de la quatrième année suivant celle où ont été engagées les dépenses donnant droit au crédit d'impôt, soit de 2018 (crédits d'impôts 2014) à 2020 (crédits d'impôts 2016).

Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôts

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017 (4 mois)	31 août 2017 (8 mois)
Résultat net – Part du groupe	8	(260)
<i>Moins</i>		
Résultat net des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	-	2
Intérêts minoritaires	12	(120)
Résultat net des sociétés mises en équivalence	13	(9)
Charge (produit) d'impôt	4	49
Résultat avant impôts	37	(339)
Profit (charge) d'impôt théorique à 34,43%	(13)	117
Incidence de la fiscalité de groupe		
Opérations imposées à un taux autre que le taux de droit commun	(6)	(14)
Impôts différés non reconnus	152	(114)
Autres variations des différences permanentes	(138)	(38)
Produit (charge) réel d'impôt	(4)	(49)
Taux effectif d'imposition	na	na

Détail des autres variations des différences permanentes

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017 (4 mois)	31 août 2017 (8 mois)
Régime sociétés mère filiales et dividendes intra-groupe	(1)	(1)
Effet des différences permanentes locales	(10)	7
Ecart entre le taux d'impôt français et les taux applicables à l'étranger	8	(14)
CVAE	0	(14)
Impact du changement de taux d'imposition	(130)	(16)
Autres	(5)	0
Total autres variations des différences permanentes	(138)	(38)

Actifs et passifs d'impôts différés

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 août 2017
Actifs d'impôts différés	101	157
Passifs d'impôts différés	(33)	(21)
Total actifs et (passifs) d'impôts différés	68	135

Pour l'ensemble des sociétés françaises, les taux d'impôts attendus en fonction de la période de renversement des différences temporelles sont les suivants :

2017 - 2018 : 34,43%

2019 : 32,02%

2020 : 28,92%

2021 : 27,37%

2022 et au-delà : 25,83%

Suite à l'application de la réforme fiscale américaine, le taux d'impôt fédéral est de 21%. Additionné à la *state tax*, le taux d'imposition d'Orano Inc. est désormais de l'ordre de 25 %.

Principaux actifs et passifs d'impôts différés consolidés par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 août 2017
<u>Effet fiscal des différences temporelles liées aux :</u>		
Immobilisations et actifs financiers non courants	18	34
Actifs circulants	(29)	(2)
Provisions pour retraites	124	155
Provisions pour restructuration	-	1
Provisions réglementées	(134)	(144)
Provisions pour démantèlement	30	31
Effets des reports déficitaires et impôts latents	34	40
Autres différences temporelles	25	21
Total des Impôts différés actifs et (passifs) nets	68	135

La variation des actifs et passifs d'impôts différés sur les immobilisations et actifs financier non courant correspond principalement à l'impact de la réforme fiscale américaine et à la reconnaissance d'un impôt différé actif pour compenser l'impôt différé passif relatif à l'entrée de SET dans l'intégration fiscale d'Orano SA.

Variation des actifs et passifs d'impôts différés consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017 (4 mois)	31 août 2017 (8 mois)
Au 1er janvier	135	65
Impôts comptabilisés au compte de résultat	21	75
Impôts comptabilisés en activités destinées à être cédées	-	-
Impôts comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(87)	10
Variations de périmètre	-	-
Ecart de conversion	(1)	(15)
Total actifs et (passifs) d'impôts différés	68	135

Produits et charges d'impôts différés consolidés par catégorie de différences temporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017 (4 mois)	31 août 2017 (8 mois)
Immobilisations et actifs financiers non courants	(132)	194
Actifs circulants	3	31
Avantages du personnel	(29)	(14)
Provisions pour restructurations	(10)	(12)
Provisions réglementées	36	(16)
Provisions pour opérations de fin de cycle	-	-
Reports déficitaires nets et impôts latents	(13)	30
Dépréciation des impôts différés	153	(114)
Autres différences temporelles	12	(24)
Total des produits et (charges) d'impôts différés	21	75

Détail des impôts différés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (en capitaux propres)

(en millions d'euros)	31 décembre 2017			31 août 2017		
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Gains et Pertes actuariels sur avantages du personnel	(41)	(2)	(43)	34	0	34
Ecarts de conversion des sociétés intégrées	(7)	-	(7)	(189)		(189)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	106	(43)	63	(132)	(41)	(173)
Variations de valeur des couvertures d'investissements nets	-	(3)	(3)	0	(5)	(5)
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie	17	(40)	(23)	248	55	303
Quote-part du résultat global des entreprises associées, net d'impôt	-	-	-	0		0
Total des gains et (pertes) des autres éléments du résultat global après impôt	75	(87)	(12)	(39)	10	(29)

Actifs d'impôts non comptabilisés

(en millions d'euros)	31 décembre 2017 (4 mois)	31 août 2017 (8 mois)
Crédits d'impôts		
Pertes fiscales	434	450
Autres différences temporelles	1 069	1 167
Total des impôts différés non reconnus	1 503	1 617

Note 9 – GOODWILL

(en millions d'euros)	31 août 2017	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeur	Ecarts de conversion et autres	31 décembre 2017
Mines	816	-	-	-	(11)	805
Amont	161	-	-	-	-	161
Aval	227	-	-	-	-	227
Total	1 204	-	-	-	(11)	1 193

Tests de dépréciation du Goodwill

Comme indiqué dans les notes 1.2. « Estimations et jugements » et 1.3.4.5 « Pertes de valeurs des actifs corporels et incorporels et du goodwill », le groupe réalise des tests de dépréciation au moins une fois par an. Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs des Unités Génératrices de Trésorerie auxquelles le goodwill est affecté (après prise en compte des dépréciations d'actifs incorporels et corporels détaillées dans les notes 10 et 11) à leur valeur recouvrable.

Les taux d'actualisation utilisés pour effectuer ces tests résultent de calculs de coût moyen du capital et reflète les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et le risque spécifique de l'actif ou de l'UGT en question ; ils sont déterminés sur la base des données de marché observées et des évaluations des organismes spécialisés (taux sans risque à 10 ans, prime de risque des marchés actions, indices de volatilité, « spreads » de crédit et ratios d'endettement des entreprises comparables de chaque secteur).

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels des Unités Génératrices de Trésorerie :

Au 31 décembre 2017	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année terminale
Mines	7,5%-12,00%	N/A	N/A
Amont	6,70%	N/A	N/A
Aval	6,40% - 6,70%	1,75%	2026

Au 31 août 2017	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année terminale
Mines	7,50%-12,00%	n/a	n/a
Amont	6,70%	n/a	n/a
Aval	6,40%-6,70%	1,75%	2026

Les taux de change utilisés pour préparer ces tests de dépréciation sont les taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice ou le taux de couverture lorsque les flux futurs ont été couverts.

Mines

La valeur recouvrable de l'UGT Mines est déterminée à partir de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité des activités minières est calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu des activités d'extraction des mines existantes et de leur commercialisation (soit jusqu'en 2038), sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels par mine à des taux compris entre 7,50% et 12% (taux identiques au 31 août 2017) et sur la base d'un taux de change euro/dollar américain de 1,20 au 31 décembre 2017 (1,18 au 31 août 2017).

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés en utilisant la courbe prévisionnelle de prix établie et mise à jour par Orano. La courbe prévisionnelle de prix est fondée notamment sur la vision d'Orano de l'évolution de l'offre (mines d'uranium et ressources secondaires) et de la demande d'uranium (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à l'horizon de la courbe et à la politique d'achat des électriciens concernés). La courbe prévisionnelle de prix a été mise à jour en octobre 2017 pour tenir compte notamment de la décroissance du parc français, de la fermeture anticipée de certains réacteurs américains, et du ralentissement et / ou décalage des programmes de nouvelles constructions nucléaires.

Le résultat de ce test est supérieur à la valeur nette comptable, et n'entraîne donc pas de dépréciation du goodwill.

Le test reste sensible aux taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix futurs de l'uranium. La valeur d'utilité des actifs de l'UGT Mines se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base : 93 millions d'euros,
- d'un taux de change euro / dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,25 au lieu de 1,20) : 206 millions d'euros,
- d'hypothèses de prix de vente inférieures de 5 dollars par livre d'uranium par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano sur toute la période des plans d'affaires : 344 millions d'euros.

Sur ce dernier point, l'analyse de sensibilité a été réalisée sans prendre en compte une révision des quantités d'uranium économiquement exploitables ainsi que des plannings de production découlant de cette variation de prix.

Prises individuellement, ces dégradations n'entraîneraient cependant pas de dépréciation du goodwill de l'UGT Mines.

Amont et Aval

Les tests de perte de valeur pratiqués au 31 décembre 2017 sur les UGT relatives aux activités Amont et à l'Aval n'ont pas donné lieu à la constatation d'une dépréciation de goodwill.

Pour l'UGT Enrichissement, le test est très sensible au taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix à long terme des Unités de Travail de Séparation (UTS). La valeur d'utilité des actifs de l'UGT Enrichissement se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base : 240 millions d'euros
- d'un taux de change euro / dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,25 au lieu de 1,20) : 150 millions d'euros
- d'hypothèses de prix de vente inférieurs d'un dollar par UTS par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano : 30 millions d'euros

Hormis l'hypothèse de prix de vente inférieurs d'un dollar par UTS, ces dégradations entraîneraient une dépréciation partielle du goodwill de l'UGT Enrichissement.

Pour l'Aval, les analyses de sensibilité effectuées montrent que l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base ou d'un taux de croissance de l'année normative inférieur de 1 % à ceux indiqués ci-dessus n'aurait pas abouti à la constatation d'une dépréciation du goodwill, sa valeur recouvrable restant supérieure à la valeur comptable nette des actifs.

Note 10 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(en millions d'euros)</i>	Frais de recherches minières	Frais de R&D	Droits miniers	Concessions & brevets	Logiciels	Immob. Incorp. en cours	Autres	Total
Valeurs brutes au 31 août 2017	1 866	62	1 176	407	367	289	188	4 355
Investissements	11	5	-	-	-	5	-	22
Cessions	-	(2)	-	-	(5)	-	-	(7)
Ecart de conversion	(7)	-	(15)	-	-	(3)	(1)	(26)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	36	1	-	-	2	(5)	-	33
Valeurs brutes au 31 décembre 2017	1 907	65	1 160	407	364	287	187	4 376
Amortissements et provisions au 31 août 2017	(1 081)	(5)	(1 176)	(79)	(333)	(233)	(104)	(3 011)
Dotations nettes aux amortissements / Pertes de valeur (1)	(23)	1	-	(3)	(2)	-	(7)	(34)
Cessions	-	-	-	-	5	-	-	5
Écart de conversion	4	-	15	-	-	3	1	23
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	(22)	-	-	-	-	-	1	(20)
Amortissements et provisions au 31 décembre 2017	(1 123)	(4)	(1 160)	(82)	(330)	(230)	(109)	(3 038)
Valeurs nettes au 31 août 2017	785	57	-	328	34	56	84	1 344
Valeurs nettes au 31 décembre 2017	784	61	-	325	34	57	78	1 339

(1) dont 1 million d'euros de reprise de perte de valeur constatée sur les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2017 (TREKKOPJE cf. note 11).

Note 11 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages industriels	Actifs de démantèlement - part groupe	Autres	En cours	Total
Valeurs brutes au 31 août 2017	154	1 893	19 704	1 531	1 433	2 061	26 776
Investissements	-	-	10	-	4	159	173
Cessions	-	(4)	(46)	(56)	(49)	(11)	(165)
Ecart de conversion	-	-	(6)	-	(9)	-	(16)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	1	(24)	182	21	28	(216)	(8)
Valeur brute au 31 décembre 2017	155	1 865	19 844	1 497	1 408	1 992	26 761
Amortissements et provisions au 31 août 2017	(80)	(976)	(15 323)	(1 035)	(1 150)	(1 082)	(19 646)
Dotations nettes aux amortissements / Pertes de valeur ⁽¹⁾	-	(17)	(118)	(8)	(9)	(21)	(175)
Cessions	-	4	37	56	30	-	126
Ecart de conversion	-	-	2	-	8	-	10
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	18	5	-	(16)	14	21
Amortissements et provisions au 31 décembre 2017	(81)	(972)	(15 398)	(988)	(1 137)	(1 089)	(19 664)
Valeurs nettes au 31 août 2017	74	918	4 380	496	283	979	7 130
Valeurs nettes au 31 décembre 2017	74	894	4 446	509	271	903	7 097

(1) dont 11 millions d'euros de perte de valeur constatées sur les immobilisations corporelles au 31 décembre 2017, incluant IMOURAREN, TREKKOPJE et COMURHEX II.

ACTIFS MINIERES AU NIGER - IMOURAREN

L'actif minier Imouraren est détenu à 57,7% par le groupe et 42,3 % par des minoritaires (Etat du Niger, Sopamin, Korea Imouraren Uranium Investment « KIU »).

Le site est en « care and maintenance » depuis 2015. Le redémarrage du projet interviendra lorsque les conditions du marché de l'uranium le permettront. Les discussions avec l'Etat du Niger sont en cours pour la signature d'un avenant à l'accord de partenariat stratégique du 26 mai 2014.

Une perte de valeur de 275 millions d'euros avait été constatée au 31 août 2017.

La valeur comptable des actifs immobilisés du projet Imouraren s'élève à 69 millions d'euros au 31 décembre 2017 (identique au 31 août 2017).

Par ailleurs, la valeur nette comptable des actifs au 31 décembre 2017 n'excède pas la valeur de revente potentielle des réserves et ressources du gisement, déterminée à partir d'un multiple des ressources d'uranium en terre.

Le cumul des pertes de valeur enregistrées sur l'actif minier d'Imouraren se traduit par des intérêts minoritaires débiteurs de 419 millions d'euros au 31 décembre 2017. La société Imouraren SA et la société qui la contrôle présentent des situations nettes négatives au 31 décembre 2017.

ACTIFS MINIERS EN NAMIBIE - TREKKOPJE

La valeur comptable des actifs incorporels et corporels immobilisés en Namibie comprend à la fois des infrastructures minières et celles de l'usine de dessalement. En revanche, la valeur d'utilité de l'usine de dessalement a été testée de façon séparée de celle des infrastructures minières.

La valeur d'utilité de l'usine de dessalement est justifiée par l'actualisation de son plan d'affaires à un taux de 8,50% (identique au 31 août 2017).

La valeur comptable des actifs incorporels et corporels de la mine a fait l'objet d'une perte de valeur à hauteur de 32 millions d'euros au 31 août 2017 et d'une reprise au 31 décembre 2017 de 9 millions d'euros, sur la base de leur juste valeur évaluée à partir d'un multiple des ressources d'uranium en terre.

Après prise en compte de la perte de valeur sur les actifs miniers, la valeur comptable totale des actifs incorporels et corporels de TREKKOPJE s'élève à 197 millions d'euros (contre 191 millions d'euros au 31 août 2017).

USINE COMURHEX II

Le test de perte de valeur montre que la valeur d'utilité des immobilisations corporelles en cours de construction, évaluée au 31 décembre 2017 en utilisant un taux d'actualisation de 6,70 % (identique au 31 août 2017), d'un taux de change euro/dollar américain de 1,20 correspondant au taux du 31 décembre 2017 (contre 1,18 au 31 août 2017) et des hypothèses de prix de vente des unités de conversion résultant de l'analyse par Orano de l'évolution prévisible à moyen et long terme de l'équilibre entre l'offre et la demande, ne permet pas de justifier leur valeur nette comptable au 31 décembre 2017. La valeur d'utilité, essentiellement sous les effets conjugués du taux de change et d'une révision à la baisse des hypothèses de prix de vente, s'établit à 134 millions d'euros et conduit à une dépréciation complémentaire de 7 millions d'euros enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2017.

Le résultat du test de perte de valeur reste sensible aux hypothèses utilisées, notamment au taux d'actualisation, au taux de change euro/dollar américain, aux prix de vente à long terme et aux quantités vendues.

La valeur d'utilité des immobilisations corporelles en cours de construction se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- d'un taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base : 38 millions d'euros ;
- d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,25 au lieu de 1,20) : 69 millions d'euros ;
- d'hypothèses de prix de vente inférieures d'un dollar par unité de conversion par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano : 80 millions d'euros.

USINE GEORGES BESSE II

Compte tenu de la baisse des indicateurs de marché, le test de perte de valeur des immobilisations corporelles relatives à l'usine Georges Besse II a été réalisé en utilisant un taux d'actualisation de 6,70 % (identique au 31 août 2017), d'un taux de change euro/dollar américain de 1,20 correspondant au taux du 31 décembre 2017 et des hypothèses de prix de vente des UTS résultant de l'analyse par Orano de l'évolution prévisible à moyen et long terme de l'équilibre entre l'offre et la demande. Sur cette base, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2017.

Une analyse de sensibilité sur les mêmes paramètres que l'UGT enrichissement n'amènerait pas à constater de dépréciation mais montre toutefois que le test est très sensible au taux d'actualisation, aux parités de change et aux anticipations des prix de vente à long terme.

Note 12 – OPERATIONS DE FIN DE CYCLE

PROVISIONS POUR OPERATIONS DE FIN DE CYCLE

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs nettes au 31 août 2017	Reprises utilisées	Désactualisation	Changements d'hypothèses, révisions de devis et autres	Valeurs nettes au 31 décembre 2017
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	7 233	(68)	77	34	7 276
Provisions pour opérations de fin de cycle (hors loi *)	247	(1)	3	20	269
PROVISIONS POUR OPERATIONS DE FIN DE CYCLE	7 480	(69)	80	54	7 545

(*) Champ d'application de la loi du 28 juin 2006

Au 31 décembre 2017 (4 mois), les reprises utilisées pour (69) millions d'euros correspondent aux dépenses du groupe. Les changements d'hypothèses, révisions de devis et autres variations comprennent des dépenses quote-part tiers pour (9) millions d'euros.

Les autres variations d'hypothèses des provisions du périmètre Loi comprennent le transfert d'une provision du périmètre Loi vers le périmètre hors Loi pour 26 millions d'euros.

Nature des engagements

En qualité d'exploitant d'installations nucléaires, le groupe a l'obligation juridique de procéder, lors de l'arrêt définitif de tout ou partie de ses installations industrielles, à leur mise en sécurité et à leur démantèlement. Il doit également reprendre et conditionner selon les normes en vigueur les différents déchets issus des activités d'exploitation et qui n'ont pas pu être traités en ligne. Ces installations concernent l'amont du cycle (avec notamment le site de Pierrelatte), et l'aval du cycle (usine de La Hague pour le traitement, usine MELOX et Cadarache pour la fabrication de combustibles MOX).

Concernant l'installation de Marcoule, le CEA, EDF et Orano Cycle ont signé en décembre 2004 un protocole portant sur le transfert au CEA de la maîtrise d'ouvrage et du financement de l'assainissement du site. Cet accord exclut les coûts de stockage définitif des déchets haute et moyenne activité à vie longue. Orano provisionne donc pour le site de Marcoule uniquement sa quote-part de coûts de transports et de stockage définitif de ces déchets.

Détermination des provisions de fin de cycle

En conformité avec l'article 20 de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs, codifié aux articles L.594-1 et suivants du Code de l'environnement, Orano transmet tous les trois ans à l'autorité administrative un rapport sur l'évaluation des charges et des méthodes de calcul des provisions et, tous les ans, une note d'actualisation de ce rapport. Ces documents détaillent les méthodes utilisées par Orano pour évaluer le coût des opérations de fin de cycle ainsi que les dépenses relatives à l'évacuation et au stockage des déchets radioactifs.

Incertitudes et opportunités

Compte tenu de la durée des engagements de fin de cycle, les incertitudes et les opportunités citées pour exemple ci-dessous sont prises en compte lors de leur survenance :

- Incertitudes :
 - Révision de scénarios de certains projets de RCD (reprises et conditionnements des déchets) de La Hague lors de la qualification de procédés de reprise de déchets,
 - Ecart entre l'état initial prévu des installations anciennes et l'état initial constaté (présence d'amiante par exemple),
 - Incertitudes liées à l'évolution des exigences de l'Autorité de Sécurité Nucléaire (par exemple sur l'état final et traitement des sols) et à l'évolution de la réglementation applicable d'une manière générale.

- Opportunités :
 - Gains générés par l'effet d'apprentissage, la standardisation industrielle des modes opératoires,
 - Investigations poussées sur l'état des installations grâce aux nouvelles technologies, afin de réduire l'incertitude liée à l'état initial des installations.

Prise en compte des risques identifiés et aléas

Le coût technique des opérations de fin de cycle est conforté par la prise en compte :

- d'un scénario de référence, tenant compte du retour d'expérience,
- d'une marge pour risques identifiés par des analyses de risques conduites selon le référentiel Orano et mises à jour régulièrement en cohérence avec l'avancement des projets,
- d'une marge pour aléas destinée à couvrir des risques non identifiés.

Taux d'actualisation (voir principes énoncés dans la note 1.3.11)

Orano a retenu, au 31 décembre 2017, pour les installations situées en France, une hypothèse d'inflation à long-terme de 1,65% et un taux d'actualisation de 4,10%, identiques aux taux retenus au 31 août 2017.

Au 31 décembre 2017, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 25 bps au taux utilisé (4,10%) aurait eu pour effet de modifier la valeur des provisions pour opérations de fin de cycle respectivement de -357 millions d'euros avec un taux de +25 bps ou de +392 millions d'euros avec un taux de -25 bps.

Évacuation et stockage des déchets ultimes

Orano provisionne les dépenses relatives aux déchets radioactifs dont il a la propriété.

Ces dépenses couvrent :

- l'évacuation et le stockage en surface des déchets de très faible activité et de faible activité à vie courte ainsi que sa quote-part de surveillance du centre de stockage ANDRA de la Manche et du centre de stockage ANDRA de l'Aube qui ont reçu ou reçoivent ces déchets,
- l'évacuation et le stockage en subsurface des déchets de faible activité et à vie longue (graphites) ;
- l'évacuation et le stockage des déchets de haute et moyenne activité à vie longue (HAVL et MAVL) relevant de la loi du 30 décembre 1991 (aujourd'hui codifiée par les articles L. 542-1 et suivants du Code de l'Environnement). La provision est fondée sur l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage en couche géologique profonde (ci-après appelé CIGEO).

L'arrêté ministériel du 15 janvier 2016 a fixé à 25 milliards d'euros le coût afférent à la mise en œuvre de CIGEO (impact pris dans les comptes 2015).

Le 15 janvier 2018, l'ASN a rendu son avis sur le dossier d'options de sûreté de CIGEO estimant que le projet a atteint globalement une maturité technologique satisfaisante au stade du dossier d'options de sûreté et demandant des éléments de démonstration complémentaires pour les déchets bitumineux.

A titre d'analyse de sensibilité, tout relèvement d'un milliard du montant du devis du projet CIGEO en valeur avant actualisation conduirait à une dotation complémentaire par Orano d'environ +30 millions d'euros exprimés en valeur actualisée sur la base de la méthodologie utilisée pour établir la provision existante.

Echéancier prévisionnel de décaissement des provisions

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel de décaissement des provisions Loi et Hors loi, hors coût de surveillance ANDRA :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017
2018	361
2019 – 2021	1 235
2022 – 2026	1 701
2027 – 2036	1 822
2037 et au-delà	8 651
TOTAL PROVISIONS NON ACTUALISEES	13 770

Les montants représentent les charges futures de décaissement des provisions exprimés avant actualisation financière et mises aux conditions économiques de l'année 2017.

La contrepartie à ces provisions pour opération de fin cycle est constituée de 2 postes :

- des actifs de fin de cycle
- des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle.

ACTIFS DE FIN DE CYCLE

Les actifs de fin de cycle comprennent 2 postes :

- Actif quote-part groupe qui est classé au bilan en immobilisations corporelles (cf. note 11)
- Actif quote-part Tiers décrit dans cette note.

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 août 2017	Diminution liée aux dépenses de l'exercice	Désac- tualisation	Changements d'hypothèses, révisions de devis et autres	Valeurs nettes au 31 décembre 2017
TOTAL QUOTE- PART TIERS	115	(9)	3	44	153

La quote-part des tiers demeurant dans les actifs de fin de cycle correspond au financement attendu principalement du CEA pour le site de Pierrelatte. Ce poste varie pour les raisons suivantes :

- augmentation liée à la charge d'actualisation,
- diminution liée aux travaux effectués pendant l'exercice,
- variations d'hypothèses identifiées sur les passifs au prorata de la quote-part Tiers.

En 2017, les variations d'hypothèses correspondent principalement à celles identifiées sur les provisions du périmètre Loi pour les installations financées par le CEA.

Le taux d'actualisation utilisé pour les actifs Quote-part tiers est identique à celui utilisé pour les calculs de provisions pour opérations fin de cycle (voir principes énoncés dans la note 1.3.11).

ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE DES OPERATIONS DE FIN DE CYCLE

Ce poste comporte les éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 août 2017
Créances liées aux opérations de fin de cycle	744	782
Portefeuille de titres dédiés	6 368	5 479
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	7 112	6 261

Les créances liées aux opérations de fin de cycle correspondent principalement aux créances sur le CEA résultant de la signature en décembre 2004 d'un accord (modifié en 2015 tel que précisé ci-après) pour la prise en charge par ce dernier d'une quote-part des coûts de démantèlement d'ateliers des usines de La Hague et de Cadarache et des coûts de reprise et conditionnement des déchets de l'usine UP2 400.

Objectif des actifs de couverture, portefeuille de titres dédiés et créances liées aux opérations de fin de cycle

Pour faire face à ses obligations de fin de cycle, le groupe a constitué un portefeuille spécifique dédié au paiement de ses dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des déchets. Depuis la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 et son décret d'application n° 2007-243 du 23 février 2007, cette obligation s'impose désormais à tous les opérateurs nucléaires opérant en France. Composé à partir de l'échéancier des dépenses qui s'étendent sur plus d'un siècle, ce portefeuille est géré dans une optique long terme. Ce portefeuille d'actifs financiers couvre l'ensemble des engagements du groupe, qu'ils soient relatifs à des obligations imposées par la loi du 28 juin 2006 pour des installations nucléaires de base situées sur le territoire français ou qu'ils soient relatifs à d'autres engagements de fin de cycle pour des installations situées en France ou à l'Étranger.

Le groupe s'appuie sur un conseil externe pour réaliser les études d'allocation stratégique d'actifs cibles permettant d'optimiser sur le long terme le couple rendement – risque et le conseiller dans le choix des classes d'actifs et la sélection des gestionnaires. Ses travaux sont présentés au Comité de suivi des Obligations de Fin de Cycle du Conseil d'Administration. Les allocations d'actifs long terme fournissent le pourcentage cible d'actifs d'adossesment aux éléments constitutifs du passif (actifs de natures obligataires et monétaires, y compris créances détenues sur les tiers) et d'actifs de diversification (actions, etc.) sous contrainte des limites imposées par le décret n°2007-243 du 23 février 2007 et sa modification par le décret n°2013-678 du 24 juillet 2013 tant en termes de règles d'emprise et de dispersion des risques qu'en termes de nature d'investissement.

Au 31 décembre 2017 et au périmètre des obligations de fin de cycle relevant des articles L594-1 et suivants du code de l'environnement, les entités juridiques composant Orano présentaient une couverture de 101% des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés. Dans le mois de décembre, un abondement cumulé de 812 millions d'euros dans les fonds de démantèlement des entités juridiques composant Orano a été effectué.

Orano a fait en sorte que l'ensemble des fonds d'Orano cycle soit conservé, déposé et valorisé chez un prestataire unique capable d'assurer de façon indépendante les contrôles et valorisations nécessaires exigés par le décret d'application.

La gestion du compartiment Actions est essentiellement réalisée par des prestataires externes via :

- un mandat de gestion d'actions ;
- des fonds communs de placement dédiés.

Le compartiment Taux (obligataire et monétaire) est investi via :

- des OPCVM ouverts ;
- des fonds communs de placement dédiés ;
- des titres obligataires détenus en direct.

La répartition du portefeuille de titres dédiés est décrite ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 août 2017
En valeur de marché ou en valeur liquidative		
Actions cotées	1 079	991
FCP actions	1 530	1 368
FCP Obligataires et monétaires	3 127	2 442
FCP non cotés	139	128
En coût amorti		
Obligations et FCP Obligataires détenus jusqu'à échéance	492	550
Total portefeuille de titres dédiés	6 368	5 479
Créances liées aux opérations de fin de cycle	744	782
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	7 112	6 261

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 août 2017
Par origine géographique		
Zone Euro	6 562	5 834
Europe hors zone Euro	365	345
Autres	184	82
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	7 112	6 261

Les actifs financiers sous forme de titres ou OPCVM représentent 90 % des actifs de couverture au 31 décembre 2017. Ils se décomposent de la façon suivante : 39% actions, 51% obligations et monétaires et 10% créances.

Le cadre contractuel de la principale créance liée aux opérations de fin de cycle (créance sur le CEA pour 670 millions d'euros au 31 décembre 2017) a été modifié en 2015 par voie d'avenant afin de définir un échéancier de remboursement du principal et de paiement des intérêts par le CEA, dont le dernier terme est prévu en 2024.

Par ailleurs, les créances sur le CEA et EDF relatives au surfinancement assumé par Orano, en lien avec le paiement des contributions fiscales relatives au financement de l'ANDRA entre 1983 et 1999, ont fait l'objet d'échanges en 2015 avec les deux exploitants. Le CEA a confirmé à Orano avoir inscrit dans ses comptes, au 31 décembre 2016, une dette d'un montant égal à celui de la créance constatée par Orano, soit 16 millions d'euros. Enfin, 11 millions d'euros au titre d'avances de paiements à recevoir d'un tiers sont enregistrés au 31 décembre 2017.

Performances des actifs financiers en couverture des passifs selon classes d'actifs (*)

Classe d'actifs	31 décembre 2017 (**)	31 août 2017 (**)
Actions	+ 4,7%	+ 7,4%
Produits de Taux (y compris Créances liées aux opérations de fin de cycle)	+ 0,5%	+ 1,5%
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	+ 2,3%	+3,7%

(*) La performance affichée pour ces catégories ne concerne que la part des actifs dédiés à la couverture d'obligations de Fin de Cycle pour des installations couvertes par le champ d'application de la loi du 28 juin 2006

(**) Les performances au 31 août 2017 sont observées sur les 8 premiers mois de l'année 2017 et celles au 31 décembre 2017 sont observées sur les 4 derniers mois de l'année 2017.

Description et appréciation des risques

Les investissements en actions du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme :

- d'un mandat d'actions cotées, qui comporte une trentaine de valeurs ayant leur siège dans un des pays membres de l'Union Européenne. La faible rotation des titres permet une gestion des plus-values à long terme. Sans que ceci constitue un indicateur de pilotage, le mandat sera apprécié sur le long terme par rapport à une référence externe MSCI EMU dividendes nets réinvestis. La nature de ce mandat de long terme est incompatible avec un suivi de gestion « benchmarkée ».
- de FCP actions dédiés, gérés selon différentes stratégies d'investissement qui reposent sur une gestion diversifiée centrée sur des valeurs européennes. Suivant l'objectif de gestion, les gérants sont contraints par le respect de règles précises en termes d'expositions : limites d'investissements sur certaines valeurs en absolu et relativement à l'actif net, expositions limitées en devises non euro, indication d'un risque relatif par rapport à un indice de référence cible (Tracking Error) et investissements limités sur certains instruments. L'ensemble de ces limites permet de s'assurer du respect des règles d'investissements dictées par le décret d'application de la loi du 28 juin 2006.

Pour les titres détenus par Orano cycle, les investissements en produits de taux du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme de :

- titres détenus en direct constitués d'obligations d'États de la zone Euro, qui seront conservées jusqu'à leur échéance et leur remboursement. Ils sont classés dans la catégorie comptable « titres détenus jusqu'à l'échéance » et sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti.
- FCP obligataires dédiés et OPCVM monétaires ouverts. La sensibilité aux taux d'intérêt des FCP obligataires est fixée entre des bornes telles que la sensibilité globale du portefeuille dédié soit adéquate aux objectifs de sensibilité à long terme ainsi qu'à la sensibilité du passif à son taux d'actualisation. L'exposition des FCP monétaires et obligataires au risque de crédit est encadrée via la notation de la qualité des émetteurs par les agences Moody's ou Standard & Poor's.

Valorisation

La valeur liquidative des OPCVM est déterminée en valorisant les titres détenus par chaque fond à leur valeur de marché du dernier jour de l'exercice.

Produits dérivés

Les instruments dérivés sont admis à titre de couverture ou d'exposition relative et font l'objet de règles d'investissements précises visant à interdire tout effet de levier. La somme des engagements nominaux ne peut excéder l'actif net du FCP. Les ventes d'options ou les achats d'options de vente sur des actifs sous-jacents dans lesquels le FCP n'est pas investi ou au-delà de l'investissement sont ainsi interdites.

Suivi et Analyse du risque du portefeuille dédié

Dans le cadre du mandat de conservation et valorisation des Fonds dédiés au démantèlement, une étude mensuelle des risques sous-jacents des portefeuilles et des fonds est réalisée. Cette étude permet d'estimer la perte maximale avec un degré de confiance de 95 % des portefeuilles à différents horizons - méthode « VaR » (Value at risk) et de volatilités estimées de chaque Fonds ou actifs dédiés. Elle apporte une seconde estimation au travers de scénarios déterministes : choc de la courbe des taux et/ou baisse des marchés actions.

Les impacts liés à des variations des marchés actions et de taux sur l'évaluation des actifs financiers de couverture sont synthétisés dans le tableau suivant :

Cas de référence (31 décembre 2017)	
<i>(en millions d'euros)</i>	
Hypothèse baisse des actions et hausse des taux	
- 10 % sur actions	- 275
+ 100 bps sur les taux	- 69
TOTAL	- 344
Hypothèse hausse des actions et baisse des taux	
+ 10 % sur actions	+ 275
- 100 bps sur les taux	+ 69
TOTAL	+ 344

Note 13 - INFORMATIONS RELATIVES AUX COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES

ACTIF

Au 31 décembre 2017, les titres des coentreprises se composent principalement de Cominak pour 10 millions d'euros (contre 12 millions d'euros au 31 août 2017).

PASSIF

Au 31 décembre 2017, la quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises se décompose comme suit :

- ETC s'élève à 52 millions d'euros (contre 47 millions d'euros au 31 août 2017),
- SI-nerGIE pour 5 millions d'euros.

RESULTAT

Au 31 décembre 2017, la quote-part de résultat des principales coentreprises se décompose comme suit :

- Cominak pour (3) millions d'euros (contre (5) millions d'euros au 31 août 2017),
- ETC pour (5) millions d'euros (contre 15 millions d'euros au 31 août 2017),
- SI-nerGIE pour (6) millions d'euros (contre (1) millions d'euros au 31 août 2017).

Les informations financières requises par la norme IFRS12 sont présentées avant éliminations des opérations réciproques et retraitements et sur la base d'une détention à 100%.

Une coentreprise est significative si le chiffre d'affaires est supérieur à 200 millions d'euros ou si le total bilan est supérieur à 200 millions d'euros. Une entreprise associée est significative lorsque le total bilan est supérieur à 200 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, aucune coentreprise ou entreprise associée n'atteint les seuils mentionnés ci-dessus.

Note 14 – AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 août 2017
Titres disponibles à la vente	6	34
Dérivés sur opérations de financement	52	57
Autres	56	48
Total Autres actifs non courants	114	139
Dérivés sur opérations de financement	9	13
Comptes bancaires nantis	58	-
Autres	-	1
Total Autres actifs financiers courants	67	14

Les autres actifs non courants comprennent des stocks d'uranium immobilisés afin de financer les dépenses futures de réaménagement de sites miniers à l'étranger pour 30 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 23 millions d'euros au 31 août 2017).

Au 31 décembre 2017, les comptes bancaires nantis se composent des dépôts bancaires constitués au titre d'obligations contractuelles liées à l'emprunt syndiqué adossé à certains revenus futurs de l'usine d'enrichissement Georges Besse II (« collatéraux »).

Note 15 – STOCKS ET EN-COURS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 août 2017
Matières premières et fournitures	368	405
En-cours de production	65	61
En-cours de services	1 100	1 094
Produits finis	179	388
Total Valeurs Brutes	1 712	1 948
Provisions pour dépréciation	(396)	(503)
Total Valeurs Nettes	1 316	1 445
Dont stocks et en-cours valorisés:		
au coût de revient	1 240	1 246
en valeur nette de réalisation	76	196
	1 316	1 445

Les stocks des Unités de Travail de Séparation (« UTS ») d'Eurodif SA dépréciés sur la base du prix de marché à la clôture d'août 2017, ont été mutualisés sur les contrats à long terme en carnet avec une révision de la dépréciation associée à la clôture de l'exercice fin 2017.

Note 16 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 août 2017
Valeurs brutes	819	1 018
Dépréciation	(3)	(4)
Valeurs nettes	816	1 014

Au 31 décembre 2017, le poste Clients et comptes rattachés inclut des créances sur contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement pour 110 millions d'euros (contre 130 millions d'euros au 31 août 2017).

Au 31 décembre 2017, la valeur brute des Clients et comptes rattachés (hors contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement) ne comprend pas de créances d'échéance supérieure à un an.

Clients et comptes rattachés (valeur brute)*

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute	Dont non échues	Dont dépréciées et échues	dont : non dépréciées et échues					
				Moins de 1 mois	Entre 1 et 2 mois	Entre 2 et 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et un an	Plus d'un an
Au 31 décembre 2017	709	607	3	20	28	4	3	15	29
Au 31 août 2017	888	730	4	84	30	1	5	5	29

* hors créances sur contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement

Note 17 – AUTRES CREANCES OPERATIONNELLES

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 août 2017
Etat	306	248
Avances et acomptes fournisseurs	35	33
Débiteurs divers	302	216
Instruments financiers	142	149
Autres	5	6
Autres créances opérationnelles	791	653

Les « Débiteurs divers » incluent les charges constatées d'avance, les avoirs à recevoir des fournisseurs ainsi que les créances sur le personnel et les organismes sociaux.

Le poste « Instruments financiers » comprend la juste valeur des instruments dérivés de couverture d'opérations commerciales, ainsi que la juste valeur des engagements fermes couverts.

Les autres créances opérationnelles dont l'échéance est supérieure à un an s'élèvent à 3 millions d'euros.

Note 18 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 août 2017
Disponibilités et comptes courants	740	538
Equivalents de trésorerie	1 210	2 966
Total	1 950	3 504

A partir du tableau de flux de trésorerie, la variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie pour (1 554) millions d'euros résulte notamment :

- de l'activité pour 202 millions d'euros ;
- des opérations d'investissements pour (938) millions d'euros dont un abondement aux actifs de démantèlement pour (812) millions d'euros (cf. note 12) ;
- des opérations de financement pour (838) millions d'euros dont le remboursement d'une souche obligataire pour (800) millions d'euros le 5 octobre 2017 (cf. note 23).

Au 31 décembre 2017, la trésorerie non disponible pour le groupe s'élève à 57 millions d'euros (contre 43 millions d'euros au 31 août 2017) essentiellement liée à des restrictions réglementaires pour 54 millions d'euros et juridiques à l'étranger pour 4 millions d'euros.

Note 19 – CAPITAUX PROPRES

Capital

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital d'Orano s'établit de la manière suivante :

	31 décembre 2017
Etat français	50,16%
AREVA SA	44,44%
CEA	5,4%
Total	100%

Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

Il n'existe pas de plan d'attribution d'options de souscription d'actions.

Autres transactions avec les actionnaires

Au 31 décembre 2017 (4 mois), les transactions avec les actionnaires s'expliquent principalement par le rachat par Orano d'une partie des participations minoritaires d'EURODIF (cf. note 2) pour un impact de (6) millions d'euros dans les capitaux propres.

Au 31 août 2017, les transactions avec les actionnaires s'expliquent principalement par l'augmentation de capital de New AREVA Holding souscrite par l'Etat pour 2,5 milliards d'euros (cf. notes 1.1). Par ailleurs, Orano a racheté une partie des participations minoritaires d'EURODIF (cf. note 2).

Transactions avec les sociétés sous contrôle commun

Au 31 août 2017, les transactions avec les sociétés sous contrôle commun d'un montant de (85) millions d'euros s'expliquent principalement par l'acquisition d'Orano Projets au prix de 64 millions d'euros et comptabilisée sur la base des valeurs comptables historiques telles qu'elles apparaissaient dans les comptes consolidés d'AREVA.

Note 20 – INTERETS MINORITAIRES

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 août 2017
KATCO	93	80
SET Holding et SET	87	83
SOMAIR	57	67
IMOURAREN (*)	(412)	(420)
Autres	(17)	(14)
TOTAL	(192)	(204)

(*) Imouraren est détenue par Orano Expansion, elle-même détenue par CFMM

Orano considère avoir une obligation implicite d'assurer la continuité de l'exploitation d'Eurodif et de ses filiales ; en conséquence, Orano reconnaît la totalité du résultat et de la situation nette négatifs de ces sociétés respectivement en résultat net - part du groupe et en capitaux propres – part du groupe.

Les informations financières concernant les filiales significatives requises par la norme IFRS 12 sont présentées avant élimination des opérations réciproques.

Une filiale est considérée comme significative si son chiffre d'affaires est supérieur à 200 millions d'euros ou si le total de son bilan est supérieur à 200 millions d'euros ou si l'actif net est supérieur à 200 millions d'euros en valeur absolue.

31 décembre 2017

(en millions d'euros)	IMOURAREN	SOMAIR	KATCO	SET	STMI
	Mines	Mines	Mines	Amont	D&S
Pays	Niger	Niger	Kazakhstan	France	France
Part des minoritaires	(*)	36,60%	49,00%	5,00%	26,14%
Chiffre d'affaires	-	71	67	367	195
EBE	2	4	42	221	27
Résultat Net	17	(30)	26	74	14
<i>Dont attribuable aux minoritaires</i>	12	(11)	13	4	4
Actif courant	10	141	98	664	156
Actif non courant	114	154	157	5 213	25
Passif courant	(25)	(88)	(36)	(919)	(116)
Passif non courant	(2 070)	(57)	(21)	(3 121)	(19)
Actif Net	(1 971)	151	198	1 836	46
<i>Dont attribuable aux minoritaires</i>	(547)	55	97	92	12
Flux de trésorerie généré par l'activité	(16)	(1)	1	108	(9)
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	6	(8)	(9)	(77)	(2)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	14	-	-	(39)	-
Variation de la trésorerie nette	4	(9)	(9)	(8)	4
Dividendes payés aux minoritaires	-	-	-	-	(2)

(*) Imouraren est détenue directement par Orano Expansion dont la finalité est le financement de sa filiale. Les données présentées d'Imouraren et d'Orano Expansion sont agrégées. La part des minoritaires dans le capital d'Imouraren représente 42,34%, celle dans Orano Expansion 13,49%.

31 août 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	IMOURAREN	SOMAIR	KATCO	SET
	Mines	Mines	Mines	Amont
Pays	Niger	Niger	Kazakhstan	France
Part des minoritaires	(*)	36,60%	49,00%	5,00%
Chiffre d'affaires	-	83	109	275
EBE	(3)	26	61	225
Résultat Net	(317)	(11)	25	(8)
Dont attribuable aux minoritaires	(134)	(4)	12	(0)
Actif courant	5	141	73	643
Actif non courant	1 140	168	161	5 244
Passif courant	(228)	(64)	(39)	(928)
Passif non courant	(2 077)	(61)	(24)	(3 199)
Actif Net	(1 161)	183	170	1 761
Dont attribuable aux minoritaires	(447)	67	84	88
Flux de trésorerie généré par l'activité	(31)	19	62	183
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	1	(16)	(21)	17
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	33	-	(59)	(182)
Variation de la trésorerie nette	3	4	(24)	18
Dividendes payés aux minoritaires	-	-	(21)	(1)

(*) Imouraren est détenue directement par Orano Expansion dont la finalité est le financement de sa filiale. Les données présentées d'Imouraren et d'Orano Expansion sont agrégées. La part des minoritaires dans le capital d'Imouraren représente 42,34%, celle dans Orano Expansion 13,49%.

Note 21 – AVANTAGES DU PERSONNEL

Les sociétés du groupe, selon les lois et usages de chaque pays, versent à leurs salariés qui partent à la retraite une indemnité de fin de carrière. Par ailleurs, elles versent des médailles du travail, des rentes de préretraite, et des compléments de retraite garantissant des ressources contractuelles à certains salariés. Certaines sociétés du groupe accordent également d'autres avantages après la retraite tels que, par exemple, le remboursement des frais médicaux.

Le groupe fait appel à des actuaires indépendants pour évaluer ses engagements chaque année.

La différence entre l'engagement et la juste valeur des actifs de couverture fait ressortir une insuffisance ou un excédent de financement. En cas d'insuffisance, une provision est enregistrée. En cas d'excédent, un actif est constaté (sous réserve de conditions particulières).

Dans certaines sociétés, ces engagements sont couverts pour tout ou partie par des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurances ou de fonds de pension. Dans ce cas, les engagements et les actifs en couverture sont évalués de manière indépendante.

Principaux avantages sociaux du groupe

Le régime « CAFC » (tel que mis en place en 2012) est un régime d'anticipation de fin de carrière de type compte épargne temps (CET) avec abondement de l'employeur, à destination du personnel travaillant de nuit ou dans certains postes définis dans l'accord. Le système est partiellement couvert par un contrat d'assurance.

Le deuxième système de préretraite le plus matériel du groupe (dénommé « TB6 ») se trouve également en France. Les bénéficiaires sont les salariés travaillant de nuit ou dans certains types de postes définis dans l'accord.

Une couverture médicale financée partiellement par l'employeur, pour les anciens salariés en phase de retraite, est toujours en vigueur dans certaines sociétés en France.

ANALYSE DE LA PROVISION AU BILAN

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 août 2017
TOTAL PROVISIONS POUR RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL	1 382	1 358
Frais Médicaux et Prévoyance	332	329
Indemnités de fin de carrière	314	313
Médailles du Travail	7	7
Préretraites	721	701
Retraites Supplémentaires	7	8

Par zone géographique (en millions d'euros)	Zone Euro	Autres	TOTAL
Frais Médicaux et Prévoyance	330	2	332
Indemnités de fin de carrière	314	-	314
Médailles du Travail	7	-	7
Préretraites	711	10	721
Retraites Supplémentaires	4	3	7
TOTAL	1 366	15	1 382

HYPOTHESES ACTUARIELLES

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation sont les suivantes

	31 décembre 2017	31 août 2017
Inflation à long-terme		
- Zone Euro	1.5%	1.5%
Taux d'actualisation		
- Zone Euro	1.5%	1.5%
Revalorisation des pensions		
- Zone Euro	1.5%	1.5%
Revalorisation du Plafond de la Sécurité Sociale (net d'inflation)	+0.5%	+0.5%

Tables de mortalité

	31 décembre 2017	31 août 2017
France		
- rentes	Table de génération	Table de génération
- capitaux	INSEE Hommes/Femmes 2000-2002	INSEE Hommes/Femmes 2000-2002

Age de départ à la retraite en France

	31 décembre 2017	31 août 2017
Cadre	65	65
Non cadre	62	62

Taux de sortie moyen pour chacune des sociétés, réparti suivant une fonction décroissante, selon les tranches d'âge dans la population. Les taux entre crochets indiquent [turnover moyen en début de carrière – turnover moyen en fin de carrière].

	Cadres		Non Cadres	
	31 décembre 2017	31 août 2017	31 décembre 2017	31 août 2017
France	[1,6% - 0%]	[1,6% - 0%]	[0,7% - 0%]	[0,7% - 0%]

Hypothèse d'augmentation de salaire retenue inflation comprise. Les taux entre crochets indiquent [revalorisations moyenne en début de carrière - revalorisations moyenne en fin de carrière].

	Cadres		Non Cadres	
	31 décembre 2017	31 août 2017	31 décembre 2017	31 août 2017
France	[2,6% ; -1,1%]	[2,6% ; -1,1%]	[2,6% ; -1,1%]	[2,6% ; -1,1%]

ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2017, les actifs financiers sont composés d'obligations à hauteur de 90% (contre 88% au 31 août 2017) et d'autres supports monétaires à hauteur de 10% (contre 12% au 31 août 2017).

Rendement effectif des actifs de régimes

	31 décembre 2017	31 août 2017
Europe	0,72%	0,6%

ANALYSE DU MONTANT NET COMPTABILISE

Au 31 décembre 2017 (en millions d'euros)	Frais Médicaux et Prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du Travail	Prétraitements	Retraites Supplémentaires	Total général
Dette Actuarielle	332	315	7	802	51	1 506
Juste valeur des actifs de couverture	-	1	-	81	44	125
Montant Net Comptabilisé	332	314	7	721	7	1 382

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations de taux d'actualisation

Une baisse générale de 0,50% du taux d'actualisation entrainerait une augmentation de 6% des dettes actuarielles.

ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

Période close le 31 décembre 2017 (en millions d'euros)	Frais Médicaux et Prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du Travail	Prétraitements	Retraites Supplémentaires	Total
Coûts des services rendus de la période	2	5	-	5	-	13
Coûts sur actualisation	2	2	-	4	-	7
Coûts de services passés (inclut les modifications et réductions de régime)	-	-	-	-	-	-
Produit d'intérêt sur l'actif	-	-	-	(1)	-	-1
Reconnaissance des écarts actuariels générés dans l'année sur les autres régimes long terme (médailles, CATS, ...)	-	-	-	-	-	-
TOTAL charge avec impact compte de résultat	4	7	0	8	0	19
Rendement réel des actifs net des rendements attendus	-	-	-	-	2	2
Ecart d'expérience	-	19	-	21	(2)	38
Ecart d'hypothèses démographiques	-	-	-	-	-	-
Ecart d'hypothèses financières (ajustement taux d'actualisation)	-	-	-	-	-	-
TOTAL charge avec impact autres éléments du résultat global	-	19	-	21	-	40
Total de la charge de l'exercice	4	26	-	29	-	59

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

Période close le 31 décembre 2017 (en millions d'euros)	Frais Médicaux et Prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du Travail	Prétraitements	Retraites Supplémentaires	Total
DBO au 31 août 2017	328	314	7	785	53	1 488
Coûts des services rendus de la période	2	5	-	5	-	13
Coûts de services passés (inclut les modifications et réductions de régime)	-	-	-	-	-	-
Cessations / Liquidation / Réductions de plan	-	-	-	0	-	-
Coût d'actualisation	2	2	-	4	-	7
Prestations payées sur l'année	(1)	(14)	-	(24)	-	(39)
Cotisations employés	-	-	-	-	-	0
Acquisitions/Fusion Transfert	-	(1)	-	-	-	(1)
Transfert de régime	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels	-	19	-	21	(2)	38
Écarts de change	-	0	-	-	-	0
DBO au 31 décembre 2017	332	315	7	802	51	1 506

VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

<i>(en millions d'euros)</i>	
Valeur au 31 août 2017	131
Produit d'intérêt sur l'actif	1
Prestations payées par les actifs de couverture	(4)
Effet fusion/Acquisitions/transferts entre entités	-
Rendement réel des actifs net des rendements attendus	(2)
Valeur au 31 décembre 2017	125

VARIATION DE LA PROVISION EVALUEE PAR LES ACTUAIRES DU GROUPE

<i>(en millions d'euros)</i>	
Solde au 31 août 2017	1 358
Charge totale	59
Cotisations et prestations payées	(35)
Changement Méthode	-
Effet de périmètre	-
Reclassement	(1)
Différence de change	-
Solde au 31 décembre 2017	1 382

Note 22 – AUTRES PROVISIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 août 2017	Dotations	Provisions utilisées	Provisions devenues sans objet	Autres variations (*)	31 décembre 2017
Réaménagement des sites miniers et démantèlement des usines de traitement	262	1	(6)		13	270
Provisions non courantes	262	1	(6)		13	270
Restructurations et plans sociaux	153	19	(46)	(1)		125
Provisions pour pertes à terminaison	61	51	(2)	(10)		100
Travaux restant à effectuer	1 210	42	(28)	(7)	6	1 223
Autres provisions	276	29	(23)	(1)	1	281
Provisions courantes	1 700	132	(98)	(11)	7	1 730
Total provisions	1 962	133	(104)	(11)	20	2 000

(*) dont 18 millions de désactualisation

PROVISIONS POUR PERTE A TERMINAISON

Contrats de Conversion

Consécutivement à la signature de nouveaux contrats de services de conversion négociés entre le 1er septembre et la fin décembre 2017, Orano a comptabilisé un complément de provisions pour pertes à terminaison net des reprises à hauteur de 34 Millions d'euros sur la base de l'évolution estimée des prix de la conversion à court et moyen terme.

PROVISIONS POUR TRAVAUX RESTANTS A EFFECTUER

Au 31 décembre 2017, ces provisions représentent des prestations annexes restant à réaliser (traitements et entreposages des résidus) dans les activités Amont et Aval.

AUTRES PROVISIONS COURANTES

Au 31 décembre 2017, les autres provisions courantes comprennent notamment :

- des provisions pour litiges,
- des provisions pour garanties données aux clients
- des provisions pour risques fiscaux,
- des provisions pour assainissement courant
- des provisions pour risques
- des provisions pour charges

Contrat de fournitures et de services avec ETC

En décembre 2015, une provision pour contrat déficitaire de 40 millions d'euros a été comptabilisée par SET suite à la signature de l'accord "6k CSA" entre ETC et SET. Ce contrat fixait les achats de fournitures et de services minimum de centrifugeuses que chaque client s'engageait à acheter à ETC, permettant de maintenir les compétences de production, d'assemblage, d'installation et de maintenance des centrifugeuses chez ETC.

En juin 2017, un nouvel accord a été signé pour les années 2017-2024 diminuant ces achats en 'take or pay' pour SET donnant lieu à des reprises de provision lors du précédent exercice.

Note 23 – DETTES FINANCIERES

<i>(en millions d'euros)</i>	Dettes non courantes	Dettes courantes	31 décembre 2017	31 août 2017
Avances rémunérées	127	137	264	147
Emprunts auprès des établissements de crédit et billets de trésorerie	429	68	497	539
Emprunts obligataires (*)	4 053	111	4 165	5 060
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	-	73	73	54
Instruments financiers dérivés	5	40	45	45
Dettes financières diverses	62	-	62	61
Total	4 676	429	5 105	5 906

(*) après gestion des risques de taux

Les dettes financières comprennent notamment au 31 décembre 2017 :

- un encours d'emprunts obligataires pour une valeur comptable de 4 113 millions d'euros,
- un emprunt syndiqué amortissable auprès de 10 banques et à échéance 2024 pour un montant de 482 millions d'euros (montant initial de 650 millions d'euros),
- un compte courant financier créditeur envers la coentreprise ETC pour 53 millions d'euros.

Variation des dettes financières

<i>(en millions d'euros)</i>	
Valeur au 31 août 2017	5 906
Flux de trésorerie	(948)
Flux non cash :	
Intérêts courus non échus sur emprunts	41
Ecart de conversion	(3)
Reclassement	105
Autres variations	4
Valeur au 31 décembre 2017	5 105

Le reclassement en dettes financières provient de la quote-part d'une avance client dont le remboursement initialement prévu sous forme de livraisons de matières, sera finalement effectué en numéraire.

<i>(en millions d'euros)</i>	
Flux de trésorerie des Dettes Financières	(948)
Intérêts versés	124
Instruments financiers - actif	9
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	(17)
Flux de trésorerie des Dettes Financières inclus dans le Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(832)

Les flux de trésorerie des Dettes Financières inclus dans le Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement comprennent principalement le remboursement de la souche obligataire pour 800 millions d'euros.

Les dettes financières se répartissent par degré d'exigibilité, par devise et par nature de taux de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017
Échéance inférieure ou égale à 1 an	429
Échéance de 1 an à 2 ans	821
Échéance de 2 ans à 3 ans	603
Échéance de 3 ans à 4 ans	852
Échéance de 4 ans à 5 ans	288
Échéance à plus de 5 ans	2 112
TOTAL	5 105

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 août 2017
Euro	4 973	5 799
Dollar États-Unis	26	5
Yen	59	61
Autres	47	40
TOTAL	5 105	5 906

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 août 2017
Taux fixe	4 192	4 820
Taux variable	809	900
TOTAL	5 000	5 720
Autres dettes ne portant pas intérêt	60	142
Instruments financiers dérivés	45	45
TOTAL	5 105	5 906

L'échéancier des actifs financiers et des dettes financières du groupe au 31 décembre 2017 est présenté en note 28.

Emprunts obligataires après gestion des risques de taux

Date d'émission	Valeur au bilan (en millions d'euros)	Devise	Nominal (en millions de devise)	Taux nominal	Échéance
23 septembre 2009	1 040	EUR	1 000	4,875 %	septembre 2024
6 novembre 2009	766	EUR	750	4,375 %	novembre 2019
22 septembre 2010	763	EUR	750	3,5 %	mars 2021
4 avril 2012	199	EUR	200	TEC10 + 2,125%	mars 2022
4 septembre 2013	519	EUR	500	3,25 %	septembre 2020
20 septembre 2013	59	JPY	8 000	1,156 %	septembre 2018
20 mars 2014	767	EUR	750	3,125 %	mars 2023
TOTAL	4 113				

La juste valeur de ces emprunts obligataires est de 4 291 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Garanties et clauses particulières

Areva SA s'est engagée, en qualité de caution, au profit de la Société à garantir le remboursement de l'ensemble des souches d'emprunts obligataires apportées à la Société et à garantir auprès des contreparties bancaires les instruments financiers dérivés transférés à la Société en 2016. Au 31 décembre 2017, la valeur comptable des emprunts obligataires d'Orano SA est de 4 113 millions d'euros.

D'un point de vue contractuel, ces garanties prendront fin lorsque l'augmentation de capital de la Société réservée à JNFL et MHI d'un montant de 500 millions d'euros sera réalisée ou, pour la garantie portant sur les souches d'emprunts obligataires, lorsque celles-ci seront remboursées. Dans la mesure où JNFL et MHI ont souscrit aux augmentations de capital qui leur étaient réservées le 26 février 2018, les garanties émises par AREVA SA au profit d'Orano SA ont été levées.

Covenants bancaires

L'emprunt syndiqué amortissable, de valeur comptable de 482 millions d'euros au 31 décembre 2017 et à échéance juin 2024, est adossé à certains revenus futurs de l'usine d'enrichissement Georges Besse II. A ce titre, il comporte des nantissements de créances futures, de comptes bancaires et comprend un « covenant » rapportant les flux de trésorerie au service de la dette qui conditionne les paiements de la Société d'Enrichissement du Tricastin à Orano SA (dividendes et remboursements de prêts internes).

Echéancier des flux contractuels au 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins d' 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances rémunérées	264	264	137	-	-	-	-	127
Emprunts auprès des établissements de crédit et billets de trésorerie	497	497	68	56	76	83	86	129
Emprunts obligataires	4 165	4 165	111	762	522	763	199	1 807
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	73	73	73	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	62	62	-	3	5	6	3	44
Intérêts futurs sur passifs financiers	-	1 409	190	213	231	203	166	406
Total encours des dettes financières (hors dérivés)	5 060	6 469	580	1 034	834	1 055	454	2 513
Dérivés actifs	(61)	(61)	-	-	-	-	-	-
Dérivés passifs	45	45	-	-	-	-	-	-
Total dérivés nets	(16)	(16)	15	(13)	(3)	(6)	5	(14)
Total	5 044	6 453	595	1 021	831	1 049	459	2 498

Echéancier des flux contractuels au 31 août 2017

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins d' 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances rémunérées	147	147	-	-	-	-	-	147
Emprunts auprès des établissements de crédit et billets de trésorerie	665	665	200	56	74	76	84	176
Emprunts obligataires	4 934	4 934	808	61	764	1 290	199	1 812
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	54	54	54	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	61	61	-	1	4	7	5	44
Intérêts futurs sur passifs financiers	-	989	195	147	147	114	76	310
Total encours des dettes financières (hors dérivés)	5 861	6 851	1 257	265	989	1 486	364	2 489
Dérivés actifs	(72)	(72)	-	-	-	-	-	-
Dérivés passifs	46	46	-	-	-	-	-	-
Total dérivés nets	(26)	(26)	7	13	(19)	(15)	5	(16)
Total	5 835	6 824	1 264	278	970	1 471	359	2 473

Note 24 – AVANCES ET ACOMPTES

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 août 2017
Avances et acomptes reçus sur commandes	2 011	1 953
Avances et acomptes reçus finançant les immobilisations	854	972
Total	2 865	2 924

Ce poste correspond aux avances et acomptes d'exploitation et d'investissement accordés par des clients. Le remboursement de ces avances et acomptes s'impute sur le chiffre d'affaires dégagé au titre des contrats considérés, qui concernent principalement les ventes d'uranium et le financement d'investissement pour le traitement et le recyclage des combustibles usés.

Au 31 décembre 2017, les avances et acomptes comprennent 2 426 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

Note 25 – AUTRES DETTES OPERATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 août 2017
Dettes fiscales (hors impôt sur les Sociétés)	309	406
Dettes sociales	468	458
Instruments financiers	37	59
Produits constatés d'avance	489	537
Autres	309	316
Autres dettes opérationnelles	1 612	1 776

Au 31 décembre 2017, les autres dettes opérationnelles comprennent 493 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

Note 26 – TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION

Variation du besoin en fonds de roulement

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017 <i>(4 mois)</i>	31 août 2017 <i>(8 mois)</i>
Variation des stocks et en-cours	130	(183)
Variation des clients et autres créances	111	(81)
Variation des fournisseurs et autres dettes	(203)	173
Variation des avances et acomptes reçus sur commandes	43	34
Variation des avances et acomptes versés	(2)	(1)
Variation de la couverture de change du BFR	16	(21)
Variation des autres actifs non financiers non courants	(7)	0
TOTAL	88	(79)

Note 27 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions entre la société mère Orano SA et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont donc pas présentées dans cette note.

Au 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	CEA	AREVA SA	Reste du groupe AREVA	Total
Produits d'exploitation	81	2	138	221
Charges d'exploitation	2	29	14	45
Créances clients et autres	856	71	-	927
Dettes fournisseurs et autres	187	44	-	231

Au 31 août 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	CEA	AREVA SA	Reste du groupe AREVA	Total
Produits d'exploitation	126	4	115	245
Charges d'exploitation	10	10	23	43
Créances clients et autres	751	81	69	901
Dettes fournisseurs et autres	211	28	61	300

Les transactions avec le CEA concernent la réalisation de travaux de démantèlement des installations nucléaires du CEA et des prestations d'ingénierie pour la conception. Par ailleurs, les créances clients et autres comprennent notamment la créance liée aux opérations de fin de cycle (cf. note 12).

La société AREVA SA a facturé pour la dernière année aux sociétés incluses dans le périmètre de consolidation une redevance de marque et des loyers et services associés.

Les transactions avec le « Reste du groupe AREVA » concernent les facturations de prestations de combustibles MOX issues des activités de l'Aval. Framatome est sorti du « Reste du groupe AREVA » au 31 décembre 2017 (cf. note 1.1).

Orano réalise des transactions courantes avec des entreprises du secteur public, essentiellement EDF. Les transactions avec EDF portent sur l'amont du cycle du combustible nucléaire (ventes d'uranium, prestations de services de conversion et d'enrichissement) et sur l'aval du cycle (prestations de transport, d'entreposage, de traitement et de recyclage du combustible usé).

Le groupe dispose d'un accord-cadre de traitement et de recyclage dit « contrat ATR » avec EDF qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, en février 2016, un nouveau contrat d'application définissant les conditions techniques et financières du transport, du traitement et du recyclage du combustible usé par Orano au bénéfice d'EDF pour la période 2016-2023.

Orano achète à ETC les centrifugeuses de sa nouvelle usine d'enrichissement Georges Besse 2, dont ETC assure également la maintenance. Entre le 1 septembre et le 31 décembre 2017 (4 mois), Orano a acquis auprès d'ETC des centrifugeuses pour un montant de 6 millions d'euros.

Rémunérations versées aux principaux dirigeants

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017 (4 mois)	31 août 2017 (8 mois)
Avantages à court terme	0,90	3,57
Indemnités de fin de contrat	0,71	0,15
Avantages postérieurs à l'emploi	0,00	(0,20)
Autres avantages à long terme	0	0
TOTAL	1,61	3,53

Les principaux dirigeants sont :

- le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général nommés par le Conseil d'administration du 27 juillet 2017 ;
- les membres du Comité Exécutif du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Note 28 – INSTRUMENTS FINANCIERS

Orano utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Orano gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

RISQUE DE CHANGE

L'évolution du taux de change du dollar US contre l'euro peut affecter les résultats du groupe à moyen terme.

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar US. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du groupe.

Risque de conversion : Le risque de conversion résultant de l'impact comptable de la conversion dans les comptes consolidés du groupe des devises de comptes des filiales contre l'euro n'est pas couvert, dans la mesure où ce risque ne se matérialise pas par un flux. Seuls les dividendes attendus des filiales pour l'année suivante font l'objet d'une couverture dès lors qu'ils sont connus.

Risque bilanciel : Le groupe minimise le risque de change bilanciel issu d'actifs ou de passifs financiers émis en devises étrangères, en finançant ses filiales dans leur devise fonctionnelle. Les prêts et emprunts accordés aux filiales par la Trésorerie, qui centralise le financement, sont ensuite systématiquement transformés en euro par le biais de swaps de change ou cross currency swaps.

Dans le cas d'investissements long terme générant des cash-flows futurs en devises étrangères, le groupe neutralise le risque de change, dans la mesure du possible, en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel : Le principal risque de change concerne la variation entre l'euro et le dollar. La politique du groupe, approuvée par le Comité Exécutif, vise à couvrir de façon systématique les risques de change générés par l'activité commerciale, qu'ils soient avérés ou incertains (en cas de couverture éventuelle en phases d'appels d'offres) dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes, d'engagements fermes hors bilan (commandes clients et fournisseurs), de flux futurs hautement probables (budgets de ventes ou d'achats, marges prévisionnelles sur contrats) et d'appels d'offres en devises étrangères, Orano met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme) ou des contrats d'assurance spécifiques (contrats Coface). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et échéance à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture (hormis les couvertures éventuelles en cas d'appels d'offre en devise).

AREVA SA s'est engagée, en qualité de caution, au profit de la Société à garantir auprès des contreparties bancaires les instruments financiers dérivés transférés à la Société en 2016. Cette garantie a pris fin le 26 février 2018 lorsque l'augmentation de capital d'Orano SA réservée à JNFL et MHI d'un montant de 500 millions d'euros a été réalisée. Mais elle était donc toujours en vigueur au 31 décembre 2017.

Instruments financiers dérivés mis en place pour couvrir le risque de change au 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels par date de maturité						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	1 796	775	440	273	-	-	3 284	98
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Cross-currency swaps	59	359					418	19
TOTAL	1 855	1 134	440	273	-	-	3 702	117

Instruments financiers dérivés mis en place pour couvrir le risque de change au 31 août 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels par date de maturité						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	1 950	724	343	121			3 137	94
Options de change	25						25	(2)
Cross-currency swaps	60	61	301				422	22
TOTAL	2 035	785	644	121	0	0	3 584	114

Au 31 décembre 2017, la répartition par type de stratégie de couverture, des instruments financiers dérivés de change peut s'analyser comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Notionnels en Valeur Absolue	Valeur de marché
Dérivés rattachés à des stratégies de CFH	2 294	78
Change à terme et swaps de change	2 294	78
Dérivés rattachés à des stratégies de FVH	395	13
Change à terme et swaps de change	395	13
Dérivés non éligibles	1 013	27
Change à terme et swaps de change	595	8
Options de change	-	-
Cross-currency swaps	418	19
Total	3 702	117

Au 31 août 2017, la répartition par type de stratégie de couverture, des instruments financiers dérivés de change peut s'analyser comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Notionnels en Valeur Absolue	Valeur de marché
Dérivés rattachés à des stratégies de CFH	2 510	78
Change à terme et swaps de change	2 510	78
Dérivés rattachés à des stratégies de FVH	115	4
Change à terme et swaps de change	115	4
Dérivés non éligibles	960	32
Change à terme et swaps de change	513	12
Options de change	25	(2)
Cross-currency swaps	422	22
TOTAL	3 584	114

RISQUE DE LIQUIDITE

La gestion du risque de liquidité est assurée par la Direction des Opérations de Financement et de Trésorerie (« DOFT ») qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la DOFT, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intra-groupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Orano est exposé au risque de contrepartie lié aux dépôts en cash auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Afin de minimiser ce risque, Orano traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en « Investment Grade ».

RISQUE DE TAUX

Instruments financiers dérivés mis en place pour couvrir le risque de taux au 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels par date de maturité							Valeur de marché ⁽¹⁾
	Total	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	
Swaps de taux – prêteur variable EUR								
<i>Emprunteur fixe EUR</i>	200	-	-	-	-	200	-	(4)
Swaps de taux – prêteur variable EUR								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	100	-	-	-	-	100	-	(1)
<i>Emprunteur variable CAD</i>	359	-	359	-	-	-	-	-
Swaps de taux – prêteur fixe EUR								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	550	-	50	150	150	-	200	32
Swaps de taux – prêteur fixe JPY								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	59	59	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux inflation								
<i>Prêteur variable - emprunteur fixe USD</i>	146	-	-	146	-	-	-	(25)
TOTAL	1 414	59	409	296	150	300	200	2

(1) Gain/(Perte)

La répartition par type de stratégie de couverture, des instruments financiers dérivés de taux peut s'analyser comme suit au 31 décembre 2017:

	Montants nominaux des contrats	Valeur de marché des contrats ⁽¹⁾			Total
		Couverture de flux de trésorerie futurs (CFH)	Couverture de juste valeur (FVH)	Non affectés (Trading)	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Swaps de taux – prêteur variable EUR					
<i>Emprunteur fixe EUR</i>	200	-	-	(4)	(4)
Swaps de taux – prêteur variable EUR					
<i>Emprunteur variable EUR</i>	100	-	-	(1)	(1)
<i>Emprunteur variable CAD</i>	359			(0)	(0)
Swaps de taux – prêteur fixe EUR					
<i>Emprunteur variable EUR</i>	550	-	32	-	32
Swaps de taux – prêteur fixe JPY					
<i>Emprunteur variable EUR</i>	59			(0)	(0)
Swaps de taux inflation – prêteur variable USD					
<i>Emprunteur fixe USD</i>	146	-		(25)	(25)
TOTAL	1 414	0	32	(30)	2

(1) Gain/(Perte)

Les tableaux suivants synthétisent l'exposition nette du groupe au risque de taux avant et après opérations de gestion à fin 2017 et au 31 août 2017.

Échéancier des actifs financiers et des dettes financières du groupe au 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Moins d'1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	2 070	-	-	-	-	-	2 070
dont actifs à taux fixes	-	-	-	-	-	-	-
dont actifs à taux variables	2 061	-	-	-	-	-	2 061
dont actifs ne portant pas à intérêts	9	-	-	-	-	-	9
Dettes financières	(429)	(821)	(603)	(852)	(288)	(2 112)	(5 105)
dont dettes à taux fixes	(212)	(758)	(522)	(763)	-	(1 938)	(4 194)
dont dettes à taux variables	(118)	(63)	(81)	(89)	(288)	(169)	(807)
dont dettes ne portant pas à intérêts	(100)	-	-	-	-	(5)	(105)
Exposition nette avant gestion	1 641	(821)	(603)	(852)	(288)	(2 112)	(3 035)
part exposée aux taux fixes	(212)	(758)	(522)	(763)	-	(1 938)	(4 194)
part exposée aux taux variables	1 943	(63)	(81)	(89)	(288)	(169)	1 254
part ne portant pas à intérêts	(91)	-	-	-	-	(5)	(96)
Opérations de gestion hors bilan							
sur la dette via swap expo taux fixe	59	50	150	150	(200)	200	409
sur la dette via swap expo taux variable	(59)	(50)	(150)	(150)	200	(200)	(409)
Exposition nette après gestion	1 641	(821)	(603)	(852)	(288)	(2 112)	(3 035)
part exposée aux taux fixes	(153)	(708)	(372)	(613)	(200)	(1 738)	(3 785)
part exposée aux taux variables	1 884	(113)	(231)	(239)	(88)	(369)	845
part ne portant pas intérêts	(91)	-	-	-	-	(5)	(96)

Sur la base de l'exposition à fin décembre 2017, une variation à la hausse des taux d'intérêts de 1 %, sur une année pleine, aurait un impact défavorable de -8 millions d'euros sur le coût de l'endettement net financier, et donc sur le résultat consolidé avant impôt du groupe.

Échéancier des actifs financiers et des dettes financières du groupe au 31 août 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Moins d'1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	3 575	0	0	0	0	0	3 575
dont actifs à taux fixes	24	-	-	-	-	-	24
dont actifs à taux variables	3 511	-	-	-	-	-	3 511
dont actifs ne portant pas à intérêts	41	-	-	-	-	-	41
Dettes financières	(1 102)	(118)	(842)	(1 373)	(288)	(2 184)	(5 906)
dont dettes à taux fixes	(767)	3	(764)	(1 290)	0	(1 962)	(4 780)
dont dettes à taux variables	(78)	(120)	(78)	(82)	(288)	(217)	(864)
dont dettes ne portant pas à intérêts	(258)	-	-	-	-	(5)	(262)
Exposition nette avant gestion	2 473	(118)	(842)	(1 373)	(288)	(2 184)	(2 331)
part exposée aux taux fixes	(743)	3	(764)	(1 290)	0	(1 962)	(4 756)
part exposée aux taux variables	3 433	(120)	(78)	(82)	(288)	(217)	2 647
part ne portant pas à intérêts	(217)	-	-	-	-	(5)	(222)
Opérations de gestion hors bilan							
sur la dette via swap expo taux fixe			50	300	(200)	200	350
sur la dette via swap expo taux variable			(50)	(300)	200	(200)	(350)
Exposition nette après gestion	2 473	(118)	(842)	(1 373)	(288)	(2 184)	(2 331)
part exposée aux taux fixes	(743)	3	(714)	(990)	(200)	(1 762)	(4 406)
part exposée aux taux variables	3 433	(120)	(128)	(382)	(88)	(417)	2 297
part ne portant pas intérêts	(217)	-	-	-	-	(5)	(222)

RISQUE SUR ACTIONS

Le groupe détient des actions cotées pour un montant significatif et est exposé à la variation des marchés financiers. Ces actions cotées sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers. Elles sont présentes au sein du portefeuille financier dédié aux opérations de fin de cycle (cf. note 12).

Sur une année pleine, une variation des marchés actions de +10% aurait un impact sur les titres « disponibles à la vente » de +344 millions d'euros au résultat. Une variation de -10% aurait un impact de -344 millions d'euros au résultat.

Note 29 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DETAILLES PAR CATEGORIES

31 décembre 2017

Actif

Ventilation par catégorie

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs et passifs non financiers	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à échéance	Instruments dérivés	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	7 226	29	887		5 765	492	52	7 333
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	7 112		860		5 759	492		7 248
Autres actifs non courants	114	29	27		6		52	85
Actifs courants	3 681	612	1 711	1 210			148	3 069
Clients et comptes rattachés	816	110	706					706
Autres créances opérationnelles	791	453	198				139	337
Autres créances non opérationnelles	57	49	8					8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 950		740	1 210				1 950
Autres actifs financiers courants	67		58				9	67
Total actif	10 906	641	2 598	1 210	5 765	492	200	10 402

	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	TOTAL
Actifs non courants	6 133	306	6	6 446
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 133	254		6 388
Autres actifs financiers non courants		52	6	58
Actifs courants	1 210	148		1 358
Autres créances opérationnelles		139		139
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 210			1 210
Autres actifs financiers courants		9		9
Total actif	7 343	454	6	7 804

Passif et capitaux propres**Ventilation par catégorie**

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs et passifs non financiers	Passifs au coût amorti	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés (*)	Juste valeur des actifs financiers
Passifs non courants	4 676		4 671		5	4 852
Dettes financières non courantes	4 676		4 671		5	4 852
Passifs courants	2 676	806	1 821		49	1 870
Dettes financières courantes	429		389		40	429
Fournisseurs et comptes rattachés	569		569			569
Autres dettes opérationnelles	1 612	805	798		9	807
Autres dettes non opérationnelles	66	1	65			65
Total passif	7 352	806	6 492		54	6 722

(*) Niveau 2

31 août 2017

Actif**Ventilation par catégorie**

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs et passifs non financiers	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à échéance	Instruments dérivés	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	6 400	23	858		4 913	550	57	6 512
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 261		833		4 879	550		6 396
Autres actifs non courants	139	23	25		34		57	116
Actifs courants	5 252	615	1 512	2 966			159	4 637
Clients et comptes rattachés	1 014	130	884					884
Autres créances opérationnelles	653	434	73				145	219
Autres créances non opérationnelles	68	51	16					16
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 504		538		2 966			3 504
Autres actifs financiers courants	14						14	14
Total actif	11 652	638	2 370	2 966	4 913	550	216	11 149

	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	TOTAL
Actifs non courants	5 309	339	7	5 654
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	5 309	254		5 563
Autres actifs financiers non courants		85	7	91
Actifs courants	2 966	159		3 125
Autres créances opérationnelles		145		145
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 966			2 966
Autres actifs financiers courants		14		14
Total actif	8 275	498	7	8 779

Passif et capitaux propres

Ventilation par catégorie

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs et passifs non financiers	Passifs au coût amorti	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés (*)	Juste valeur des actifs financiers
Passifs non courants	4 804		4 799		5	4 976
Dettes financières non courantes	4 804		4 799		5	4 976
Passifs courants	3 536	954	2 518		65	2 593
Dettes financières courantes	1 102		1 062		40	1 113
Fournisseurs et comptes rattachés	587		587			587
Autres dettes opérationnelles	1 776	953	798		25	823
Autres dettes non opérationnelles	71	1	70			70
Total passif	8 340	954	7 316		69	7 569

(*) Niveau 2

GAINS ET PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Titres disponibles à la vente

31 décembre 2017 (4 mois)

(en millions d'euros)	Dividendes et produits d'intérêts	Autres produits et charges	Evaluation ultérieure		Résultat de cession
			Variations de juste valeur et effets de change	Perte de valeur	
Capitaux propres*			104		2
Résultat	13	-		(16)	1
Total	13	-	104	(16)	3

* : hors effet impôt

Au 31 décembre 2017, le solde des variations de valeur relatives aux titres disponibles à la vente comptabilisées en « autres éléments du résultat global » représente une plus-value latente globale de 298 millions d'euros.

31 août 2017 (8 mois)

(en millions d'euros)	Dividendes et produits d'intérêts	Autres produits et charges	Evaluation ultérieure		Résultat de cession
			Variations de juste valeur et effets de change	Perte de valeur	
Capitaux propres*			38		(168)
Résultat	113			(2)	253
Total	113	-	38	(2)	85

* : hors effet impôt

Au 31 août 2017, le solde des variations de valeur relatives aux titres disponibles à la vente comptabilisées en « autres éléments du résultat global » représente une plus-value latente globale de 192 millions d'euros.

Prêts et créances**31 décembre 2017 (4 mois)**

(en millions d'euros)	Intérêts	Pertes de valeur	Abandons de créances
Résultat	13	4	-

31 août 2017 (8 mois)

(en millions d'euros)	Intérêts	Pertes de valeur	Abandons de créances
Résultat	35	2	(1)

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat enregistré sur les actifs financiers et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2017 est de (1) millions d'euros, contre une valeur nulle au 31 août 2017.

Passifs financiers au coût amorti**31 décembre 2017 (4 mois)**

(en millions d'euros)	Charges d'intérêts et commissions	Autres produits et charges
Résultat	(61)	-

31 août 2017 (8 mois)

(en millions d'euros)	Charges d'intérêts et commissions	Autres produits et charges
Résultat	(150)	-

Couverture de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Valeurs hors impôt au 31 août 2017	Nouvelles opérations	Variation de valeur	Recyclage résultat	Valeurs hors impôt au 31 décembre 2017
Instruments de couverture de flux de trésorerie	110	7	11	(1)	127

Dépréciations durables des titres disponibles à la vente

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants au 31 août 2017	Dotations	Reprises sur cessions	Écart de conversion	Autres variations	Valeurs hors impôt au 31 décembre 2017
Fonds dédiés	(108)	-	-	-	-	(108)
Autres titres disponibles à la vente	(29)	(17)	-	-	-	(46)
TOTAL	(137)	(17)	-	-	-	(154)

Moins-values latentes non comptabilisées en résultat sur les titres disponibles à la vente

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants des moins-values latentes au 31 décembre 2017	Dont : échéance inférieure à 1 an	Dont : échéance 1 à 2 ans
Mandat	(19)	(11)	(8)
FCP Obligataires	(10)	-	(10)
TOTAL	(29)	(11)	(18)

Note 30 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	moins d'1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31 août 2017
ENGAGEMENTS DONNES	343	137	165	41	340
Engagements donnés liés à l'exploitation	293	122	157	14	306
• Garanties de marché données	267	109	147	11	281
• Autres garanties et garanties liées à l'exploitation	26	13	11	3	26
Engagements donnés liés au financement	31	6	8	17	11
Autres engagements donnés	18	9	-	9	23
ENGAGEMENTS RECUS	119	89	30	-	117
Engagements reçus liés à l'exploitation	119	89	30	-	116
Engagements reçus liés au financement	-	-	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-	-	1
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	407	64	343	-	353

Note 31 – LITIGES ET PASSIFS EVENTUELS

Orano est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités. Les plus significatives sont résumées ci-après.

GADOULLET

Le 6 octobre 2016, Mr Jean-Marc Gadoullet a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe Orano au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que les prétentions de Mr Gadoullet sont infondées et ont contesté, à titre liminaire, la compétence du Tribunal de Grande Instance pour en connaître. Le Tribunal n'a pas suivi cette position et s'est

déclaré compétent par jugement en date du 6 février 2018. AREVA SA et Orano Cycle SA ont interjeté appel de cette décision.

ENQUETES

La société a connaissance d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de trading d'uranium réalisée en 2011.

Cette enquête se déroule dans le cadre de procédures judiciaires contre X et aucune entité du groupe Orano n'est à ce jour mise en cause.

PASSIFS EVENTUELS

Au Canada, Orano fait face à une incertitude sur le mode de calcul des redevances minières, la législation de la Province de la Saskatchewan faisant référence à un "prix de marché", sans que l'administration ne fournisse ni instructions ni axes directeurs sur les modalités de fixation ou de preuve d'un prix de marché.

Note 32 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

31 décembre 2017 (4 mois)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Ernst & Young		Mazars		Autres	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés						
Emetteur	331	27%	399	38%	-	
Filiales intégrées globalement	419	35%	547	51%	222	100%
Sous-total	750	62%	946	89%	222	100%
Services autres que la certification des comptes						
Emetteur	349	29%	100	9%		
Filiales intégrées globalement	115	9%	17	2%		
Sous-total	464	38%	117	11%	-	
TOTAL	1 214	100%	1 062	100%	222	100%

Les services autres que la certification des comptes concernent principalement :

- la revue des informations environnementales, sociales et sociétales ;
- des attestations diverses.

Note 33 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Le 26 février 2018, la seconde augmentation de capital réservée à MHI et JNFL, d'un montant total de 500 millions d'euros, a été réalisée (cf. note 1.1).

7.2 Comptes sociaux 4 mois - Exercice clos au 31 décembre 2017



Orano

(Anciennement New AREVA Holding)

COMPTES SOCIAUX

Exercice clos le 31 décembre 2017

(Exercice d'une durée de 4 mois du 1er septembre au 31 décembre 2017)

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart d'une unité au niveau des totaux ou variations

COMPTES SOCIAUX

Au 31 décembre 2017

www.orano.group

Annexe_7.2_RAA Orano – 31.12.17_Comptes sociaux

SOMMAIRE

BILAN	4
COMPTE DE RESULTAT	6
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.....	8
1. CONTEXTE DE L'ARRETE ET EVENEMENTS MARQUANTS DE LA PERIODE.....	8
1.1. Constitution du groupe Orano	8
1.2. Recapitalisation de la Société par l'Etat français et entrée du CEA au capital de la Société	9
1.3. Changement de la date de clôture.....	9
1.4. Augmentations de capital réservées à JNFL et MHI.....	10
1.5. Situation de liquidité et continuité d'exploitation	10
1.6. Acquisition d'Orano Med	10
1.7. Dépréciation des titres de participations et créances rattachées	10
2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	11
2.1. Immobilisations financières	11
2.2. Créances et dettes	11
2.3. Instruments financiers	11
1.1. Comptes courants financiers	11
2.4. Valeurs mobilières de placement	12
2.5. Emprunts obligataires.....	12
2.6. Provisions pour risques et charges	12
2.7. Résultat exceptionnel	12
2.8. Informations fiscales.....	12
3. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	13
4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....	13
5. NOTES SUR LE BILAN.....	14
5.1. Immobilisations financières	14
5.2. Dépréciations des immobilisations financières	14
5.3. Etat des créances	16
5.4. Produits à recevoir	17
5.5. Trésorerie.....	18
5.6. Composition du capital	19
5.7. Capitaux propres.....	19
5.8. Provisions pour risques et charges	20
5.9. Etat des dettes	21
5.10. Charges à payer	23

6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	24
6.1. Résultat d'exploitation.....	24
6.2. Résultat financier	24
6.3. Impôts sur les bénéfices	24
7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	25
7.1. Effectifs	25
7.2. Exposition de la société aux risques de marché	25
7.3. Parties liées.....	27
7.4. Engagements hors bilan.....	28
7.5. Rémunération des mandataires sociaux.....	28
7.6. Litiges et passifs éventuels.....	29
7.7. Tableau des filiales et participations.....	30

BILAN

Actif	Note Annexe	Décembre 2017			Août 2017
		Brut	Amortissements & Dépréciations	Net	Net
<i>En milliers d'euros</i>					
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé					
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles					
Total immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Inst. techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles					
Total immobilisations corporelles					
Participations		5 519 416	638 802	4 880 614	4 261 317
Créances rattachées à des participations		3 182 842	101 605	3 081 237	3 361 177
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P)					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières		7 061		7 061	7 061
Total immobilisations financières	5.1/5.2	8 709 320	740 408	7 968 912	7 629 555
Total actif immobilisé		8 709 320	740 408	7 968 912	7 629 555
Actif circulant					
Matières premières et approvisionnements					
En-cours de production					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Total stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes		816		816	
Créances clients et comptes rattachés		11 152		11 152	16 888
Autres créances		258 323		258 323	207 534
Capital souscrit et appelé, non versé					
Total créances	5.3	269 475		269 475	224 422
Valeurs mobilières de placements		1 156 584	504	1 156 081	2 937 990
Instruments de trésorerie		19 104		19 104	21 900
Disponibilités		735 636	5 738	729 898	535 772
Total trésorerie	5.5	1 911 324	6 241	1 905 082	3 495 662
Charges constatées d'avance		765		765	765
Total actif circulant		2 182 379	6 241	2 176 138	3 720 848
Charges à répartir sur plusieurs exercices		5 891		5 891	6 431
Primes de remboursement des obligations		10 564		10 564	11 425
Ecarts de conversion actif					
TOTAL GENERAL ACTIF		10 908 154	746 649	10 161 505	11 368 259

COMPTES SOCIAUX

Au 31 décembre 2017

Annexe_7.2_RAA Orano – 31.12.17_Comptes sociaux

Passif	Note		
<i>En milliers d'euros</i>	Annexe	Décembre 2017	Août 2017
Capital social	5.6	118 869	118 869
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 065 056	3 065 056
Réserve légale		10 886	10 886
Réserves statutaires ou contractuelles			
Autres réserves		4 041	4 041
Report à nouveau		-788 904	98 575
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		563 468	-887 479
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total capitaux propres	5.7	2 973 415	2 409 948
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Total autres fonds propres			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques		13 614	9 911
Provisions pour charges		35	80
Total provisions pour risques et charges	5.8	13 649	9 991
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires		4 072 224	4 957 255
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			30
Emprunts et dettes financières divers		2 752 988	3 670 021
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		64 154	43 471
Dettes fiscales et sociales		1 446	2 937
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		191 357	176 319
Instruments financiers		4 315	2 764
Produits constatés d'avance		87 958	95 521
Total dettes	5.9	7 174 441	8 948 319
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL PASSIF		10 161 505	11 368 259

COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Décembre 2017 (4 mois)	Août 2017 (8 mois)
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises			
Ventes de produits			
Prestations de services		10 531	28 593
Chiffre d'affaires (1)		10 531	28 593
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		80	
Transferts de charges			
Autres produits			
Total produits d'exploitation		10 611	28 593
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises			
Variation de stocks (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes		56 663	91 031
Impôts taxes et versements assimilés		46	205
Salaires et traitements		325	229
Charges sociales		113	95
Dotations d'exploitation		575	1 411
Autres charges		188	11
Total des charges d'exploitation		57 910	92 984
Résultat d'exploitation	6.1	-47 298	-64 391
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers			
De participations		41 919	103 226
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés		26 348	15 147
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		563 595	20 287
Transferts de charges			
Différences positives de change		55 031	138 595
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers		686 893	277 255
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		11 010	819 309
Intérêts et charges assimilées		76 973	131 212
Différences négatives de change		55 936	148 083
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		847	2
Total des charges financières		144 765	1 098 606
RESULTAT FINANCIER	6.2	542 127	-821 351
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		494 829	-885 741
<i>(1) dont exportations directes</i>		281	386

COMPTE SOCIAL

Au 31 décembre 2017

Annexe_7.2_RAA Orano - 31.12.17_Comples sociaux

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Décembre 2017 (4 mois)	Août 2017 (8 mois)
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			32
Reprises sur provisions, amortissements, dépréciations			
Transfert de charges			
Total des produits exceptionnels			32
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			32
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Total des charges exceptionnelles			32
Résultat exceptionnel		-	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		2	
Impôts sur les bénéfices	6.3	-68 641	1 737
RESULTAT NET		563 468	- 887 479

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

La présente annexe complète le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dont le total est de 10 161 505 milliers d'euros, et le compte de résultat qui dégage un bénéfice de 563 468 milliers d'euros. L'exercice a une durée de quatre mois recouvrant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

Cette annexe comprend :

- Les faits marquants de l'exercice
- Les principes et méthodes comptables
- Les changements de méthodes comptables
- Les notes sur le bilan
- Les notes sur le compte de résultat
- Les informations complémentaires

Ces notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels au 31 décembre 2017 arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 mars 2018. L'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 août 2017 n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'Orano SA. Le résultat de l'exercice est toutefois inclus dans le poste « Report à nouveau » pour la présentation du bilan.

1. CONTEXTE DE L'ARRETE ET EVENEMENTS MARQUANTS DE LA PERIODE

1.1. Constitution du groupe Orano

Les opérations de restructuration du groupe AREVA ont notamment consisté à la création de New AREVA, un groupe recentré sur les activités mines, conversion-enrichissement, recyclage des combustibles usés, logistique nucléaire, démantèlement et ingénierie du cycle.

La première étape de cette restructuration est intervenue le 10 novembre 2016 par la réalisation définitive des apports d'AREVA SA à New AREVA Holding de l'ensemble de ses filiales et participations liées au cycle du combustible nucléaire.

En 2017, les derniers mouvements de périmètre relatifs aux activités du cycle du combustible nucléaire ont été réalisés avec notamment l'acquisition d'Orano Projets.

Le 22 janvier 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de New AREVA Holding a approuvé le changement de dénomination sociale de la Société et a adopté comme nouvelle dénomination sociale « Orano ». Les dénominations sociales des principales filiales du groupe ont également été modifiées pour être établies en cohérence avec ce nouveau nom.

Ainsi, dans le présent document, les termes « Orano SA » ou la « Société » désignent la société anonyme Orano, ayant eu New AREVA Holding pour dénomination sociale jusqu'au 22 janvier 2018, et également appelée NewCo, dans l'attente du changement de nom. Les termes « Groupe » ou « Orano » désignent le groupe constitué par Orano SA ainsi que l'ensemble de ses filiales et participations détenues directement ou indirectement. Les filiales sont également désignées par leur nouvelle dénomination sociale.

1.2. Recapitalisation de la Société par l'Etat français et entrée du CEA au capital de la Société

En 2016, dans le cadre de la restructuration du groupe AREVA, les autorités françaises avaient notifié à la Commission Européenne une mesure d'aide à la restructuration qui prenait la forme d'une double augmentation de capital par voie d'injection de capitaux publics, d'une part au niveau d'AREVA SA, à hauteur de 2 milliards d'euros, et d'autre part au niveau de New AREVA Holding, à hauteur d'un montant maximum de 2,5 milliards d'euros.

Le 10 janvier 2017, au terme de l'instruction du dossier par la Commission Européenne, cette dernière avait autorisé la participation de l'Etat aux augmentations de capital d'AREVA SA et de la Société sous réserve de :

- l'autorisation par la Commission Européenne de l'opération de concentration entre EDF et New NP (entité dénommée Framatome depuis le 4 janvier 2018) ;
- la conclusion de l'Autorité de Sûreté Nucléaire « ASN » sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3, sans remise en cause de l'aptitude au service des pièces de la cuve du fait de cette ségrégation, ou, alternativement, une décision d'EDF, notifiée à AREVA SA en vue de la cession de New NP (entité dénommée Framatome depuis le 4 janvier 2018), de lever la clause suspensive relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur.

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'Administration de la Société, constatant la levée des conditions préalables fixées par la Commission Européenne, a décidé de faire usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 3 février 2017 pour mettre en œuvre l'augmentation de capital de la Société, pour la part réservée à l'Etat. Cette augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros a été opérée le 26 juillet 2017.

Le 16 août 2017, le Ministre de la transition écologique et solidaire, la Ministre des armées, le Ministre de l'écologie et des finances, le Ministre de l'action et des comptes publics, la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont arrêté la cession par l'Etat de 12 774 283 actions de la Société au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (« CEA »). En application de cet arrêté, l'Etat a transféré au CEA le 22 septembre 2017, 5,4 % du capital de la Société.

1.3. Changement de la date de clôture

L'augmentation de capital de la Société réservée à l'Etat à hauteur de 2,5 milliards d'euros réalisée le 26 juillet 2017 a eu pour effet de ramener le pourcentage de détention d'AREVA SA dans le capital de la Société de 100 % à 44,4 % et d'entraîner ainsi la sortie de cette dernière du périmètre d'intégration fiscale initialement constitué par AREVA SA.

Dès lors, et afin de constituer le périmètre d'intégration fiscale propre à la Société dès le 1er septembre 2017, il a été décidé par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 juillet 2017 de modifier temporairement la date de clôture de l'exercice social en prévoyant une clôture anticipée de l'exercice ouvert le 1er janvier 2017 au 31 août 2017 (exercice d'une durée de 8 mois), puis le retour à une date de clôture au 31 décembre à compter de l'exercice débutant le 1er septembre 2017 (exercice d'une durée de 4 mois).

Dans ce cadre, la Société a établi des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice de 8 mois clos le 31 août 2017. A l'occasion de la clôture au 31 décembre 2017, Orano a établi des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice de 4 mois clos le 31 décembre 2017.

La constitution du groupe fiscal intégré en France autour de la Société au 1er septembre 2017 permet à cette dernière de procéder depuis cette date, comme la loi le lui autorise, à la compensation des résultats bénéficiaires et déficitaires des principales sociétés françaises qui composent son groupe - et dont fait partie Orano SA - pour déterminer la charge d'impôt versée après compensation par Orano SA en tant que société de tête de groupe.

Les comptes sociaux présentent l'ensemble des informations requises pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 d'une durée exceptionnelle de 4 mois. Ainsi, dans ce contexte, les comptes au 31 décembre 2017 (d'une durée de 4 mois) ne sont pas comparables à l'exercice précédent (d'une durée de 8 mois),

1.4. Augmentations de capital réservées à JNFL et MHI

Dans le cadre de la signature du Protocole d'Investissement et du projet de Pacte d'Actionnaires le 13 mars 2017, ainsi que de leurs avenants le 26 juillet 2017, les groupes industriels Mitsubishi Heavy Industries (MHI) et Japan Nuclear Fuel Ltd (JNFL), l'État et AREVA ont convenu de deux augmentations de capital réservées à MHI et JNFL, à hauteur de 5 % chacun et pour un montant cumulé de 500 millions d'euros, sous réserve de l'accomplissement de conditions suspensives, parmi lesquelles la recapitalisation de la Société par l'État, la cession du contrôle majoritaire de New NP à EDF, ainsi que la satisfaction de conditions usuelles en matière d'acquisition de participations.

Les augmentations de capital réservées à MHI et JNFL ont été réalisées le 26 février 2018, les fonds qui avaient été placés en fiducie le 26 juillet 2017, concomitamment à la réalisation de l'augmentation de capital souscrite par l'État, ayant été libérés et utilisés pour la souscription de JNFL et MHI à la seconde augmentation de capital d'Orano SA.

A l'issue de cette opération, le capital d'Orano SA est désormais détenu par l'État à hauteur de 45,2 %, le CEA à hauteur de 4,8 %, AREVA SA à hauteur de 40 %, JNFL à hauteur de 5 % et MHI à hauteur de 5 %.

1.5. Situation de liquidité et continuité d'exploitation

La continuité d'exploitation s'analyse aux bornes du groupe Orano dans la mesure où Orano SA, en tant que société centralisatrice du cash-pooling du groupe, doit assurer le financement des besoins de ses filiales.

Orano confirme son objectif de générer un cash-flow net consolidé des activités de l'entreprise positif dès l'exercice 2018. Au 31 décembre 2017, la dette financière courante d'Orano s'élève à 429 millions d'euros et inclut notamment :

- l'échéance d'une souche obligataire pour environ 59 millions d'euros ;
- les amortissements de l'emprunt adossé à certains revenus futurs de l'usine d'enrichissement Georges Besse II pour 60 millions d'euros (portés par la filiale SET SAS) ;
- des avances rémunérées pour 137 millions d'euros ;
- des concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs pour un montant de 73 millions d'euros.

Pour faire face à ces engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2017 d'une trésorerie brute d'un montant de 1,95 milliards d'euros. En complément, l'augmentation de capital réservée aux investisseurs tiers pour 0,5 milliard d'euros a été réalisée le 26 février 2018.

Ces ressources financières ont pour objectif de permettre à Orano d'assurer son développement et de se financer à moyen terme de manière autonome sur les marchés. Au-delà de 12 mois, les premières échéances significatives de dette sont constituées par le remboursement d'une souche obligataire d'un montant de 750 millions d'euros arrivant à échéance le 6 novembre 2019.

1.6. Acquisition d'Orano Med

Dans le cadre de la réorganisation du Groupe Orano, Orano SA a acquis la société Orano Med auprès d'Orano Cycle le 12 décembre 2017 pour un montant de 63 800 milliers d'euros.

1.7. Dépréciation des titres de participations et créances rattachées

Comme décrit dans la note 2.1., à la clôture de chaque exercice, la valorisation des différentes activités du Groupe est calculée en fonction de leurs perspectives de rentabilité prévisionnelle.

Les valeurs recouvrables se traduisent dans les comptes par l'ajustement de la dépréciation de certains titres de participation, de comptes courants financiers, de créances rattachées à des participations détenues par Orano SA (cf note 5.2), et de provision pour risques financiers (cf note 5.8). La principale reprise de dépréciation des titres, passée au titre de l'exercice, concerne Orano Mining pour un montant de 536 497 milliers d'euros, qui résulte principalement de la hausse des valeurs d'entreprise des actifs miniers, liée à l'optimisation des coûts dans les plans miniers, et de l'évolution du carnet de commande sur l'exercice.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

L'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2017 de la Société Orano SA est établi conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

2.1. Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent à l'actif du bilan à leur valeur d'apport ou au coût d'acquisition. Le coût d'acquisition s'entend du prix d'achat majoré des coûts directement attribuables et notamment les frais d'acquisition de titres.

Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'usage ou d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

Cette dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice. Il est également tenu compte dans cette appréciation de la rentabilité prévisionnelle ou de la valeur de marché des filiales, ainsi que des événements ou situations intervenus post-clôture.

Les créances rattachées à des participations sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

2.2. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date d'arrêté des comptes.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. Les pertes et gains latents constatés par rapport aux montants précédemment comptabilisés sont inscrits au bilan en écarts de conversion. Les créances et dettes en monnaies étrangères bénéficiant d'une couverture de change spécifique sont comptabilisées en euros et au cours fixé par cette couverture. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risque.

2.3. Instruments financiers

Orano SA utilise des instruments dérivés pour couvrir les risques de change et de taux d'intérêt liés à des opérations réalisées soit par ses filiales, soit par elle-même. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en : contrats de change à terme, swaps de devises et de taux, swaps inflation et options de change. La société applique le règlement ANC 2015-05 depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette application n'a pas eu d'impact significatif lors de sa mise en place.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes en monnaies étrangères. Les instruments dérivés négociés à des fins de couverture de l'exposition des filiales sont systématiquement adossés à des instruments de caractéristiques symétriques conclus auprès de contreparties bancaires afin de couvrir l'exposition d'Orano SA.

Principes comptables appliqués :

- S'agissant des dérivés négociés à des fins de couverture des filiales, les gains et pertes de ces instruments sont constatés en résultat à l'échéance de façon symétrique aux gains et pertes comptabilisés au titre des dérivés négociés par Orano SA vis-à-vis des banques.
- Les dérivés de taux négociés par Orano SA sont considérés comme des instruments de couverture. Les intérêts sont comptabilisés en cours.

2.4. Comptes courants financiers

Les comptes courants financiers sont présentés au poste « disponibilités » lorsqu'ils sont à l'actif. Dans le cas contraire, ils figurent au passif dans les dettes financières.

2.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas où leur valorisation à la date de clôture fait apparaître une moins-value globale par catégorie de titres, une provision pour dépréciation est comptabilisée à due concurrence. La valeur d'inventaire est égale à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

2.6. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont comptabilisés en dettes financières, conformément aux règles préconisées par le Plan Comptable Général.

Les primes de remboursement et charges à répartir liées aux emprunts obligataires sont amorties linéairement suivant la durée de ces emprunts.

2.7. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées en conformité avec la réglementation relative aux passifs (CRC 2000-06) du 7 décembre 2000.

Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment pour faire face aux charges résultant éventuellement de restructurations ou de litiges en cours.

Le passif éventuel correspond à une obligation qui n'est ni probable, ni certaine à la date d'établissement des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas. Il ne donne pas lieu à constatation d'une provision et fait l'objet d'une information en annexe (cf. 5.8).

2.8. Résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels, par leur fréquence ou leur montant, ont été maintenus en résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de la société ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel, ainsi que les opérations pour lesquelles le Plan Comptable Général a spécifiquement prévu la comptabilisation à ce niveau du compte de résultat (provisions réglementées, reprises de subventions d'équipement, résultats sur cessions de certains actifs...).

2.9. Informations fiscales

Dans le cadre du plan de restructuration du groupe AREVA, la société Orano SA a bénéficié d'une augmentation de capital de l'État le 26 juillet 2017, ce qui a entraîné une diminution du taux de participation d'AREVA SA dans son capital sous le seuil de 95%, et sa sortie du périmètre d'intégration fiscale d'AREVA SA ainsi que celle de toutes ses filiales directes et indirectes.

La société Orano SA a décidé, en application de l'article 223A du Code Général des Impôts, de former un nouveau groupe fiscal en France à compter du 1er septembre 2017 et de se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle et les filiales françaises dont elle détient 95% au moins du capital. En application des dispositions de l'article 229A – II du CGI, les sociétés du groupe fiscal doivent ouvrir et clore leurs exercices aux mêmes dates. La société mère Orano SA ainsi que les filiales intégrées à compter du 1er septembre 2017 ont clôturé préalablement leur premier exercice 2017 de huit mois au 31 août 2017 et ont ouvert un nouvel exercice de quatre mois du 1er septembre au 31 décembre 2017.

Au sein de l'intégration fiscale, Orano SA a signé avec chacune de ses filiales une convention destinée à gérer leurs relations au regard de la charge d'impôt à comptabiliser, du versement éventuel de l'impôt, et de la détermination et du transfert des crédits d'impôt. Cette convention respecte le principe de neutralité, c'est-à-dire qu'elle stipule que chacune des sociétés intégrées détermine sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément. Elle précise les règles applicables en cas de sortie de la filiale du périmètre de l'intégration fiscale, qui visent toujours à la neutralité, et renvoie dans cette hypothèse à l'élaboration future d'une convention de sortie.

3. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le 26 février 2018, la seconde augmentation de capital réservée à MHI et JNFL, d'un montant total de 500 millions d'euros, a été réalisée (cf. note 1.4).

5. NOTES SUR LE BILAN

5.1. Immobilisations financières

Valeurs brutes					Déc. 2017
En milliers d'euros	Note Annexe	Août 2017	Augmentations	Diminutions	
Participations	5.1.1	5 455 616	63 800		5 519 416
Créances rattachés à des participations	5.1.2	3 464 226	592 063	873 447	3 182 842
T.I.A.P					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières :					
- Créances de démantèlement					
- Actifs de démantèlement - Part Tiers					
- Divers immobilisations financières	5.1.3	7 061			7 061
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		8 926 903	655 863	873 447	8 709 320

5.1.1 Le poste "Participations" s'élève à un montant de 5 519 416 milliers d'euros. Il est principalement constitué des titres ci-dessous :

- Orano Cycle	2 518 292	milliers d'euros
- Orano Mining	2 356 194	milliers d'euros
- Orano USA LLC	358 391	milliers d'euros
- Orano Support	122 069	milliers d'euros
- Orano Projets	63 844	milliers d'euros
- Orano Med	63 800	milliers d'euros

La variation correspond l'acquisition des titres Orano Med auprès d'Orano Cycle pour 63 800 milliers d'euros en décembre 2017.

5.1.2 Le poste « créances rattachées à des participations », d'un montant de 3 182 842 milliers d'euros, concerne des prêts moyen-terme accordés à des sociétés du Groupe, y compris les intérêts courus (cf. note 5.4.1). Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2017 sont :

- Société Enrichissement Tricastin	1 698 964	milliers d'euros
- Orano Canada Inc	658 009	milliers d'euros (989 579 KCAD)
- Orano Mining	500 572	milliers d'euros
- EURODIF SA	130 021	milliers d'euros
- Orano Ressources Centrafrique	101 605	milliers d'euros (121 855 KUSD)
- Orano USA LLC	60 158	milliers d'euros (72 148 KUSD)
- Orano Med	24 031	milliers d'euros

Les augmentations de l'exercice concernent principalement les prêts accordés au cours de l'exercice 2017 aux sociétés suivantes :

- Orano Mining	500 572	milliers d'euros
- Société Enrichissement Tricastin	50 852	milliers d'euros

Les diminutions de l'exercice concernent des variations de change et les remboursements intervenus au cours de l'exercice 2017 pour les sociétés suivantes :

- CFMM	693 208	milliers d'euros
- Orano Canada Inc	83 392	milliers d'euros (120 370 KCAD)
- Société Enrichissement Tricastin	44 585	milliers d'euros
- EURODIF SA	45 382	milliers d'euros

5.1.3 Le poste « Autres immobilisations financières » comprend la participation de Orano SA dans la mutuelle d'assurance Elini (European Liability Insurance for Nuclear Industry) qui s'élève à 6 741 milliers d'euros au 31 décembre 2017, et la participation dans la mutuelle BlueRE pour 320 milliers d'euros.

5.2. Dépréciations des immobilisations financières

COMPTES SOCIAUX

Au 31 décembre 2017

Annexe_7.2_RAA Orano - 31.12.17_Comptes sociaux

Dépréciations					Décembre 2017
<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Août 2017	Augmentations	Diminutions	
Participations	5.2.1	1 194 299		555 497	638 802
Créances rattachés à des participations	5.2.2	103 049		1 444	101 605
T.I.A.P					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières :					
- Créances de démantèlement					
- Actifs de démantèlement - Part Tiers					
- Divers immobilisations financières					
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 297 348		556 941	740 408

5.2.1 Compte tenu des règles et méthodes comptables (cf. 2.1.), les reprises de dépréciations correspondent essentiellement aux provisions sur les titres :

- Orano Mining pour 536 497 milliers d'euros,
- Orano USA LLC pour 19 000 milliers d'euros,

Cette reprise de dépréciation des titres Orano Mining résulte principalement de la hausse des valeurs d'entreprise des actifs miniers, liée à l'optimisation des coûts dans les plans miniers, et de l'évolution du carnet de commande sur l'exercice

5.2.2 La variation des provisions sur créances rattachées à des participations correspond aux reprises aux provisions sur la créance Orano Ressources Centrafrique pour 1 444 milliers d'euros du fait des écarts de change.

5.3. Etat des créances

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Montant Brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations	5.1.2	3 182 842	79 660	3 103 183
Prêts				
Autres immobilisations financières :				
- Créances de démantèlement				
- Actifs de démantèlement - Part Tiers				
- Divers immobilisations financières		7 061		7 061
Total créances immobilisées		3 189 903	79 660	3 110 244
Actif circulant				
Fournisseurs : avances et acomptes versés		816	816	
Créances de l'actif circulant				
Clients douteux				
Autres créances Clients		11 152	11 152	
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices	5.3.1	70 324	40 812	29 512
- Taxe sur la valeur ajoutée		13 994	13 994	
- Autres impôts, taxes et versements assimilés				
- Etat divers				
Groupe et associés				
Débiteurs divers et autres créances		174 006	174 006	
Total créances brutes actif circulant		269 475	239 963	29 512
Charges constatées d'avance		765	765	
TOTAL DES CREANCES BRUTES		3 460 959	321 204	3 139 755

5.3.1 Les créances d'impôts sur les bénéfices correspondent aux acomptes d'impôts versés par les filiales intégrées au 15 septembre 2017 au trésor à hauteur de 40 415 milliers d'euros et aux crédits d'impôts de l'exercice pour 29 908 milliers d'euros.

En contrepartie, en tant que société mère de l'intégration fiscale, Orano SA comptabilise des dettes envers les filiales intégrées pour leur quote-part de versements et leurs droits aux crédits d'impôts (cf note 5.9.3).

5.4. Produits à recevoir

(décret 83-1020 du 29-11-1983 – article 23)

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Décembre 2017	Août 2017
Immobilisations financières			
Créances rattachées à des participations	5.4.1	25 177	30 199
Autres immobilisations financières			
Total immobilisations financières		25 177	30 199
Créances de l'actif circulant			
Clients et comptes rattachés		660	15 726
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques			
Débiteurs divers et autres créances	5.4.2	173 622	192 277
Total créances actif circulant		174 281	208 003
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR		199 458	238 202

5.4.1 Ce poste concerne les intérêts courus sur les créances rattachées à des participations et notamment :

- Société Enrichissement Tricastin pour 18 496 milliers d'euros
- Orano Canada Inc pour 5 039 milliers d'euros

5.4.2 La variation des débiteurs divers et autres créances est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers de couverture au taux de clôture.

5.5. Trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Décembre 2017	Août 2017
Autres valeurs mobilières de placement		1 156 584	2 938 619
Dépréciations		- 504	- 629
	5.5.1	1 156 081	2 937 990
Instrument de trésorerie		19 104	21 900
Comptes courants financiers	5.5.2	114 601	188 138
Dépréciations	5.5.3	- 5 738	- 5 819
		108 863	182 318
Disponibilités		621 035	353 454
TOTAL TRESORERIE	5.5.4	1 905 082	3 495 662

5.5.1 Au 31 décembre 2017, les autres valeurs mobilières de placement sont constituées principalement de SICAV de trésorerie et bons du trésor pour 1 156 584 milliers d'euros.

5.5.2 Les comptes courants financiers actifs s'élevaient à 114 601 milliers d'euros. Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2017 sont :

- Orano Temis pour	28 500	milliers d'euros
- EURODIF pour	15 684	milliers d'euros
- Orano UK Ltd pour	14 500	milliers d'euros
- Orano Cycle pour	13 533	milliers d'euros
- Columbian Hi Tech LLC pour	9 408	milliers d'euros
- GIE SI-nerGIE pour	6 571	milliers d'euros
- OranoDelfi pour	6 250	milliers d'euros
- Orano Ressources Centrafrique pour	5 738	milliers d'euros
- Orano Med pour	4 336	milliers d'euros

5.5.3 La diminution de la dépréciation des comptes courants financiers correspond à la variation de la couverture du risque de non recouvrabilité d'Orano Ressources Centrafrique pour 82 milliers d'euros.

5.5.4 La variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie résulte notamment :

- du remboursement d'une souche obligataire de 0,8 milliards d'euros le 5 octobre 2017 ;
- de la diminution de la contribution d'Orano Cycle au cash-pool d'Orano SA en raison d'un abondement aux actifs de démantèlement pour 0,8 milliards d'euros réalisé par Orano Cycle ;

5.6. Composition du capital

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Catégories de titres	valeur nominale	Nombre de titres			
		Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Actions ordinaires	0,50 euros	237 737 500			237 737 500

Le 16 août 2017, le Ministre de la transition écologique et solidaire, la Ministre des armées, le Ministre de l'écologie et des finances, le Ministre de l'action et des comptes publics, la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont arrêté la cession par l'Etat de 12 774 283 actions de la Société au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (« CEA »). En application de cet arrêté, l'Etat a transféré au CEA, le 22 septembre 2017, 5,37% du capital d'Orano SA.

Au 31 décembre 2017, le capital social d'Orano SA présenté ci-dessus est réparti de la manière suivante :

	Décembre 2017	Août 2017	Déc. 2016
AREVA SA	44,44%	44,44%	99,99%
AREVA Project 2	-%	-%	0,01%
Agence des Participations de l'Etat (APE)	50,18%	55,66%	-%
Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA)	5,37%		
Total	100,00%	100,00%	100,00%

5.7. Capitaux propres

En milliers d'euros	Note Annexe	Août 2017	Affectation Résultat	Résultat de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Déc. 2017
Capital souscrit		118 869					118 869
Primes liées au capital		3 065 056					3 065 056
Ecart de réévaluation							
Réserve légale		10 886					10 886
Réserves indisponibles							
Réserves réglementées							
Autres Réserves		4 041					4 041
Report à nouveau		98 575					98 575
Résultat non affecté	5.7.1		- 887 479				- 887 479
Résultat de l'exercice		- 887 479	887 479	563 468			563 468
Subventions d'investissements nettes							
Provisions réglementées							
TOTAL CAPITAUX PROPRES		2 409 948	-	563 468			2 973 415

5.7.1 L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2017 n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'Orano SA. Le résultat de l'exercice clos le 31 août 2017 est présenté au poste Résultat non affecté.

5.8. Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Août 2017	Augment.	Diminutions	Reclass.	Déc. 2017
Provisions pour risques						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour impôts						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques	5.8.1	9 911	9 646	5 943		13 614
Total des provisions pour risques		9 911	9 646	5 943		13 614
Provisions pour charges						
Provisions pour retraites, et obligation similaires		80	35	80		35
Provisions pour impôts						
Provisions pour achèvement des travaux						
Provisions pour charges à encourir						
Provisions pour réaménagement des sites miniers						
Provisions pour fin de cycle						
Provisions pour décontamination des outillages						
Autres provisions pour charges						
Total des provisions pour charges		80	35	80		35
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		9 991	9 681	6 023		13 649
Dont dotations et reprises						
- d'exploitation			35	80		
- financières			9 646	5 943		
- exceptionnelles						

- 5.8.1** Les autres provisions pour risques concernent pour l'essentiel :
- les pertes latentes sur swap de taux pour 4 807 milliers d'euros,
 - La quote-part de déficit du GIE SI-nerGIE pour 4 839 milliers d'euros,
 - une provision pour situation nette négative d'Orano Support pour 3 968 milliers d'euros (cf 2.1.).

5.9. Etat des dettes

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Montant brut	Echéances à 1 an au plus	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Dettes financières					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires	5.9.1	4 072 224	122 224	2 200 000	1 750 000
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit					
Emprunts et dettes financières divers :	5.9.2	2 752 988	2 752 988		
Total dettes financières		6 825 212	2 875 212	2 200 000	1 750 000
Avances et acomptes reçus sur commandes					
Autres dettes					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		64 154	64 154		
Dettes fiscales et sociales :					
- Personnel et comptes rattachés		128	128		
- Sécurité sociale et autres organismes sociaux		81	81		
- Etat et autres collectivités publiques :					
. Taxe sur la valeur ajoutée		1 178	1 178		
. Autres impôts et taxes		59	59		
. Impôts sur les bénéfices					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés	5.9.3	33 694	12 366	21 328	
Autres dettes		157 663	157 663		
Instruments de trésorerie		4 315	4 315		
Total autres dettes		261 271	239 943	21 328	
Produits constatés d'avance	5.9.4	87 958	22 616	56 018	9 324
Total produits constatés d'avance		87 958	22 616	56 018	9 324
TOTAL DES DETTES BRUTES		7 174 441	3 137 771	2 277 345	1 759 324

5.9.1 Emprunts obligataires

Le solde des emprunts obligataires est composé du nominal des souches obligataires pour 4 009 255 milliers d'euros et d'intérêts courus non échus pour 62 969 milliers d'euros (cf note 5.10.1). Un encours de 911 millions d'euros de swaps de taux est adossé à ces obligations.

<i>(en milliers de devises)</i>	Nominal	Devise	Taux nominal	Échéance
Date d'émission				
23 septembre 2009	1 000 000	EUR	4,875%	2024
06 novembre 2009	750 000	EUR	4,375%	2019
22 septembre 2010	750 000	EUR	3,500%	2021
04 avril 2012	200 000	EUR	TEC 10 + 2.125%	2022
04 septembre 2013	500 000	EUR	3,250%	2020
20 septembre 2013	8 000 000	JPY	1,156%	2018
20 mars 2014	750 000	EUR	3,125%	2023
Total	4 009 255	(*) EUR		

(*) au cours de conversion de 135,01 JPY pour 1 EUR

Le remboursement des souches obligataires d'un nominal de 800 millions d'euros est intervenu comme prévu à l'échéance le 5 octobre 2017.

5.9.2

Emprunts et dettes financières divers

Au 31 décembre 2017 ce poste s'élève à 2 752 988 milliers d'euros se décomposant principalement en :

- Dettes rattachées aux participations pour 452 milliers d'euros ;
- Comptes courants financiers passifs pour 2 752 536 milliers d'euros. Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2017 sont :
 - Orano Cycle pour 1 537 613 milliers d'euros
 - TN International pour 230 206 milliers d'euros
 - Orano Mining pour 188 750 milliers d'euros
 - Société Enrichissement Tricastin pour 173 246 milliers d'euros
 - SOFIDIF pour 137 408 milliers d'euros
 - Orano Assurance et Réassurance pour 76 914 milliers d'euros
 - TN America pour 60 709 milliers d'euros
 - Orano USA LLC pour 58 756 milliers d'euros
 - Orano Support pour 52 745 milliers d'euros
 - ETC pour 52 589 milliers d'euros
 - Orano DS pour 32 842 milliers d'euros
 - Orano Federal Services pour 27 923 milliers d'euros
 - Orano Projets pour 26 895 milliers d'euros

5.9.3

Groupe et associés

Ce poste est constitué des dettes d'Orano envers les filiales françaises intégrées, suite au calcul d'intégration fiscale, pour 12 366 milliers d'euros et des dettes de crédit d'impôts, envers ces mêmes filiales, non imputables sur cette liquidation pour 21 328 milliers d'euros.

5.9.4

Produits constatés d'avance

	Au 31 décembre 2017	Au 31 août 2017
Produits constatés d'avance financiers	87 958	95 521
Total	87 958	95 521

AREVA SA avait dénoué des swaps de taux qui avaient été mis en place pour couvrir des souches obligataires (receveur taux fixe / payeur taux variable). Compte tenu des conditions de marché, ces dénouements de swaps de taux ont généré un gain comptabilisé en produits constatés d'avance et étalé sur la durée restante des emprunts pour matérialiser le taux effectif des emprunts sur la durée de ces derniers. Ces éléments ont été transférés à Orano SA dans le cadre de l'apport partiel d'actif.

5.10. Charges à payer

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Décembre 2017	Août 2017
Dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires	5.10.1	62 969	146 098
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Total dettes financières		62 969	146 098
Autres dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.10.2	39 902	25 880
Dettes fiscales et sociales		219	148
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	5.10.3	154 458	176 319
Total autres dettes		194 579	202 347
TOTAL DES CHARGES A PAYER		257 548	348 445

5.10.1 Ce poste comprend les intérêts courus non échus sur les souches obligataires.

5.10.2 La variation des dettes fournisseurs concerne principalement la refacturation par Orano Support des coûts des directions centrales.

5.10.3 La variation des autres dettes est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers au taux de clôture.

6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1. Résultat d'exploitation

Le chiffre d'affaires comprend notamment :

- les refacturations aux filiales des prestations de services Corporate pour un total de 8 372 milliers d'euros,
- les revenus des activités immobilières pour 2 160 milliers d'euros,

Les charges d'exploitation sont constituées des achats auprès d'Orano Support du coût des directions centrales, des baux et charges du site de Saint-Quentin en Yvelines, ainsi que de divers achats directs au titre de son objet social. La perte d'exploitation s'élève à 47 298 milliers d'euros.

6.2. Résultat financier

Le résultat financier d'un montant de 542 127 milliers d'euros comprend notamment :

- | | | |
|---|----------|----------------------|
| • un produit net sur comptes courants et créances rattachées aux participations | 40 755 | milliers d'euros |
| • un produit net sur instruments financiers | 5 750 | milliers d'euros |
| • des charges financières sur emprunts | - 55 211 | milliers d'euros |
| • un résultat de change | - 905 | milliers d'euros |
| • des reprises de provisions sur titres de participations | 555 497 | milliers d'euros (1) |
| • une reprise de provision pour situation nette négative | 1 348 | milliers d'euros (2) |
| • des reprises de provisions sur créances rattachées à des participations | 1 444 | milliers d'euros (3) |
| • des reprises de provisions sur compte courant | 82 | milliers d'euros (3) |
| • des dotations nettes aux provisions pour autres risques financiers | - 5 051 | milliers d'euros |
| • des dotations aux amortissements des primes de remboursement
liées aux souches obligataires pour | - 860 | milliers d'euros |

(1) essentiellement Orano Mining, et Orano USA LLC (cf. note 5.2.1.)

(2) Orano Support

(3) Orano Ressources Centrafrique

6.3. Impôts sur les bénéfices

Conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts, Orano SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe intégré en France, à compter du 1er septembre 2017.

Au titre de l'exercice des quatre mois de 2017, Orano SA et ses filiales intégrées ont dégagé un déficit d'ensemble d'un montant de 23 156 milliers d'euros.

Le produit d'impôt comptabilisé pour cet exercice 2017 s'élève à 68 641 milliers d'euros et correspond :

- aux économies d'impôt réalisées du fait du régime de l'intégration fiscale pour..... 69 342 milliers d'euros,
- à la perte des crédits d'impôts étrangers pour - 701 milliers d'euros.

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1. Effectifs

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'effectif moyen de la société est de 4 personnes et se répartit de la manière suivante :

	Déc. 2017	Août 2017
Cadres	2	1
Agents de maîtrise	2	-
Employés	-	-
TOTAL	4	1

7.2. Exposition de la société aux risques de marché

• Objectifs généraux

Orano SA utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Orano SA gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

• Risque de change

La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats d'Orano SA.

Risque Bilancier : Les prêts et emprunts accordés par Orano SA à ses filiales sont systématiquement transformés en euro par le biais de swaps de change.

Dans le cas d'investissement long terme générant des cash-flows futurs en devises étrangères, Orano SA neutralise le risque de change, dans la mesure du possible, en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel : La politique d'Orano SA approuvée par le Comité Exécutif vise à couvrir de façon systématique les risques de change certains générés par son activité, et celle de ses filiales, dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes ou d'engagements fermes hors bilan, Orano SA met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et maturité à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture.

La Direction des Opérations Financière et de la Trésorerie couvre ces positions en direct avec ses contreparties bancaires. Un dispositif de limites strict, portant notamment sur les positions de change autorisées de la Salle des Marchés d'Orano SA et sur les résultats, calculés en marked to market, est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également des valorisations d'opérations. En complément, des analyses de sensibilité à une variation des cours de change sont effectuées périodiquement.

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers dérivés mis en place par Orano SA pour couvrir le risque de change sont les suivants :

(Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2017)	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	Total	Valeur de marché
Change à terme et swaps de change	2 291	1 108	545	317			4 261	2
Cross-currency swaps	61	380					440	19
TOTAL	2 352	1 488	545	317	0	0	4 701	21

• **Risque de taux**

Orano SA est exposé aux variations des taux principalement sur ses emprunts à taux variable ainsi que sur ses placements. La gestion du risque de taux est entièrement assurée au niveau de la Direction des Opérations Financières et de la Trésorerie.

Orano SA utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie.

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers utilisés sont principalement des contrats de swaps de taux pour la gestion dynamique de la dette externe. Des swaps de taux receveur inflation en USD ont été mis en place avec des banques en couverture de swaps de taux payeur inflation en USD mis en place avec Orano Mining.

En fonction des différentes activités, un dispositif de limites portant sur les types d'instruments pouvant être traités, les montants susceptibles d'être engagés et la sensibilité des positions, encadre la gestion du risque de taux par la Salle des Marchés d'Orano SA.

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers de couverture de taux se répartissaient comme suit :

Instruments de taux	TOTAL	Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2017						Valeur de marché
		< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	
<i>(en millions d'euros)</i>								
Swaps de taux - Prêteur variable EUR								
<i>Emprunteur fixe EUR</i>	200					200		-4
Swaps de taux - Prêteur variable EUR								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	100					100		-1
<i>Emprunteur variable CAD</i>	380		380					21
Swaps de taux - Prêteur fixe EUR								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	550		50	150	150		200	42
Swaps de taux - Prêteur fixe JPY								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	61	61						-1
Swaps de taux inflation								
<i>Prêteur variable - Emprunteur fixe USD</i>	146			146				-31
<i>Emprunteur variable - Prêteur fixe USD</i>	146			146				31
TOTAL GENERAL	1 582	61	430	442	150	300	200	55

• **Risque sur matières premières**

Orano SA n'a pas d'exposition aux risques matières premières au 31 décembre 2017.

• **Risque sur actions**

Orano SA peut être amené à gérer son portefeuille d'investissements à long terme en adossant des achats et des ventes d'options à des actions détenues en portefeuille. Aucune opération n'était en cours au 31 décembre 2017.

- **Risque de contrepartie**

Orano SA est exposé au risque de contrepartie lié à son utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques. Orano SA utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. Orano SA utilise principalement des achats et ventes à terme de devises, des produits dérivés de taux (contrat de "Swap", "futures" ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent Orano SA au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Afin de minimiser ce risque, la Salle des Marchés de Orano SA traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's au minimum en Investment Grade. Un contrat-cadre juridique est systématiquement mis en place avec les contreparties.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Sauf dégradation de la notation d'une contrepartie, l'allocation des limites est à minima revue annuellement et fait l'objet d'une validation par le Directeur Financier. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la Trésorerie. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiable au travers des notations financières, Orano SA suit, l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS ("Credit Default Swap") des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Lorsque les conditions l'exigent (risque croissant de contrepartie, transactions à plus ou moins long-terme, etc.), des transactions de marché sont encadrées par des conditions d'appels de marge mensuels limitant l'exposition de Orano SA sur une contrepartie à un seuil prédéterminé : « Credit Support Annex » dans le cadre d'une convention ISDA, ou « Annexe de Remises en Garantie » dans le cadre d'une convention FBF.

- **Valeur de marché des instruments financiers**

Les valeurs de marchés des instruments financiers de change et de taux sont calculées sur la base des données de marchés collectées en date de clôture, par actualisation du différentiel de cash flows futurs ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers. Utiliser des hypothèses de données de marchés différentes pourrait avoir un impact significatif sur l'estimation des valeurs de marché.

- **Risque de liquidité**

La gestion du risque de liquidité est assurée par la Direction des Opérations Financière et de la Trésorerie qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la Direction des Opérations Financière et de la Trésorerie, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intra-groupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie, lorsqu'elle est excédentaire, est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

7.3. Parties liées

La société n'a pas conclu de transactions avec des parties liées présentant une importance significative et n'ayant pas été conclues à des conditions normales de marché selon les critères rappelés ci-dessous.

Une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de la transaction.

Les conditions peuvent être considérées comme « normales » lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

7.4. Engagements hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Note annexe	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements donnés					
Garanties de soumission					
Garanties de bonne exécution ou de bonne fin		138 634	56 355	82 279	
Garanties de restitution d'acomptes		208 508	208 508		
Garanties de dispense de retenues de garantie					
Garanties de "garantie après-vente"					
Autres engagements liés à l'exploitation		10 000	10 000		
Total des engagements liés à l'exploitation		357 142	274 863	82 279	
Engagements liés au financement					
Lettres de confort accordées					
Garanties et cautionnements accordés					
Nantissements accordés					
Hypothèques accordées					
Autres garanties de financement		114 285	100 183	12 851	1 251
Total des engagements liés au financement		114 285	100 183	12 851	1 251
Autres engagements donnés					
Garanties de passif accordées					
Garanties de loyers accordés		17		17	
Autres engagements donnés		917	917		
Total des autres engagements donnés		934	917	17	
I. Total engagements donnés	7.4.1	472 361	375 964	95 147	1 251
Engagements reçus					
Garanties de marché reçues					
Garanties de passif reçues					
Autres engagements reçus					
II. Total engagements reçus					
Engagements réciproques					
Engagements d'achats fermes pluri-annuels					
Engagements de ventes fermes pluri-annuels					
Lignes de crédits autorisées non utilisées					
Loyers futurs minimaux de location simple		917	917		
Autres engagements réciproques					
III. Total engagements réciproques		917	917		

7.4.1 Par courrier du 22 mars 2017 et du 26 juillet 2017, Orano SA s'est engagé à indemniser intégralement AREVA SA de toutes sommes versées et coûts supportés par cette dernière au titre des garanties relatives à l'Activité (tel que ce terme était défini dans le Traité d'Apport et en ce compris toute activité d'Orano SA et de ses filiales postérieure à l'Apport) qu'elle aurait pu octroyer, y compris postérieurement à l'Apport, et dont elle n'aurait pas été déchargée.

Ces engagements concernent essentiellement des « Parent Company Guarantee » en faveur de client de l'activité apportée et des contre-garanties en faveur de banque.

Areva SA s'est engagée, en qualité de caution, au profit de la Société à garantir le remboursement de l'ensemble des souches d'emprunts obligataires apportées à la Société et à garantir auprès des contreparties bancaires les instruments financiers dérivés transférés à la Société en 2016. Au 31 décembre 2017, la valeur comptable des emprunts obligataires au bilan d'Orano SA est de 4 009 millions d'euros.

D'un point de vue contractuel, ces garanties prendront fin lorsque l'augmentation de capital de la Société réservée à JNFL et MHI d'un montant de 500 millions d'euros sera réalisée ou, pour la garantie portant sur les souches d'emprunts obligataires, lorsque celles-ci seront remboursées. Dans la mesure où JNFL et MHI ont souscrit aux augmentations de capital qui leur étaient réservées le 26 février 2018, les garanties émises par AREVA SA au profit d'Orano SA ont été levées.

7.5. Rémunération des mandataires sociaux

COMPTES SOCIAUX

Au 31 décembre 2017

Annexe_7.2_RAA Orano - 31.12.17_Comptes sociaux

Jusqu'au 3 novembre 2016, la Société était une société par actions simplifiée. A compter de sa transformation en société anonyme à Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration de la Société a choisi d'opter pour la distinction des fonctions de Président et de Directeur Général.

Les rémunérations versées au Président du Conseil et au Directeur général du Groupe pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017, s'élèvent à 0,18 millions d'euros.

7.6. Litiges et passifs éventuels

Orano est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le Groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités. Les plus significatives sont résumées ci-après.

GADOULLET

Le 6 octobre 2016, Mr Jean-Marc Gadoullet a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe Orano au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que les prétentions de Mr Gadoullet sont infondées et ont contesté, à titre liminaire, la compétence du Tribunal de Grande Instance pour en connaître. Le Tribunal n'a pas suivi cette position et s'est déclaré compétent par jugement en date du 6 février 2018. AREVA SA et Orano Cycle SA ont interjeté appel de cette décision.

ENQUETES

La société a connaissance d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de trading d'uranium réalisée en 2011

Cette enquête se déroule dans le cadre de procédures judiciaires contre X et aucune entité du groupe Orano n'est à ce jour mise en cause.

PASSIFS EVENTUELS

Au Canada, Orano fait face à une incertitude sur le mode de calcul des redevances minières, la législation de la Province de la Saskatchewan faisant référence à un "prix de marché", sans que l'administration ne fournisse ni instructions ni axes directeurs sur les modalités de fixation ou de preuve d'un prix de marché.

7.7. Tableau des filiales et participations (C. com. Art. L233-15)

	Quote-part du capital détenu en %	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Valeur comptable des titres détenus		Prêt et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffres d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations (dont la valeur d'inventaire nette excède 1 % du capital de la société)										
1 - Filiales (plus de 50% de capital détenu)										
Orano Cycle (anciennement AREVA NC)										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	99 229	48 244	2 518 292	2 518 292			928 116	- 105 186	
Orano Mining (anciennement AREVA MINES)										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	25 207	298 346	2 356 194	1 841 691	500 572		520 600	28 425	
(1) Orano USA LLC (anciennement AREVA NUCLEAR MATERIAL)										
1155 F Street, DC 20004 Washington - Etats-Unis	100,00	232 731	- 145 191	358 391	358 391	60 158		19 268	- 39 284	
Orano Support (anciennement AREVA BUSINESS SUPPORT)										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	490	- 5 807	122 069	-			58 587	1 349	
Orano Projets (anciennement AREVA PROJETS)										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	12 769	49 318	63 844	63 844			77 368	4 346	
Orano Med (anciennement AREVA MED)										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	17 055	- 13 484	63 800	63 800	24 031		132	- 2 993	
Orano Assurance & Réassurance (anciennement AREVA INSURANCE & REINSURANCE)										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	6 375	94 543	30 940	30 940			-	586	
OranoDelfi (anciennement AREVADELFI)										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	456	- 125	2 534	330			-	25	
2 - Participations (de 10% à 50% du capital détenu)										
GIE SI-nerGIE										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00							199 662	- 9 678	
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
1 - Filiales non reprises au paragraphe A 1										
Filiales françaises				30	4					
Filiales étrangères				3 323	3 323					
2 - Participations non reprises au paragraphe A 2										
Dans les sociétés françaises				-	-					
Dans les sociétés étrangères				-	-					

(1) – 1EUR = 1,1993 USD

7.3 Comptes consolidés spécifiques 12 mois - Exercice clos au 31 décembre 2017

COMPTES CONSOLIDES SPECIFIQUES

Orano

(Anciennement NEW AREVA ou NewCo)

31 décembre 2017
(12 mois)

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2017 (**)	2016 (*)
CHIFFRE D'AFFAIRES	(note 3)	3 926	4 401
Autres produits de l'activité		5	3
Coût des produits et services vendus		(3 170)	(3 434)
MARGE BRUTE		761	971
Frais de recherche et développement		(87)	(90)
Frais commerciaux	(note 5)	(52)	(37)
Frais généraux	(note 5)	(103)	(59)
Autres produits opérationnels	(note 5)	81	22
Autres charges opérationnelles	(note 5)	(634)	(393)
RESULTAT OPERATIONNEL		(34)	415
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	(note 13)	(4)	10
Résultat opérationnel après quote-part des résultats des coentreprises et entreprises associées		(38)	425
Coûts de l'endettement financier brut		(221)	(228)
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		16	9
Coûts de l'endettement financier net		(205)	(219)
Autres charges financières		(486)	(635)
Autres produits financiers		427	342
Autres charges et produits financiers		(59)	(293)
RESULTAT FINANCIER	(note 7)	(264)	(512)
Impôts sur les résultats	(note 8)	(56)	(332)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		(358)	(419)
Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées		(2)	70
RESULTAT NET DE LA PERIODE		(360)	(349)
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		(252)	(239)
RESULTAT NET – PART DES MINORITAIRES	(note 20)	(108)	(110)

(*) En application de la norme IAS 8, les états financiers de l'exercice 2016 ont été corrigés de l'erreur sur les provisions pour avantages du personnel par rapport aux données publiées l'année précédente (cf. notes 1.3 et 34).

(**) Les états financiers de la période 2017 sont établis à partir des exercices de 8 mois clos le 31 août 2017 et de 4 mois clos le 31 décembre 2017.

Résultat Global

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	2017 (**)	2016 (*)
Résultat net		(360)	(349)
Eléments non recyclables au compte de résultat		(8)	(64)
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel des sociétés intégrées		(7)	(53)
Effet d'impôts relatifs aux éléments non recyclables		(1)	(1)
Quote-part des éléments non recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		1	(10)
Eléments recyclables au compte de résultat		(34)	70
Ecarts de conversion des sociétés intégrées		(197)	145
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		(26)	(162)
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie		264	48
Effet d'impôt relatif aux éléments recyclables		(76)	39
Quote-part des éléments recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		-	-
Total autres éléments du résultat global (après impôt)	(note 8)	(42)	5
RESULTAT GLOBAL		(401)	(344)
- Part du groupe		(281)	(283)
- Intérêts minoritaires		(121)	(61)

(*) En application de la norme IAS 8, les états financiers de l'exercice 2016 ont été corrigés de l'erreur sur les provisions pour avantages du personnel par rapport aux données publiées l'année précédente (cf. notes 1.3 et 34).

(**) Les états financiers de la période 2017 sont établis à partir des exercices de 8 mois clos le 31 août 2017 et de 4 mois clos le 31 décembre 2017.

Bilan Consolidé

ACTIF	<i>Notes</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<i>(en millions d'euros)</i>			
ACTIFS NON COURANTS		17 118	17 004
Goodwill sur entreprises intégrées	(note 9)	1 193	1 303
Immobilisations incorporelles	(note 10)	1 339	1 601
Immobilisations corporelles	(note 11)	7 097	7 554
Actifs de fin de cycle (part tiers)	(note 12)	153	127
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	(note 12)	7 112	6 089
Titres des coentreprises et entreprises associées	(note 13)	10	17
Autres actifs non courants	(note 14)	114	135
Actifs d'impôts différés	(note 8)	101	178
ACTIFS COURANTS		5 095	4 410
Stocks et en cours	(note 15)	1 316	1 261
Clients et comptes rattachés	(note 16)	816	841
Autres créances opérationnelles	(note 17)	791	661
Autres créances non opérationnelles		57	62
Impôts courants - actif	(note 8)	98	127
Autres actifs financiers courants	(note 14)	67	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(note 18)	1 950	1 434
Actifs des activités destinées à être cédées		-	23
TOTAL ACTIF		22 212	21 414

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	<i>Notes</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016 (*)
<i>(en millions d'euros)</i>			
Capital		119	53
Primes et réserves consolidées		963	(1 120)
Gains et pertes actuariels sur avantage du personnel		(164)	(157)
Résultats latents sur instruments financiers		305	136
Réserves de conversion		(79)	113
Capitaux propres – part du groupe		1 144	(976)
Intérêts minoritaires	(note 20)	(192)	(40)
CAPITAUX PROPRES & INTERETS MINORITAIRES	(note 19)	952	(1 016)
PASSIFS NON COURANTS			
Avantages du personnel	(note 21)	1 382	1 402
Provisions pour opérations de fin de cycle	(note 12)	7 545	7 341
Provisions non courantes	(note 22)	270	254
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées	(note 13)	57	63
Dettes financières non courantes	(note 23)	4 676	4 851
Passifs d'impôts différés	(note 8)	33	113
PASSIFS COURANTS			
Provisions courantes	(note 22)	1 730	1 733
Dettes financières courantes	(note 23)	429	1 022
Avances et acomptes	(note 24)	2 865	2 894
Fournisseurs et comptes rattachés		569	619
Autres dettes opérationnelles	(note 25)	1 612	1 839
Autres dettes non opérationnelles		66	72
Impôts courants - passif	(note 8)	27	213
Passifs des activités destinées à être cédées		-	15
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
		22 212	21 414

(*) En application de la norme IAS 8, les états financiers de l'exercice 2016 ont été corrigés de l'erreur sur les provisions pour avantages du personnel par rapport aux données publiées l'année précédente (cf. notes 1.3 et 34).

Tableau de flux de trésorerie consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	2017 (**)	2016 (*)
Résultat net de l'ensemble	(360)	(349)
Moins : résultat des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	2	(70)
Résultat net des activités poursuivies	(358)	(419)
Perte (profit) des coentreprises et entreprises associées	4	(10)
Dotation nette aux amortissements et dépréciations des immobilisations et des titres de transaction de plus de trois mois	1 078	908
Dotation nette (reprise nette) aux provisions	(239)	(226)
Effet net des désactualisations d'actifs et de provisions	334	501
Charge d'impôts (courants et différés)	56	332
Intérêts nets compris dans le coût de l'endettement financier	206	226
Perte (profit) sur cession d'actifs immobilisés et titres de transaction de plus de trois mois, variation de juste valeur	(277)	(90)
Autres éléments sans effet de trésorerie	14	(8)
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts	818	1 214
Intérêts nets reçus (versés)	(210)	(134)
Impôts versés	(309)	(174)
Capacité d'autofinancement après intérêts et impôts	299	907
Variation du besoin en fonds de roulement	13	(139)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	312	767
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(490)	(542)
Acquisitions d'actifs financiers non courants et prêts accordés	(3 330)	(1 119)
Acquisitions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie acquise	(62)	-
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	55	16
Cessions d'actifs financiers non courants et remboursements de prêts	2 518	1 131
Cessions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie cédée	4	-
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(1 305)	(514)
Augmentations de capital de la société mère et augmentations de capital souscrites par les actionnaires minoritaires des sociétés intégrées (cf. note 19)	2 500	-
Transactions avec les actionnaires minoritaires	(110)	(132)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des sociétés intégrées	(23)	(110)
Augmentation des dettes financières (cf. note 23)	7	31
Diminution des dettes financières (cf. note 23)	(866)	(393)
Variation des autres dettes financières (cf. note 23)	(4)	81
Flux de trésorerie relatifs aux apports	-	(1 019)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	1 506	(1 542)
Diminution (augmentation) des titres à la juste valeur par le compte de résultat	-	-
Impact des variations de taux de change	(21)	86
Flux net de trésorerie généré par les activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	2	61
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	494	(1 141)
Trésorerie nette à l'ouverture de la période	1 382	2 523
Trésorerie à la clôture (cf. note 18)	1 950	1 434
Moins : concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs (cf. note 23)	(73)	(53)
Trésorerie nette des activités destinées à être cédées	-	1
Trésorerie nette à la clôture de la période	1 877	1 382

(*) En application de la norme IAS 8, les états financiers de l'exercice 2016 ont été corrigés de l'erreur sur les provisions pour avantages du personnel par rapport aux données publiées l'année précédente (cf. notes 1.3 et 34).

(**) Les états financiers de la période 2017 sont établis à partir des exercices de 8 mois clos le 31 août 2017 et de 4 mois clos le 31 décembre 2017.

Les flux de trésorerie liés aux apports, au 10 novembre 2016, de (1 019) millions d'euros se décomposent comme suit :

- L'apport de trésorerie à Orano SA via un compte courant débiteur vis-à-vis d'AREVA SA pour 1 020 millions d'euros,
- L'apport à Orano SA des comptes courants des filiales du cycle pour un montant net créditeur de (2 039) millions d'euros.

Variation des capitaux propres consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	Nombre d'actions	Capital	Primes et réserves consolidées	Pertes actuarielles sur avantages du personnel	Gains et pertes latents différés sur instruments financiers	Réserves de conversion	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres et intérêts minoritaires
1^{ER} JANVIER 2016	16 500 000	247	1 335	(93)	211	16	1 716	237	1 953
Résultat de l'exercice			(239)				(239)	(110)	(349)
Autres éléments du résultat global (cf. note 8)				(65)	(75)	96	(44)	49	5
Résultat global			(239)	(65)	(75)	96	(283)	(61)	(344)
Dividendes distribués								(110)	(110)
Autres transactions avec les actionnaires (cf. note 19)	89 161 110	(195)	(121)				(316)	(105)	(421)
Transactions avec les sociétés sous contrôle commun (cf. note 19)			(2 095)	0	(0)	1	(2 094)		(2 094)
31 DÉCEMBRE 2016 (*)	105 661 110	53	(1 120)	(157)	136	113	(976)	(40)	(1 016)
Résultat de la période			(252)				(252)	(108)	(360)
Autres éléments du résultat global (cf. note 8)				(7)	169	(191)	(29)	(13)	(42)
Résultat global			(252)	(7)	169	(191)	(281)	(121)	(401)
Dividendes distribués								(32)	(32)
Autres transactions avec les actionnaires (cf. note 19)	132 076 390	66	2 420			(0)	2 486	0	2 486
Transactions avec les sociétés sous contrôle commun (cf. note 19)			(85)	(0)	0	0	(85)	-	(85)
31 DÉCEMBRE 2017	237 737 500	119	963	(164)	305	(79)	1 144	(192)	952

(*) En application de la norme IAS 8, les états financiers de l'exercice 2016 ont été corrigés de l'erreur sur les provisions pour avantages du personnel par rapport aux données publiées l'année précédente (cf. notes 1.3 et 34).

Information sectorielle

PAR SECTEUR D'ACTIVITE

2017

Résultats

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et Éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	1 300	918	1 726	(18)	3 926
Ventes inter-secteurs	(6)	(25)	(42)	73	-
Chiffre d'affaires contributif	1 294	893	1 684	55	3 926
Résultat Opérationnel	111	12	77	(234)	(34)
Excédent Brut d'Exploitation (cf. note 6)	643	281	245	(223)	946
% du CA brut	49,5%	30,6%	14,2%	n.a.	24,1%

La part de chiffre d'affaires que le groupe réalise avec son principal client, EDF représente environ 34% de son chiffre d'affaires global au 31 décembre 2017 (contre 31% au 31 décembre 2016).

Bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et Éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 845	4 191	2 530	62	9 628
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 798	5 196	271	7 265
Autres actifs non courants	-	-	-	225	225
Sous-total Actifs non-courants	2 845	5 989	7 726	558	17 118
Stocks et créances (hors impôts)	508	1 068	921	483	2 979
Autres actifs courants	-	-	-	2 116	2 116
Sous-total Actifs courants	508	1 068	921	2 598	5 095
TOTAL ACTIF	3 352	7 057	8 647	3 156	22 212

2016

Résultats

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et Éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	1 458	1 057	1 771	116	4 401
Ventes inter-secteurs	(6)	(19)	(43)	68	-
Chiffre d'affaires contributif	1 451	1 037	1 728	184	4 401
Résultat Opérationnel	183	158	67	7	415
Excédent Brut d'Exploitation (cf. note 6)	747	354	300	(64)	1 338
% du CA brut	51,3%	33,5%	17,0%	n.a.	30,4%

Bilan

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et Éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	3 507	4 414	2 490	48	10 458
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	2	1 536	4 679	0	6 216
Autres actifs non courants	-	-	-	330	330
Sous-total Actifs non-courants	3 509	5 949	7 168	378	17 004
Stocks et créances (hors impôts)	531	1 036	1 054	202	2 824
Autres actifs courants	-	-	-	1 562	1 562
Sous-total Actifs courants	531	1 036	1 054	1 765	4 386
Actifs des activités destinées à être cédées	-	-	-	23	23
TOTAL ACTIF	4 040	6 986	8 223	2 166	21 414

PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

2017

Chiffre d'affaires contributif par secteur d'activité et par zone de localisation des clients

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	324	315	1 104	40	1 783
Europe (hors France)	82	143	202	13	440
Amérique	186	215	265	1	667
Asie Pacifique	652	190	108	1	951
Afrique et Moyen-Orient	49	30	5	-	84
TOTAL	1 294	893	1 684	55	3 926

Solde de clôture des actifs corporels et incorporels nets (hors goodwill) au 31 décembre 2017 par secteur d'activité et par zone géographique d'origine des unités

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	76	4 022	2 262	38	6 397
Europe (hors France)	141	-	2	0	143
Amérique	1 433	6	43	6	1 488
Asie Pacifique	4	-	0	0	4
Afrique et Moyen-Orient	403	-	-	-	403
TOTAL	2 057	4 027	2 306	44	8 435

Acquisition d'actifs corporels et incorporels (hors goodwill) au 31 décembre 2017 par secteur d'activité et par zone géographique d'origine des unités

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	1	145	212	2	359
Europe (hors France)	30	-	2	0	32
Amérique	44	-	11	1	56
Asie Pacifique	4	-	-	0	4
Afrique et Moyen-Orient	33	-	-	-	33
TOTAL	111	145	225	3	484

2016

Chiffre d'affaires contributif par secteur d'activité et par zone de localisation des clients

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	364	316	1 178	183	2 041
Europe (hors France)	127	272	230	2	631
Amérique	256	306	229	0	791
Asie Pacifique	690	123	88	0	900
Afrique et Moyen-Orient	15	20	4	0	39
TOTAL	1 451	1 037	1 728	184	4 401

Solde de clôture des actifs corporels et incorporels nets (hors goodwill) au 31 décembre 2016 par secteur d'activité et par zone géographique d'origine des unités

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	91	4 246	2 210	24	6 572
Europe (hors France)	175	-	0	0	175
Amérique	1 605	7	51	6	1 669
Asie Pacifique	2	-	0	0	3
Afrique et Moyen-Orient	738	-	-	-	738
TOTAL	2 611	4 253	2 261	31	9 155

Acquisition d'actifs corporels et incorporels (hors goodwill) de l'exercice 2016 par secteur d'activité et par zone géographique d'origine des unités

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	1	197	199	2	399
Europe (hors France)	34	-	-	0	34
Amérique	63	0	10	2	75
Asie Pacifique	0	-	0	0	0
Afrique et Moyen-Orient	36	-	-	-	36
TOTAL	135	197	209	4	544

Annexe aux comptes consolidés spécifiques au 31 décembre 2017

Tous les montants sont présentés en millions d'euros, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

BASE DE PREPARATION

Comme exposé dans la note 1.1, dans le cadre de la mise en place de l'intégration fiscale d'Orano, la Société a été tenue d'établir des comptes consolidés pour un premier exercice de 8 mois clos le 31 août 2017, puis pour un second exercice de 4 mois clos le 31 décembre 2017. La Société a choisi pour des raisons de comparabilité de préparer ces comptes consolidés spécifiques afin de présenter une information financière pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2017, qui représente l'agrégation des exercices de 8 et 4 mois de l'année 2017.

Compte tenu de la période sur laquelle ils sont établis, les comptes consolidés spécifiques ne constituent pas des comptes consolidés au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

Hormis l'impact de la durée de la période couverte par les comptes consolidés spécifiques, ceux-ci ont été préparés sur la base des principes comptables, estimations et jugements du groupe Orano, qui sont établis en conformité avec les normes internationales de présentation de l'information financière IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017 pour la période close au 31 décembre 2017.

Note 1 – EVENEMENTS MARQUANTS, ESTIMATIONS ET JUGEMENTS, PRINCIPES COMPTABLES

1.1 EVENEMENTS MARQUANTS DE LA PERIODE

Constitution du groupe Orano

Les opérations de restructuration du groupe AREVA ont notamment consisté à la création de New AREVA, un groupe recentré sur les activités mines, conversion-enrichissement, recyclage des combustibles usés, logistique nucléaire, démantèlement et ingénierie du cycle.

La première étape de cette restructuration est intervenue le 10 novembre 2016 par la réalisation définitive des apports d'AREVA SA à New AREVA Holding de l'ensemble de ses filiales et participations liées au cycle du combustible nucléaire. Cette opération de regroupement entre entités sous contrôle commun est exclue du champ d'application d'IFRS 3 (« Regroupements d'entreprises ») et a donc été comptabilisée sur la base des valeurs comptables historiques telles qu'elles apparaissaient dans les comptes consolidés d'AREVA.

Cette opération comportait deux volets dont le traitement comptable est décrit ci-après :

- une « Restructuration Juridique » consistant à transférer les activités du cycle du combustible nucléaire d'AREVA SA à New AREVA Holding. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2016 incluent les valeurs comptables historiques dans les comptes consolidés d'AREVA des activités (filiales, unités et actifs et passifs détournés) rattachées aux entités juridiques apportées à New AREVA Holding le 10 novembre 2016. Cette opération a été comptabilisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2015, date de reprise des valeurs comptables historiques. Les activités relatives au cycle de combustible nucléaire incluses dans des entités juridiques non directement ou non indirectement contrôlées par New AREVA Holding au 31 décembre 2016 ne sont de ce fait pas incluses dans les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2016 ;
- une « Restructuration Financière » : ces opérations, associées aux modifications apportées au mode de financement des opérations du groupe Orano dans la perspective d'une perte du contrôle d'AREVA SA sur Orano, ont été comptabilisées, pour leurs valeurs historiques, à leur date de réalisation effective, soit le 10 novembre 2016. Ces opérations comprennent le transfert des souches obligataires, des comptes courants entre AREVA SA et les entités du périmètre Orano, ainsi qu'un apport de trésorerie.

En 2016, les filiales du cycle du combustible nucléaire sont financées par New AREVA Holding à compter de la date de réalisation des apports ; toutes les opérations entre New AREVA Holding et ses filiales sont de ce fait éliminées à compter de cette date.

En 2017, les derniers mouvements de périmètre relatifs aux activités du cycle du combustible nucléaire ont été réalisés finalisant ainsi le périmètre Orano avec notamment l'acquisition d'Orano Projets.

Le 22 janvier 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de New AREVA Holding a approuvé le changement de dénomination sociale de la Société et adopté comme nouvelle dénomination sociale « Orano ». Les dénominations sociales des principales filiales du groupe ont également été modifiées, pour être établies en cohérence avec ce nouveau nom.

Ainsi, dans le présent document, les termes « Orano SA » ou la « Société » désignent la société anonyme Orano, ayant eu New AREVA Holding pour dénomination sociale jusqu'au 22 janvier 2018, et également appelée NewCo, dans l'attente du changement de nom. Les termes « groupe » ou « Orano » désignent le groupe constitué par Orano SA ainsi que l'ensemble de ses filiales et participations détenues directement ou indirectement. Les filiales sont également désignées par leur nouvelle dénomination sociale.

Recapitalisation de la Société par l'Etat français et entrée du CEA au capital la Société

Le 10 janvier 2017, au terme de l'instruction du dossier par la Commission Européenne, cette dernière avait autorisé la participation de l'Etat aux augmentations de capital d'AREVA SA et de la Société sous réserve de :

- l'autorisation par la Commission Européenne de l'opération de concentration entre EDF et New NP (entité dénommée Framatome depuis le 4 janvier 2018);
- la conclusion de l'Autorité de Sûreté Nucléaire « ASN » sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3, sans remise en cause de l'aptitude au service des pièces de la cuve du fait de cette ségrégation, ou, alternativement, une décision d'EDF, notifiée à AREVA SA en vue de la cession de New NP (entité dénommée Framatome depuis le 4 janvier 2018), de lever la clause suspensive relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur.

En l'espèce, la Commission Européenne a autorisé le 29 mai 2017 la cession du contrôle de Framatome à EDF. Cette autorisation n'a été assortie d'aucun engagement.

Le 28 juin 2017, le Collège de l'ASN a rendu son projet d'avis sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3 indiquant que « les caractéristiques mécaniques du fond et du couvercle de la cuve sont suffisantes au regard des sollicitations auxquelles ces pièces sont soumises, y compris en cas d'accident » ; et, le 12 juillet 2017, EDF a notifié à AREVA sa décision de lever la condition suspensive prévue par le contrat de cession de Framatome relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur. Le 10 octobre 2017, l'ASN a confirmé les conclusions du projet d'avis mentionné ci-dessus.

Les conditions prévues dans le cadre de la décision du 10 janvier 2017 ont donc été remplies.

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'Administration de la Société, constatant la levée des conditions préalables fixées par la Commission Européenne, a décidé de faire usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 3 février 2017 pour mettre en œuvre l'augmentation de capital de la Société, pour la part réservée à l'Etat. Cette augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros a été opérée le 26 juillet 2017.

Le 16 août 2017, le Ministre de la transition écologique et solidaire, le Ministre des armées, le Ministre de l'écologie et des finances, le Ministre de l'action et des comptes publics, le Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont arrêté la cession par l'Etat de 12 774 283 actions de la Société au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (« CEA »). En application de cet arrêté, l'Etat a transféré au CEA, le 22 septembre 2017, 5,4% du capital de la Société.

Changement de la date de clôture

L'augmentation de capital de la Société réservée à l'Etat à hauteur de 2,5 milliards d'euros, réalisée le 26 juillet 2017, a eu pour effet de ramener le pourcentage de détention d'AREVA SA dans le capital de la Société de 100 % à 44,4 % et d'entraîner ainsi la sortie de cette dernière du périmètre d'intégration fiscale initialement constitué par AREVA SA.

Dès lors, et afin de constituer le périmètre d'intégration fiscale propre à la Société dès le 1er septembre 2017, il a été décidé par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 juillet 2017 de modifier temporairement la date de clôture de l'exercice social en prévoyant une clôture anticipée de l'exercice ouvert le 1er janvier 2017 au 31 août 2017 (exercice d'une durée de 8 mois), puis le retour à une date de clôture au 31 décembre à compter de l'exercice débutant le 1er septembre 2017 (exercice d'une durée de 4 mois).

Dans ce cadre, la Société a établi des comptes consolidés pour l'exercice de 8 mois clos le 31 août 2017. A l'occasion de la clôture au 31 décembre 2017, Orano a établi des comptes consolidés pour l'exercice de 4 mois clos le 31 décembre 2017. Des comptes consolidés spécifiques de 12 mois clos au 31 décembre 2017, ont également été établis de façon volontaire.

La constitution du groupe fiscal intégré en France autour de la Société au 1^{er} septembre 2017 permet à cette dernière de procéder depuis cette date, comme la loi le lui autorise, à la compensation des résultats bénéficiaires et déficitaires des principales sociétés françaises qui composent son groupe - et dont fait partie Orano SA - pour déterminer la charge d'impôt versée en France après compensation par Orano SA en tant que société de tête de groupe.

Augmentations de capital réservées à JNFL et MHI

Dans le cadre de la signature du Protocole d'Investissement et du projet de Pacte d'Actionnaires le 13 mars 2017, ainsi que de leurs avenants le 26 juillet 2017, les groupes industriels Mitsubishi Heavy Industries (MHI) et Japan Nuclear Fuel Ltd (JNFL), l'Etat et AREVA ont convenu de deux augmentations de capital réservées à MHI et JNFL, à hauteur de 5 % chacun et pour un montant cumulé de 500 millions d'euros sous réserve de l'accomplissement de conditions suspensives, parmi lesquelles la recapitalisation de la Société par l'Etat, la cession du contrôle majoritaire de New NP à EDF, ainsi que la satisfaction de conditions usuelles en matière d'acquisition de participations.

Les augmentations de capital réservées à MHI et JNFL ont été réalisées le 26 février 2018, les fonds qui avaient été placés en fiducie le 26 juillet 2017, concomitamment à la réalisation de l'augmentation de capital souscrite par l'Etat, ayant été libérés et utilisés pour la souscription de JNFL et MHI à la seconde augmentation de capital d'Orano SA.

A l'issue de cette opération, le capital d'Orano SA est désormais détenu par l'Etat à hauteur de 45,2 %, le CEA à hauteur de 4,8 %, AREVA SA à hauteur de 40 %, JNFL à hauteur de 5 % et MHI à hauteur de 5%.

Situation de liquidité et continuité d'exploitation

Orano confirme son objectif de générer un cash-flow net des activités de l'entreprise positif dès l'exercice 2018. Au 31 décembre 2017, la dette financière courante d'Orano s'élève à 429 millions d'euros et inclut notamment :

- l'échéance en septembre 2018 d'une souche obligataire pour environ 59 millions d'euros à laquelle s'ajoutent 52 millions d'euros d'intérêts ;
- les amortissements de l'emprunt adossé à certains revenus futurs de l'usine d'enrichissement Georges Besse II pour 60 millions d'euros ;
- des avances rémunérées pour 137 millions d'euros ;
- des concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs pour un montant de 73 millions d'euros.

Pour faire face à ces engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2017 d'une trésorerie brute d'un montant de 1,95 milliard d'euros. En complément, l'augmentation de capital réservée aux investisseurs tiers pour 0,5 milliard d'euros a été réalisée le 26 février 2018.

Ces ressources financières ont pour objectif de permettre à Orano d'assurer son développement et de se financer à moyen terme de manière autonome sur les marchés. Au-delà de 12 mois, les premières échéances significatives de dette sont constituées par le remboursement d'une souche obligataire d'un montant de 750 millions d'euros arrivant à échéance le 6 novembre 2019.

1.2 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

Pour établir ses comptes, Orano doit procéder à des estimations, faire des hypothèses et recourir à des jugements qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs ou de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Orano revoit ses estimations et jugements de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles, notamment dans les domaines suivants :

- les marges prévisionnelles sur les contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement (cf. notes 1.3.3 et 22) : ces estimations sont réalisées par les équipes projet et revues par la direction conformément aux procédures du groupe ;
- les flux de trésorerie prévisionnels et les taux d'actualisation et de croissance utilisés pour réaliser les tests de perte de valeur du goodwill et des autres actifs corporels et incorporels (cf. notes 9, 10 et 11) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les engagements de retraite et autres avantages du personnel, notamment les taux d'évolution des salaires et d'actualisation, l'âge de départ des employés et la rotation des effectifs (cf. notes 1.3.9 et 21) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour opérations de fin de cycle et, le cas échéant les actifs correspondant à la quote-part financée par les tiers, notamment :
 - les devis prévisionnels de ces opérations,
 - les taux d'inflation et d'actualisation,
 - l'échéancier prévisionnel des dépenses,
 - la durée d'exploitation des installations, (cf. notes 1.3.11 et 12),
 - le scénario retenu au regard de la connaissance de l'état initial des installations, de l'état final visé et des filières de traitement et d'évacuation des déchets,
 - les modalités de mise à l'arrêt définitif ;
- les hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour travaux restants à effectuer, en particulier pour les filières de traitement des déchets non existantes à ce jour : les devis prévisionnels de ces opérations, l'échéancier prévisionnel des dépenses et les taux d'inflation et d'actualisation ;
- les estimations et jugements relatifs à l'issue des litiges en cours, et de manière générale à l'ensemble des provisions et passifs éventuels d'Orano (cf. notes 1.3.10 et 22) ;
- les estimations et jugements relatifs à la recouvrabilité des créances dues par les clients et les autres débiteurs du groupe (cf. notes 1.3.6) ;
- les estimations et jugements relatifs au caractère significatif ou durable des pertes de valeur des actifs financiers classés dans la catégorie « disponibles à la vente » (cf. notes 1.3.7, 12 et 14) ;
- la prise en compte des perspectives de résultats imposables futurs permettant la reconnaissance des impôts différés actifs (cf. notes 1.3.16 et 8).

1.3 PRINCIPES COMPTABLES

Hormis l'impact de la durée de la période couverte par les comptes consolidés spécifiques d'Orano, ceux-ci sont établis en conformité avec les normes internationales de présentation de l'information financière IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017. Elles comprennent les normes internationales IAS et IFRS ainsi que les interprétations émises par l'IFRS Interpretation Committee (« IFRS-IC ») et par l'ancien Standard Interpretation Committee (« SIC »). Ces comptes sont également conformes aux normes IFRS établies par l'International Accounting Standard Board (IASB), dans la mesure où les normes et amendements publiés par l'IASB, et non encore adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2017, ont une date d'application obligatoire postérieure à cette date.

Textes et amendements adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2017

Les textes adoptés par l'Union Européenne et dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017 sont les suivants :

- Les amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat : comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes ». Ces amendements n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés du groupe.
- Les amendements à IAS 7 « Etats des flux de trésorerie : initiative concernant les informations à fournir ». Ces amendements imposent aux entreprises de publier des informations permettant une réconciliation des variations bilancielle des passifs et actifs financiers qui sont présentés dans la section « flux de financement » du tableau de flux de trésorerie, en distinguant les mouvements cash et non cash (cf. note 23).

Textes adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application est postérieure au 31 décembre 2017

Normes IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été publiée le 24 juillet 2014 et adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016. Elle sera d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 et viendra en remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation relative au classement et à l'évaluation des instruments financiers ». Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture (dite micro-couverture).

Classement et évaluation

Dans le cadre de la Phase 1 de la norme, le portefeuille d'actifs financiers du groupe, constitué principalement des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle et de créances commerciales, a fait l'objet d'une revue détaillée pour déterminer le classement et la méthode d'évaluation sous IFRS 9 de chaque catégorie d'actifs, en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels d'une part, et de leur modèle de gestion, d'autre part.

A l'issue de son diagnostic, le groupe a choisi de ne pas modifier les modalités de gestion de ses fonds dédiés (notamment les FCP) et d'appliquer le traitement par défaut aux instruments de capitaux propres.

Dans la mesure où l'essentiel du portefeuille d'actifs dédiés aux opérations de fin de cycle est actuellement classé en actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, l'impact attendu d'IFRS 9 sur la classification des actifs dédiés est limité à certaines lignes d'actifs actuellement classées en placements détenus jusqu'à leur échéance. La réévaluation de ces lignes d'actifs à la juste valeur aura une incidence limitée sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018.

En ce qui concerne les actifs dédiés actuellement classés en actifs financiers disponibles à la vente, le cumul des variations de juste valeur à l'ouverture au 1^{er} janvier 2018 sera reclassé en réserves pour un montant de 298 millions d'euros avant impôts.

De manière générale, les principaux impacts attendus de l'application d'IFRS 9 sont un accroissement de la volatilité dans le compte de résultat. Toutefois, la priorité du groupe restera l'optimisation du rendement des actifs des fonds dédiés, indépendamment de la volatilité que leur comptabilisation entrainera dans les comptes.

Dépréciation

La Phase 2 de la norme « Dépréciation » introduit un nouveau modèle de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes attendues (« *expected credit loss* »). Ce modèle impose de constater les pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défauts dans les 12 mois à venir) sur les instruments émis ou acquis, dès leur entrée au bilan. Les pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) devront être comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit sera constatée depuis la comptabilisation initiale.

Le groupe a revu les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit et de détermination des pertes attendues, à un an et à maturité. Sur l'ensemble des actifs financiers concernés, principalement les titres obligataires, la créance sur le CEA et les créances commerciales qui seront enregistrés au coût amorti, suite aux analyses menées, l'*expected credit loss* estimée à fin 2017 n'est pas significative.

Comptabilité de couverture

La Phase 3 « Couverture » vise à aligner plus étroitement la comptabilité de couverture avec la gestion des risques. Le groupe ne s'attend pas à des impacts matériels dans ses comptes consolidés sur la base des analyses menées à date. Il a en outre choisi de continuer d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de comptabilité de couverture lors de la première application d'IFRS 9.

Norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirées des contrats conclus avec des clients »

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirées des contrats conclus avec des clients » a été publiée le 28 mai 2014 et adoptée par l'Union Européenne le 22 septembre 2016. Elle est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle remplace plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus, notamment les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction ». Cette norme repose sur des principes détaillés, permettant de déterminer quand et pour quel montant les produits des activités ordinaires doivent être comptabilisés.

L'analyse menée par le groupe a permis d'identifier les principaux sujets susceptibles d'avoir un impact sur le chiffre d'affaires, notamment en ce qui concerne son rythme de reconnaissance :

- Investissements financés par les clients : la norme IFRS 15 requiert d'identifier les obligations de performance au sein du contrat, celles-ci correspondant à des biens ou services dont le contrôle est transféré au client. Les contrats comportant des investissements financés par les clients doivent être analysés afin de déterminer si le contrôle de l'actif financé est transféré au client, la fourniture de cet actif constituant alors une obligation de performance distincte des prestations de services rendues à l'aide de cet actif. Dans ce cas, le financement reçu est alloué à la fourniture de l'actif et fait l'objet d'une comptabilisation en chiffre d'affaires à mesure que le contrôle de l'actif est transféré. Dans le cas contraire, le financement reçu est alloué aux prestations de services rendues à l'aide de cet actif, et reconnu en chiffre d'affaires au même rythme que les prestations de services sous-jacentes. Le financement reçu est actuellement reconnu en chiffre d'affaires sur la durée de construction des actifs.
- Composantes financières significatives : la norme IFRS 15 requiert que le prix du contrat soit retraité dans le cas où l'une des parties au contrat reçoit un avantage significatif de l'autre partie relatif au financement de la fourniture des biens ou services au client (caractérisé par un décalage temporel significatif entre le transfert de contrôle des biens ou services et leur paiement). Il en découle un accroissement du chiffre d'affaires par rapport aux montants nominaux du contrat en contrepartie d'une charge financière lorsque le groupe reçoit un financement, ou une réduction du chiffre d'affaires par rapport aux montants nominaux du contrat en contrepartie d'un produit financier lorsque le groupe octroie un financement. Les modalités de reconnaissance et d'évaluation des composantes financières selon IFRS 15 diffèrent des pratiques actuelles.

- Rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires: la norme IFRS 15 impose de reconnaître le chiffre d'affaires à l'avancement lorsque certains critères sont remplis. A défaut, le chiffre d'affaires est reconnu à l'achèvement. Sur la base du portefeuille actuel de contrats, le groupe n'a pas identifié de changement dans la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires.

De manière générale, l'application de la norme IFRS 15 aura une incidence limitée sur les principaux agrégats du compte de résultat du groupe. Il est attendu un impact négatif sur la situation nette d'ouverture au 1^{er} janvier 2017 et une revalorisation significative du carnet de commandes, notamment en relation avec le traitement des investissements financés dans les activités Aval.

La norme IFRS 15 sera appliquée par le groupe à compter du 1er janvier 2018 selon la méthode « rétrospective complète ». De ce fait, les comptes comparatifs 2017, présentés dans les états financiers 2018, seront retraités et les capitaux propres figurant à l'ouverture au 1^{er} janvier 2017 seront ajustés des effets de l'application de cette nouvelle norme.

Norme IFRS 16 « Contrats de location »

La norme IFRS 16 « Contrats de location », adoptée par l'Union Européenne le 31 octobre 2017, remplacera la norme IAS 17 et sera d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Le groupe a entrepris le recensement de ses contrats de location, qui comprennent essentiellement de la location de biens immobiliers, de matériels industriels et de transport. Le groupe ne prévoit pas d'appliquer cette norme par anticipation et envisage d'appliquer la méthode de transition simplifiée.

Textes et amendements publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union Européenne

- L'interprétation IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » : sous réserve de son adoption par l'Union européenne, ce texte sera appliqué de façon prospective par le groupe à compter du 1er janvier 2018. Cette interprétation précise que lors du versement ou de la réception d'une avance en devises ayant un caractère non monétaire, celle-ci doit être comptabilisée au taux du jour, sans réévaluation ultérieure. Sur la base des analyses menées à date, le groupe estime que l'application future de l'interprétation IFRIC 22 n'aura pas d'impact significatif sur ses états financiers consolidés ;
- les amendements à IAS 40 « Immeubles de placement » : « Transferts des immeubles de placement » et les amendements à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » : « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » (dates d'application : 1er janvier 2018). Le groupe n'anticipe pas que ces amendements auront un impact sur ses états financiers consolidés ;
- les amendements à IFRS 4 : application d'IFRS 9 « Instruments financiers » avec IFRS 4 « Contrats d'assurance » ;
- les améliorations annuelles 2014-2016 ; le groupe analyse les impacts éventuels de ces améliorations.
- l'interprétation IFRIC 23 « Comptabilisation des incertitudes à l'égard des impôts sur le résultat » (date d'application : 1er janvier 2019). IFRIC 23 clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant la comptabilisation et l'évaluation lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat. Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ce texte.
- les amendements à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises : Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » (date d'application : 1er janvier 2019). Le groupe estime que ces amendements n'auront pas d'incidence sur ses états financiers consolidés.
- Les amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », applicables à compter du 1er janvier 2019 avec application anticipée autorisée ;
- Les améliorations annuelles 2015-2017 ; le groupe analyse les impacts éventuels de ces améliorations.
- la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » (date d'application : 1er janvier 2021). Cette nouvelle norme, qui remplacera IFRS 4, définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Des analyses vont être menées pour estimer l'impact éventuel de cette nouvelle norme.

Correction d'erreur sur les comptes consolidés du 31 décembre 2016

A l'occasion des évaluations actuarielles réalisées au cours du premier trimestre 2017, une erreur matérielle a été identifiée sur l'estimation des provisions pour avantages du personnel comptabilisées au 31 décembre 2016. Cette erreur porte (i) sur un retard de mise à jour des bases d'effectifs, qui ne prenaient pas en compte certaines démissions et certains départs en retraite, pour les calculs actuariels au 31 décembre 2016, et (ii) dans une moindre mesure, sur un complément de réduction de régime liée aux départs dans le cadre du Plan de Départs Volontaires. Suite à cette correction d'erreur, le résultat net au 31 décembre 2016 a été majoré de 10 millions d'euros et les gains et pertes actuariels comptabilisés dans le résultat global de 30 millions d'euros.

En application de la norme IAS 8, l'impact de cette correction a été comptabilisé de façon rétrospective en résultat et dans l'état du résultat global de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et, par conséquent, dans les capitaux propres au 1er janvier 2017. L'état de la situation financière et l'état du résultat global du 31 décembre 2016 présentés dans les comptes consolidés spécifiques au 31 décembre 2017 sont corrigés en conséquence (cf. note 34).

1.3.1. Information sectorielle

Orano présente son information sectorielle par activité, ce qui correspond au niveau auquel la performance est examinée au sein des organes de direction du groupe, conformément aux prescriptions de la norme IFRS 8. Les trois secteurs opérationnels présentés sont : Mines, Amont et Aval.

Orano a adopté une gestion centralisée de ses actifs et passifs financiers ainsi que de sa fiscalité. Par conséquent, les éléments correspondants du bilan et du compte de résultat ne sont pas affectés aux activités.

En outre, Orano publie des informations par zone géographique : le chiffre d'affaires consolidé d'Orano est réparti entre les cinq zones géographiques suivantes en fonction de la destination des ventes : France, Europe hors France, Amérique (Nord et Sud), Asie-Pacifique, Afrique et Moyen-Orient.

1.3.2. Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend :

- le chiffre d'affaires sur les contrats de construction et certaines prestations de services, comptabilisé suivant la méthode de l'avancement conformément à la norme IAS 11 (cf. note 1.3.3) ;
- le chiffre d'affaires sur les autres ventes de biens et services, comptabilisé lors du transfert de l'essentiel des risques et avantages au client conformément à la norme IAS 18.

Pour les opérations de négoce de matières (activité de trading d'uranium), le chiffre d'affaires est constitué de la seule marge réalisée par l'entité qui effectue les ventes.

1.3.3. Chiffre d'affaires comptabilisé suivant la méthode de l'avancement

Le chiffre d'affaires et la marge sur les contrats de construction et sur certaines prestations de services sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement, conformément aux prescriptions de la norme IAS 11 pour ce qui concerne les contrats de construction, et de la norme IAS 18 pour ce qui concerne les prestations de services.

En application de cette méthode, le chiffre d'affaires et le résultat des contrats sont reconnus au fur et à mesure de l'avancement. Le groupe applique la méthode de l'avancement par les coûts selon laquelle le pourcentage d'avancement est le rapport entre les coûts encourus (coûts des travaux ou services réalisés et validés à la clôture des comptes) et les coûts totaux prévisionnels du contrat, dans la limite de l'avancement physique ou technique à la date de clôture.

Les produits financiers résultant des conditions financières contractuelles se traduisant par des excédents significatifs de trésorerie pendant tout ou partie de la durée du contrat sont inclus dans les produits du contrat et comptabilisés en chiffre d'affaires au prorata de l'avancement.

Orano avait retenu l'option, auparavant autorisée par la norme IAS 11, de ne pas inclure les charges financières dans les coûts du contrat lorsque celui-ci génère un déficit de trésorerie. Cette option n'est plus applicable aux contrats pour lesquels des coûts ont commencé à être encourus à partir du 1er janvier 2009 : les charges financières générées par ces contrats sont prises en compte dans le calcul du résultat prévisionnel à terminaison.

Lorsque le résultat estimé à terminaison est négatif, la perte à terminaison est constatée immédiatement en résultat sous déduction de la perte déjà comptabilisée à l'avancement, et fait l'objet d'une provision.

1.3.4. Évaluation des actifs corporels et incorporels

1.3.4.1. Évaluation initiale

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti.

1.3.4.2. Incorporation des coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés dans la valorisation des actifs corporels et incorporels :

- mis en service avant le 1er janvier 2009 ;
- ou mis en service postérieurement à cette date mais pour lesquels des dépenses avaient été engagées et comptabilisées en immobilisations en cours au 31 décembre 2008.

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 23 révisée applicable à partir du 1er janvier 2009, les coûts d'emprunt relatifs aux investissements en actifs corporels et incorporels, se rapportant à des projets engagés postérieurement à cette date et dont la durée de construction ou de préparation est supérieure à un an, sont inclus dans le coût de revient de ces actifs.

1.3.4.3. Actifs incorporels

Dépenses de Recherche et Développement

Les dépenses de recherche engagées par Orano pour son propre compte sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Les dépenses de Recherche et Développement financées par des clients dans le cadre de contrats sont incluses dans le coût de revient de ces contrats et sont comptabilisées dans la rubrique « coût des produits et services vendus », lorsque le chiffre d'affaires de ces contrats est reconnu dans le compte de résultat.

Les dépenses relatives à un projet de développement sont comptabilisées en tant qu'actifs incorporels si ce projet répond aux six critères de la norme IAS 38.

Les coûts de développement capitalisés sont ensuite amortis sur la durée d'utilité probable de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service. Ils font l'objet d'un amortissement minimum linéaire.

Études et travaux d'exploration minière

Les études et travaux d'exploration minière sont évalués selon les règles suivantes :

- les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales et les dépenses liées aux études et travaux d'évaluation des gisements mis en évidence sont engagées avant que la rentabilité du projet soit déterminée ; elles sont inscrites en charges de la période dans le compte « Frais de Recherche et Développement » ;
- les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives. Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis au prorata du tonnage extrait des réserves qu'ils ont permis d'identifier.

Autres actifs incorporels

Un actif incorporel est comptabilisé s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable, sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées.

Les actifs incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le goodwill et les marques générés en interne ne sont pas immobilisés.

Les actifs incorporels sont amortis suivant le mode estimé le plus représentatif de leur utilisation (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production), à partir de la date de leur mise en service et sur la plus courte de leur durée d'utilisation probable ou, le cas échéant, de la durée de leur protection juridique.

Les actifs incorporels dont la durée d'utilisation n'est pas définie, tels que les marques, ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur.

1.3.4.4. Actifs corporels

Les actifs corporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mise en service, minoré du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le coût de revient des installations nucléaires inclut la quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe, évaluée à la date de leur mise en service, intitulée « Actif de démantèlement – part propre » (cf. note 1.3.11). Conformément à l'interprétation IFRIC 1, les variations des provisions pour opérations de fin de cycle provenant de changements d'estimations ou d'hypothèses de calcul et se rapportant à des installations nucléaires en exploitation ont pour contrepartie une variation de même montant des actifs auxquels ces provisions se rapportent.

Les actifs corporels sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production) ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre.

Les terrains miniers sont amortis sur la durée d'exploitation du gisement, les agencements et aménagements des terrains sur 10 ans, les constructions entre 10 et 45 ans, les installations techniques, matériels et outillages industriels autres que les installations nucléaires sur 5 à 10 ans, les installations générales et agencements divers sur 10 à 20 ans, les matériels de transport, matériels de bureau, matériels informatiques et mobiliers sur 3 à 10 ans.

Les installations nucléaires sont amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation, mesurée en prenant en compte la durée des portefeuilles de contrats, existants ou raisonnablement estimés, exécutés dans ces installations.

Ces durées sont révisées en cas d'évolution significative de l'horizon du carnet de commandes du groupe.

Les variations de la valeur d'actif de ces installations comptabilisées en contrepartie des variations de valeur des provisions pour opérations de fin de cycle correspondantes, comme expliqué plus haut, sont amorties de façon prospective sur leur durée d'utilisation résiduelle.

Les actifs financés par des contrats de location financement qui, en substance, transfèrent la majeure partie des risques et avantages liés à la propriété de l'actif à Orano, sont comptabilisés au bilan en tant qu'actifs corporels et sont amortis selon des modalités identiques à celles décrites ci-dessus. Les immobilisations financées par les clients sont amorties sur la même durée que les contrats qui les financent.

1.3.4.5. Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill

Des tests de perte de valeur sont effectués systématiquement au moins une fois par an pour le goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée. Ces tests sont effectués au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles le goodwill et les actifs incorporels appartiennent. En outre, des tests sont réalisés sur des actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur.

Le groupe réalise les tests de dépréciation de ses actifs sur la base de sa meilleure estimation de leur valeur recouvrable, qui correspond à la plus élevée de leur valeur nette de réalisation ou de leur valeur d'utilité estimée sur la base des flux de trésorerie prévisionnels tels qu'ils résultent du plan stratégique, des plans miniers et des hypothèses qu'ils comprennent.

Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable des actifs qui lui sont rattachés. La valeur recouvrable est la plus élevée :

- de sa juste valeur diminuée des frais de cession, ce qui correspond à sa valeur nette de réalisation, évaluée sur la base de données observables lorsqu'il en existe (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables, multiple des ressources d'uranium en terre obtenu en rapportant les valeurs boursières des comparables avec les réserves et ressources déclarés sur les gisements) ou d'analyses effectuées par des experts internes ou externes au groupe,
- et de sa valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines UGT ont une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les Mines, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

1.3.5. Stocks et en-cours

Les charges financières et les frais de Recherche et Développement à la charge d'Orano ne sont pas pris en compte dans la valorisation des stocks et des en-cours. Par contre, le coût des programmes de Recherche et Développement financés par des clients participe à la valorisation des stocks et des en-cours, de même que l'amortissement des dépenses de développement immobilisées.

Les coûts encourus en vue d'obtenir un contrat avec un client (« coûts d'offre ») sont comptabilisés en en-cours lorsqu'il existe une probabilité élevée à la date d'arrêté des comptes que le contrat sera signé ; dans le cas inverse, les coûts d'offre sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Charges commerciales et de marketing » et « Charges administratives ».

1.3.6. Créances clients

Les créances clients, dont l'échéance est généralement inférieure à un an, sont comptabilisées suivant la méthode du « coût amorti ».

Une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de non-recouvrement, de façon à les ramener à leur valeur probable de réalisation.

1.3.7. Actifs financiers

Les actifs financiers se composent :

- des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle,
- des autres titres disponibles à la vente,
- des prêts, avances et dépôts,
- des titres détenus à des fins de transaction,
- d'options d'achats et de ventes de titres,
- d'instruments dérivés de couverture (cf. note 1.3.15)
- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ils sont valorisés conformément à la norme IAS 39.

Les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés en date de transaction.

1.3.7.1. Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

Cette rubrique regroupe l'ensemble des placements qu'Orano a décidé de dédier au financement de ses opérations futures de fin de cycle des activités nucléaires : démantèlement des installations, reprise et conditionnement des déchets. Elle comprend des lignes d'actions et d'obligations cotées détenues de façon directe, des fonds communs de placement (FCP) dédiés actions, des FCP dédiés obligataires et monétaires, et des liquidités. Elle inclut également des créances résultant d'accords passés avec des tiers pour la prise en charge d'une quote-part du financement des opérations de fin de cycle ; ces créances sont comptabilisées selon la méthode décrite en note 1.3.6.

- Les actions cotées sont classées dans la catégorie des « Titres disponibles à la vente » définie par la norme IAS 39 ; elles sont évaluées à leur juste valeur correspondant au dernier cours de Bourse à la clôture de la

période ; les variations de valeur sont enregistrées en « Autres éléments du résultat global » et présentées au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers », à l'exception des dépréciations durables qui sont enregistrées dans le résultat financier de la période.

- Orano ne consolide pas ligne à ligne les actifs de ses FCP dédiés dans la mesure où la société ne les contrôle pas suivant les critères de la norme IFRS 10 :
 - Orano n'intervient pas dans la gestion des FCP dédiés qui est effectuée par des sociétés de gestion de premier plan indépendantes du groupe. La gestion de ces fonds s'apprécie par référence à l'indice des grandes valeurs européennes MSCI dans le cadre d'une limite stricte de risque ; elle est en outre encadrée par les règles d'investissement et de division des risques fixées par la réglementation sur les OPCVM, ces fonds étant agréés par l'Autorité des marchés financiers ;
 - Orano ne contrôle pas les sociétés de gestion des FCP ;
 - Orano ne détient pas de droit de vote dans les FCP ;
 - Les FCP ne réalisent pas d'opérations directes ou indirectes sur les instruments financiers émis par Orano ;
 - Les FCP réalisent exclusivement des placements financiers qui n'ont pas un caractère stratégique pour Orano ;
 - Orano ne tire aucun avantage et ne supporte aucun risque, autres que ceux normalement associés aux placements dans les FCP et ceci proportionnellement à sa participation ;
 - Les conventions de gestion restreignent la possibilité de résiliation par Orano à des cas spécifiques (faute, fraude, ...). Orano n'a donc pas la possibilité de changer la société de gestion du fonds à tout moment.

En conséquence, les FCP dédiés sont inscrits au bilan sur une seule ligne, pour une valeur correspondant à la quote-part d'Orano dans leur valeur liquidative à la date de clôture de la période.

Compte tenu de l'objectif de détention à long terme des FCP dédiés au financement des opérations de fin de cycle, ils sont classés dans la catégorie des « titres disponibles à la vente » ; de ce fait, le traitement comptable des variations de valeur ainsi que les modalités d'évaluation et de comptabilisation des dépréciations sont identiques à ceux applicables aux lignes d'actions cotées détenues de façon directe.

- Par exception aux règles décrites ci-dessus, des lignes d'obligations détenues de façon directe ainsi que certains FCP dédiés composés exclusivement d'obligations détenues jusqu'à leur échéance sont classés dans la catégorie « titres détenus jusqu'à l'échéance » ; ils sont évalués suivant la méthode du coût amorti.

1.3.7.2. Autres titres disponibles à la vente

Cette rubrique regroupe les autres actions détenues par Orano dans des sociétés cotées, à l'exception de celles qui sont détenues dans des coentreprises et des entreprises associées consolidées par mise en équivalence, et de celles qui sont détenues à des fins de transaction.

Elles sont évaluées de façon identique aux actions affectées au portefeuille dédié :

- juste valeur égale au dernier cours de Bourse de la période ;
- variations de valeur enregistrées en « Autres éléments du résultat global », à l'exception des dépréciations durables qui sont comptabilisées en résultat financier.

Ce poste inclut également les titres de participation représentant les intérêts du groupe dans le capital de sociétés non consolidées, soit parce qu'Orano n'y exerce pas le contrôle et n'y détient pas une influence notable, soit en raison de leur caractère peu significatif. Ces titres sont valorisés à leur coût d'acquisition lorsqu'il est impossible d'évaluer leur juste valeur de manière fiable : c'est notamment le cas pour les titres de participation non cotés.

1.3.7.3. Dépréciations durables des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle et des autres titres disponibles à la vente

Une dépréciation durable est comptabilisée en cas de baisse significative ou prolongée des cours ou de la valeur liquidative d'une ligne de titres en deçà de sa valeur initiale. Cette dépréciation est alors calculée par différence entre le cours de Bourse ou la valeur liquidative des titres concernés à la date de clôture de la période et leur valeur initiale correspondant à leur coût historique d'acquisition.

Orano détermine le caractère significatif ou prolongé d'une baisse des cours ou de la valeur liquidative d'une ligne de titres en utilisant des critères d'appréciation différenciés en fonction :

- d'une part, des supports d'investissements utilisés présentant des niveaux de volatilité et de risques très différents : FCP monétaires, obligataires ou actions ; obligations ou actions détenues en direct ;
- d'autre part, de son affectation ou non à la couverture des opérations de fin de cycle : les actifs utilisés pour la couverture des opérations de fin de cycle sont détenus dans un cadre légal impliquant leur conservation pendant une très longue durée, l'horizon des dépenses couvertes étant supérieur à 2050.

Orano a ainsi fixé des seuils au-delà desquels il considère qu'une baisse des cours ou de la valeur liquidative d'une ligne de titres présente un caractère significatif ou prolongé nécessitant la comptabilisation d'une dépréciation durable. Le caractère significatif d'une baisse est mesuré en comparant le cours de bourse ou la valeur liquidative de la ligne de titres à son coût historique d'acquisition. Le caractère prolongé d'une baisse est mesuré en observant la durée pendant laquelle le cours de bourse ou la valeur liquidative de la ligne de titres est demeuré inférieur à son coût historique d'acquisition de façon continue.

La baisse est systématiquement considérée comme significative ou durable lorsque les seuils suivants, qui constituent des indicateurs objectifs de dépréciation, sont dépassés :

	Critère significatif	Critère prolongé
Titres dédiés aux opérations de fin de cycle		
• FCP monétaires	5 %	1 an
• FCP obligataires et obligations détenues en direct	25 %	2 ans
• FCP actions	50 %	3 ans
• Actions détenues en direct	50 %	3 ans
Autres titres disponibles à la vente		
• Actions détenues en direct	50 %	2 ans

Les lignes de titres ayant subi une baisse inférieure à ces seuils ne font pas l'objet d'une dépréciation durable, sauf dans le cas où d'autres informations disponibles concernant l'émetteur des titres indiquent qu'il est probable que cette baisse soit irréversible ; Orano exerce alors son jugement pour déterminer si une dépréciation durable doit être comptabilisée.

Ces seuils sont susceptibles d'être ré-estimés dans le temps en fonction de l'évolution de l'environnement économique et financier.

Les dépréciations durables des titres disponibles à la vente ont un caractère irréversible : elles sont reprises en résultat uniquement lors de la cession des titres. Une augmentation des cours ou de la valeur liquidative postérieure à la constatation d'une dépréciation est comptabilisée comme une variation de juste valeur en « Autres éléments du résultat global ». Toute perte de valeur supplémentaire affectant une ligne de titres ayant précédemment fait l'objet d'une dépréciation est enregistrée comme une dépréciation complémentaire dans le résultat financier de la période.

1.3.7.4. Prêts, avances et dépôts

Ce poste comprend principalement des créances rattachées à des participations non consolidées, des avances sur acquisitions de titres de participation et des dépôts et cautionnements.

Ils sont évalués suivant la méthode du coût amorti, et dépréciés lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur au bilan.

1.3.7.5. Titres détenus à des fins de transaction

Cette rubrique inclut des placements en actions, obligations et OPVCM détenus dans le but de dégager des profits en fonction des opportunités de marché.

Ils sont évalués à leur juste valeur sur la base de leur cotation ou de leur valeur liquidative à la date de clôture ; les variations de valeur sont enregistrées au compte de résultat financier de la période.

1.3.7.6. Options de vente ou d'achat de titres

Les options d'achat et de vente de titres cotés sont évaluées à leur juste valeur à la date de clôture, déterminée en utilisant la méthode « Black and Scholes » ; les variations de valeur sont enregistrées au compte de résultat financier de la période.

La valeur d'une option se décompose en une valeur intrinsèque et une valeur temps. La valeur intrinsèque correspond à l'écart entre le prix d'exercice de l'option et le cours de Bourse de l'action sous-jacente ; la valeur temps est fonction de la volatilité du titre et de la date à laquelle l'option pourra être exercée.

1.3.7.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités bancaires et les comptes courants financiers avec des sociétés non consolidées.

Les équivalents de trésorerie se composent des placements sans risque dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à l'origine ou qui peuvent être convertis en liquidités de façon quasi immédiate. Ils incluent notamment des titres de créances négociables et des titres d'OPCVM monétaires en euros ; ces placements sont évalués suivant la méthode du coût amorti.

1.3.8. Actions d'autocontrôle

Les actions d'autocontrôle ne sont pas portées à l'actif du bilan, mais comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés à leur coût d'acquisition.

1.3.9. Avantages du personnel

Les engagements en matières de retraite, préretraite, indemnités de départs, couverture sociale, médailles du travail, prévoyance et autres engagements assimilés, tant pour le personnel actif que pour le personnel retraité, sont comptabilisés en application des dispositions de la norme IAS 19 révisée.

Les prestations servies dans les avantages postérieurs à l'emploi sont distinguées selon que le niveau des prestations dépende (i) des cotisations faites par le salarié (régimes à « cotisations définies ») ou (ii) d'un niveau d'engagement défini par l'entreprise (régimes à « prestations définies »).

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées : selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime. Si les services rendus au cours de périodes ultérieures aboutissent à un niveau de droits à prestations supérieur de façon significative à celui de périodes antérieures, l'entreprise doit affecter les droits à prestations sur une base linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilité de versement. Ces paiements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation déterminé en fonction des taux des emprunts obligataires, de durée équivalente à celle des passifs sociaux de la société, émis par les entreprises de première catégorie.

Les écarts actuariels (variation de l'engagement et des actifs financiers due aux changements d'hypothèses et écarts d'expérience) se rapportant aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » et présentés au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Primes et réserves consolidées » ; ils ne sont pas recyclables au compte de résultat.

En revanche, les écarts actuariels se rapportant aux avantages du personnel en cours d'emploi (par exemple, les médailles du travail) sont comptabilisés au compte de résultat.

Les effets des modifications de régimes (gains et pertes) sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Autres charges et produits opérationnels ».

Les coûts relatifs aux avantages du personnel (retraites et autres avantages similaires) sont scindés en deux catégories :

- la charge de désactualisation de la provision, nette du rendement attendu des actifs de couverture, est portée en résultat financier ; le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision ;
- la charge correspondant au coût des services rendus est répartie entre les différents postes de charges opérationnelles par destination : coûts des produits et services vendus, Recherche et Développement, charges commerciales et marketing, charges administratives.

Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer ces engagements au 31 décembre 2017 s'établit à 1,50 % pour la zone Euro, identique au 31 décembre 2016. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les engagements aux USA au 31 décembre 2017 s'établit à 3,25% pour la zone US (contre 4,0% au 31 décembre 2016).

Ces taux sont fixés en considération de plusieurs indicateurs pertinents, dont le principal est la courbe de l'actuaire coordinateur global IAS19 du groupe, complété par un panier d'obligations d'émetteurs corporate de haute qualité de la zone Euro, de durations comparables.

1.3.10. Provisions

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, et devant faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée avec une fiabilité suffisante pour pouvoir constituer une provision.

Les provisions pour lesquelles la sortie de ressources doit avoir lieu dans un délai supérieur à deux ans sont actualisées si l'effet de l'actualisation est significatif.

Les provisions pour travaux restant à effectuer couvrent un ensemble de prestations futures à réaliser dans le cadre de contrats pour lesquelles les obligations vis-à-vis des clients ont été soldées et le chiffre d'affaires reconnu.

1.3.11. Provisions pour opérations de fin de cycle

Principes d'évaluation des coûts de démantèlement et de reprise et conditionnement des déchets

L'évaluation du coût de démantèlement des installations repose sur des méthodologies permettant de disposer de la meilleure estimation des coûts et délais des études et opérations pour les installations en cours d'exploitation et pour les installations à l'arrêt.

Les provisions couvrent :

- les coûts de certains déchets issus d'anciens contrats de traitement de combustibles usés qui n'ont pu être traités en ligne,
- les coûts pour mener le site de l'installation au niveau du déclassement. L'état final des installations à démanteler (bâtiments et sols) est une hypothèse structurante de référence pour élaborer le scénario de démantèlement,
- les coûts de transport et le stockage des déchets radioactifs à l'ANDRA.

Les provisions pour opérations de fin cycle sont comptabilisées au compte de résultat opérationnel.

Ces coûts sont portés aux conditions économiques de la période, pour tenir compte de l'inflation de l'année. Ils sont ensuite répartis selon l'échéancier prévisionnel de décaissements et prennent en compte le taux d'inflation prévisionnel et le taux d'actualisation. Ils sont ainsi provisionnés en valeur actualisée.

Par ailleurs, le financement attendu de tiers relatif à la quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle est enregistré dans un compte d'actifs non courants intitulé : « Actifs de fin de cycle – part des tiers » qui est actualisé de manière symétrique aux provisions correspondantes.

La quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe, évaluée à la date de mise en service des installations nucléaires correspondantes, fait partie intégrante du coût de revient de ces installations comptabilisé en actifs corporels (cf. note 1.3.3.4), sous l'intitulé « Actif de démantèlement – part propre ».

Traitement de l'amortissement

L'actif de démantèlement - part propre est amorti sur la même durée que les installations concernées.

La charge d'amortissement correspondante n'est pas considérée comme faisant partie des coûts des contrats (et ne participe pas à leur avancement), ni au coût de revient des stocks. Elle est cependant intégrée dans la rubrique du compte de résultat intitulée « coût des produits et services vendus » et ainsi déduite de la marge brute.

Traitement des charges et produits de désactualisation

La provision est désactualisée à la fin de chaque période : la désactualisation représente l'augmentation de la provision due au passage du temps. Cette augmentation a pour contrepartie un compte de charge financière.

De façon symétrique, la quote-part des tiers n'est pas amortie mais fait également l'objet d'une désactualisation. L'augmentation de la quote-part des tiers qui en résulte est enregistrée dans un compte de produit financier. Cette part financée par les tiers est réduite des travaux effectués pour leur compte, avec simultanément la constatation d'une créance sur ces mêmes tiers.

Taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des opérations de fin de cycle

Les taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des opérations de fin de cycle sont appréciés à partir des principes suivants.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque Centrale Européenne.

Le taux d'actualisation est fixé :

- en application de la norme IAS 37, soit sur la base des conditions de marché à la date de clôture ainsi que des caractéristiques propres au passif ;
- et de manière à respecter le plafonnement réglementaire défini par le décret du 23 février 2007 et l'arrêté du 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires.

Le taux résulte ainsi de la mise en œuvre de la démarche suivante :

- une courbe des taux est construite, sur la base de la courbe des taux d'état français (taux OAT) à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides à l'aide d'un taux d'équilibre long terme, à laquelle est ajoutée un spread d'obligations d'entreprises de première catégorie ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe des taux ainsi construite.
- une estimation réalisée par référence au taux plafond réglementaire, à savoir une moyenne pondérée entre le taux fixe de 4,3 % (niveau du plafond réglementaire constaté au 31 décembre 2016) et la moyenne sur les quatre dernières années des rendements des OAT françaises de maturité 30 ans, à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de première catégorie, la pondération évoluant de façon progressive sur une durée de 10 ans, jusqu'en 2026.

La révision du taux d'actualisation est ainsi fonction des taux de marché, des évolutions structurelles de l'économie conduisant à des changements durables à moyen et long termes, ainsi que d'éventuels effets de plafonnements réglementaires.

Traitement des changements d'hypothèses

Les changements d'hypothèses concernent les changements de devis, de taux d'actualisation et d'échéanciers.

Conformément aux normes IFRS, le groupe applique la méthode prospective :

- si l'installation est en exploitation, les actifs de démantèlement part propre et part des tiers sont corrigés du même montant que la provision ; l'actif de démantèlement part propre est amorti sur la durée résiduelle des installations ;
- si l'installation n'est plus en exploitation, l'impact est pris en résultat sur l'année du changement. L'impact des changements de devis est porté au résultat opérationnel ; l'impact des changements de taux d'actualisation et des changements d'échéancier est porté au résultat financier.

Il n'existe pas d'actif part propre en contrepartie des provisions pour reprises et conditionnements des déchets (RCD) financées par le groupe. En conséquence, les changements d'hypothèses concernant la part financée par le groupe de ces provisions sont comptabilisés immédiatement au compte de résultat : l'impact des changements de devis est porté au résultat opérationnel ; l'impact des changements de taux d'actualisation et des changements d'échéancier est porté au résultat financier.

1.3.12. Dettes financières

Les dettes financières comprennent :

- les dettes portant intérêt (dont les emprunts obligataires) ;
- les dettes liées à des locations financières ;
- les options de vente détenues par les actionnaires minoritaires de filiales du groupe.

1.3.12.1. Autres dettes portant intérêt

Cette rubrique inclut :

- certaines avances rémunérées reçues des clients : les avances portant intérêts reçues des clients sont classées en dettes financières lorsqu'elles sont réglées en trésorerie et en dettes opérationnelles dans les autres cas (cf. note 1.3.13) ;
- les emprunts auprès des établissements de crédit ;
- les emprunts obligataires émis par Orano ;
- les découverts bancaires courants.

Les dettes portant intérêt sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts obligataires faisant l'objet d'une couverture de taux (swap taux fixe/taux variable) qualifiée de couverture de juste valeur sont réévalués de façon symétrique à l'instrument dérivé de couverture.

1.3.12.2. Les dettes liées à des locations financières

Conformément à la norme IAS 17, les contrats de location sont qualifiés de locations financières lorsque, en substance, ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Une location financière donne lieu à la comptabilisation initiale d'une immobilisation et d'une dette financière de même montant, égale à la juste valeur du bien concerné à la date de mise en place du contrat ou à la valeur actualisée des paiements futurs minimaux dus au titre du contrat lorsqu'elle est inférieure.

Ultérieurement, les loyers sont traités comme des remboursements de la dette, et décomposés en amortissement du principal de la dette, et charges financières, sur la base du taux d'intérêt stipulé au contrat ou du taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation de la dette.

1.3.13. Avances et acomptes reçus

Les avances et acomptes reçus des clients sont classés en trois catégories :

- les avances réglées en trésorerie et portant intérêt, qui sont présentées en dettes financières (cf. note 1.3.12.2) ;
- les avances et acomptes finançant les immobilisations : cette rubrique enregistre les montants reçus de clients et concourant au financement d'investissements affectés à l'exécution de contrats de longue durée auxquels ils ont souscrit ;
- les avances et acomptes reçus sur commandes : cette rubrique enregistre les avances et acomptes reçus de clients et n'entrant pas dans les deux catégories précédentes ; leur remboursement est effectué par imputation sur le chiffre d'affaires dégagé au titre des contrats considérés.

1.3.14. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont initialement converties par la filiale concernée dans sa monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable ; les résultats de change en découlant sont comptabilisés :

- en résultat opérationnel lorsqu'ils concernent des comptes correspondant à des transactions commerciales (créances clients, dettes fournisseurs) ;
- en résultat financier lorsqu'ils concernent des prêts ou des emprunts.

1.3.15. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

1.3.15.1. Risques couverts et instruments financiers

Orano utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux d'intérêt. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux, des swaps d'inflation et des options de change.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes ou prévisionnels en monnaies étrangères.

1.3.15.2. Comptabilisation des instruments dérivés

Conformément à la norme IAS 39, les instruments dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, et réévalués lors de chaque clôture comptable jusqu'à leur dénouement.

Le mode de comptabilisation des instruments dérivés varie selon qu'ils sont désignés comme éléments de couverture de juste valeur, de couverture de flux de trésorerie, de couverture d'investissements nets à l'étranger, ou qu'ils ne sont pas qualifiés d'éléments de couverture.

Couverture de juste valeur

Cette désignation concerne les couvertures d'engagements fermes en monnaies étrangères : achats, ventes, créances et dettes. L'élément couvert et l'instrument dérivé sont réévalués de façon symétrique, et leurs variations de valeur sont enregistrées simultanément en compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Cette désignation concerne les couvertures de flux de trésorerie futurs probables : achats et ventes prévisionnels en monnaies étrangères.

Les éléments couverts de nature hautement probable ne sont pas valorisés au bilan. Seuls les instruments dérivés de couverture sont réévalués lors de chaque clôture comptable ; en contrepartie, la part efficace des variations de valeur est comptabilisée en « Autres éléments du résultat global » et présentée au bilan pour son montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » sont rapportés au compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte celui-ci, c'est-à-dire lors de la comptabilisation des transactions faisant l'objet de la couverture.

Couverture d'investissements nets à l'étranger

Cette désignation concerne les emprunts contractés dans une monnaie étrangère, ainsi que les emprunts contractés en euros et faisant l'objet d'un swap de change dans une monnaie étrangère, afin de financer par exemple l'acquisition d'une filiale ayant la même monnaie fonctionnelle. Les écarts de change relatifs à ces emprunts sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » et présentés au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Réserves de conversion » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en réserves de conversion sont rapportés au compte de résultat lors de la cession de la filiale concernée.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Lorsque les instruments dérivés ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, les variations de juste valeur sont portées immédiatement en compte de résultat.

1.3.15.3. Présentation des instruments dérivés comptabilisés au bilan et au compte de résultat

Présentation au bilan

Les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des transactions commerciales sont présentés au bilan en créances et dettes opérationnelles ; les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des prêts, des emprunts et des comptes courants sont présentés en actifs financiers ou en dettes financières.

Présentation au compte de résultat

La réévaluation des instruments dérivés et des éléments couverts relatifs à des transactions commerciales affectant le compte de résultat est comptabilisée en « Autres charges et produits opérationnels », à l'exception de la part correspondant au report/déport, qui est comptabilisée en résultat financier.

La réévaluation des instruments financiers de couverture et des éléments couverts relatifs à des prêts et emprunts en monnaies étrangères affectant le compte de résultat est comptabilisée en résultat financier.

1.3.16. Impôts sur les résultats

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif, auxquelles est appliqué le taux d'impôt attendu sur la période de renversement des différences temporelles. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les différences temporelles imposables entraînent la comptabilisation d'impôts différés passifs.

Les différences temporelles déductibles, les déficits reportables et les crédits d'impôts non utilisés entraînent la comptabilisation d'impôts différés actifs à hauteur des montants dont la récupération future est probable. Les actifs d'impôt différé font l'objet d'une analyse de recouvrabilité au cas par cas en tenant compte des prévisions de résultat du plan d'actions stratégique du groupe.

Les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée au sein d'une même entité fiscale lorsque celle-ci a le droit de compenser ses créances et ses dettes d'impôt exigible.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables provenant des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le groupe est en mesure de contrôler l'échéance de renversement des différences temporelles et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. Les impôts sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des incidences des changements de législations fiscales et des perspectives de recouvrabilité.

Les impôts différés sont pour l'essentiel comptabilisés au compte de résultat, à l'exception de ceux qui se rapportent aux « Autres éléments du résultat global » qui sont également enregistrés en « Autres éléments du résultat global ».

Orano a opté pour la comptabilisation de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à laquelle ses filiales françaises sont soumises au taux de 1,6 % (taxe pour frais de CCI incluse), depuis l'année 2010

comme un impôt sur le résultat. Orano considère en effet que l'assiette de la CVAE dont elle est redevable constitue un montant net plutôt qu'un montant brut, dans la mesure où la valeur ajoutée de ses plus importantes filiales françaises représente un pourcentage relativement faible de leur chiffre d'affaires, ce qui fait entrer cette taxe dans le champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

En application de la norme IAS 12, l'option retenue entraîne la comptabilisation d'impôts différés au taux de 1,6 % sur les différences temporelles correspondantes.

Impôts différés actifs

La partie recouvrable des actifs d'impôts différés du groupe correspond à celle pour laquelle la probabilité de recouvrement est supérieure à 50%. En pratique, pour établir cette probabilité, le groupe procède à une analyse en trois étapes : (a) démonstration du caractère non récurrent des déficits, (b) analyse des perspectives de résultats futurs et (c) analyse des opportunités liées à la gestion fiscale.

S'agissant des perspectives de résultats futurs, la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs sur lesquels imputer les pertes reportables est appréciée au regard des prévisions issues du processus budgétaire validé par le management. Ces perspectives de résultat sont établies sur un horizon de 10 ans à partir du budget initial, pour chaque entité ou périmètre intégré, en tenant compte de leur historique de pertes. L'horizon de 10 ans retenu est cohérent avec le volume du carnet de commande, la durée d'exploitation des actifs et l'existence de certains contrats cadres.

Note 2 – PERIMETRE

2.1. Sociétés consolidées (France / étranger)

(nombre de sociétés)	2017		2016	
Méthode de consolidation	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Intégration globale	24	46	27	49
Mise en équivalence	2	13	1	6
Sous-Total	26	59	28	55
Total	85		83	

(Changement de méthode pour les liasses palières cf. note 2.4)

2.2. Opérations réalisées à fin décembre 2017

Cession de MAINCO

Orano a cédé sa filiale MAINCO, spécialisée dans les activités de logistique industrielle, à un groupe familial français en date du 30 juin 2017.

Acquisition d'Orano Projets (anciennement AREVA Projets)

Orano a acquis, en janvier 2017, la société Orano Projets auprès d'AREVA NP SAS afin de réintégrer l'ingénierie du cycle dans le périmètre d'Orano, tel que prévu dans le cadre de la restructuration du groupe (cf. note 19).

Création de la société Orano GmbH et acquisition de la société Dekontaminierung Sanierung Rekultivierung (DSR)

Orano a créé une société en Allemagne dénommée Orano GmbH dans le cadre de la restructuration du groupe Orano, afin d'y loger l'activité de démantèlement et les services associés localisée précédemment au sein de AREVA GmbH. A cet effet, cette société a acquis auprès d'AREVA GmbH, l'activité de services de démantèlement des réacteurs et la société DSR Ingenieurgesellschaft mbH, une société d'ingénierie spécialisée dans la radioprotection et la sûreté des installations nucléaires en activité et en démantèlement.

Rachat de participations minoritaires dans EURODIF SA

En juillet 2017, Orano Cycle a acquis la participation d'ENUSA de 11,1% dans Eurodif SA, puis la participation d'ENEA de 8% dans cette même société en octobre 2017 portant sa participation directe dans Eurodif SA à 75 %. Cette acquisition fait suite à celle opérée en décembre 2016 auprès de SYNATOM et s'inscrit dans la volonté d'Orano Cycle d'acquies l'ensemble des parts détenues par ses partenaires à la suite de l'arrêt d'exploitation de l'usine de diffusion gazeuse Georges Besse du site du Tricastin dans l'optique d'optimiser la gestion opérationnelle du site.

Création de SI-nerGIE

Orano et Framatome (anciennement New NP) ont créé un GIE dénommé SI-nerGIE pour partager un système d'information commun et ainsi éviter les surcoûts et les risques opérationnels relatifs aux systèmes d'information dans le cadre de la restructuration du groupe AREVA.

2.3. Opérations réalisées en 2016

Cession de CANBERRA France et ses filiales

Le 1er juillet 2016, Orano a cédé la société française Canberra SAS, filiale d'Orano Cycle spécialisée dans les instruments de détection et de mesure de radioactivité, au groupe industriel Mirion Technologies, Inc.

Rachat de participations dans la Société d'Enrichissement du Tricastin Holding

Fin 2016, Orano a racheté une partie des participations minoritaires de SET Holding, à hauteur de 7% du capital, auprès de certains actionnaires minoritaires.

Rachat de participations minoritaires dans EURODIF SA

Fin 2016, Orano a racheté une partie des participations dans le capital d'EURODIF auprès de SYNATOM.

2.4. Sociétés consolidées et mises en équivalence

Unité (nom) ou entités de rattachement Raison sociale, forme			2017		2016	
Nouvelle dénomination	Ancienne dénomination	Pays	Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
BU Mines						
Orano Resources Southern Africa	AREVA Resources Southern Africa	Iles Vierges	IG	100	IG	100
Orano Canada Inc. (*)	AREVA Resources Canada (*)	Canada	IG	100	IG	100
KATCO	KATCO	Kazakhstan	IG	51	IG	51
Orano Mining	AREVA Mines	France	IG	100	IG	100
SOMAIR	SOMAIR	Niger	IG	63,40	IG	63,40
CFMM	CFMM	France	IG	100	IG	100
-	SMJ (**)	France			IG	100
CFM	CFM	France	IG	100	IG	100
UG USA Inc	UG USA Inc	Etats-Unis	IG	100	IG	100
Orano Holdings Australia	Areva Holdings Australia Pty Ltd	Australie	IG	100	IG	100
Société d'exploitation d'IMOURAREN	Société d'exploitation d'IMOURAREN	Niger	IG	57,66	IG	57,66
Orano Est Canada	AREVA EST CANADA LTEE	Canada	IG	100	IG	100
Urangesellschaft Canada Limited	Urangesellschaft Canada Limited	Canada	IG	100	IG	100
URAMIN Centrafrique	URAMIN Centrafrique	Rép. Centre Afrique	IG	100	IG	100
Orano Namibia	URAMIN Namibia (Pty) Ltd	Namibie	IG	100	IG	100
URANOR Inc	URANOR Inc	Canada	IG	100	IG	100
Orano Québec Inc	AREVA Québec	Canada	IG	100	IG	100
Orano Expansion	AREVA NC EXPANSION	France	IG	86,51	IG	86,51
JORDAN AREVA RESSOURCES	JORDAN AREVA RESSOURCES	Jordanie	IG	50	IG	50
Erongo Desalination Company (PTY) LTD	Erongo Desalination Company (PTY) LTD	Namibie	IG	100	IG	100
AREVEXPLO RCA SA	AREVEXPLO RCA SA	Rép. Centre Afrique	IG	70	IG	70
Orano Gabon	AREVA GABON	Gabon	IG	100	IG	100
Orano Processing Namibia	AREVA PROCESSING NAMIBIA	Namibie	IG	100	IG	100
AFMECO MINING & EXPLORATION PTY LTD	AFMECO MINING & EXPLORATION PTY LTD	Australie	IG	100	IG	100
UG Asia Limited	UG Asia Limited	Chine	IG	100	IG	100
COMINAK	COMINAK	Niger	MEE	34	MEE	34
COMUF	COMUF	Gabon	IG	68,42	IG	68,42
Urangesellschaft - Frankfurt	Urangesellschaft - Frankfurt	Allemagne	IG	100	IG	100
Orano Mongol LLC	AREVA MONGOL	Mongolie	IG	66	IG	66
COGEGOBI	COGEGOBI	Mongolie	IG	66	IG	66
Badrakh Energy LLC	AREVA Mines LLC	Mongolie	IG	43,56	IG	66

BU Chimie & Enrichissement (Amont)						
EURODIF SA (cf. note 20)	EURODIF SA	France	IG	100	IG	100
EURODIF PRODUCTION (cf. note 20)	EURODIF PRODUCTION	France	IG	100	IG	100
SOCATRI (cf. note 20)	SOCATRI	France	IG	100	IG	100
SOFIDIF	SOFIDIF	France	IG	60	IG	60
SET HOLDING	SET HOLDING	France	IG	95	IG	95
SET	SET	France	IG	95	IG	95
ETC (*)	ETC (*)	Grande-Bretagne	MEE	50	MEE	50
Orano USA LLC	AREVA Nuclear Materials, LLC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
Laboratoire d'étalons d'activité	Laboratoire d'étalons d'activité	France	IG	100		
BU Recyclage (Aval)						
Orano Temis	AREVA TEMIS	France	IG	100	IG	100
Orano Cycle Japan Projects	AREVA NC JAPAN Projects	Japon	IG	100	IG	100
ANADEC – Orano ATOX D&D Solutions Co., Ltd	ANADEC	Japon	MEE	50	MEE	50
-	AREVA RMC UK Ltd	Grande - Bretagne			IG	100
Orano GmbH	AREVA Decommissioning & Services GmbH (AREVA DS GmbH)	Allemagne	IG	100		
Dekontaminierung Sanierung Rekultivierung	Dekontaminierung Sanierung Rekultivierung	Allemagne	IG	100		
AREVA MACE ATKINS	AREVA MACE ATKINS	Grande-Bretagne	MEE	33	MEE	33
BU Démantèlement & Services (Aval)						
Orano DS – Démantèlement et Services	STMI	France	IG	73,86	IG	73,86
-	POLINORSUD (**)	France			IG	73,86
-	MSIS (**)	France			IG	73,86
-	AMALIS (**)	France			IG	73,86
CNS	CNS	France	IG	51	IG	51
TRIHOM	TRIHOM	France	IG	48,75	IG	48,75
SICN	SICN	France	IG	100	IG	100
BU Logistique (Aval)						
	MAINCO	France			IG	100
LEMARECHAL	LEMARECHAL	France	IG	100	IG	100
TN International	TN International	France	IG	100	IG	100
Columbiana High Tech	Columbiana High Tech	Etats-Unis	IG	100	IG	100
TN Americas LLC	TN Americas LLC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
HOLDING & Corporate						
Orano	NEW AREVA HOLDING	France	IG	100	IG	100
Orano Cycle	AREVA NC SA	France	IG	100	IG	100
Orano Support	AREVA BS	France	IG	100	IG	100
BU Orano MED						
Orano Med	AREVA MED SAS	France	IG	100	IG	100
Orano Med LLC	AREVA MED LLC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
BU Orano Projets						
Orano Projets	AREVA Projets France	France	IG	100		
Orano Projects Ltd.	Areva Projets - RMC UK	Grande - Bretagne	IG	100		
Central Autres						
Orano Assurance et Réassurance	AREVA Insurance and Reinsurance	France	IG	100	IG	100
PIC	PIC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
AREVA (Beijing) Technology Co Ltd	AREVA Beijing Consulting CO Ltd	Chine	IG	100	IG	100
-	AREVA Beijing Technology	Chine			IG	100
Orano Japan	AREVA JAPAN	Japon	IG	100	IG	100
Orano Korea	AREVA KOREA	Rép. de Corée	IG	100	IG	100
Orano Federal Services LLC	AREVA FEDERAL SERVICES LLC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
AREVA India Private Ltd	AREVA India Private Ltd	Inde	IG	100	IG	100
Orano UK Ltd.	AREVA UK Ltd	Grande-Bretagne	IG	100	IG	100
Si-nerGIE	Si-nerGIE	France	MEE	50		

(IG : intégration globale / MEE : mise en équivalence / JO : activité conjointe)

(*) Les sociétés dénommées ETC et Orano Canada Inc. sont des liasses palières et représentent respectivement 11 et 7 sociétés. Le nombre de sociétés incluses dans les liasses palières a été revu à fin 2017, passant de 6 à 11 sociétés pour ETC et de 9 à 7 sociétés pour Orano Canada Inc. Cette augmentation du nombre de sociétés ne correspond pas à des acquisitions ou cessions.

(**) Fusions entre entités consolidées

2.5. Sociétés non consolidées

La valeur nette des titres non consolidés détenus à moins de 50% et représentant 9 participations s'élève à 3 millions d'euros au bilan.

La valeur nette des titres non consolidés détenus à plus de 50% et représentant 11 participations s'élève à 4 millions d'euros au bilan. La société juge qu'il n'y a pas de risque associé à ces participations et les considère comme non significatives.

Note 3 – VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement	1 042	1 179
Autres ventes de biens et de services :		
- Ventes de biens	1 335	1 708
- Ventes de services	1 548	1 515
Total	3 926	4 401

Note 4 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PAR NATURE

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Charges de personnel (*)	(1 468)	(1 328)
<i>Effectifs équivalents temps plein moyens</i>	18 293	17 781
Charges de location simple	(36)	(21)

(*) Hors engagements de retraites

L'évolution des charges de personnel et des effectifs équivalents temps plein moyens est principalement liée aux mouvements de périmètre et notamment à l'acquisition d'Orano Projets (cf. note 2.2) nets de la poursuite du plan de départ volontaire initié en 2015.

Note 5 – FRAIS COMMERCIAUX ET GENERAUX ET AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS

Frais commerciaux et généraux

Les frais commerciaux et généraux représentent les coûts administratifs non affectés aux coûts des affaires. En 2016, les coûts externes corporate étaient pris en charge par AREVA SA en vertu des conventions existantes.

Autres charges opérationnelles

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Coûts de restructuration et plans de cessation anticipée d'activité	(54)	(4)
Perte de valeurs du goodwill	-	-
Perte de valeurs sur autres actifs	(492)	(306)
Résultats sur cessions d'actifs non financiers	(6)	(1)
Autres charges opérationnelles	(83)	(82)
Total autres charges opérationnelles	(634)	(393)

Les coûts de restructuration sont principalement des coûts liés au personnel au titre des plans en France et à l'étranger.

Les pertes de valeurs du goodwill et sur autres actifs sont décrites dans les notes 9, 10 et 11.

Les autres charges opérationnelles comprennent notamment des charges liées au report des travaux de mise en exploitation des sites miniers d'Imouraren et de Trekkopje ce qui génère des coûts de « care and maintenance », ainsi qu'au développement d'infrastructures pour 33 millions en 2017 (contre 29 millions d'euros en 2016),

Autres produits opérationnels

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Résultat sur cessions d'actifs non financiers	31	-
Autres produits opérationnels	50	22
Total autres produits opérationnels	81	22

En 2017, les autres produits opérationnels comprennent notamment :

- une reprise de provision sur le contrat de fournitures et de services avec ETC pour 29 millions d'euros (cf. note 22),
- un gain de change sur opérations commerciales pour 8 millions d'euros (contre 13 millions d'euros en 2016).

Note 6 – ETAT DE PASSAGE DU RESULTAT OPERATIONNEL A L'EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Résultat Opérationnel	(34)	415
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations incorporelles	289	105
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations corporelles	773	781
Dépréciations des éléments d'actif circulant nettes de reprises	(43)	32
Dotations aux provisions nettes de reprises (*)	(234)	(226)
Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat	-	0
Coûts des opérations de fin de cycle effectuées	195	230
Excédent Brut d'Exploitation	946	1 338

(*) y compris les dotations et reprises de provisions sur avantages du personnel

Note 7 – RESULTAT FINANCIER

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	16	9
Coût de l'endettement financier brut	(221)	(228)
Coût de l'endettement financier net	(205)	(219)
Autres charges et produits financiers	(59)	(293)
Résultat financier	(264)	(512)

Le coût de l'endettement financier brut à fin décembre 2017 pour (221) millions d'euros comprend la charge d'intérêts relative aux emprunts obligataires pour un montant de 188 millions d'euros (contre 38 millions d'euros comptabilisés à partir du 10 novembre 2016 pour l'exercice 2016). Précédemment aux apports d'AREVA SA à New AREVA Holding, la dette du groupe était constituée de comptes courants créditeurs vis-à-vis d'AREVA SA, ayant porté à intérêts à hauteur de 119 millions d'euros.

Détail des autres charges et produits financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
<i>Part liée aux opérations de fin de cycle</i>	153	(91)
Résultat sur cession de titres dédiés	253	90
Dividendes reçus	125	216
Rémunération des créances de démantèlement et produits de désactualisation sur actifs de couverture	37	23
Dépréciation des titres	-	(22)
Effet des changements de taux d'actualisation et des révisions d'échéanciers	3	(178)
Charges de désactualisation sur opérations fin de cycle	(265)	(220)
<i>Part non liée aux opérations de fin de cycle</i>	(212)	(202)
Résultat de change	(29)	-
Dépréciation d'actifs financiers	(16)	-
Intérêts sur avances contrats clients	(47)	(54)
Résultat financier sur retraites et autres avantages du personnel	(21)	(30)
Autres charges financières	(107)	(130)
Autres produits financiers	8	11
Autres charges et produits financiers	(59)	(293)

Les autres charges financières sont principalement constituées du coût de désactualisation des provisions pour travaux restant à effectuer, des provisions pour réaménagement des sites miniers et démantèlement des usines de traitement et du report déport sur les instruments financiers de couverture.

Note 8 – IMPOTS SUR LES BENEFICES

Analyse de la charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Impôts courants (France)	(114)	(201)
Impôts courants (autre pays)	(35)	(34)
Total impôts courants	(150)	(235)
Impôts différés	94	(97)
Total impôts	(56)	(332)

L'augmentation de capital, intervenue le 26 juillet 2017 au bénéfice de la Société, a provoqué la sortie de la Société et de ses filiales de l'intégration fiscale constituée autour d'AREVA SA, rétroactivement à compter du 1er janvier 2017.

Du fait de la sortie de l'intégration fiscale d'AREVA SA, les sociétés déficitaires ont perdu tout droit au report des déficits subis durant la période d'intégration mise en œuvre par AREVA SA c'est-à-dire entre leur date d'entrée dans l'intégration d'AREVA SA et le 31 décembre 2016. Cet impact reste sans incidence sur la charge d'impôt, aucun impôt différé n'ayant été auparavant reconnu à ce titre.

Les crédits d'impôts que les sociétés intégrées ont transmis à la société mère durant la période d'intégration et qui n'ont pas été utilisés au sein de l'intégration seront remboursés par AREVA SA au 1er semestre de la quatrième année suivant celle où ont été engagées les dépenses donnant droit au crédit d'impôt, soit de 2018 (crédits d'impôts 2014) à 2020 (crédits d'impôts 2016).

Les principales filiales françaises du périmètre, qui sont détenues à 95% au moins, ont constitué à compter du 1^{er} septembre 2017 une nouvelle intégration fiscale.

La variation d'impôts différés de la période inclut notamment la compensation, sur les impôts différés actifs, des passifs d'impôts différés apportés au périmètre de l'intégration fiscale par les filiales qui n'en faisaient pas partie auparavant, pour un montant de 113 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au titre des déficits reportables des entités françaises incluses dans le périmètre d'intégration fiscale.

Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôts

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Résultat net – Part du groupe	(252)	(239)
<i>Moins</i>		
Résultat net des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	2	(70)
Intérêts minoritaires	(108)	(110)
Résultat net des sociétés mises en équivalence	4	(10)
Charge (produit) d'impôt	56	332
Résultat avant impôts	(298)	(97)
Profit (charge) d'impôt théorique à 34,43%	103	33
<i>Incidence de la fiscalité de groupe</i>		
Opérations imposées à un taux autre que le taux de droit commun	(20)	(20)
Impôts différés non reconnus	39	(359)
Autres variations des différences permanentes	(178)	14
Produit (charge) réel d'impôt	(56)	(332)
Taux effectif d'imposition	na	na

Détail des autres variations des différences permanentes

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Régime sociétés mère filiales et dividendes intra-groupe	(1)	-
Effet des différences permanentes locales	4	(10)
Ecart entre le taux d'impôt français et les taux applicables à l'étranger	(11)	(9)
CVAE	(15)	(22)
Impact du changement de taux d'imposition	(147)	157
Autres	(9)	(102)
Total autres variations des différences permanentes	(178)	14

Actifs et passifs d'impôts différés

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs d'impôts différés	101	178
Passifs d'impôts différés	(33)	(113)
Total actifs et (passifs) d'impôts différés	68	65

Pour l'ensemble des sociétés françaises, les taux d'impôts attendus en fonction de la période de renversement des différences temporelles sont les suivants :

2017 - 2018 : 34,43%

2019 : 32,02%

2020 : 28,92%

2021 : 27,37%

2022 et au-delà : 25,83%

Suite à l'application de la réforme fiscale américaine, le taux d'impôt fédéral est de 21%. Additionné à la *state tax*, le taux d'imposition d'Orano Inc. est désormais de l'ordre de 25 %.

Principaux actifs et passifs d'impôts différés consolidés par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Effet fiscal des différences temporelles liées aux :		
Immobilisations et actifs financiers non courants	18	(101)
Actifs circulants	(29)	23
Provisions pour retraites	124	107
Provisions pour restructuration	0	2
Provisions réglementées	(134)	(129)
Provisions pour démantèlement	30	32
Effets des reports déficitaires et impôts latents	34	91
Autres différences temporelles	25	41
Total des Impôts différés actifs et (passifs) nets	68	65

La variation des actifs et passifs d'impôts différés sur les immobilisations et actifs financier non courant correspond principalement à l'impact de la réforme fiscale américaine et à la reconnaissance d'un impôt différé actif pour compenser l'impôt différé passif relatif à l'entrée de SET dans l'intégration fiscale d'Orano SA.

Variation des actifs et passifs d'impôts différés consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Au 1er janvier	65	101
Impôts comptabilisés au compte de résultat	94	(97)
Impôts comptabilisés en activités destinées à être cédées	0	2
Impôts comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(77)	38
Variations de périmètre	0	15
Ecart de conversion	(13)	7
Total actifs et (passifs) d'impôts différés	68	65

Produits et charges d'impôts différés consolidés par catégorie de différences temporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Immobilisations et actifs financiers non courants	60	77
Actifs circulants	34	25
Avantages du personnel	(43)	(64)
Provisions pour restructurations	(21)	(1)
Provisions réglementées	20	(30)
Provisions pour opérations de fin de cycle	0	(6)
Reports déficitaires nets et impôts latents	16	213
Dépréciation des impôts différés	39	(359)
Autres différences temporelles	(10)	49
Total des produits et (charges) d'impôts différés	94	(97)

Détail des impôts différés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (en capitaux propres)

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Gains et Pertes actuariels sur avantages du personnel	(7)	(1)	(9)	(53)	(1)	(54)
Ecart de conversion des sociétés intégrées	(197)	-	(197)	145	-	145
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(26)	13	(14)	(162)	51	(111)
Variations de valeur des couvertures d'investissements nets		(7)	(7)			
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie	264	(81)	183	48	(12)	36
Quote-part du résultat global des entreprises associées, net d'impôt	1	-	1	(10)		(10)
Total des gains et (pertes) des autres éléments du résultat global après impôt	35	(77)	(42)	(33)	38	5

Actifs d'impôts non comptabilisés

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Crédits d'impôts		
Pertes fiscales	434	406
Autres différences temporelles	1 069	1 177
Total des impôts différés non reconnus	1 503	1 583

Note 9 – GOODWILL

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeur	Ecart de conversion et autres	31 décembre 2017
Mines	913				(109)	805
Amont	161				-	161
Aval	228				(2)	227
Total	1 303	-	-	-	(110)	1 193

Tests de dépréciation du goodwill

Comme indiqué dans les notes 1.2. « Estimations et jugements » et 1.3.4.5 « Pertes de valeurs des actifs corporels et incorporels et du goodwill », le groupe réalise des tests de dépréciation au moins une fois par an. Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs des Unités Génératrices de Trésorerie auxquelles le goodwill est affecté (après prise en compte des dépréciations d'actifs incorporels et corporels détaillées dans les notes 10 et 11) à leur valeur recouvrable.

Les taux d'actualisation utilisés pour effectuer ces tests résultent de calculs de coût moyen du capital et reflète les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et le risque spécifique de l'actif ou de l'UGT en question ; ils sont déterminés sur la base des données de marché observées et des évaluations des organismes spécialisés (taux sans risque à 10 ans, prime de risque des marchés actions, indices de volatilité, « spreads » de crédit et ratios d'endettement des entreprises comparables de chaque secteur).

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels des Unités Génératrices de Trésorerie :

Au 31 décembre 2017	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année terminale
Mines	7,50%-12,00%	n/a	n/a
Amont	6,70%	n/a	n/a
Aval	6,40%-6,70%	1,75%	2026

Au 31 décembre 2016	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année terminale
Mines	7,50%-12,00%	n/a	n/a
Amont	6,70%	n/a	n/a
Aval	6,40%-6,70%	1,75%	2026

Les taux de change utilisés pour préparer ces tests de dépréciation sont les taux en vigueur à la date de clôture de la période ou le taux de couverture lorsque les flux futurs ont été couverts.

Mines

La valeur recouvrable de l'UGT Mines est déterminée à partir de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité des activités minières est calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu des activités d'extraction des mines existantes et de leur commercialisation (soit jusqu'en 2038), sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels par mine à des taux compris entre 7,50% et 12% (taux identiques au 31 décembre 2016) et sur la base d'un taux de change euro/dollar américain de 1,20 au 31 décembre 2017 (1,05 au 31 décembre 2016).

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés en utilisant la courbe prévisionnelle de prix établie et mise à jour par Orano. La courbe prévisionnelle de prix est fondée notamment sur la vision d'Orano de l'évolution de l'offre (mines d'uranium et ressources secondaires) et de la demande d'uranium (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à l'horizon de la courbe et à la politique d'achat des électriciens concernés). La courbe prévisionnelle de prix a été mise à jour en octobre 2017 pour tenir compte notamment de la décroissance du parc français, de la fermeture anticipée de certains réacteurs américains, et du ralentissement et / ou décalage des programmes de nouvelles constructions nucléaires.

Le résultat de ce test est supérieur à la valeur nette comptable, et n'entraîne donc pas de dépréciation du goodwill.

Le test reste sensible aux taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix futurs de l'uranium. La valeur d'utilité des actifs de l'UGT Mines se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base : 93 millions d'euros,
- d'un taux de change euro / dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,25 au lieu de 1,20) : 206 millions d'euros,
- d'hypothèses de prix de vente inférieures de 5 dollars par livre d'uranium par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano sur toute la période des plans d'affaires : 344 millions d'euros.

Sur ce dernier point, l'analyse de sensibilité a été réalisée sans prendre en compte une révision des quantités d'uranium économiquement exploitables ainsi que des plannings de production découlant de cette variation de prix.

Prises individuellement, ces dégradations n'entraîneraient cependant pas de dépréciation du goodwill de l'UGT Mines.

Amont et Aval

Les tests de perte de valeur pratiqués au 31 décembre 2017 sur les UGT relatives aux activités Amont et à l'Aval n'ont pas donné lieu à la constatation d'une dépréciation de goodwill.

Pour l'UGT Enrichissement, le test est très sensible au taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix à long terme des Unités de Travail de Séparation (UTS). La valeur d'utilité des actifs de l'UGT Enrichissement se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base : 240 millions d'euros
- d'un taux de change euro / dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,25 au lieu de 1,20) : 150 millions d'euros
- d'hypothèses de prix de vente inférieurs d'un dollar par UTS par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano : 30 millions d'euros

Hormis l'hypothèse de prix de vente inférieurs d'un dollar par UTS, ces dégradations entraîneraient une dépréciation partielle du goodwill de l'UGT Enrichissement.

Pour l'Aval, les analyses de sensibilité effectuées montrent que l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base ou d'un taux de croissance de l'année normative inférieur de 1 % à ceux indiqués ci-dessus n'aurait pas abouti à la constatation d'une dépréciation du goodwill, sa valeur recouvrable restant supérieure à la valeur comptable nette des actifs.

Note 10 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(en millions d'euros)</i>	Frais de recherches minières	Frais de R&D	Droits miniers	Concessions & brevets	Logiciels	Immo Incorp en cours	Autres	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2016	1 960	58	1 310	408	357	324	192	4 608
Investissements	34	11	0	0	0	18	0	64
Cessions	0	(3)	0	0	(5)	0	0	(8)
Ecarts de conversion	(136)	(1)	(150)	(3)	(1)	(38)	(5)	(334)
Variation de périmètre	0	0	0	1	7	1	0	9
Autres variations	49	0	0	1	5	(18)	0	37
Valeurs brutes au 31 décembre 2017	1 907	65	1 160	407	363	287	187	4 376
Amortissements et provisions au 31 décembre 2016	(957)	(3)	(1 310)	(78)	(323)	(260)	(75)	(3 007)
Dotations nettes aux amortissements / Pertes de valeur ⁽¹⁾	(251)	(1)	0	(6)	(5)	(1)	(26)	(289)
Cessions	0	0	0	0	5	0	0	5
Ecarts de conversion	88	0	150	2	0	31	4	276
Variation de périmètre	0	0	0	(1)	(7)	0	0	(7)
Autres variations	(3)	0	0	0	0	0	(12)	(14)
Amortissements et provisions au 31 décembre 2017	(1 123)	(4)	(1 160)	(82)	(330)	(230)	(109)	(3 038)
Valeurs nettes au 31 décembre 2016	1 003	55	0	330	33	64	117	1 601
Valeurs nettes au 31 décembre 2017	784	61	0	325	34	56	78	1 339

(1) dont 189 millions d'euros de perte de valeur constatée sur les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2017, incluant IMOURAREN et TREKKOPJE (cf. note 11).

Note 11 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	Terrains	Construc-tions	Installations matériels et outillages industriels	Actifs de démantèlement – part groupe	Autres	En cours	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2016	156	1 882	19 705	1 527	1 465	1 966	26 702
Investissements	0	3	31	0	6	394	433
Cessions	0	(7)	(60)	(56)	(55)	(27)	(205)
Ecart de conversion	(3)	(24)	(74)	0	(94)	(13)	(209)
Variation de périmètre	0	0	(1)	0	(1)	0	(2)
Autres variations	2	11	243	25	87	(327)	41
Valeurs brutes au 31 décembre 2017	155	1 865	19 844	1 497	1 408	1 992	26 761
Amortissements et provisions au 31 décembre 2016	(80)	(939)	(15 094)	(1 019)	(1 190)	(826)	(19 148)
Dotations nettes aux amortissements / Pertes de valeur ⁽¹⁾	(1)	(54)	(375)	(24)	(40)	(278)	(773)
Cessions	0	7	49	56	36	0	147
Ecart de conversion	0	10	23	0	84	1	119
Variation de périmètre	0	0	1	0	1	0	2
Autres variations	0	5	(2)	(1)	(27)	14	(11)
Amortissements et provisions au 31 décembre 2017	(81)	(972)	(15 398)	(988)	(1 137)	(1 089)	(19 664)
Valeurs nettes au 31 décembre 2016	76	943	4 612	508	275	1 141	7 554
Valeurs nettes au 31 décembre 2017	74	894	4 446	509	271	903	7 097

(1) dont 304 millions d'euros de perte de valeur constatées sur les immobilisations corporelles au 31 décembre 2017, incluant IMOURAREN, TREKKOPJE et COMURHEX II.

ACTIFS MINIERES AU NIGER - IMOURAREN

L'actif minier Imouraren est détenu à 57,7% par le groupe et 42,3 % par des minoritaires (Etat du Niger, Sopamin, Korea Imouraren Uranium Investment « KIU »).

Le site est en « care and maintenance » depuis 2015. Le redémarrage du projet interviendra lorsque les conditions du marché de l'uranium le permettront. Les discussions avec l'Etat du Niger sont en cours pour la signature d'un avenant à l'accord de partenariat stratégique du 26 mai 2014.

Une perte de valeur de 316 millions d'euros avait été constatée au 31 décembre 2016.

Comme indiqué dans la note 9, la courbe prévisionnelle de prix établie par Orano a été mise à jour en octobre 2017. La dégradation des conditions du marché de l'uranium, ainsi reflétée dans cette nouvelle courbe de prix, a amené la société à revoir la valeur des actifs immobilisés au titre du projet Imouraren. A l'instar de l'analyse qui avait été réalisée en 2015 lors de la mise en « care and maintenance » du site, la société a ainsi procédé à l'identification des actifs corporels et incorporels pour lesquels elle n'attend plus d'avantages économiques futurs de leur utilisation ou de leur vente du fait des perspectives actuelles du marché, et constaté une dépréciation de certains actifs du projet à hauteur de 275 millions d'euros sur la période.

A l'issue de cette analyse la valeur comptable des actifs immobilisés du projet Imouraren s'élève à 69 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 348 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Par ailleurs, la valeur nette comptable des actifs au 31 décembre 2017 n'excède pas la valeur de revente potentielle des réserves et ressources du gisement, déterminée à partir d'un multiple des ressources d'uranium en terre.

Le cumul des pertes de valeur enregistrées sur l'actif minier d'Imouraren se traduit par des intérêts minoritaires débiteurs de 419 millions d'euros au 31 décembre 2017. La société Imouraren SA et la société qui la contrôle présentent des situations nettes négatives au 31 décembre 2017.

ACTIFS MINIERS EN NAMIBIE - TREKKOPJE

La valeur comptable des actifs incorporels et corporels immobilisés en Namibie comprend à la fois des infrastructures minières et celles de l'usine de dessalement. En revanche, la valeur d'utilité de l'usine de dessalement a été testée de façon séparée de celle des infrastructures minières.

La valeur d'utilité de l'usine de dessalement est justifiée par l'actualisation de son plan d'affaires à un taux de 8,50% (identique au 31 décembre 2016).

La valeur comptable des actifs incorporels et corporels de la mine a fait l'objet d'une perte de valeur à hauteur de 10 millions d'euros au 31 décembre 2016 et d'une perte de valeur complémentaire au 31 décembre 2017 pour 23 millions d'euros, sur la base de leur juste valeur évaluée à partir d'un multiple des ressources d'uranium en terre.

Après prise en compte de la perte de valeur sur les actifs miniers, la valeur comptable totale des actifs incorporels et corporels de TREKKOPJE s'élève à 197 millions d'euros (contre 250 millions d'euros au 31 décembre 2016).

USINE COMURHEX II

Le test de perte de valeur montre que la valeur d'utilité des immobilisations corporelles en cours de construction, évaluée au 31 décembre 2017 en utilisant un taux d'actualisation de 6,70 % (identique au 31 décembre 2016), d'un taux de change euro/dollar américain de 1,20 correspondant au taux du 31 décembre 2017 (contre 1,05 au 31 décembre 2016) et des hypothèses de prix de vente des unités de conversion résultant de l'analyse par Orano de l'évolution prévisible à moyen et long terme de l'équilibre entre l'offre et la demande, ne permet pas de justifier leur valeur nette comptable au 31 décembre 2017. La valeur d'utilité, essentiellement sous les effets conjugués du taux de change et d'une révision à la baisse des hypothèses de prix de vente, s'établit à 134 millions d'euros et conduit à une dépréciation complémentaire de 172 millions d'euros enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2017.

Le résultat du test de perte de valeur reste sensible aux hypothèses utilisées, notamment au taux d'actualisation, au taux de change euro/dollar américain, aux prix de vente à long terme et aux quantités vendues.

La valeur d'utilité des immobilisations corporelles en cours de construction se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base : 38 millions d'euros ;
- d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,25 au lieu de 1,20) : 69 millions d'euros ;
- d'hypothèses de prix de vente inférieures d'un dollar par unité de conversion par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano : 80 millions d'euros.

USINE GEORGES BESSE II

Compte tenu de la baisse des indicateurs de marché, le test de perte de valeur des immobilisations corporelles relatives à l'usine Georges Besse II a été réalisé en utilisant un taux d'actualisation de 6,70 % (identique au 31 décembre 2016), d'un taux de change euro/dollar américain de 1,20 correspondant au taux du 31 décembre 2017 et des hypothèses de prix de vente des UTS résultant de l'analyse par Orano de l'évolution prévisible à moyen et long terme de l'équilibre entre l'offre et la demande. Sur cette base, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2017.

Une analyse de sensibilité sur les mêmes paramètres que l'UGT Enrichissement n'amènerait pas à constater de dépréciation mais montre toutefois que le test est très sensible au taux d'actualisation, aux parités de change et aux anticipations des prix de vente à long terme.

Note 12 – OPERATIONS DE FIN DE CYCLE

PROVISIONS POUR OPERATIONS DE FIN DE CYCLE

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs nettes au 31 décembre 2016	Reprises utilisées	Désactualisation	Changements d'hypothèses, révisions de devis et autres	Valeurs nettes au 31 décembre 2017
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	7 100	(186)	256	106	7 276
Provisions pour opérations de fin de cycle (hors loi *)	241	(3)	9	22	269
PROVISIONS POUR OPERATIONS DE FIN DE CYCLE	7 341	(189)	265	128	7 545

(*) Champ d'application de la loi du 28 juin 2006

Au 31 décembre 2017, les reprises utilisées pour (189) millions d'euros correspondent aux dépenses du groupe. Les changements d'hypothèses, les révisions de devis et autres variations comprennent des dépenses quote-part tiers pour (24) millions d'euros.

La principale variation d'hypothèses résulte d'une dotation de 80 millions d'euros au titre d'un aléa pour risques et incertitudes relatifs au démantèlement et à la reprise et conditionnement des déchets des installations de l'amont du cycle. Cette dotation renforce la provision au titre des incertitudes (au sens de l'article 2 du décret n°2007-243 du 23 février 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires). Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'actions lancé par Orano après réception d'une lettre de suite reçue de l'autorité administrative. L'ensemble des actions de ce plan relatives à la gestion des incertitudes, risques et aléas est achevé à fin 2017.

Les autres variations d'hypothèses des provisions du périmètre Loi comprennent le transfert d'une provision du périmètre Loi vers le périmètre hors Loi pour 26 millions d'euros.

Nature des engagements

En qualité d'exploitant d'installations nucléaires, le groupe a l'obligation juridique de procéder, lors de l'arrêt définitif de tout ou partie de ses installations industrielles, à leur mise en sécurité et à leur démantèlement. Il doit également reprendre et conditionner selon les normes en vigueur les différents déchets issus des activités d'exploitation et qui n'ont pas pu être traités en ligne. Ces installations concernent l'amont du cycle (avec notamment le site de Pierrelatte), et l'aval du cycle (usine de La Hague pour le traitement, usine MELOX et Cadarache pour la fabrication de combustibles MOX).

Concernant l'installation de Marcoule, le CEA, EDF et Orano Cycle ont signé en décembre 2004 un protocole portant sur le transfert au CEA de la maîtrise d'ouvrage et du financement de l'assainissement du site. Cet accord exclut les coûts de stockage définitif des déchets haute et moyenne activité à vie longue. Orano provisionne donc pour le site de Marcoule uniquement sa quote-part de coûts de transports et de stockage définitif de ces déchets.

Détermination des provisions de fin de cycle

En conformité avec l'article 20 de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs, codifié aux articles L.594-1 et suivants du Code de l'environnement, Orano transmet tous les trois ans à l'autorité administrative un rapport sur l'évaluation des charges et des méthodes de calcul des provisions et, tous les ans, une note d'actualisation de ce rapport. Ces documents détaillent les méthodes utilisées par Orano pour évaluer le coût des opérations de fin de cycle ainsi que les dépenses relatives à l'évacuation et au stockage des déchets radioactifs.

Incertitudes et opportunités

Compte tenu de la durée des engagements de fin de cycle, les incertitudes et les opportunités citées pour exemple ci-dessous sont prises en compte lors de leur survenance :

- Incertitudes :
 - Révision de scénarios de certains projets de RCD (reprises et conditionnements des déchets) de La Hague lors de la qualification de procédés de reprise de déchets,
 - Ecart entre l'état initial prévu des installations anciennes et l'état initial constaté (présence d'amiante par exemple),
 - Incertitudes liées à l'évolution des exigences de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (par exemple sur l'état final et traitement des sols) et à l'évolution de la réglementation applicable d'une manière générale.
- Opportunités :
 - Gains générés par l'effet d'apprentissage, la standardisation industrielle des modes opératoires,
 - Investigations poussées sur l'état des installations grâce aux nouvelles technologies, afin de réduire l'incertitude liée à l'état initial des installations.

Prise en compte des risques identifiés et aléas

Le coût technique des opérations de fin de cycle est conforté par la prise en compte :

- d'un scénario de référence, tenant compte du retour d'expérience,
- d'une marge pour risques identifiés par des analyses de risques conduites selon le référentiel Orano et mises à jour régulièrement en cohérence avec l'avancement des projets,
- d'une marge pour aléas destinée à couvrir des risques non identifiés.

Taux d'actualisation (voir principes énoncés dans la note 1.3.11)

Orano a retenu, au 31 décembre 2017, pour les installations situées en France, une hypothèse d'inflation à long-terme de 1,65% et un taux d'actualisation de 4,10%, identiques aux taux retenus au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 25 bps au taux utilisé (4,10%) aurait eu pour effet de modifier la valeur des provisions pour opérations de fin de cycle respectivement de -357 millions d'euros avec un taux de +25 bps ou de +392 millions d'euros avec un taux de -25 bps.

Évacuation et stockage des déchets ultimes

Orano provisionne les dépenses relatives aux déchets radioactifs dont il a la propriété.

Ces dépenses couvrent :

- l'évacuation et le stockage en surface des déchets de très faible activité et de faible activité à vie courte ainsi que sa quote-part de surveillance du centre de stockage ANDRA de la Manche et du centre de stockage ANDRA de l'Aube qui ont reçu ou reçoivent ces déchets,
- l'évacuation et le stockage en subsurface des déchets de faible activité et à vie longue (graphites) ;
- l'évacuation et le stockage des déchets de haute et moyenne activité à vie longue (HAVL et MAVL) relevant de la loi du 30 décembre 1991 (aujourd'hui codifiée par les articles L. 542-1 et suivants du Code de l'Environnement). La provision est fondée sur l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage en couche géologique profonde (ci-après appelé CIGEO).

L'arrêté ministériel du 15 janvier 2016 a fixé à 25 milliards d'euros le coût afférent à la mise en œuvre de CIGEO (impact pris dans les comptes 2015).

Le 15 janvier 2018, l'ASN a rendu son avis sur le dossier d'options de sûreté de CIGEO estimant que le projet a atteint globalement une maturité technologique satisfaisante au stade du dossier d'options de sûreté et demandant des éléments de démonstration complémentaires pour les déchets bitumineux.

A titre d'analyse de sensibilité, tout relèvement d'un milliard du montant du devis du projet CIGEO, en valeur avant actualisation, conduirait à une dotation complémentaire par Orano d'environ +30 millions d'euros exprimés en valeur actualisée sur la base de la méthodologie utilisée pour établir la provision existante.

Echéancier prévisionnel de décaissement des provisions

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel de décaissement des provisions Loi et Hors loi, hors coût de surveillance ANDRA :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017
2018	361
2019 – 2021	1 235
2022 – 2026	1 701
2027 – 2036	1 822
2037 et au-delà	8 651
TOTAL PROVISIONS NON ACTUALISEES	13 770

Les montants représentent les charges futures de décaissement des provisions exprimés avant actualisation financière et mises aux conditions économiques de l'année 2017.

La contrepartie à ces provisions pour opération de fin cycle est constituée de 2 postes :

- des actifs de fin de cycle
- des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle.

ACTIFS DE FIN DE CYCLE

Les actifs de fin de cycle comprennent 2 postes :

- Actif quote-part groupe qui est classé au bilan en immobilisations corporelles (cf. note 11)
- Actif quote-part Tiers décrit dans cette note.

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2016	Diminution liée aux dépenses de la période	Désac- tualisation	Changements d'hypothèses, révisions de devis et autres	Valeurs nettes au 31 décembre 2017
TOTAL QUOTE- PART TIERS	127	(24)	6	45	153

La quote-part des tiers demeurant dans les actifs de fin de cycle correspond au financement attendu principalement du CEA pour le site de Pierrelatte. En 2017, ce poste varie pour les raisons suivantes :

- augmentation liée à la charge d'actualisation,
- diminution liée aux travaux effectués pendant la période.
- variations d'hypothèses identifiées sur les passifs au prorata de la quote-part Tiers.

En 2017, les variations d'hypothèses correspondent principalement à celles identifiées sur les provisions du périmètre Loi pour les installations financées par le CEA.

Le taux d'actualisation utilisé pour les actifs Quote-part tiers est identique à celui utilisé pour les calculs de provisions pour opérations fin de cycle (voir principes énoncés dans la note 1.3.11).

ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE DES OPERATIONS DE FIN DE CYCLE

Ce poste comporte les éléments suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Créances liées aux opérations de fin de cycle	744	779
Portefeuille de titres dédiés	6 368	5 310
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	7 112	6 089

Les créances liées aux opérations de fin de cycle correspondent principalement aux créances sur le CEA résultant de la signature en décembre 2004 d'un accord (modifié en 2015 tel que précisé ci-après) pour la prise en charge par ce dernier d'une quote-part des coûts de démantèlement d'ateliers des usines de La Hague et de Cadarache et des coûts de reprise et conditionnement des déchets de l'usine UP2 400.

Objectif des actifs de couverture, portefeuille de titres dédiés et créances liées aux opérations de fin de cycle

Pour faire face à ses obligations de fin de cycle, le groupe a constitué un portefeuille spécifique dédié au paiement de ses dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des déchets. Depuis la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 et son décret d'application n° 2007-243 du 23 février 2007, cette obligation s'impose désormais à tous les opérateurs nucléaires opérant en France. Composé à partir de l'échéancier des dépenses qui s'étendent sur plus d'un siècle, ce portefeuille est géré dans une optique long terme. Ce portefeuille d'actifs financiers couvre l'ensemble des engagements du groupe, qu'ils soient relatifs à des obligations imposées par la loi du 28 juin 2006 pour des installations nucléaires de base situées sur le territoire français ou qu'ils soient relatifs à d'autres engagements de fin de cycle pour des installations situées en France ou à l'Étranger.

Le groupe s'appuie sur un conseil externe pour réaliser les études d'allocation stratégique d'actifs cibles permettant d'optimiser sur le long terme le couple rendement – risque et le conseiller dans le choix des classes d'actifs et la sélection des gestionnaires. Ses travaux sont présentés au Comité de suivi des Obligations de Fin de Cycle du Conseil d'Administration. Les allocations d'actifs long terme fournissent le pourcentage cible d'actifs d'adossés aux éléments constitutifs du passif (actifs de natures obligataires et monétaires, y compris créances détenues sur les tiers) et d'actifs de diversification (actions, etc.) sous contrainte des limites imposées par le décret n°2007-243 du 23 février 2007 et sa modification par le décret n°2013-678 du 24 juillet 2013 tant en termes de règles d'emprise et de dispersion des risques qu'en termes de nature d'investissement.

Au 31 décembre 2017 et au périmètre des obligations de fin de cycle relevant des articles L594-1 et suivants du code de l'environnement, les entités juridiques composant Orano présentaient une couverture de 101% des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés. Dans le mois de décembre, un abondement cumulé de 812 millions d'euros dans les fonds de démantèlement des entités juridiques composant Orano a été effectué.

Orano a fait en sorte que l'ensemble des fonds d'Orano Cycle soit conservé, déposé et valorisé chez un prestataire unique capable d'assurer de façon indépendante les contrôles et valorisations nécessaires exigés par le décret d'application.

La gestion du compartiment Actions est essentiellement réalisée par des prestataires externes via :

- un mandat de gestion d'actions ;
- des fonds communs de placement dédiés.

Le compartiment Taux (obligataire et monétaire) est investi via :

- des OPCVM ouverts ;
- des fonds communs de placement dédiés ;
- des titres obligataires détenus en direct.

La répartition du portefeuille de titres dédiés est décrite ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
En valeur de marché ou en valeur liquidative		
Actions cotées	1 079	1 098
FCP actions	1 530	1 197
FCP Obligataires et monétaires	3 127	2 342
FCP non cotés	139	112
En coût amorti		
Obligations et FCP Obligataires détenus jusqu'à échéance	492	561
Total portefeuille de titres dédiés	6 368	5 310
Créances liées aux opérations de fin de cycle	744	779
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	7 112	6 089

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Par origine géographique		
Zone Euro	6 562	5 536
Europe hors zone Euro	365	471
Autres	184	82
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	7 112	6 089

Les actifs financiers sous forme de titres ou OPCVM représentent 90 % des actifs de couverture au 31 décembre 2017. Ils se décomposent de la façon suivante : 39% actions, 51% obligations et monétaires et 10% créances.

Le cadre contractuel de la principale créance liée aux opérations de fin de cycle (créance sur le CEA pour 670 millions d'euros au 31 décembre 2017) a été modifié en 2015 par voie d'avenant afin de définir un échéancier de remboursement du principal et de paiement des intérêts par le CEA, dont le dernier terme est prévu en 2024.

Par ailleurs, les créances sur le CEA et EDF relatives au surfinancement assumé par Orano, en lien avec le paiement des contributions fiscales relatives au financement de l'ANDRA entre 1983 et 1999, ont fait l'objet d'échanges en 2015 avec les deux exploitants. Le CEA a confirmé à Orano avoir inscrit dans ses comptes, au 31 décembre 2016, une dette d'un montant égal à celui de la créance constatée par Orano, soit 16 millions d'euros. Enfin, 11 millions d'euros au titre d'avances de paiements à recevoir d'un tiers sont enregistrés au 31 décembre 2017.

Performances des actifs financiers en couverture des passifs selon classes d'actifs (*)

Classe d'actifs	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actions	+ 12,4%	+ 1,4%
Produits de Taux (y compris Créances liées aux opérations de fin de cycle)	+ 2,0%	+ 3,2%
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	+ 6,1%	+2,4%

(*) La performance affichée pour ces catégories ne concerne que la part des actifs dédiés à la couverture d'obligations de Fin de Cycle pour des installations couvertes par le champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Description et appréciation des risques

Les investissements en actions du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme :

- d'un mandat d'actions cotées, qui comporte une trentaine de valeurs ayant leur siège dans un des pays membres de l'Union Européenne. La faible rotation des titres permet une gestion des plus-values à long terme. Sans que ceci constitue un indicateur de pilotage, le mandat sera apprécié sur le long terme par rapport à une référence externe MSCI EMU dividendes nets réinvestis. La nature de ce mandat de long terme est incompatible avec un suivi de gestion « benchmarkée ».
- de FCP actions dédiés, gérés selon différentes stratégies d'investissement qui reposent sur une gestion diversifiée centrée sur des valeurs européennes. Suivant l'objectif de gestion, les gérants sont contraints par le respect de règles précises en termes d'expositions : limites d'investissements sur certaines valeurs en absolu et relativement à l'actif net, expositions limitées en devises non euro, indication d'un risque relatif par rapport à un indice de référence cible (Tracking Error) et investissements limités sur certains instruments. L'ensemble de ces limites permet de s'assurer du respect des règles d'investissements dictées par le décret d'application de la loi du 28 juin 2006.

Pour les titres détenus par Orano Cycle, les investissements en produits de taux du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme de :

- titres détenus en direct constitués d'obligations d'États de la zone Euro, qui seront conservées jusqu'à leur échéance et leur remboursement. Ils sont classés dans la catégorie comptable « titres détenus jusqu'à l'échéance » et sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti.
- FCP obligataires dédiés et OPCVM monétaires ouverts. La sensibilité aux taux d'intérêt des FCP obligataires est fixée entre des bornes telles que la sensibilité globale du portefeuille dédié soit adéquate aux objectifs de sensibilité à long terme ainsi qu'à la sensibilité du passif à son taux d'actualisation. L'exposition des FCP monétaires et obligataires au risque de crédit est encadrée via la notation de la qualité des émetteurs par les agences Moody's ou Standard & Poor's.

Valorisation

La valeur liquidative des OPCVM est déterminée en valorisant les titres détenus par chaque fond à leur valeur de marché du dernier jour de la période.

Produits dérivés

Les instruments dérivés sont admis à titre de couverture ou d'exposition relative et font l'objet de règles d'investissements précises visant à interdire tout effet de levier. La somme des engagements nominaux ne peut excéder l'actif net du FCP. Les ventes d'options ou les achats d'options de vente sur des actifs sous-jacents dans lesquels le FCP n'est pas investi ou au-delà de l'investissement sont ainsi interdites.

Suivi et Analyse du risque du portefeuille dédié

Dans le cadre du mandat de conservation et valorisation des Fonds dédiés au démantèlement, une étude mensuelle des risques sous-jacents des portefeuilles et des fonds est réalisée. Cette étude permet d'estimer la perte maximale avec un degré de confiance de 95 % des portefeuilles à différents horizons - méthode « VaR » (Value at risk) et de volatilités estimées de chaque Fonds ou actifs dédiés. Elle apporte une seconde estimation au travers de scénarios déterministes : choc de la courbe des taux et/ou baisse des marchés actions.

Les impacts liés à des variations des marchés actions et de taux sur l'évaluation des actifs financiers de couverture sont synthétisés dans le tableau suivant :

Cas de référence (31 décembre 2017)

(en millions d'euros)

Hypothèse baisse des actions et hausse des taux

- 10 % sur actions (275)

+ 100 bps sur les taux (69)

TOTAL (344)

Hypothèse hausse des actions et baisse des taux

+ 10 % sur actions + 275

- 100 bps sur les taux + 69

TOTAL + 344

Note 13 - INFORMATIONS RELATIVES AUX COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES

ACTIF

Au 31 décembre 2017, les titres des coentreprises se composent principalement de Cominak pour 10 millions d'euros (contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2016).

PASSIF

Au 31 décembre 2017, la quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises se décompose comme suit :

- ETC pour 52 millions d'euros (contre 63 millions d'euros au 31 décembre 2016) ;
- SI-nerGIE pour 5 millions d'euros.

RESULTAT

Au 31 décembre 2017, la quote-part de résultat des principales coentreprises se décompose comme suit :

- Cominak pour (8) millions d'euros (contre 4 millions d'euros en 2016)
- ETC pour 10 millions d'euros (contre 6 millions d'euros en 2016)
- SI-nerGIE pour (7) millions d'euros (création en 2017 cf. note 2).

Les informations financières requises par la norme IFRS12 sont présentées avant éliminations des opérations réciproques et retraitements et sur la base d'une détention à 100%.

Une coentreprise est significative si le chiffre d'affaires est supérieur à 200 millions d'euros ou si le total bilan est supérieur à 200 millions d'euros. Une entreprise associée est significative lorsque le total bilan est supérieur à 200 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, aucune coentreprise ou entreprise associée n'atteint les seuils mentionnés ci-dessus.

Note 14 – AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Titres disponibles à la vente	6	45
Dérivés sur opérations de financement	52	49
Autres	56	41
Total Autres actifs non courants	114	135
Dérivés sur opérations de financement	9	2
Comptes bancaires nantis	58	-
Total Autres actifs financiers courants	67	2

Les autres actifs non courants comprennent des stocks d'uranium immobilisés afin de financer les dépenses futures de réaménagement de sites miniers à l'étranger pour 30 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 23 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Au 31 décembre 2017, les comptes bancaires nantis se composent des dépôts bancaires constitués au titre d'obligations contractuelles liées à l'emprunt syndiqué adossé à certains revenus futurs de l'usine d'enrichissement Georges Besse II (« collatéraux »).

Note 15 – STOCKS ET EN-COURS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Matières premières et fournitures	368	314
En-cours de production	65	57
En-cours de services	1 100	962
Produits finis	179	365
Total Valeurs Brutes	1 712	1 697
Provisions pour dépréciation	(396)	(436)
Total Valeurs Nettes	1 316	1 261
Dont stocks et en-cours valorisés:		
au coût de revient	1 240	1 034
en valeur nette de réalisation	76	227
	1 316	1 261

Les stocks des Unités de Travail de Séparation (« UTS ») d'Eurodif SA dépréciés sur la base du prix de marché à la clôture de l'exercice 2016 ont été mutualisés sur les contrats à long terme en carnet avec une révision de la dépréciation associée à la fin de la période 2017.

Note 16 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Valeurs brutes	819	844
Dépréciation	(3)	(4)
Valeurs nettes	816	841

Au 31 décembre 2017, le poste Clients et comptes rattachés inclut des créances sur contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement pour 110 millions d'euros (contre 102 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Au 31 décembre 2017, la valeur brute des Clients et comptes rattachés (hors contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement) ne comprend pas de créances d'échéance supérieure à un an.

Clients et comptes rattachés (valeur brute)*

(en millions d'euros)	Valeur brute	Dont non échues	Dont dépréciées et échues	dont : non dépréciées et échues					
				Moins de 1 mois	Entre 1 et 2 mois	Entre 2 et 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et un an	Plus d'un an
Au 31 décembre 2017	709	607	3	20	28	4	3	15	29
Au 31 décembre 2016	742	672	3	18	10	6	4	5	25

* hors créances sur contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement

Note 17 – AUTRES CREANCES OPERATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Etat	306	261
Avances et acomptes fournisseurs	35	32
Débiteurs divers	302	315
Instruments financiers	142	45
Autres	5	7
Autres créances opérationnelles	791	661

Les « Débiteurs divers » incluent les charges constatées d'avance, les avoirs à recevoir des fournisseurs ainsi que les créances sur le personnel et les organismes sociaux.

Le poste « Instruments financiers » comprend la juste valeur des instruments dérivés de couverture d'opérations commerciales, ainsi que la juste valeur des engagements fermes couverts.

Les autres créances opérationnelles comprennent 3 millions d'euros de créances dont l'échéance est supérieure à un an.

Note 18 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Disponibilités et comptes courants	740	1 403
Equivalents de trésorerie	1 210	30
Total	1 950	1 434

A partir du tableau de flux de trésorerie, la variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie pour 516 millions d'euros résulte notamment :

- de l'activité pour 312 millions d'euros ;
- des opérations d'investissements pour (1 305) millions d'euros dont un abondement aux actifs de démantèlement pour (812) millions d'euros (cf. note 12) ;
- des opérations de financement pour 1 506 millions d'euros dont des fonds liés à l'augmentation de capital réservée à l'Etat français à hauteur de + 2,5 milliards d'euros (cf. notes 1.1 et 19) et le remboursement d'une souche obligataire pour (800) millions d'euros le 5 octobre 2017 (cf. note 23).

Au 31 décembre 2017, la trésorerie non disponible pour le groupe s'élève à 57 millions d'euros (contre 67 millions d'euros au 31 décembre 2016) essentiellement liée à des restrictions réglementaires pour 54 millions d'euros et juridiques à l'étranger pour 4 millions d'euros.

Note 19 – CAPITAUX PROPRES

Capital

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital d'Orano SA s'établit de la manière suivante :

	31 décembre 2017
Etat français	50,16%
AREVA SA	44,44%
CEA	5,4%
Total	100%

Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

Il n'existe pas de plan d'attribution d'options de souscription d'actions.

Autres transactions avec les actionnaires

Au 31 décembre 2017, les transactions avec les actionnaires s'expliquent principalement par l'augmentation de capital de New AREVA Holding souscrite par l'Etat pour 2,5 milliards d'euros (cf. notes 1.1). Par ailleurs, Orano a racheté une partie des participations minoritaires d'EURODIF (cf. note 2).

En 2016, AREVA SA a procédé à une réduction de capital de la Société par diminution de la valeur nominale des actions et à une augmentation de capital de la Société par augmentation du nombre d'actions, le tout pour un impact net de (195) millions d'euros dans les capitaux propres.

Par ailleurs, Orano a racheté une partie des participations minoritaires de SET Holding et d'EURODIF (cf. note 2) pour un impact de (121) millions d'euros dans les capitaux propres.

Transactions avec les sociétés sous contrôle commun

Au 31 décembre 2017, les transactions avec les sociétés sous contrôle commun d'un montant de (85) millions d'euros s'expliquent principalement par l'acquisition d'Orano Projets au prix de 64 millions d'euros et comptabilisée sur la base des valeurs comptables historiques telles qu'elles apparaissaient dans les comptes consolidés d'AREVA.

En 2016, les transactions avec les sociétés sous contrôle commun d'un montant de (2 094) millions d'euros correspondent principalement à la Restructuration Financière (cf. base de préparation) d'Orano liée aux apports d'AREVA SA à New AREVA Holding réalisés au 10 novembre 2016 pour (2 137) millions d'euros.

Note 20 – INTERETS MINORITAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
KATCO	93	109
SET Holding et SET	87	82
SOMAIR	57	68
IMOURAREN (*)	(412)	(285)
Autres	(17)	(13)
Total	(192)	(40)

(*) Imouraren est détenue par Orano Expansion, elle-même détenue par CFMM

Orano considère avoir une obligation implicite d'assurer la continuité de l'exploitation d'Eurodif et de ses filiales ; en conséquence, Orano reconnaît la totalité du résultat et de la situation nette négatifs de ces sociétés respectivement en résultat net - part du groupe et en capitaux propres – part du groupe.

Les informations financières concernant les filiales significatives requises par la norme IFRS 12 sont présentées avant élimination des opérations réciproques.

Une filiale est considérée comme significative si son chiffre d'affaires est supérieur à 200 millions d'euros ou si le total de son bilan est supérieur à 200 millions d'euros ou si l'actif net est supérieur à 200 millions d'euros en valeur absolue.

31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	IMOURAREN	SOMAIR	KATCO	SET	STMI
	Mines	Mines	Mines	Amont	D&S
Pays	Niger	Niger	Kazakhstan	France	France
Part des minoritaires	(*)	36,60%	49,00%	5,00%	26,14%
Chiffre d'affaires	-	154	178	642	260
EBE	(1)	31	104	446	26
Résultat Net	(1 127)	(41)	52	66	21
Dont attribuable aux minoritaires	(234)	(15)	25	3	6
Actif courant	10	141	98	664	156
Actif non courant	114	154	157	5 213	25
Passif courant	(25)	(88)	(36)	(919)	(116)
Passif non courant	(2 070)	(57)	(21)	(3 121)	(19)
Actif Net	(1 971)	151	198	1 836	46
Dont attribuable aux minoritaires	(547)	55	97	92	12
Flux de trésorerie généré par l'activité	(47)	19	60	291	7
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	6	(24)	(31)	(75)	(2)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	47	-	(59)	(206)	(7)
Variation de la trésorerie nette	6	(5)	(33)	10	13
Dividendes payés aux minoritaires	-	-	(20)	(1)	(2)

(*) Imouraren est détenue directement par Orano Expansion dont la finalité est le financement de sa filiale. Les données présentées d'Imouraren et d'Orano Expansion sont agrégées. La part des minoritaires dans le capital d'Imouraren représente 42,34%, celle dans Orano Expansion 13,49%.

31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	IMOURAREN	SOMAIR	KATCO	SET
	Mines	Mines	Mines	Amont
Pays	Niger	Niger	Kazakhstan	France
Part des minoritaires	(*)	36,60%	49,00%	5,00%
Chiffre d'affaires	-	151	228	651
EBE	(8)	55	171	428
Résultat Net	(616)	6	92	85
Dont attribuable aux minoritaires	(190)	2	45	4
Actif courant	12	139	102	526
Actif non courant	1 376	156	191	5 418
Passif courant	(223)	(65)	(33)	(778)
Passif non courant	(2 009)	(35)	(25)	(3 392)
Actif Net	(844)	195	235	1 773
Dont attribuable aux minoritaires	(312)	71	115	89
Flux de trésorerie généré par l'activité	(54)	35	174	262
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	4	(25)	(39)	(43)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	45	(7)	(218)	(194)
Variation de la trésorerie nette	(5)	3	(1)	25
Dividendes payés aux minoritaires	-	-	(106)	(2)

(*) Imouraren est détenue directement par Orano Expansion dont la finalité est le financement de sa filiale. Les données présentées d'Imouraren et d'Orano Expansion sont agrégées. La part des minoritaires dans le capital d'Imouraren représente 42,34%, celle dans Orano Expansion 13,49%.

Note 21 – AVANTAGES DU PERSONNEL

Les sociétés du groupe, selon les lois et usages de chaque pays, versent à leurs salariés qui partent à la retraite une indemnité de fin de carrière. Par ailleurs, elles versent des médailles du travail, des rentes de préretraite, et des compléments de retraite garantissant des ressources contractuelles à certains salariés. Certaines sociétés du groupe accordent également d'autres avantages après la retraite tels que, par exemple, le remboursement des frais médicaux.

Le groupe fait appel à des actuaires indépendants pour évaluer ses engagements chaque année.

La différence entre l'engagement et la juste valeur des actifs de couverture fait ressortir une insuffisance ou un excédent de financement. En cas d'insuffisance, une provision est enregistrée. En cas d'excédent, un actif est constaté (sous réserve de conditions particulières).

Dans certaines sociétés, ces engagements sont couverts pour tout ou partie par des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurances ou de fonds de pension. Dans ce cas, les engagements et les actifs en couverture sont évalués de manière indépendante.

Principaux avantages sociaux du groupe

Le régime « CAFC » (tel que mis en place en 2012) est un régime d'anticipation de fin de carrière de type compte épargne temps (CET) avec abondement de l'employeur, à destination du personnel travaillant de nuit ou dans certains postes définis dans l'accord. Le système est partiellement couvert par un contrat d'assurance.

Le deuxième système de préretraite le plus matériel du groupe (dénommé « TB6 ») se trouve également en France. Les bénéficiaires sont les salariés travaillant de nuit ou dans certains types de postes définis dans l'accord.

Une couverture médicale financée partiellement par l'employeur, pour les anciens salariés en phase de retraite, est toujours en vigueur dans certaines sociétés en France.

ANALYSE DE LA PROVISION AU BILAN

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
TOTAL PROVISIONS POUR RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL	1 382	1 402
Frais Médicaux et Prévoyance	332	337
Indemnités de fin de carrière	314	305
Médailles du Travail	7	7
Préretraites	721	752
Retraites Supplémentaires	7	1

Par zone géographique

(en millions d'euros)	Zone Euro	Autres	TOTAL
Frais Médicaux et Prévoyance	330	2	332
Indemnités de fin de carrière	314	-	314
Médailles du Travail	7	-	7
Préretraites	711	10	721
Retraites Supplémentaires	4	3	7
Total	1 366	15	1 382

HYPOTHESES ACTUARIELLES

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation sont les suivantes

	2017	2016
Inflation à long-terme		
- Zone Euro	1.5%	1.5%
Taux d'actualisation		
- Zone Euro	1.5%	1.5%
Revalorisation des pensions		
- Zone Euro	1.5%	1.5%
Revalorisation du Plafond de la Sécurité Sociale (net d'inflation)	+0.5%	+0.5%

Tables de mortalité

	2017	2016
France		
- rentes	Table de génération	Table de génération
- capitaux	INSEE Hommes/Femmes 2000-2002	INSEE Hommes/Femmes 2000-2002

Age de départ à la retraite en France

	2017	2016
Cadre	65	65
Non cadre	62	62

Taux de sortie moyen pour chacune des sociétés, réparti suivant une fonction décroissante, selon les tranches d'âge dans la population. Les taux entre crochets indiquent [turnover moyen en début de carrière – turnover moyen en fin de carrière].

	Cadres		Non Cadres	
	2017	2016	2017	2016
France	[1,6% - 0%]	[1,6% - 0%]	[0,7% - 0%]	[0,7% - 0%]

Hypothèse d'augmentation de salaire retenue inflation comprise. Les taux entre crochets indiquent [revalorisations moyenne en début de carrière - revalorisations moyenne en fin de carrière].

	Cadres		Non Cadres	
	2017	2016	2017	2016
France	[2,6% ; -1,1%]	[2,6% ; -1,1%]	[2,6% ; -1,1%]	[2,6% ; -1,1%]

ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2017, les actifs financiers sont composés d'obligations à hauteur de 90% (contre 88% au 31 décembre 2016) et d'autres supports monétaires à hauteur de 10% (contre 12% au 31 décembre 2016).

A Rendement effectif des actifs de régimes

	2017	2016
Europe	0,72%	2,11%

ANALYSE DU MONTANT NET COMPTABILISE

Au 31 décembre 2017 <i>(en millions d'euros)</i>	Frais Médicaux et Prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du Travail	Préretraites	Retraites Supplémentaires	Total
Dette actuarielle	332	315	7	802	51	1 506
Juste valeur des actifs de couverture	-	1	-	81	44	125
Montant net comptabilisé	332	314	7	721	7	1 382

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations de taux d'actualisation

Une baisse générale de 0,50% du taux d'actualisation entrainerait une augmentation de 6% des dettes actuarielles.

ANALYSE DE LA CHARGE DE LA PERIODE

31 décembre 2017 <i>(en millions d'euros)</i>	Frais Médicaux et Prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du Travail	Préretraites	Retraites Supplémentaires	Total
Coûts des services rendus de la période	7	15	0	18	-	41
Coûts sur actualisation	5	5	0	12	1	23
Coûts de services passés (inclut les modifications et réductions de régime)	(5)	(1)	-	-	-	(6)
Produit d'intérêt sur l'actif	-	-	-	(1)	(1)	(2)
Reconnaissance des écarts actuariels générés dans l'année sur les autres régimes long terme (médailles, CATS, ...)	-	-	(1)	-	-	(1)
TOTAL charge avec impact compte de résultat	7	19	0	29	0	56
Rendement réel des actifs net des rendements attendus	-	1	-	4	2	7
Ecart d'expérience	(7)	7	-	2	-	2
Ecart d'hypothèses démographiques	(1)	(1)	-	0	-	(2)
Ecart d'hypothèses financières (ajustement taux d'actualisation)	0	-	0	0	0	(1)
TOTAL charge avec impact autres éléments du résultat global	(8)	7	0	4	2	6
Total de la charge de la période	(1)	26	0	33	2	62

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

<i>(en millions d'euros)</i>	Frais Médicaux et Prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du Travail	Préretraites	Retraites Supplémentaires	Total
DBO au 31 décembre 2016	337	308	7	849	35	1 536
Coûts des services rendus de la période	7	15	-	18	-	41
Coûts de services passés (inclut les modifications et réductions de régime)	(5)	(1)	-	-	-	(6)
Cessations/Liquidation/Réductions de plan	-	-	-	-	-	-
Coût d'actualisation	5	5	-	12	1	23
Prestations payées sur l'année	(6)	(33)	-	(79)	(4)	(122)
Cotisations employés	-	-	-	-	-	-
Acquisitions/Fusion Transfert	2	14	1	-	19	37
Transfert de régime	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels	(8)	6	(1)	2	-	(1)
Écarts de change	0	0	0	0	-	(1)
DBO au 31 décembre 2017	332	315	7	802	51	1 506

VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

<i>(en millions d'euros)</i>	
Valeur au 31 décembre 2016	134
Produit d'intérêt sur l'actif	2
Prestations payées par les actifs de couverture	(18)
Effet fusion/acquisitions/transferts entre entités	14
Rendement réel des actifs net des rendements attendus	(7)
Valeur au 31 décembre 2017	125

VARIATION DE LA PROVISION EVALUEE PAR LES ACTUAIRES DU GROUPE

<i>(en millions d'euros)</i>	
Solde au 31 décembre 2016	1 402
Charge totale	62
Cotisations et prestations payées	(105)
Changement méthode	-
Effet de périmètre	23
Reclassement	-
Différence de change	(1)
Solde au 31 décembre 2017	1 382

Note 22 – AUTRES PROVISIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016	Dotations	Provisions utilisées	Provisions devenues sans objet	Autres variations (*)	31 décembre 2017
Réaménagement des sites miniers et démantèlement des usines de traitement	254	4	(11)	-	23	270
Provisions non courantes	254	4	(11)	-	23	270
Restructurations et plans sociaux	169	42	(100)	(0)	15	126
Provisions pour pertes à terminaison	106	59	(3)	(61)	(0)	100
Travaux restant à effectuer	1 168	89	(63)	(7)	35	1 223
Autres provisions	289	64	(34)	(46)	8	281
Provisions courantes	1 733	254	(200)	(115)	57	1 730
Total provisions	1 987	258	(211)	(115)	80	2 000

(*) dont 58 millions de désactualisation

PROVISIONS POUR PERTE A TERMINAISON

Contrats de conversion

Consécutivement à la signature de nouveaux contrats de services de conversion négociés sur la période 2017, Orano a comptabilisé un complément de provisions pour pertes à terminaison, net des reprises, à hauteur de 47 millions d'euros sur la base de l'évolution estimée des prix de la conversion à court et moyen terme.

Contrats d'enrichissement

En 2017, une reprise de provisions pour perte à terminaison de 58 millions d'euros a été enregistrée compte tenu d'une revue à la baisse du coût moyen pondéré (CMP) de sortie des UTS par rapport à 2016.

Les coûts moyens pondérés calculés fin 2016 pour tester les contrats de ventes d'UTS s'appuyaient, entre autre sur une hypothèse d'approvisionnements en UTS sur une période allant jusqu'en 2030. La contractualisation ferme en 2017 d'un contrat d'approvisionnement d'UTS à un prix d'achat sensiblement inférieur à l'estimation retenue lors de la clôture des comptes 2016 a ainsi entraîné une revue à la baisse des coûts moyens pondérés de sortie de stocks, diminuant ainsi les pertes à terminaison à hauteur de 58 millions d'euros.

PROVISIONS POUR TRAVAUX RESTANT A EFFECTUER

Au 31 décembre 2017, ces provisions représentent des prestations annexes restant à réaliser (traitements et entreposages des résidus) dans les activités Amont et Aval.

AUTRES PROVISIONS COURANTES

Au 31 décembre 2017, les autres provisions courantes comprennent notamment :

- des provisions pour litiges,
- des provisions pour garanties données aux clients
- des provisions pour risques fiscaux,
- des provisions pour assainissement courant
- des provisions pour risques
- des provisions pour charges

Contrat de fournitures et de services avec ETC

En décembre 2015, une provision pour contrat déficitaire de 40 millions d'euros a été comptabilisée par SET suite à la signature de l'accord "6k CSA" entre ETC et SET. Ce contrat fixait les achats de fournitures et de services minimum de centrifugeuses que chaque client s'engageait à acheter à ETC, permettant de maintenir les compétences de production, d'assemblage, d'installation et de maintenance des centrifugeuses chez ETC.

En juin 2017, un nouvel accord a été signé pour les années 2017-2024 diminuant ces achats en 'take or pay' pour SET. Suite à cette renégociation, SET a comptabilisé une reprise de provision de 17 millions d'euros. Par ailleurs, les coûts engagés au cours de 2017 dans le cadre du contrat 6 k CSA ont donné lieu à une reprise de provision de 12 millions d'euros compensés par une dépréciation du même montant dans la mesure où ces coûts sont immobilisés.

Note 23 – DETTES FINANCIERES

<i>(en millions d'euros)</i>	Dettes non courantes	Dettes courantes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Avances rémunérées	127	137	264	143
Emprunts auprès des établissements de crédit et billets de trésorerie	429	68	497	564
Emprunts obligataires (*)	4 053	111	4 165	5 006
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	-	73	73	53
Instruments financiers dérivés	5	40	45	49
Dettes financières diverses	62	0	62	59
Total	4 676	429	5 105	5 873

(*) après gestion des risques de taux

Les dettes financières comprennent notamment au 31 décembre 2017 :

- un encours d'emprunts obligataires pour une valeur comptable de 4 113 millions d'euros,
- un emprunt syndiqué amortissable auprès de 10 banques et à échéance 2024 pour un montant de 482 millions d'euros (montant initial de 650 millions d'euros),
- un compte courant financier créditeur envers la coentreprise ETC pour 53 millions d'euros.

Variation des dettes financières

<i>(en millions d'euros)</i>	
Valeur au 31 décembre 2016	5 873
Flux de trésorerie	(922)
Flux non cash :	
Intérêts courus non échus sur emprunts	63
Ecart de conversion	(61)
Reclassement	105
Autres variations	48
Valeur au 31 décembre 2017	5 105

Le reclassement en dettes financières provient de la quote-part d'une avance client dont le remboursement initialement prévu sous forme de livraisons de matières, sera finalement effectué en numéraire.

<i>(en millions d'euros)</i>	
Flux de trésorerie des Dettes Financières	(922)
Intérêts versés	71
Instruments financiers - actif	(11)
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	0
Flux de trésorerie des Dettes Financières inclus dans le Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(862)

Les flux de trésorerie des Dettes Financières inclus dans le Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement comprennent principalement le remboursement de la souche obligataire pour 800 millions d'euros.

Les dettes financières se répartissent par degré d'exigibilité, par devise et par nature de taux de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017
Échéance inférieure ou égale à 1 an	429
Échéance de 1 an à 2 ans	821
Échéance de 2 ans à 3 ans	603
Échéance de 3 ans à 4 ans	852
Échéance de 4 ans à 5 ans	288
Échéance à plus de 5 ans	2 112
TOTAL	5 105

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Euro	4 973	5 775
Dollar États-Unis	26	22
Yen	59	65
Autres	47	11
TOTAL	5 105	5 873

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Taux fixe	4 192	4 833
Taux variable	809	926
TOTAL	5 000	5 759
Autres dettes ne portant pas intérêt	60	66
Instruments financiers dérivés	45	49
TOTAL	5 105	5 873

L'échéancier des actifs financiers et des dettes financières du groupe au 31 décembre 2017 est présenté en note 28.

Emprunts obligataires après gestion des risques de taux

Date d'émission	Valeur au bilan (en millions d'euros)	Devise	Nominal (en millions de devise)	Taux nominal	Échéance
23 septembre 2009	1 040	EUR	1 000	4,875 %	septembre 2024
6 novembre 2009	766	EUR	750	4,375 %	novembre 2019
22 septembre 2010	763	EUR	750	3,5 %	mars 2021
4 avril 2012	199	EUR	200	TEC10 + 2,125%	mars 2022
4 septembre 2013	519	EUR	500	3,25 %	septembre 2020
20 septembre 2013	59	JPY	8 000	1,156 %	septembre 2018
20 mars 2014	767	EUR	750	3,125 %	mars 2023
TOTAL	4 113				

La juste valeur de ces emprunts obligataires est de 4 291 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Garanties et clauses particulières

Areva SA s'est engagée, en qualité de caution, au profit de la Société à garantir le remboursement de l'ensemble des souches d'emprunts obligataires apportées à la Société et à garantir auprès des contreparties bancaires les instruments financiers dérivés transférés à la Société en 2016. Au 31 décembre 2017, la valeur comptable des emprunts obligataires d'Orano SA est de 4 113 millions d'euros.

D'un point de vue contractuel, ces garanties prendront fin lorsque l'augmentation de capital de la Société réservée à JNFL et MHI d'un montant de 500 millions d'euros sera réalisée ou, pour la garantie portant sur les souches d'emprunts obligataires, lorsque celles-ci seront remboursées. Dans la mesure où JNFL et MHI ont souscrit aux augmentations de capital qui leur étaient réservées le 26 février 2018, les garanties émises par AREVA SA au profit d'Orano SA ont été levées.

Covenants bancaires

L'emprunt syndiqué amortissable, de valeur comptable de 482 millions d'euros au 31 décembre 2017 et à échéance juin 2024, est adossé à certains revenus futurs de l'usine d'enrichissement Georges Besse II. A ce titre, il comporte des nantissements de créances futures, de comptes bancaires et comprend un « covenant » rapportant les flux de trésorerie au service de la dette qui conditionne les paiements de la Société d'Enrichissement du Tricastin à Orano SA (dividendes et remboursements de prêts internes).

Echéancier des flux contractuels au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins d' 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances rémunérées	264	264	137	-	-	-	-	127
Emprunts auprès des établissements de crédit et billets de trésorerie	497	497	68	56	76	83	86	129
Emprunts obligataires	4 165	4 165	111	762	522	763	199	1 807
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	73	73	73	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	62	62	-	3	5	6	3	44
Intérêts futurs sur passifs financiers	-	1 409	190	213	231	203	166	406
Total encours des dettes financières (hors dérivés)	5 060	6 469	580	1 034	834	1 055	454	2 513
Dérivés actifs	(61)	(61)	-	-	-	-	-	-
Dérivés passifs	45	45	-	-	-	-	-	-
Total dérivés nets	(16)	(16)	15	(13)	(3)	(6)	5	(14)
Total	5 044	6 453	595	1 021	831	1 049	459	2 498

Echéancier des flux contractuels au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins d' 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances rémunérées	143	143	-	-	-	-	-	143
Emprunts auprès des établissements de crédit et billets de trésorerie	564	564	77	59	56	76	83	213
Emprunts obligataires	5 006	5 006	857	65	768	531	768	2 017
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	53	53	53	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	59	59	-	-	-	-	-	59
Intérêts futurs sur passifs financiers	-	1 084	276	154	149	115	84	306
Total encours des dettes financières (hors dérivés)	5 824	6 909	1 264	278	973	7 226	934	2 738
Dérivés actifs	(51)	(51)	-	-	-	-	-	-
Dérivés passifs	49	49	-	-	-	-	-	-
Total dérivés nets	(2)	(2)	27	4	(2)	(9)	(10)	(11)
Total	5 823	6 907	1 291	282	970	712	924	2 727

Note 24 – AVANCES ET ACOMPTES

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Avances et acomptes reçus sur commandes	2 011	1 903
Avances et acomptes reçus finançant les immobilisations	854	991
Total	2 865	2 894

Ce poste correspond aux avances et acomptes d'exploitation et d'investissement accordés par des clients. Le remboursement de ces avances et acomptes s'impute sur le chiffre d'affaires dégagé au titre des contrats considérés, qui concernent principalement les ventes d'uranium et le financement d'investissement pour le traitement et le recyclage des combustibles usés.

Au 31 décembre 2017, les avances et acomptes comprennent 2 426 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

Note 25 – AUTRES DETTES OPERATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dettes fiscales (hors impôt sur les Sociétés)	309	342
Dettes sociales	468	422
Instruments financiers	37	223
Produits constatés d'avance	489	507
Autres	309	345
Autres dettes opérationnelles	1 612	1 839

Au 31 décembre 2017, les autres dettes opérationnelles comprennent 493 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

Note 26 – TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION

Variation du besoin en fonds de roulement

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Variation des stocks et en-cours	(64)	(54)
Variation des clients et autres créances	44	(33)
Variation des fournisseurs et autres dettes	(16)	(88)
Variation des avances et acomptes reçus sur commandes	78	72
Variation des avances et acomptes versés	(3)	2
Variation de la couverture de change du BFR	(19)	(31)
Variation des autres actifs non financiers non courants	(7)	(8)
TOTAL	13	(139)

Note 27 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions entre la société mère Orano SA et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont donc pas présentées dans cette note.

Au 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	CEA	AREVA SA	Reste du groupe AREVA	Total
Produits d'exploitation	206	6	252	464
Charges d'exploitation	12	39	35	86
Créances clients et autres	856	71	0	927
Dettes fournisseurs et autres	187	44	0	231

Au 31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	CEA	AREVA SA	Reste du groupe AREVA	Total
Produits d'exploitation	228	197	218	643
Charges d'exploitation	51	166	141	358
Créances clients et autres	900	1 457	101	2 458
Dettes fournisseurs et autres	176	200	143	519

Les transactions avec le CEA concernent la réalisation de travaux de démantèlement des installations nucléaires du CEA et des prestations d'ingénierie pour la conception. Par ailleurs, les créances clients et autres comprennent notamment la créance liée aux opérations de fin de cycle (cf. note 12).

La société AREVA SA a facturé pour la dernière année aux sociétés incluses dans le périmètre de consolidation une redevance de marque et des loyers et services associés.

Les transactions avec le « Reste du groupe AREVA » concernent les facturations de prestations de combustibles MOX issues des activités de l'Aval. Framatome est sorti du « Reste du groupe AREVA » au 31 décembre 2017 (cf. note 1.1).

Orano réalise des transactions courantes avec des entreprises du secteur public, essentiellement EDF. Les transactions avec EDF portent sur l'amont du cycle du combustible nucléaire (ventes d'uranium, prestations de

services de conversion et d'enrichissement) et sur l'aval du cycle (prestations de transport, d'entreposage, de traitement et de recyclage du combustible usé).

Le groupe dispose d'un accord-cadre de traitement et de recyclage dit « contrat ATR » avec EDF qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, en février 2016, un nouveau contrat d'application définissant les conditions techniques et financières du transport, du traitement et du recyclage du combustible usé par Orano au bénéfice d'EDF pour la période 2016-2023.

Orano achète à ETC les centrifugeuses de sa nouvelle usine d'enrichissement Georges Besse 2, dont ETC assure également la maintenance. Au 31 décembre 2017 (12 mois), les achats d'immobilisations d'Orano à ETC se sont élevés à 13 millions d'euros.

Rémunérations versées aux principaux dirigeants

<i>(en millions d'euros)</i>	2017
Avantages à court terme	4,48
Indemnités de fin de contrat	0,86
Avantages postérieurs à l'emploi	(0,20)
Autres avantages à long terme	0
TOTAL	5,14

Les principaux dirigeants sont :

- le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général nommés par le Conseil d'administration du 27 juillet 2017 ;
- les membres du Comité Exécutif du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Note 28 – INSTRUMENTS FINANCIERS

Orano utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Orano gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

RISQUE DE CHANGE

L'évolution du taux de change du dollar US contre l'euro peut affecter les résultats du groupe à moyen terme.

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar US. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du groupe.

Risque de conversion : Le risque de conversion résultant de l'impact comptable de la conversion dans les comptes consolidés du groupe des devises de comptes des filiales contre l'euro n'est pas couvert, dans la mesure où ce risque ne se matérialise pas par un flux. Seuls les dividendes attendus des filiales pour l'année suivante font l'objet d'une couverture dès lors qu'ils sont connus.

Risque bilanciel : Le groupe minimise le risque de change bilanciel issu d'actifs ou de passifs financiers émis en devises étrangères, en finançant ses filiales dans leur devise fonctionnelle. Les prêts et emprunts accordés aux filiales par la Trésorerie, qui centralise le financement, sont ensuite systématiquement transformés en euro par le biais de swaps de change ou cross currency swaps.

Dans le cas d'investissements long terme générant des cash-flows futurs en devises étrangères, le groupe neutralise le risque de change, dans la mesure du possible, en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel : Le principal risque de change concerne la variation entre l'euro et le dollar. La politique du groupe, approuvée par le Comité Exécutif, vise à couvrir de façon systématique les risques de change générés par l'activité commerciale, qu'ils soient avérés ou incertains (en cas de couverture éventuelle en phases d'appels d'offres) dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes, d'engagements fermes hors bilan (commandes clients et fournisseurs), de flux futurs hautement probables (budgets de ventes ou d'achats, marges prévisionnelles sur contrats) et d'appels d'offres en devises étrangères, Orano met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme) ou des contrats d'assurance spécifiques (contrats Coface). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et échéance à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture (hormis les couvertures éventuelles en cas d'appels d'offre en devise).

AREVA SA s'est engagée, en qualité de caution, au profit de la Société à garantir auprès des contreparties bancaires les instruments financiers dérivés transférés à la Société en 2016. Cette garantie a pris fin le 26 février 2018 lorsque l'augmentation de capital d'Orano SA réservée à JNFL et MHI d'un montant de 500 millions d'euros a été réalisée. Mais elle était donc toujours en vigueur au 31 décembre 2017.

Instruments financiers dérivés mis en place pour couvrir le risque de change au 31 décembre 2017

Montants notionnels par date de maturité							Total	Valeur de marché
(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	1 796	775	440	273	-	-	3 284	98
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Cross-currency swaps	59	359					418	19
TOTAL	1 855	1 134	440	273	-	-	3 702	117

Instruments financiers dérivés mis en place pour couvrir le risque de change au 31 décembre 2016

Montants notionnels par date de maturité							Total	Valeur de marché
(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	2 237	1 194	595	202			4 228	(185)
Options de change	52						52	(2)
Cross-currency swaps	63	65	317				445	6
TOTAL	2 352	1 259	912	202	0	0	4 725	(180)

Au 31 décembre 2017, la répartition par type de stratégie de couverture, des instruments financiers dérivés de change peut s'analyser comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Notionnels en Valeur Absolue	Valeur de marché
Dérivés rattachés à des stratégies de CFH	2 294	78
Change à terme et swaps de change	2 294	78
Dérivés rattachés à des stratégies de FVH	395	13
Change à terme et swaps de change	395	13
Dérivés non éligibles	1 013	27
Change à terme et swaps de change	595	8
Options de change	-	-
Cross-currency swaps	418	19
Total	3 702	117

Au 31 décembre 2016, la répartition par type de stratégie de couverture, des instruments financiers dérivés de change peut s'analyser comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Notionnels en Valeur Absolue	Valeur de marché
Dérivés rattachés à des stratégies de CFH	3 139	(157)
Change à terme et swaps de change	3 139	(157)
Dérivés rattachés à des stratégies de FVH	337	(8)
Change à terme et swaps de change	337	(8)
Dérivés non éligibles	1 250	(15)
Change à terme et swaps de change	752	(19)
Options de change	52	(2)
Cross-currency swaps	445	6
Total	4 725	(180)

RISQUE DE LIQUIDITE

La gestion du risque de liquidité est assurée par la Direction des Opérations de Financement et de Trésorerie (« DOFT ») qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la DOFT, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intra-groupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Orano est exposé au risque de contrepartie lié aux dépôts en cash auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Afin de minimiser ce risque, Orano traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en « Investment Grade ».

RISQUE DE TAUX

Instruments financiers dérivés mis en place pour couvrir le risque de taux **au 31 décembre 2017**

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels par date de maturité							Valeur de marché ⁽¹⁾
	Total	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	
Swaps de taux – prêteur variable EUR								
<i>Emprunteur fixe EUR</i>	200	-	-	-	-	200	-	(4)
Swaps de taux – prêteur variable EUR								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	100	-	-	-	-	100	-	(1)
<i>Emprunteur variable CAD</i>	359	-	359	-	-	-	-	-
Swaps de taux – prêteur fixe EUR								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	550	-	50	150	150	-	200	32
Swaps de taux – prêteur fixe JPY								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	59	59	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux inflation								
<i>Prêteur variable - emprunteur fixe USD</i>	146	-	-	146	-	-	-	(25)
TOTAL	1 414	59	409	296	150	300	200	2

(1) Gain/(Perte)

La répartition par type de stratégie de couverture, des instruments financiers dérivés de taux peut s'analyser comme suit au **31 décembre 2017**:

	Montants nominaux des contrats	Valeur de marché des contrats ⁽¹⁾			Total
		Couverture de flux de trésorerie futurs (CFH)	Couverture de juste valeur (FVH)	Non affectés (Trading)	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Swaps de taux – prêteur variable EUR					
<i>Emprunteur fixe EUR</i>	200	-	-	(4)	(4)
Swaps de taux – prêteur variable EUR					
<i>Emprunteur variable EUR</i>	100	-	-	(1)	(1)
<i>Emprunteur variable CAD</i>	359			(0)	(0)
Swaps de taux – prêteur fixe EUR					
<i>Emprunteur variable EUR</i>	550	-	32	-	32
Swaps de taux – prêteur fixe JPY					
<i>Emprunteur variable EUR</i>	59			(0)	(0)
Swaps de taux inflation – prêteur variable USD					
<i>Emprunteur fixe USD</i>	146	-		(25)	(25)
TOTAL	1 414	0	32	(30)	2

(1) Gain/(Perte)

Les tableaux suivants synthétisent l'exposition nette du groupe au risque de taux avant et après opérations de gestion à fin 2017 et fin 2016.

Échéancier des actifs financiers et des dettes financières du groupe au 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Moins d'1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	2 070	-	-	-	-	-	2 070
dont actifs à taux fixes	-	-	-	-	-	-	-
dont actifs à taux variables	2 061	-	-	-	-	-	2 061
dont actifs ne portant pas à intérêts	9	-	-	-	-	-	9
Dettes financières	(429)	(821)	(603)	(852)	(288)	(2 112)	(5 105)
dont dettes à taux fixes	(212)	(758)	(522)	(763)	-	(1 938)	(4 194)
dont dettes à taux variables	(118)	(63)	(81)	(89)	(288)	(169)	(807)
dont dettes ne portant pas à intérêts	(100)	-	-	-	-	(5)	(105)
Exposition nette avant gestion	1 641	(821)	(603)	(852)	(288)	(2 112)	(3 035)
part exposée aux taux fixes	(212)	(758)	(522)	(763)	-	(1 938)	(4 194)
part exposée aux taux variables	1 943	(63)	(81)	(89)	(288)	(169)	1 254
part ne portant pas à intérêts	(91)	-	-	-	-	(5)	(96)
Opérations de gestion hors bilan							
sur la dette via swap expo taux fixe	59	50	150	150	(200)	200	409
sur la dette via swap expo taux variable	(59)	(50)	(150)	(150)	200	(200)	(409)
Exposition nette après gestion	1 641	(821)	(603)	(852)	(288)	(2 112)	(3 035)
part exposée aux taux fixes	(153)	(708)	(372)	(613)	(200)	(1 738)	(3 785)
part exposée aux taux variables	1 884	(113)	(231)	(239)	(88)	(369)	845
part ne portant pas intérêts	(91)	-	-	-	-	(5)	(96)

Sur la base de l'exposition à fin décembre 2017, une variation à la hausse des taux d'intérêts de 1 %, sur une année pleine, aurait un impact défavorable de -8 millions d'euros sur le coût de l'endettement net financier, et donc sur le résultat consolidé avant impôt du groupe.

Échéancier des actifs financiers et des dettes financières du groupe au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Moins d'1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	1 436	5	7	10	10	18	1 485
dont actifs à taux fixes	0	0	0	0	0	0	0
dont actifs à taux variables	1 434	0	0	0	0	0	1 434
dont actifs ne portant pas à intérêts	2	5	7	10	10	18	51
Dettes financières	(1 022)	(126)	(824)	(607)	(850)	(2 444)	(5 873)
dont dettes à taux fixes	(833)	4	(769)	(531)	(768)	(1 964)	(4 861)
dont dettes à taux variables	(101)	(130)	(55)	(76)	(83)	(472)	(916)
dont dettes ne portant pas à intérêts	(89)	0	0	0	0	(7)	(96)
Exposition nette avant gestion	413	(121)	(817)	(596)	(840)	(2 426)	(4 388)
part exposée aux taux fixes	(833)	4	(769)	(531)	(768)	(1 964)	(4 861)
part exposée aux taux variables	1 333	(130)	(55)	(76)	(83)	(472)	517
part ne portant pas à intérêts	(87)	5	7	10	10	11	(45)
Opérations de gestion hors bilan							
sur la dette via swap expo taux fixe		61	100	150	150	200	661
sur la dette via swap expo taux variable		(61)	(100)	(150)	(150)	(200)	(661)
Exposition nette après gestion	413	(121)	(817)	(596)	(840)	(2 426)	(4 388)
part exposée aux taux fixes	(833)	64	(669)	(381)	(618)	(1 764)	(4 200)
part exposée aux taux variables	1 333	(190)	(155)	(226)	(233)	(672)	(144)
part ne portant pas intérêts	(87)	5	7	10	10	11	(45)

RISQUE SUR ACTIONS

Le groupe détient des actions cotées pour un montant significatif et est exposé à la variation des marchés financiers. Ces actions cotées sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers. Elles sont présentes au sein du portefeuille financier dédié aux opérations de fin de cycle (cf. note 12).

Sur une année pleine, une variation des marchés actions de +10% aurait un impact sur les titres « disponibles à la vente » de +275 millions d'euros aux capitaux propres et sans impact au résultat. Une variation de -10% aurait un impact de -275 millions d'euros aux capitaux propres et sans impact au résultat.

Note 29 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DETAILLES PAR CATEGORIES

31 décembre 2017

Actif

Ventilation par catégorie

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs et passifs non financiers	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à échéance	Instruments dérivés	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	7 226	29	887		5 765	492	52	7 333
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	7 112		860		5 759	492		7 248
Autres actifs non courants	114	29	27		6		52	85
Actifs courants	3 681	612	1 711	1 210			148	3 069
Clients et comptes rattachés	816	110	706					706
Autres créances opérationnelles	791	453	198				139	337
Autres créances non opérationnelles	57	49	8					8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 950		740	1 210				1 950
Autres actifs financiers courants	67		58				9	67
Total actif	10 906	641	2 598	1 210	5 765	492	200	10 402

	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	TOTAL
Actifs non courants	6 133	306	6	6 446
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 133	254		6 388
Autres actifs financiers non courants		52	6	58
Actifs courants	1 210	148		1 358
Autres créances opérationnelles		139		139
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 210			1 210
Autres actifs financiers courants		9		9
Total actif	7 343	454	6	7 804

Passif et capitaux propres**Ventilation par catégorie**

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan	Actifs et passifs non financiers	Passifs au coût amorti	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés (*)	Juste valeur des actifs financiers
Passifs non courants	4 676		4 671		5	4 852
Dettes financières non courantes	4 676		4 671		5	4 852
Passifs courants	2 676	806	1 821		49	1 870
Dettes financières courantes	429		389		40	429
Fournisseurs et comptes rattachés	569		569			569
Autres dettes opérationnelles	1 612	805	798		9	807
Autres dettes non opérationnelles	66	1	65			65
Total passif	7 352	806	6 492		54	6 722

(*) Niveau 2

31 décembre 2016

Actif**Ventilation par catégorie**

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan	Actifs et passifs non financiers	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à échéance	Instruments dérivés	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	6 224	22	798		4 793	561	49	6 341
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 089		779		4 749	561		6 228
Autres actifs non courants	135	22	20		45		49	114
Actifs courants	2 999	573	2 360	30			36	2 426
Clients et comptes rattachés	841	102	738					738
Autres créances opérationnelles	661	416	210				34	245
Autres créances non opérationnelles	62	54	7					7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 434		1 403	30				1 433
Autres actifs financiers courants	2						2	2
Total actif	9 223	595	3 158	30	4 793	561	85	8 767

	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	TOTAL
Actifs non courants	5 449	79	16	5 543
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	5 449			5 449
Autres actifs financiers non courants		79	16	94
Actifs courants	30	36		66
Autres créances opérationnelles		34		34
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30			30
Autres actifs financiers courants		2		2
Total actif	5 479	114	16	5 609

Passif et capitaux propres

Ventilation par catégorie

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs et passifs non financiers	Passifs au coût amorti	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés (*)	Juste valeur des passifs financiers
Passifs non courants	4 851		4 844			7	4 751
Dettes financières non courantes	4 851		4 844			7	4 751
Passifs courants	3 552	865	2 462			225	2 710
Dettes financières courantes	1 022		981			42	1 045
Fournisseurs et comptes rattachés	619		619				619
Autres dettes opérationnelles	1 839	859	796			183	980
Autres dettes non opérationnelles	72	6	66				66
Total passif	8 403	865	7 306			232	7 461

(*) Niveau 2

GAINS ET PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Titres disponibles à la vente

2017

(en millions d'euros)	Dividendes et produits d'intérêts	Autres produits et charges	Evaluation ultérieure		Résultat de cession
			Variations de juste valeur et effets de change	Perte de valeur	
Capitaux propres*			142		(166)
Résultat	126	-		(19)	254
Total	126	-	142	(19)	87

* : hors effet impôt

Au 31 décembre 2017, le solde des variations de valeur relatives aux titres disponibles à la vente comptabilisées en « autres éléments du résultat global » représente une plus-value latente globale de 298 millions d'euros.

2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Dividendes et produits d'intérêts	Autres produits et charges	Evaluation ultérieure		Résultat de cession
			Variations de juste valeur et effets de change	Perte de valeur	
Capitaux propres*			(50)		(112)
Résultat	218			(22)	90
Total	218		(50)	(22)	(22)

* : hors effet impôt

Au 31 décembre 2016, le solde des variations de valeur relatives aux titres disponibles à la vente comptabilisées en « autres éléments du résultat global » représente une plus-value latente globale de 330 millions d'euros.

Prêts et créances**2017**

<i>(en millions d'euros)</i>	Intérêts	Pertes de valeur	Abandons de créances
Résultat	49	6	(1)

2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Intérêts	Pertes de valeur	Abandons de créances
Résultat	27	10	(1)

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat enregistré sur les actifs financiers et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2017 est de (1) millions d'euros, contre une valeur nulle au 31 décembre 2016.

Passifs financiers au coût amorti**2017**

<i>(en millions d'euros)</i>	Charges d'intérêts et commissions	Autres produits et charges
Résultat	(208)	0

2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Charges d'intérêts et commissions	Autres produits et charges
Résultat	(187)	0

Couverture de flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs hors impôt au 31 décembre 2016	Nouvelles opérations	Variation de valeur	Recyclage résultat	Valeurs hors impôt au 31 décembre 2017
Instruments de couverture de flux de trésorerie	(140)	24	194	50	127

Dépréciations durables des titres disponibles à la vente

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants au 31 décembre 2016	Dotations	Reprises sur cessions	Écarts de conversion	Autres variations	Valeurs hors impôt au 31 décembre 2017
Fonds dédiés	(127)		20			(108)
Autres titres disponibles à la vente	(29)	(18)				(46)
TOTAL	(156)	(18)	20	-	-	(154)

Moins-values latentes non comptabilisées en résultat sur les titres disponibles à la vente

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants des moins-values latentes au 31 décembre 2017	Dont : échéance inférieure à 1 an	Dont : échéance 1 à 2 ans
Mandat	(19)	(11)	(8)
FCP Obligataires	(10)	(0)	(10)
TOTAL	(29)	(11)	(18)

Note 30 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	moins d'1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31 décembre 2016
ENGAGEMENTS DONNES	343	137	165	41	289
Engagements donnés liés à l'exploitation	293	122	157	14	276
• Garanties de marché données	267	109	147	11	261
• Autres garanties et garanties liées à l'exploitation	26	13	11	3	15
Engagements donnés liés au financement	31	6	8	17	7
Autres engagements donnés	18	9	-	9	5
ENGAGEMENTS RECUS	119	89	30	-	111
Engagements reçus liés à l'exploitation	119	89	30	-	110
Engagements reçus liés au financement	-	-	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-	-	1
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	407	64	343	-	306

NOTE 31 – LITIGES ET PASSIFS EVENTUELS

Orano est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités. Les plus significatives sont résumées ci-après.

GADOULLET

Le 6 octobre 2016, Mr Jean-Marc Gadoullet a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe Orano au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que les prétentions de Mr Gadoullet sont infondées et ont contesté, à titre liminaire, la compétence du Tribunal de Grande Instance pour en connaître. Le Tribunal n'a pas suivi cette position et s'est déclaré compétent par jugement en date du 6 février 2018. AREVA SA et Orano Cycle SA ont interjeté appel de cette décision.

ENQUETES

La société a connaissance d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de trading d'uranium réalisée en 2011.

Cette enquête se déroule dans le cadre de procédures judiciaires contre X et aucune entité du groupe Orano n'est à ce jour mise en cause.

PASSIFS EVENTUELS

Au Canada, Orano fait face à une incertitude sur le mode de calcul des redevances minières, la législation de la Province de la Saskatchewan faisant référence à un "prix de marché", sans que l'administration ne fournisse ni instructions ni axes directeurs sur les modalités de fixation ou de preuve d'un prix de marché.

NOTE 32 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	Ernst & Young		Mazars		Autres	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés						
Emetteur	731	32%	849	35%	-	-
Filiales intégrées globalement	987	44%	1 431	58%	704	100%
Sous-total	1 718	76%	2 280	93%	704	100%
Services autres que la certification des comptes						
Emetteur	389	17%	126	5%	-	-
Filiales intégrées globalement	160	7%	53	2%	-	-
Sous-total	548	24%	179	7%	-	-
TOTAL	2 266	100%	2 459	100%	704	100%

Les services autres que la certification des comptes concernent principalement :

- les travaux réalisés dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à l'Etat français ;
- la revue des informations environnementales, sociales et sociétales ;
- des attestations diverses.

NOTE 33 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2017

Le 26 février 2018, la seconde augmentation de capital réservée à MHI et JNFL, d'un montant total de 500 millions d'euros, a été réalisée (cf. note 1.1).

**NOTE 34 – PASSAGE DES ETATS FINANCIERS PUBLIES 2016 AUX ETATS FINANCIERS RETRAITES 2016
SUITE A L'APPLICATION D'IAS 8**

(cf. 1.3 Principes Comptables – correction d'erreur)

Passage Compte de résultat publié vers compte de résultat retraité

<i>(en millions d'euros)</i>	2016 Publié	<i>IAS 8</i>	2016 Retraité
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 401		4 401
Autres produits de l'activité	3		3
Coût des produits et services vendus	(3 444)	10	(3 434)
MARGE BRUTE	961	10	971
Frais de recherche et développement	(90)		(90)
Frais commerciaux	(37)		(37)
Frais généraux et administratifs	(59)		(59)
Autres charges opérationnelles	(393)		(393)
Autres produits opérationnels	22		22
RESULTAT OPERATIONNEL	405	10	415
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	10		10
Résultat opérationnel après quote-part des résultats des coentreprises et des entreprises associées	415	10	425
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	9		9
Coût de l'endettement financier brut	(228)		(228)
Coût de l'endettement financier net	(219)		(219)
Autres charges financières	(635)		(635)
Autres produits financiers	342		342
Autres charges et produits financiers	(293)		(293)
RESULTAT FINANCIER	(512)	-	(512)
Impôts sur les résultats	(332)		(332)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	(429)	10	(419)
Résultat net d'impôt des activités cédées abandonnées ou destinées à être cédées	70		70
RESULTAT NET	(359)	10	(349)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	(249)	10	(239)
RESULTAT NET PART DES MINORITAIRES	(110)		(110)

Passage Etat du résultat global publié vers Etat du résultat global retraité

<i>(en millions d'euros)</i>	2016 Publié	<i>IAS 8</i>	2016 Retraité
Résultat net	(359)	10	(349)
Eléments non recyclables au compte de résultat	(95)	30	(64)
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel des sociétés intégrées	(83)	30	(53)
Effet d'impôts relatif aux éléments non recyclables	(1)		(1)
Quote-part des éléments non recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts	(10)		(10)
Eléments non recyclables relatifs aux activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées, nets d'impôts	-		-
Eléments recyclables au compte de résultat	70		70
Ecart de conversion des sociétés intégrées	145		145
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(162)		(162)
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie	48		48
Effet d'impôt relatif aux éléments recyclables	39		39
Quote-part des éléments recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts	-		-
Eléments recyclables relatifs aux activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées, nets d'impôts	-		-
Total autres éléments du résultat global (après impôt)	(25)	30	5
Résultat global	(384)	40	(344)
- Part du groupe	(323)	40	(283)
- Intérêts minoritaires	(61)		(61)

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros)</i>	2016 Publié	IAS 8	2016 Retraité
Capitaux propres et intérêts minoritaires	(1 056)	40	(1 016)
Capital	53		53
Primes et réserves consolidées	(1 130)	10	(1 120)
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel	(187)	30	(157)
Gains et pertes latents différés sur instruments financiers	136		136
Réserves de conversion	113		113
Capitaux propres – part du groupe	(1 016)	40	(976)
Intérêts minoritaires	(40)		(40)
Passifs non courants	14 064	(40)	14 024
Avantages du personnel	1 442	(40)	1 402
Provision pour opérations de fin de cycle	7 341		7 341
Autres provisions non courantes	254		254
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées	63		63
Dettes financières non courantes	4 851		4 851
Passifs d'impôts différés	113		113
Passifs courants	8 407	-	8 407
Provisions courantes	1 733		1 733
Dettes financières courantes	1 022		1 022
Avances et acomptes reçus	2 894		2 894
Fournisseurs et comptes rattachés	619		619
Autres dettes opérationnelles	1 839		1 839
Autres dettes non opérationnelles	72		72
Impôts courants - passif	213		213
Passifs et activités destinés à être cédés	15		15
Total passif et capitaux propres	21 414	-	21 414

Passage TFT publié vers TFT retraité

<i>(en millions d'euros)</i>	2016 Publié	<i>IAS 8</i>	2016 Retraité
Résultat net de l'ensemble	(359)	10	(349)
Moins : résultat des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	(70)		(70)
Résultat net des activités poursuivies	(429)	10	(419)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	767		767
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(514)		(514)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(1 542)		(1 542)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR LES ACTIVITES CEDEES, ABANDONNEES OU DESTINEES A ETRE CEDEES	61		61
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(1 141)		(1 141)
Trésorerie nette à l'ouverture de la période	2 523		2 523
Trésorerie nette à la clôture de la période	1 382		1 382

7.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 4 mois de l'exercice clos au 31 décembre 2017

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Orano
(Anciennement New Areva Holding)
Exercice de quatre mois clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
B 784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Orano

(Anciennement New Areva Holding)

Exercice de quatre mois clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Orano,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique et par décision collective des associés, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orano relatifs à l'exercice de quatre mois clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et d'éthique.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2017 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans les notes 1.3.11 et 12 de l’annexe aux comptes consolidés concernant les modalités d’évaluation des provisions pour opérations de fin de cycle, et leur sensibilité aux hypothèses retenues en termes de procédés techniques, de coûts, d’échéanciers de décaissement et de taux d’inflation et d’actualisation.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des actifs miniers

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable des actifs corporels et incorporels miniers s’élève à M€ 2.845. La valeur du goodwill de l’UGT Mines, incluse dans celle des actifs miniers, s’élève à M€ 805. Certains actifs ont fait l’objet de dépréciations sur les exercices antérieurs.</p> <p>Votre groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces actifs selon les modalités décrites dans la note 1.3.4.5 de l’annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré que l’évaluation de ces actifs est un point clé de l’audit en raison de leur importance dans les comptes et des estimations et jugements nécessaires pour conduire ces tests.</p> <p>En effet, ils intègrent, pour déterminer la valeur d’utilité, des données prévisionnelles de production et de coût, ainsi que des hypothèses de prix de l’uranium issues d’une courbe</p>	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur par votre groupe, vérifié par sondages leur exactitude arithmétique et procédé au rapprochement des données avec le plan à moyen terme (« Trajectoire financière ») établi par la direction et approuvé par le conseil d’administration.</p> <p>Nous avons apprécié la cohérence des données prévisionnelles utilisées dans les tests de perte de valeur avec les plans miniers établis pour chaque mine.</p> <p>Concernant la courbe prévisionnelle du prix de l’uranium utilisée pour les ventes, la détermination des valeurs de revente et les taux d’actualisation, nous avons pris connaissance des analyses préparées par le groupe ou par des experts externes et comparé les hypothèses utilisées avec les</p>

prévisionnelle fondée sur la vision du groupe de l'évolution de l'offre et de la demande de ce minerai. Les tests prennent en compte, le cas échéant, une valeur de revente qui est évaluée sur la base de données observables (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables) ou d'analyses effectuées par des experts internes ou externes à votre groupe.

L'ensemble des informations sur les tests de perte de valeur figure dans les notes 9, 10 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés.

données de marché disponibles. Nous avons eu recours à nos spécialistes en évaluation lorsque cela s'est avéré nécessaire.

Enfin, nous avons réalisé des analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur, notamment sur les hypothèses de prix, les parités de change (en particulier la parité euros/dollars), le taux d'actualisation et nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

■ Evaluation des actifs industriels de conversion

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2017, l'actif industriel de conversion de l'uranium de l'usine Comurhex II, en cours de construction, est inscrit au bilan pour une valeur nette comptable de M€ 134.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur recouvrable de l'actif industriel Comurhex II, nos travaux ont consisté principalement à :</p>
<p>Les notes 1.3.4.5 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés précisent les hypothèses structurantes retenues pour déterminer la valeur recouvrable de cet actif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ apprécier la qualité du processus d'élaboration et d'approbation du business plan ainsi que la cohérence des hypothèses retenues avec le plan à moyen terme (« Trajectoire financière ») établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration ;
<p>Cette valeur recouvrable repose sur des calculs de flux de trésorerie actualisés et implique des jugements importants de la direction, notamment sur des éléments tels que les hypothèses de prix et de volume, le montant des investissements restant à engager, ainsi que le taux d'actualisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ analyser les principes et méthodes de détermination de la valeur recouvrable de l'usine Comurhex II ;
<p>Votre groupe a comptabilisé une charge de dépréciation au 31 décembre 2017, tel qu'indiqué dans la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ corroborer, notamment par des entretiens avec la direction et grâce à la comparaison avec des données de marché ou des données historiques disponibles, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations (comme les hypothèses de prix et de volume, les coûts restant à engager et le plan de performance de l'usine Comurhex II) ;
<p>Compte tenu de la sensibilité aux variations de données et d'hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs industriels de conversion comme un point clé de notre audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ vérifier, par sondages, l'exactitude arithmétique des évaluations effectuées par votre groupe.
	<p>Nous avons, par ailleurs, apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

■ Reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge à terminaison du contrat ATR

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1.3.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe exerce son activité au travers de contrats de prestations de services. En particulier, votre groupe dispose d'un accord-cadre de traitement et de recyclage dit « contrat ATR » avec EDF qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement et de recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, en février 2016, un nouveau contrat d'application définissant les conditions techniques et financières du transport, du traitement et du recyclage du combustible usé par Orano au bénéfice d'EDF pour la période 2016-2023.</p> <p>Le chiffre d'affaires et la marge sur ce contrat de prestations de services sont reconnus au fur et à mesure de l'avancement par les coûts. Le pourcentage d'avancement est calculé selon le rapport entre les coûts encourus et les coûts totaux prévisionnels du contrat, dans la limite de l'avancement physique ou technique à la date de clôture.</p> <p>Les montants de chiffre d'affaires et de marge à comptabiliser sur l'exercice, et éventuellement de provision pour perte à terminaison à la date de clôture, dépendent de la capacité de l'entité à mesurer les coûts encourus sur un contrat et à estimer de manière fiable les coûts restant à engager jusqu'à la fin du contrat. Ces estimations sont régulièrement mises à jour et impliquent des calculs détaillés à l'aide de bases de données volumineuses et complexes.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de la marge à terminaison et la mesure de l'avancement de ce contrat constituent un point clé de l'audit en raison de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.</p>	<p>Nous avons examiné les contrôles conçus et appliqués par votre groupe pour évaluer la marge à terminaison et mesurer l'avancement du contrat.</p> <p>Nos autres travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ corroborer, principalement par comparaison avec des données historiques disponibles pour les contrats d'application précédents et par l'analyse des conséquences sur les coûts futurs des plans de performance en cours, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de coûts futurs ; ▶ rapprocher les données comptables avec les données de gestion utilisées pour reconnaître le chiffre d'affaires sur l'exercice et tester, par sondages, les coûts encourus.

■ Evaluation des opérations de fin de cycle et ratio de couverture

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2017, les provisions pour opérations de fin de cycle s'élèvent à M€ 7.545, dont M€ 7.276 entrant dans le champ d'application de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Ces provisions concernent les coûts futurs liés aux obligations de démantèlement des installations, aux opérations de reprise et</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation, de contrôle et de gouvernance de ces provisions. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation (validation des provisions à chaque niveau de la gouvernance – notamment au niveau du Comité de Suivi des</p>

conditionnement des déchets, ainsi qu'au transport et stockage des déchets. Le traitement comptable appliqué, les modalités d'évaluation de ces provisions ainsi que les incertitudes relatives aux hypothèses retenues en termes de scénarios et procédés techniques, de coûts, d'échéanciers de décaissement et de taux d'inflation et d'actualisation sont décrits dans les notes 1.2, 1.3.11 et 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Votre groupe procède à une revue régulière des hypothèses utilisées pour évaluer ces provisions et prendre en compte les évolutions de la réglementation, le retour d'expérience et les autres facteurs jugés pertinents au regard des évolutions techniques et économiques.

De plus, la réglementation pose le principe de la constitution d'une base d'actifs financiers dédiés couvrant ces provisions. En cas de non-respect de la réglementation, votre groupe dispose d'un délai de trois ans pour s'y conformer. Ainsi, votre groupe a constitué un portefeuille d'actifs dans le but de couvrir l'ensemble de ses engagements relatifs aux obligations imposées par la loi du 28 juin 2006.

Compte tenu du poids des provisions pour opérations de fin de cycle, de la complexité des modèles d'estimation des coûts utilisés en raison de la difficulté de réalisation des opérations et de leur horizon à long terme, ainsi que de la sensibilité aux hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les incertitudes liées aux évolutions de la réglementation, aux exigences des autorités de sûreté, aux filières de traitement et d'évacuation des déchets, à la connaissance de l'état initial des installations et à l'évolution du taux d'actualisation utilisé, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions ainsi que le ratio de couverture par des actifs financiers dédiés comme un point clé de notre audit.

Obligations de Fin de Cycle et du Comité de Suivi des Opérations de Démantèlement, existence d'un corpus documentaire robuste et visé, notes de synthèse et analyses de risques effectuées par la direction notamment).

Nos travaux ont consisté également à :

- ▶ apprécier la cohérence dans le temps des modèles d'estimation des provisions utilisés ;
- ▶ apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des coûts à terminaison et des échéanciers de dépenses par l'intermédiaire, notamment, d'entretiens avec les directions concernées, en particulier les changements d'hypothèses ainsi que le niveau d'aléa retenu ;
- ▶ considérer les échanges avec l'autorité administrative, et notamment les lettres de suite de la Direction générale de l'Energie et du Climat ;
- ▶ examiner les contrôles généraux informatiques, avec nos spécialistes, relatifs à l'application utilisée par Orano pour calculer les provisions pour les installations en cours d'exploitation ;
- ▶ utiliser notre propre expert afin de revoir les taux d'actualisation et d'inflation retenus ;
- ▶ comparer les données issues de l'application de gestion des provisions de fin de cycle avec la comptabilité et tester l'exactitude arithmétique de la désactualisation.

Concernant le ratio de couverture, nos travaux ont consisté à :

- ▶ examiner par entretiens avec la direction les échanges avec l'autorité administrative et le plan d'abondement des actifs attendu en cas de sous-couverture ;
- ▶ apprécier le caractère éligible des actifs ;
- ▶ tester l'exactitude arithmétique du calcul du ratio.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orano par décision de l'associé unique du 30 juin 2009 pour le cabinet MAZARS et par décision collective des associés du 25 octobre 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans le dixième exercice de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans le troisième exercice.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et d'éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ **Rapport au comité d'audit et d'éthique**

Nous remettons un rapport au comité d'audit et d'éthique qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et d'éthique figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et d'éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et d'éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 28 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Olivier Thireau

Jean-Louis Simon Aymeric de La Morandière

Jean Bouquot

7.5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 4 mois de l'exercice clos au 31 décembre 2017

ORANO

(Anciennement New Areva Holding)

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice de quatre mois clos le 31 décembre 2017

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

ORANO

(Anciennement New Areva Holding)

Société anonyme au capital de 132 076 389 €

Siège social : 1, place Jean Millier 92400 Courbevoie

R.C.S : 330 956 871 RCS NANTERRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de quatre mois clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société ORANO,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique et par décision collective des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ORANO relatifs à l'exercice de quatre mois clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et d'éthique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et créance rattachées

Risque identifié

Les titres de participation et les créances rattachées figurant au bilan de votre société au 31 décembre 2017 pour un montant net de 7 961 851 milliers d'euros représentent le poste le plus important du bilan.

Comme indiqué dans les notes 1.7, 2.1, 5.1, 5.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport et dépréciés lorsque leur valeur d'usage ou d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique. Cette dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice. Il est également tenu compte dans cette appréciation de la rentabilité prévisionnelle ou de la valeur de marché des filiales ainsi que des événements ou situations intervenues postérieurement à la clôture.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres de participation requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (capitaux propres notamment), ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les activités et pays considérés).

Du fait des incertitudes inhérentes aux éléments prévisionnels pris en compte dans le calcul de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, des créances qui leur sont rattachées et des provisions pour risques afférentes constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons testé le fonctionnement des contrôles de votre société sur le processus de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité déterminées par la direction est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée ;
- comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données sources par entité ;
- tester par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par votre société ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans le cas où votre société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société New Areva Holding par décision de l'associé unique du 30 juin 2009 pour le cabinet MAZARS et par décision collective des associés du 25 octobre 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans le dixième exercice de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans le troisième exercice.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et d'éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et d'éthique

Nous remettons un rapport au comité d'audit et d'éthique qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et d'éthique figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et d'éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et d'éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris La Défense, le 28 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Olivier Thireau

Jean-Louis Simon

Aymeric de La Morandière

Jean Bouquot

7.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés spécifiques 12 mois de l'exercice clos au 31 décembre 2017

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Orano
(Anciennement New Areva Holding)
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

**Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
spécifiques**

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de €8.320.000
B 784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Orano

(Anciennement New Areva Holding)

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés spécifiques

Aux Membres du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Orano et en réponse à votre demande dans le cadre des changements de date de clôture successifs au 31 août 2017 puis au 31 décembre 2017, nous avons effectué un audit des comptes consolidés spécifiques pour la période de douze mois close le 31 décembre 2017, « les comptes consolidés spécifiques » de la société Orano, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés spécifiques ont été établis par la direction et arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés spécifiques.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés spécifiques ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés spécifiques. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes consolidés spécifiques. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés spécifiques ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la base de préparation décrite dans l'annexe qui précise que les comptes consolidés spécifiques au 31 décembre 2017 portant sur une période de douze mois représentent l'agrégation des comptes de l'exercice de huit mois du 1^{er} janvier au 31 août 2017 et des comptes de l'exercice de quatre mois du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 28 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Olivier Thireau

Jean-Louis Simon Aymeric de La Morandière

Jean Bouquot

7.7 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)

Nature des indications	2014	2015	2016	8 Mois 2017	4 Mois 2017
I - Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	247 500	247 500	52 831	118 869	118 869
b) Nombre des actions ordinaires existantes	16 500 000	16 500 000	105 661 110	237 737 500	237 737 500
c) Nombre des actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	28 593	10 531
b) Résultat avant impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 19 903	- 291	- 28 885	- 85 308	- 57 261
c) Impôts sur les bénéfices	-	-	- 1 252	- 1 737	68 641
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	- 2
e) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 1 554	- 137	101 633	- 887 479	563 468
f) Résultat distribué	-	-	-	-	-(*)
III - Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôts participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 1,21	- 0,02	- 0,29	- 0,37	0,05
b) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 0,09	- 0,01	0,96	- 3,73	2,37
c) Dividende attribué à chaque action (arrondi au centime d'euro)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	0,25	4,25
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	229	325
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale œuvres sociales etc ...)	-	-	-	82	118

(*) Données provisoires non encore approuvées

7.8 Tableau des filiales et participations

Nous vous invitons à vous reporter au tableau des filiales et participations figurant en Note 7.7 des Comptes sociaux (Annexe 7.2 du Rapport Annuel d'Activité – exercice clos au 31 décembre 2017).

7.9 Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement au 31 décembre 2017

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	CAPITAL SOCIAL	NUMERO RCS	ADRESSE	ACTIONNAIRE MAJORITAIRE	% FINANCIER INDIRECT D'ORANO DANS LA SOCIETE
AMALIS (Assainissement, Maintenance, Assistance, Logistique sur Installations et Services) ¹¹	SACA	3 698 125	420 952 194 RCS BOURG EN BRESSE	Allée des Combes, Parc Industriel de la Plaine de L'Ain 01150 BLYES	Orano DS (ex STMI)	73,86
LEA (Laboratoire d'Etalons d'Activités)	SASU	209	538 613 613 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	Orano Cycle (ex AREVA NC)	100,00
Orano Expansion (ex AREVA NC EXPANSION)	SAS	79 861 140	501 472 492 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	CFMM	86,51
Orano Temis (ex AREVA TEMIS)	SASU	1 300 000	350 357 596 RCS CHERBOURG	Z.A. d'Armanville 50700 VALOGNES	Orano Cycle (ex AREVA NC)	100,00
CFM - COMPAGNIE FRANCAISE DE MOKTA	SACA	6 630 830	552 112 716 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	Orano Mining (ex AREVA Mines)	100,00
CFMM - COMPAGNIE FRANCAISE DE MINES ET DE METAUX	SASU	28 594 600	300 574 894 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	Orano Mining (ex AREVA Mines)	100,00
CNS - COMPAGNIE NUCLEAIRE DE SERVICES	SACA	6 573 400	401 649 363 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	Orano Cycle (ex AREVA NC)	51,00
EURODIF	SACS	152 500 000	723 001 889 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	Orano Cycle (ex AREVA NC)	90,00
EURODIF PRODUCTION	SACA	1 525 000	307 146 472 RCS VALENCE	Usine Georges BESSE, Site du Tricastin 26 700 PIERRELATTE	EURODIF	90,00
GIE USLH 2 - GROUPEMENT UTILITE DU SITE DE LA HAGUE 2	GIESC	0	810 153 445 RCS CHERBOURG	901 Route Départementale 50440 Herqueville	Orano Cycle (ex AREVA NC)	50,00
LEMARECHAL CELESTIN	SASU	1 361 710	582 650 297 RCS CHERBOURG	Rue des Entrepreneurs, ZA d'Armanville 50700 VALOGNES	TN International (Orano TN)	100,00
MSIS ASSISTANCE - MAINTENANCE SECURITE INSTALLATION SERVICE ¹	SASU	594 750	327 492 336 RCS EVRY	1 Route de la Noue, ZAC de Courcelles 91 196 GIF SUR YVETTE	Orano DS (ex STMI)	73,86
POLINORSUD ¹	SASU	506 300	343 008 231 RCS TOURS	ZAC Ecopôle du Véron, Lot n° 5 37420 AVOINE	Orano DS (ex STMI)	73,86
SAINT DIZIER PARC ENERGIE	SACA	400 000	502 699 556 RCS CHAUMONT	Zone de Référence de Haute Marne 52100 BETTANCOURT LA FERREE	OranoDelfi (ex AREVADELFI)	59,95
SC CREGU - CENTRE DE RECHERCHE SUR LA GEOLOGIE DES MATIERES PREMIERES MINERALES ET ENERGETIQUES	SC	15 244,91	315 335 950 RCS NANCY	4 rue Piroux - Immeuble Thiers - 9ème étage 54000 NANCY	Orano Mining (ex AREVA Mines)	50,10
SCI DU PONT DE CELLES - SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU PONT DE CELLES	SCI	15 000	317 898 815 RCS MONTPELLIER	41 Avenue de Fumel 34700 LODEVE	SEPIS	100,00
SCI SOCIMAR - SCI DU SITE DE MARCOULE	SCI	2 000	443 324 306 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	SEPIS	100,00
SCI SOPARIM	SCI	1 500 000	331 981 415 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92084 PARIS LA DEFENSE Cedex	Orano Cycle (ex AREVA NC)	100,00
SEPIS - SOCIETE D'ETUDE DE PROCEDES INDUSTRIELS SPECIAUX	SARL	7 800	310 232 889 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	Orano Cycle (ex AREVA NC)	100,00
SET - SOCIETE D'ENRICHISSEMENT DU TRICASTIN	SASU	464 590 000	440 252 666 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	SET HOLDING	95,00

¹ Cette entité est absorbée par STMI au 31/12/2017 (devenue Orano DS depuis)

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	CAPITAL SOCIAL	NUMERO RCS	ADRESSE	ACTIONNAIRE MAJORITAIRE	% FINANCIER INDIRECT D'ORANO DANS LA SOCIETE
SET HOLDING - SOCIETE D'ENRICHISSEMENT DU TRICASTIN HOLDING	SAS	440 087 530	503 993 149 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	Orano Cycle (ex AREVA NC)	95,00
SIGN - SOCIETE INDUSTRIELLE DE COMBUSTIBLE NUCLEAIRE	SASU	5 000 000	325 720 209 RCS ANNECY	4 Rue du Radar 74000 ANNECY	Orano Cycle (ex AREVA NC)	100,00
SOCATRI - SOCIETE AUXILIAIRE DU TRICASTIN	SARL	200 000	302 639 927 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	EURODIF	90,00
SOFIDIF - SOCIETE FRANCO IRANIENNE POUR L'ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM PAR DIFFUSION GAZEUSE	SACA	20 968 750	303 587 216 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	Orano Cycle (ex AREVA NC)	60,00
SOVAGIC - SOCIETE POUR LA VALORISATION ET LA GESTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES	SARL	30 500	327 194 866 RCS CHERBOURG	Zone Industrielle de Digulleville – Beaumont, BP 710 50440 DIGULLEVILLE	Orano Cycle (ex AREVA NC)	100,00
Orano DS – Démantèlement et Services (ex STMI - SOCIETE DES TECHNIQUES EN MILIEU IONISANT)	SACA	7 259 000	672 008 489 RCS EVRY	1 Route de la Noue - Zac de Courcelles 91196 GIF sur YVETTE Cedex	CNS	73,86
TN INTERNATIONAL (Orano TN)	SACA	30 291 000	602 039 299 RCS VERSAILLES	1 Rue des Hérons 78 180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	Orano Cycle (ex AREVA NC)	100,00
TRIHOM	SAS	52 566,75	378 649 040 RCS TOURS	ZAC des Grands Clos 37420 AVOINE	Orano DS (ex STMI)	48,75

7.10 Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (Article L. 225-37-2 du Code de commerce)

Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (Article L. 225-37-2 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

L'Assemblée générale des actionnaires de Orano (la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'Administration pour le 24 mai 2018 à 14h au siège social de la Société (« **l'Assemblée Générale** »).

Nous vous présentons dans le présent rapport, établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Loi Sapin 2 » et du décret n° 2017-340 du 16 mars 2017, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat au sein de la Société.

Il est rappelé que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, l'article L. 225-100 du Code de commerce prévoit que les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Les versements des éléments qualifiés de rémunération variables et exceptionnels au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 seront conditionnés à cette approbation.

1. Principes généraux de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

Les grands principes de la politique de rémunération ont été fixés par le Conseil d'Administration après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations. Conformément à la structure de gouvernance actuellement en place, les dirigeants mandataires sociaux sont :

- le Président du Conseil d'Administration (dirigeant mandataire social non-exécutif), et
- le Directeur général (dirigeant mandataire social exécutif),

La politique de rémunération définie par le Conseil d'Administration pour les dirigeants mandataires sociaux non-exécutifs et exécutifs est établie dans le cadre :

- des contraintes posées par l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, modifié par décret n°2012-915 du 26 juillet 2012 plafonnant la rémunération⁽¹⁾ des dirigeants à 450.000 euros (le **Plafond**) et la soumettant à autorisation ministérielle ;
- des recommandations en la matière du Code Afep-Medef révisé en novembre 2016 auquel la Société entend se référer ; et
- des dispositions du décret n° 2017-340 du 16 mars 2017.

Afin de servir efficacement ces objectifs, le Conseil d'Administration a déterminé avec exhaustivité et

⁽¹⁾ Sont visés les jetons de présence ou indemnités alloués notamment aux administrateurs et les éléments de rémunération d'activité des dirigeants mandataires sociaux. Les avantages de toute nature liés à l'activité ainsi que les éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux concernés en raison de leur cessation d'activité ou de leur changement de fonctions ou postérieurement à ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce Plafond mais doivent tout de même faire l'objet d'une autorisation ministérielle.

mesure les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Par la définition des critères et des objectifs de performance, le Conseil d'Administration adapte la politique de rémunération à la stratégie, au contexte et à l'actionnariat de l'entreprise.

2. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévues par type de fonctions

2.1 - Président du Conseil d'Administration

A - Part fixe

Le Président du Conseil d'Administration reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération à l'exception des jetons de présence.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience, ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

M. Philippe VARIN, Président du Conseil d'Administration, bénéficie d'une part fixe annuelle de 120.000 euros à compter de la décision du Conseil d'Administration du 27 juillet 2017, et ce, pendant la durée de son mandat.

Cette décision a été approuvée par le ministre chargé de l'Economie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

B - Jetons de présence

L'Assemblée Générale en date du 27 juillet 2017 a décidé de fixer l'enveloppe annuelle de jetons de présence à 600.000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour la période débutant le 1er janvier 2018 et prenant fin à la clôture de l'exercice 2018 ; ce montant sera identique pour chacun des exercices ultérieurs, et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Cette décision a été approuvée par le ministre chargé de l'Economie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Le Président du Conseil d'Administration peut percevoir des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur dans la limite du Plafond.

2.2 - Directeur général

A - Part fixe

Le Directeur général reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience, ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

M. Philippe KNOCHE, Directeur général, bénéficie d'une part annuelle fixe de 420.000 euros à compter de la décision du Conseil d'Administration du 27 juillet 2017, et ce, pendant la durée de son

mandat.

Cette décision a été approuvée par le ministre chargé de l'Economie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

B - Part variable

Une part variable annuelle liée à la performance peut être versée au Directeur général en complément de sa part fixe dans la limite du Plafond.

Le Conseil d'Administration définit chaque année les critères qualitatifs et quantitatifs permettant de déterminer la part variable annuelle, qui doivent être précis et préétablis.

M. Philippe KNOCHE, Directeur général, bénéficie d'une part variable annuelle plafonnée à 30.000 euros en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs (60 %) et qualitatifs (40 %) validés pour chaque exercice par le Conseil d'Administration.

Cette décision a été approuvée par le ministre chargé de l'Economie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

C- Rémunérations exceptionnelles

Dans l'intérêt du groupe et des parties prenantes, il est possible de verser des rémunérations exceptionnelles aux dirigeants mandataires sociaux dans des circonstances très particulières. Le versement de telles rémunérations, dans la limite du Plafond, doit être motivé et les raisons ayant conduit à leur mise en œuvre explicitées.

En tout état de cause, ces rémunérations répondraient aux exigences du Code Afep-Medef et respecteraient notamment les principes de mesure et de juste équilibre entre les différents intérêts en présence.

M. Philippe KNOCHE, Directeur général, ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.

D - Jetons de présence

L'Assemblée Générale en date du 27 juillet 2017 a décidé de fixer l'enveloppe annuelle de jetons de présence à 600.000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour la période débutant le 1er janvier 2018 et prenant fin à la clôture de l'exercice 2018 ; ce montant sera identique pour chacun des exercices ultérieurs, et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Cette décision a été approuvée par le ministre chargé de l'Economie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Le Directeur général peut percevoir des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur dans la limite du Plafond.

E- Avantages en nature

Le Directeur général peut bénéficier d'avantages en nature sous la forme de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage en nature n'est pas pris en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

M. Philippe KNOCHE, Directeur général, bénéficie d'un avantage en nature annuel sous la forme d'un véhicule de fonction d'une valeur de 4.488 euros.

F - Rémunération long terme : attribution gratuite d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux est exclue.

G- Indemnités de départ

Le Directeur général peut se voir accorder une indemnité de départ d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions.

Si le Directeur général (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

L'indemnité de départ susvisée ne serait versée qu'en cas de révocation du Directeur général, sauf pour juste motif.

L'indemnité de départ sera soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique,
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise sur l'exercice clos.

Les objectifs de performance sont arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration.

M. Philippe KNOCHE, Directeur général, bénéficie d'une indemnité de départ répondant à ces critères étant précisé que les objectifs quantitatifs et qualitatifs pris en compte pour l'appréciation du taux d'atteinte des objectifs seront ;

- Si le calcul a lieu en 2018 : les critères arrêtés par le Conseil d'Administration d'AREVA SA pour les années 2017 et 2016 ;
- Si le calcul a lieu en 2019 : les critères arrêtés par le Conseil d'Administration d'AREVA SA pour l'année 2017 et ceux arrêtés par le Conseil d'Administration d'Orano pour l'année 2018.

Cette décision a été approuvée par le ministre chargé de l'Economie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra décider d'octroyer au Directeur général, une indemnité en contrepartie d'une clause de non concurrence. Le montant de cette indemnité sera imputé sur le montant de l'indemnité de départ versée, le cas échéant, au Directeur général dans les conditions ci-dessus. En l'absence de versement de l'indemnité de départ, le montant de l'indemnité due en contrepartie d'une clause de non concurrence sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux usages.

M. Philippe KNOCHE, Directeur général, ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.

Ces indemnités ne sont pas prises en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

H - Autres

Monsieur Philippe KNOCHE, Directeur général, bénéficie par ailleurs :

- d'une assurance chômage mise en place par le Medef, auprès de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) dont il prend en charge une partie des cotisations,
- du régime de retraite complémentaire applicable aux salariés cadres de la Société.

Nous vous invitons en conséquence à approuver la politique de rémunération concernant le président du Conseil d'Administration et le Directeur Général telle que présentée dans le présent rapport.

Le Conseil d'Administration d'Orano

7.11 Rapport de l'Organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière

Orano

Exercice de 4 mois clos le 31 décembre 2017

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Orano

Exercice de 4 mois clos le 31 décembre 2017

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Orano, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de la société (intégré au rapport annuel d'activité) en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

¹ Portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les politiques, les actions, les résultats incluant les indicateurs clés de performance relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués sur la base de la norme internationale ISAE 3000² ainsi que la doctrine professionnelle connue à ce jour, dans l'attente de la mise à jour de l'arrêté déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'organisation de la société ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié la présentation au sein du rapport de gestion des éléments requis, en particulier le modèle d'affaires, les principaux risques, les politiques, les actions et les résultats, incluant les indicateurs clés de performance, ainsi que leur cohérence d'ensemble ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information requise, à savoir les conséquences sociales et environnementales de ses activités, produits et services, ainsi que des aspects relatifs au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption ;
- Nous avons apprécié le processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons vérifié la mise en place par la société de processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des politiques, des plans d'actions, des résultats et des indicateurs clés de performance devant être mentionnés dans le rapport prévu à l'article L. 225-102 ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, résultats) que nous avons considérées les plus importantes³ ;

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Nous avons mis en œuvre sur une sélection d'indicateurs⁴ que nous avons considérés les plus importants :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées, ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁵ et couvrent entre 14 et 58% des données consolidées des indicateurs sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nos travaux nous conduisent à formuler le commentaire suivant sur la Déclaration, au regard des pratiques de place et de la doctrine professionnelle :

- Le processus de hiérarchisation des risques principaux extra-financiers n'est pas présenté.

³ **Informations sociales qualitatives** : emploi (les embauches et les licenciements), conditions de santé-sécurité au travail, diversité et l'égalité des chances et de traitement (les mesures prises en matière d'égalité homme-femme).

Informations environnementales et sociétales qualitatives : les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions (dont les politiques/procédures, les provisions pour risques environnementaux), la gestion des déchets radioactifs, les relations avec les parties prenantes (les conditions de dialogue, les actions de partenariat ou de mécénat) et la loyauté des pratiques (les actions engagées pour prévenir la corruption).

⁴ **Indicateurs sociaux** : effectif total inscrit et répartition, taux d'absentéisme, part des femmes managers, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail.

Indicateurs environnementaux et sociétaux : le nombre de sites certifiés ISO 14001, les consommations d'énergies et d'eau, les émissions directes de gaz à effet de serre, la production de déchets conventionnels, les émissions de composés organiques volatils et l'exposition aux rayonnements ionisants.

⁵ AREVA NC Pierrelatte, SET, SOCATRI, AREVA TEMIS, KATCO, BESSINES, SOMAIR

Paris-La Défense, le 28 mars 2018

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Christophe Schmeitzky
Associé développement durable

Bruno Perrin
Associé

7.12 Lexique financier

Besoin en fonds de roulement opérationnel (BFRO) :

Le BFRO représente l'ensemble des éléments d'actifs circulants et des dettes directement liées aux opérations. Il comprend les éléments suivants :

- stocks et en-cours,
- clients et comptes rattachés,
- avances versées,
- autres créances d'exploitation, produits à recevoir, charges constatées d'avance.
- moins : fournisseurs et comptes rattachés, avances reçues sur commandes (à l'exclusion des avances portant intérêt), autres dettes d'exploitation, charges à payer, produits constatés d'avance.

NB : il n'inclut pas les créances et dettes hors exploitation, telles que notamment les dettes d'impôt sur les sociétés, les créances sur cessions d'immobilisations et dettes sur acquisitions d'immobilisations

Carnet de commandes :

Le carnet de commandes est valorisé sur la base des commandes fermes, à l'exclusion des options non confirmées, évaluées aux conditions économiques de la fin de période considérée. Les commandes en devises faisant l'objet d'une couverture de change sont évaluées au taux de change de couverture ; les commandes en devises non couvertes sont évaluées au taux de change du dernier jour de la période considérée. En ce qui concerne les contrats à long terme, comptabilisés selon la méthode de l'avancement, en cours de réalisation au moment de la clôture, le montant inclus dans le carnet de commandes correspond à la différence entre, d'une part le chiffre d'affaires prévisionnel du contrat à terminaison, et d'autre part le chiffre d'affaires déjà reconnu sur ce contrat ; il inclut par conséquent les hypothèses d'indexation et de révision de prix contractuelles prises en compte par le groupe pour l'évaluation du chiffre d'affaires prévisionnel à terminaison.

Cash-flow net des activités de l'entreprise :

Le cash-flow net des activités de l'entreprise est égal à la somme des éléments suivants :

- cash-flow opérationnel,
- cash-flow des opérations de fin de cycle,
- variation des créances et dettes non opérationnelles,
- résultat financier payé,
- impôt sur le résultat payé,
- dividendes payés aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées,
- cash-flow net des activités cédées, abandonnées et destinées à être cédées, et cash-flow résultant de la cession de ces activités,
- acquisitions et cessions d'actifs financiers courants non classées en trésorerie ou équivalents,
- financement des coentreprises et entreprises associées par avances d'actionnaires, prêts à long terme et augmentations de capital.

Le cash-flow net des activités de l'entreprise correspond ainsi à la variation de dette nette (i) à l'exception des transactions avec les actionnaires d'Orano SA, des intérêts courus non échus de l'exercice et des écarts de conversion et (ii) y compris les intérêts courus non échus de l'exercice N-1.

Cash-flow opérationnel (CFO) :

Le cash-flow opérationnel (CFO) représente le montant des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant impôts sur les sociétés. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- l'EBE,
- augmenté des moins-values ou minoré des plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans le résultat opérationnel,
- augmenté de la réduction ou minoré de l'augmentation du besoin en fonds de roulement opérationnel entre l'ouverture et la clôture de l'exercice (hors effet des reclassements, des écarts de conversion et des variations de périmètre),
- minoré du montant des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, net des variations des comptes fournisseurs d'immobilisations,
- augmenté des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans le résultat opérationnel, nettes des variations des comptes de créances sur cessions d'immobilisations,
- augmenté des avances clients sur immobilisations reçues au cours de l'exercice,
- augmenté des acquisitions (ou cessions) de sociétés consolidées (hors entreprises associées) nettes de la trésorerie acquise.

Dettes nettes (ou endettement net) :

La dette nette est définie comme la somme des dettes financières courantes et non courantes, minorée de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des instruments financiers comptabilisés à l'actif du bilan couvrant les dettes financières, des dépôts bancaires constitués au titre des appels de marge sur instruments dérivés ou de collatéraux adossés à des financements structurés.

Excédent brut d'exploitation (EBE) :

L'EBE est égal au résultat opérationnel augmenté des dotations, nettes des reprises aux amortissements et provisions opérationnels. L'EBE est retraité de façon à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice. Pour mémoire, les flux de trésorerie liés aux opérations de fin de cycle sont présentés séparément.

Flux des opérations de fin de cycle :

Cet indicateur traduit l'ensemble des flux de trésorerie liés aux opérations de fin de cycle et aux actifs de couverture de ces opérations. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- revenus du portefeuille d'actifs de couverture, trésorerie issue des cessions d'actifs de couverture,
 - soultes reçues au titre du démantèlement des installations,
 - minorés des acquisitions d'actifs de couverture,
 - minorés des dépenses relatives aux opérations de fin de cycle effectuées au cours de l'exercice,
 - minorés des soultes versées au titre du démantèlement des installations.
-